

Recueil des actes administratifs

n° 488

Tome 1/2

**REUNION DE 2017
COMMISSION PERMANENTE du 24 avril 2017**

COMMISSION PERMANENTE DU 24 avril 2017

SOMMAIRE

Tome 1

Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la Solidarité territoriale

17_0101_03	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	9
17_0102_03	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	19
17_0103_02	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	28

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

17_0201_03	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	35
17_0202_03	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	45
17_0203_03	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	51
17_0204_04	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	60
17_0205_03	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	70
17_0206_03	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	87
17_0207_03	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	93
17_0208_03	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	115
17_0209_05	Développer le système portuaire	122

Mission III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

17_0301_03	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	147
17_0302_03	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	161
17_0303	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	
17_0303_ET_03	<i>Études</i>	177
17_0303_TRX_03	<i>Travaux</i>	185
17_0305	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	
17_0305_ET_02	<i>Études</i>	189
17_0305_FCT_03	<i>Fonctionnement</i>	193
17_0305_INV_03	<i>Investissement</i>	197
17_0305_PATR_03	<i>Patrimoine</i>	204
17_0305_TRX_03	<i>Travaux</i>	206

17_0306_03	Améliorer les équipements dans les lycées publics	211
17_0308_03	Développer le numérique éducatif	262
17_0309_03	Assurer le fonctionnement des lycées publics	271
17_0310_03	Participer au fonctionnement des établissements privés	297
17_0311_03	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	311
17_0312_02	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	323
17_0313_03	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	332
17_0315_04	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	341
17_0316_04	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	343
17_0317_04	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	352
17_0318_05	Développer les langues de Bretagne	357

Tome 2

Mission IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités

17_0401_03	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	371
17_0402_03	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	448
17_0403_03	Moderniser les aéroports à vocation régionale	489

Mission V - Pour une région engagée dans la transition écologique

17_0501_04	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	507
17_0502_03	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	514
17_0503_03	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	531

Mission VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

17_0601_03	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	565
17_0602_03	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	636
17_0603_03	Développer le sport en région	655
17_0604	Révélér et valoriser le patrimoine	
17_0604_04	<i>Programme général</i>	679

17_0604_05	<i>Modification des dispositifs existants</i>	685
17_0605_03	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	687
17_0607_03	Développer les actions européennes et internationales	711
17_0608_03	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	715

Autres dépenses

17_9003_03	Fonds d'intervention régional	723
17_9011	Développement des conditions de travail et des compétences_Mandat spécial	730
17_9011_05	<i>Expérimentation du télétravail</i>	730
17_9011_06	<i>Résidence artistique</i>	733
17_9011_07	<i>Surveillance Médicale d'agents de l'Etat</i>	737
17_9012_08	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	743

I.

Pour un
aménagement
équilibré,
garant de la
cohésion, de la
performance et
de la solidarité
territoriale

Commission permanente
Du 24 avril 2017

SOMMAIRE

Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la Solidarité territoriale

17_0101_03	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	9
17_0102_03	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	19
17_0103_02	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	28

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL
Réunion du 24 avril 2017

DELIBERATION

**Programme 101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux
partagés**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1^{er} vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Etat / Région/ Association des îles du Ponant 2015-2020 ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays de Brest, Brocéliande, Centre-Bretagne, Centre-Ouest-Bretagne, Cornouaille, Fougères, Ploërmel-Coeur de Bretagne, Pontivy, Redon-Bretagne Sud, Saint-Malo, Vitré-Porte de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional, en date du 18 juin 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays d'Auray, Dinan, Guingamp et Trégor-Goëlo, Lorient, Morlaix, Rennes, Saint Brieuc, Vallons de Vilaine et Vannes ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

REGION BRETAGNE

DECIDE
(Le groupe Front National s'abstient)

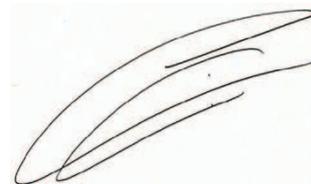
En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 2 972 696 euros pour le financement des 18 opérations figurant en annexe ;
- **de PROROGER** les délais des opérations n°10005141 et 12007085 ;

• **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 254 810 euros pour le financement des 4 opérations figurant en annexe ;

Le premier vice président
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905



Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
RENNES METROPOLE 35031 RENNES	17001644	PAYS DE RENNES - Aménagement du boulevard de Rochester à Rennes - Travaux de voirie, assainissement et réseaux souples - Quartier politique de ville - Renouvellement urbain - Maurepas (éligible au 19/04/2016)	2 996 346,00	40,82	1222 975,00
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	16006498	PAYS DE BREST-Aménagement des cheminements doux 2016-2017* (éligible au 16/12/2015)	2 695 000,00	20,00	539 000,00
MONTFORT COMMUNAUTE 35162 MONTFORT-SUR-MEU	15008716	PAYS DE BROCELIANDE - Réalisation d'une piste d'athlétisme à Montfort sur Meu *(éligible au 08/07/2015)	1 924 410,00	20,78	400 000,00
Ville de RENNES 35031 RENNES	17001546	PAYS DE RENNES - Aménagement du boulevard de Rochester à Rennes - Espaces verts - Quartier politique de ville - Renouvellement urbain - Maurepas (éligible au 19/04/2016)	484 510,00	37,21	180 290,00
BRETEIL 35160 BRETEIL	17001931	PAYS DE BROCELIANDE - Rénovation énergétique du groupe scolaire public (éligible au 29/06/2016)	334 702,00	29,88	100 000,00
LE FOLGOET 29260 LE FOLGOET	16006489	PAYS DE BREST - Aménagement de l'entrée sud de l'agglomération (RD 788 - Route de Brest)* (éligible au 04/02/2016)	511 392,00	19,56	100 000,00
CAMPEL 35330 CAMPEL	16006655	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Aménagement du centre-bourg, de son accessibilité et des mobilités : tranche ferme * (éligible au 27/04/2016)	206 422,00	28,22	58 260,00
AMISEP VANNES 56000 VANNES	17001474	PAYS DE VANNES - Création d'une structure "Lits Halte Soins Santé" à Vannes (éligible au 29/08/2016)	106 205,00	47,08	50 000,00
GENNES SUR SEICHE 35370 GENNES-SUR-SEICHE	16005191	PAYS DE VITRE- PORTE DE BRETAGNE - Réhabilitation d'une maison de maître en logement social * (éligible au 21/09/2015)	168 084,00	29,75	50 000,00
MONDEVERT 35370 MONDEVERT	16008202	PAYS DE VITRE- PORTE DE BRETAGNE - Réhabilitation d'un ancien presbytère en logements sociaux * (éligible au 27/07/2015)	218 332,00	22,90	50 000,00
BROONS 22250 BROONS	17001407	PAYS DE DINAN - Rénovation de la piste d'athlétisme (éligible au 14/04/2016)	58 681,00	37,70	22 120,00
LORIENT AGGLOMERATION 56314 LORIENT	17002116	ASSOCIATION LES ILES DU PONANT - Travaux de modernisation et création d'un point ré-emploi à la déchetterie de Kerbus à Groix (éligible au 07/06/2016)	63 600,00	30,00	19 080,00
COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN 56006 VANNES	17002115	ASSOCIATION LES ILES DU PONANT - Construction des locaux d'accueil au port d'Hoëdic - bloc sanitaire public (éligible au 25/08/2016)	65 141,00	27,14	17 678,00
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	17001917	ASSOCIATION LES ILES DU PONANT - Restauration paysagère de sites naturels à Molène (éligible au 11/08/2016)	102 850,00	15,00	15 427,00
LE RELECQ KERHUON 29480 LE RELECQ-KERHUON	16004614	PAYS DE BREST - Réaménagement de la salle de sports des oeuvres laïques* (éligible au 10/12/2015)	450 000,00	20,00	90 000,00
LE JUCH 29100 LE JUCH	16007253	PAYS DE CORNOUILLE - Extension et reconstruction du foyer et du hall de la salle socioculturelle (éligible au 16/09/2015)	240 468,00	10,15	24 406,00
PLESLIN TRIGAVOU 22490 PLESLIN-TRIGAVOU	16008586	PAYS DE DINAN - Aménagement de deux salles de classe dans l'ancien réfectoire et l'ancienne cantine (éligible au 11/03/2016)	182 586,00	10,00	18 258,00

Total : 2 957 494,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0101_03-DE

Délibération n° : 17_0101_03

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés - Page 4 / 9



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES 35600 REDON	16008499	PAYS DE REDON-BRETAGNE SUD - Développement de la vie étudiante et de l'attractivité du Campus Etudiant (Septembre 2016 à Août 2019)	283 401,00	49,40	140 000,00
CCI DE MORLAIX 29679 MORLAIX	16008504	PAYS DE MORLAIX - Campagne de communication "ma Bretagne c'est par ici !" (Juin 2015 à Mai 2018)	124 760,00	50,00	62 380,00

Total : 202 380,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0101_03-DE

Délibération n° : 17_0101_03



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE L'AGGLOMERATION DE LORIENT 56100 LORIENT	17001908	PAYS DE LORIENT - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (Année 2017)	Subvention forfaitaire	25 000,00

Total : 25 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0101_03-DE

Délibération n° : 17_0101_03

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Complément d'affectation**

**Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.210 P00101.210 – Soutenir les priorités partagées de développement dans les territoires (2014-2020)
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
ASSOCIATION LE FIVE FABLAB INNOVATION VITRE ENTREPRISES 35500_VITRE	16008199	PAYS DE VITRE-PORTE DE BRETAGNE - Création d'un FABLAB à Vitré - Volet investissement (éligible au 27/06/2016)	13/02/2017 17_0101_01	23 013 €	+ 15 202 €	38 215 €

Total du complément d'affectation pour l'action P00101-210 15 202,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0101_03-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Complément d'affectation**

**Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.210 P00101.210 – Soutenir les priorités partagées de développement dans les territoires (2014-2020)
Chapitre 935 DIRAM/SCOTER**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
ASSOCIATION LE FIVE FABLAB INNOVATION VITRE ENTREPRISES 35500 VITRE	17000223	PAYS VITRE-PORTE DE BRETAGNE - Création d'un Fablab à Vitré - Volet fonctionnement - 1ère année (octobre 2016/septembre 2017)	13/02/2017 17_0101_01	23 845 €	+ 27 430 €	51 275 €

Total du complément d'affectation pour l'action P00101-210 27 430,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0101_03-DE

**Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Prorogation d'opération(s)**

**Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.230 P00101.230 - Honorer les engagements antérieurs
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dates des Décisions	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Prorogation accordée	Nouvelle borne de caducité
COMMUNAUTE AGGLOMERATION PAYS DE VANNES 56000 VANNES	10005141	PAYS DE VANNES - E2 - Création d'une base nautique communautaire de Toulindac à Baden - part territoriale (éligible au 07/05/2010)*	25/04/2013 13-0101/7	11/07/2013	48	655 431 €	0€	24	72
PONTRIEUX COMMUNAUTE 22260 PONTRIEUX	12007085	PAYS DE GUINGAMP - E2 - Réhabilitation et aménagement d'un bâtiment pour la création d'un pôle enfance/jeunesse à Pontrieux (éligible au 17/12/2012)	25/04/2013 13-0101/7	14/05/2013	48	73 000 €	0€	12	60

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0101_03-DE

REGION BRETAGNE

17_0102_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0102-Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National vote contre)

En section de fonctionnement :

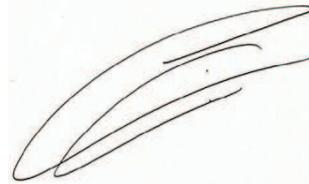
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 263 400,00 € pour le financement des 15 opérations figurant en annexe.

- **D'APPROUVER** les modalités du dispositif de soutien au Service civique et la convention type à signer avec les structures d'accueil et les jeunes.

REGION BRETAGNE

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le premier vice président
du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive, somewhat abstract shape.

Loïg Chesnais-Girard



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
RECHERCHES ET SOLIDARITES 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE	17002946	Participation à l'enquête bretonne relative à la vie associative - CESER	Subvention forfaitaire	3 400,00
ASS GESTION MOYENS RESEAU REG CONS DEV BRET 22000 SAINT BRIEUC	17002359	Soutien 2017 au réseau régional des Conseils de développement	Subvention globale	15 000,00
ASSO PEP 29 29000 QUIMPER	17002539	2017 - Mise en oeuvre du Point accueil écoute jeunes du Pays de Brest	Subvention forfaitaire	20 000,00
ASSO PEP 29 29000 QUIMPER	17002545	2017 - Mise en oeuvre du Point accueil écoute jeunes du Pays de Cornouaille	Subvention forfaitaire	20 000,00
ASSOCIATION BEAUVALLON 22000 SAINT BRIEUC	17002768	2017 - Mise en oeuvre du Point accueil écoute jeunes du Pays de Saint-Brieuc	Subvention forfaitaire	20 000,00
CAP AVENIR 56000 VANNES	17002536	2017 - Mise en oeuvre du Point accueil écoute jeunes du Pays de Vannes	Subvention forfaitaire	20 000,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE FOUGERES 35303 FOUGERES CEDEX	17002675	2017 - Mise en oeuvre du Point accueil écoute jeunes du Pays de Fougeres	Subvention forfaitaire	20 000,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE SAINT MALO 35400 SAINT-MALO	17002717	2017 - Mise en oeuvre du Point accueil écoute jeunes du Pays de Saint Malo	Subvention forfaitaire	20 000,00
SESAM BRETAGNE 56100 LORIENT	17002537	2017 - Mise en oeuvre du Point accueil écoute jeunes du Pays de Lorient	Subvention forfaitaire	20 000,00
SESAM BRETAGNE 56100 LORIENT	17002538	2017 - Mise en oeuvre du Point accueil écoute jeunes du Pays de Centre ouest Bretagne	Subvention forfaitaire	20 000,00
SESAM BRETAGNE 56100 LORIENT	17002725	2017 - Mise en oeuvre du Point accueil écoute jeunes du Pays de Guingamp	Subvention forfaitaire	20 000,00
SESAM BRETAGNE 56100 LORIENT	17002770	2017 - Mise en oeuvre du Point accueil écoute jeunes du Pays de Morlaix	Subvention forfaitaire	20 000,00
ASSOCIATION BEAUVALLON 22000 SAINT BRIEUC	17002732	2017 - Mise en oeuvre du Point accueil écoute jeunes du territoire de Lannion	Subvention forfaitaire	15 000,00
CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE 35000 RENNES	17002579	2017 - Mise en oeuvre du Point accueil écoute jeunes de la ville de Rennes	Subvention forfaitaire	15 000,00
FOND BONSAMVEUR BEGARD 22 22140 BEGARD	17002766	2017 - Mise en oeuvre du Point accueil écoute jeunes du territoire de Paimpol	Subvention forfaitaire	15 000,00

Total :

263 400,00

Nombre d'opérations :

15

Envoyé en préfecture le 26/04/2017

Reçu en préfecture le 26/04/2017

Affiché le

ID : 035-23355-00016-20170424-17_0102_3-DE

Délibération n° : 17_0102_03

Dispositif régional de soutien au service civique

Règlement d'intervention

Préambule :

Le service civique est un dispositif créé par la loi du 10 mars 2010 et destiné, d'une part, à favoriser l'engagement des jeunes en leur permettant de s'investir sur des missions d'intérêt général et, d'autre part, à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) pour un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France et à l'étranger.

En 2012, la Région a lancé un dispositif visant à encourager et à accompagner l'engagement des jeunes, qui s'est concrétisé par une prime attribuée aux jeunes effectuant leur service civique dans une association loi 1901 et sur 3 thématiques prioritaires (soutien scolaire, handicap, environnement). Au total, 605 jeunes ont bénéficié de la prime de civisme entre 2012 et 2015.

La Région souhaite faire évoluer son action pour favoriser l'accès au service civique des jeunes les plus éloigné.e.s de cet engagement et en faire un véritable levier pour l'intégration professionnelle et l'emploi.

Si l'accomplissement d'une mission de service civique est susceptible de redonner confiance aux jeunes et de renforcer leur employabilité future, les jeunes faiblement qualifié.e.s restent sous-représenté.e.s parmi les volontaires breton.ne.s. Il est apparu que l'un des freins à l'accueil de ces jeunes pouvait résider dans le temps supplémentaire à consacrer au tutorat pour qu'ils et elles soient en capacité d'exercer leurs missions.

Face à ce constat, la Région souhaite expérimenter de nouvelles modalités d'accompagnement en 2017. Ainsi, elle souhaite faciliter l'accueil de ces jeunes dans les associations en compensant financièrement le temps de tutorat renforcé nécessaire pour mettre les jeunes les plus faiblement qualifié.e.s en capacité d'exercer leur mission et les accompagner dans l'élaboration de leur projet d'avenir.

Critères d'intervention de la Région :

L'aide régionale se destine aux associations accueillant en service civique un.e ou plusieurs volontaires en situation de décrochage scolaire, soit un jeune n'ayant obtenu ni un baccalauréat général, ni un diplôme à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles et classés au niveau V et IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formations.

L'aide régionale est limitée au soutien de cinq services civiques par association.

Les associations accueillant des volontaires via une structure d'intermédiation pourront également bénéficier du soutien régional. La convention d'attribution de la subvention prévoira alors la possibilité pour l'association de reverser une partie de la subvention à la structure d'intermédiation, dans le cas où le tutorat est effectué conjointement par la structure d'accueil et la structure d'intermédiation.

Soutien de la Région :

Le temps passé pour l'accueil et l'accompagnement d'un jeune en service civique a été évalué par le Réseau d'Information Jeunesse de Bretagne à 4h30 par semaine. Ce temps de suivi correspond à l'accueil du jeune (temps administratif) et l'accompagnement sur la mission (précisions, formation, suivi et évaluation) qui se formalise par des temps réguliers de réunions et le quotidien de transmission d'information.

L'aide de la Région doit permettre de faire passer ce temps dédié au tutorat renforcé à une journée. Aussi, le soutien de la Région Bretagne porte sur une subvention forfaitaire d'un montant de 115 € par mois d'accueil et par jeune, soit un soutien maximum de 1 380 € pour un jeune accueilli pendant 12 mois de service civique.

Cette subvention sera complétée par la transmission aux tuteurs, tutrices, des éléments d'informations sur les dispositifs d'orientation et de formations professionnelles proposés par la Région tels que le Dispositif Régional d'Insertion Professionnelle (DRIP), le Programme Bretagne Formation (PBF), les aides individuelles à la formation (chèque formation, chèque force, chèque reconversion).

Le Conseil régional pourra également, à la demande du tuteur, le mettre en relation avec les structures

d'information, d'accompagnement et d'orientation des jeunes sur les territoires qui sont partenaires du Conseil Régional dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).

Une enveloppe financière de 100 000 € est consacrée à cette action.

Candidatures :

Le dossier de demande de subvention devra comporter les éléments suivants :

- le contrat du ou de la jeune avec la structure d'accueil (ou contrat tripartite dans le cas du recours à une structure d'intermédiation),
- l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique de l'association, le dossier de demande de subvention CERFA association,
- une attestation sur l'honneur du ou de la jeune concernant son niveau d'étude.

La réception et le traitement des dossiers de demande de subvention seront effectués en amont ou au début du service civique.

Il arrive fréquemment que des services civiques soient interrompus avant leur terme. C'est pourquoi l'aide sera versée en deux fois :

- un premier versement correspondant à l'équivalent de la moitié de la durée envisagée pour le service civique à la signature de l'acte juridique,
- le solde, en fonction du nombre de mois d'accueil effectif, à l'achèvement du service civique et sur présentation du « Bilan nominatif de fin de missions » signé par le tuteur et par le jeune.

Calendrier :

Le dispositif sera lancé suite à la validation du présent règlement d'intervention par la Commission permanente du Conseil régional. Sa clôture est fixée au 31 octobre 2017.

L'aide régionale pourra être accordée pour les service civiques ayant débuté après le lancement du dispositif. Seront éligibles les dépenses postérieures à la transmission de la demande de subvention à la Région.

Les dossiers seront proposés à l'examen de la Commission permanente au fur et à mesure de leur finalisation.

**CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN
A UNE ASSOCIATION ACCUEILLANT UN.E
JEUNE EN SITUATION DE « DECROCHAGE » EN
SERVICE CIVIQUE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération n°17_0102_03 de la Commission permanente du 24 avril 2017 approuvant la présente convention type ;
VU la délibération n°(numéro de délibération) de la Commission permanente du (date) attribuant une subvention à ..., et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire,

Statut juridique exact,

Siège (adresse complète),

Représenté par (nom et fonction de la personne signataire), dûment autorisé par (indiquer la décision du conseil d'administration ou les statuts adoptés et déclarés ou déposés le...),

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part,

ET

Nom du volontaire,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

La Région souhaite favoriser l'accès au service civique des jeunes breton.ne.s les plus éloigné.e.s de cet engagement et en faire un véritable levier pour l'intégration professionnelle et l'emploi.

Si l'accomplissement d'une mission de service civique est susceptible de redonner confiance aux jeunes et de renforcer leur employabilité future, les jeunes faiblement qualifié.e.s restent sous-représenté.e.s parmi les volontaires breton.ne.s. L'un des freins à l'accueil de ces jeunes réside dans le temps supplémentaire à consacrer au tutorat pour qu'ils soient en capacité d'exercer leurs missions.

Face à ce constat, la Région souhaite faciliter l'accueil des jeunes les plus faiblement qualifié.e.s en compensant financièrement le temps de tutorat nécessaire au sein des associations pour les mettre en capacité d'exercer leur mission et les accompagner dans l'élaboration de leur projet d'avenir.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région subventionner le « bénéficiaire » pour l'accueil du ou de la « volontaire » pour une mission de Service Civique d'une durée de XX mois.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de XX € correspondant à une base forfaitaire 115 € par mois sur la durée envisagée pour le Service Civique.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2 – Il s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour accompagner au mieux le ou la volontaire dans la réalisation des missions confiées lors de son service civique, et dans la définition de son projet professionnel afin qu'il ou elle puisse envisager dans de bonnes conditions la suite de son parcours à l'issue du service civique.

5.3- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

[Uniquement pour un service civique en intermédiation] Il est autorisé à reverser une partie de la subvention reçue de la Région à la structure morale agréée ayant mis à disposition le tuteur ou la tutrice pour l'exercice des missions de Service Civique, dans le cas où l'accompagnement du ou de la volontaire dans la réalisation de ces missions est assuré conjointement par le bénéficiaire et la structure morale agréée.

5.4- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.5- Il s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

5.6 - Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.7- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.8- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 – Engagements de la Région

La Région s'engage à transmettre au bénéficiaire les éléments d'informations sur les dispositifs d'orientation et de formations professionnelles proposés par la Région dont le ou la « volontaire » pourrait bénéficier à la suite de son Service Civique.

La Région s'engage également à mettre en relation la personne en charge du tutorat du ou de la « Volontaire » avec les professionnel.le.s du Service Public Régional de l'Orientation sur le territoire, si cette dernière en fait la demande.

Article 7 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 8 – Modalités de versement

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 50% du montant mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention,
- Le solde, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation du Bilan nominatif de fin de missions signé par M. XX et par son tuteur.

Si le Service Civique du « Volontaire » est interrompu avant son terme, la subvention sera versée au prorata du nombre de mois effectués, dans la limite minimum de 50 % du montant de subvention initialement prévu.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : < ... >
- Nom et adresse de la banque : < ... >
- Nom du titulaire du compte : <... >

Article 9 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 935, programme n°102, dossier n°.....

Article 10 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

10.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

10.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 11 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 12 – Dénonciation et résiliation de la convention

12.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

12.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 13 – Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

En 3 exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à _____, le .../.../...

Signature et tampon

POUR LA RÉGION,

à _____, le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

LE OU LA VOLONTAIRE,

à _____, le .../.../...

Signature

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0103-Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1^{er} vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

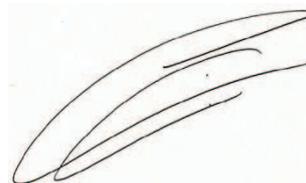
DECIDE

(Le groupe Front National vote contre les opérations en faveur des visas internet (EPN))

En section de fonctionnement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 38 500 € ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement des aides.

Le premier vice président
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
MICROTEL 22200 GINGAMP	17002385	Réalisation d'une enquête auprès des bénéficiaires du Visa internet Bretagne	Subvention forfaitaire	8 500,00
ASS DEFIS 56600 LANESTER	17002398	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASSOCIATION OHE PROMETHEE 22 22000 SAINT BRIEUC	17002685	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Saint Brieuc - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASSOCIATION OHE PROMETHEE 22 22000 SAINT BRIEUC	17002686	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Lannion - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASSOCIATION OHE PROMETHEE 22 22000 SAINT BRIEUC	17002687	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Dinan - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
CC LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE	17002395	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Lamballe - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
CC LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE	17002396	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Quessoy - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
CC LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE	17002397	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) de Saint Trimoël - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHATEAULIN ET DU PORZAY 29150 CHATEAULIN	17002399	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
EMERAUDE COMPETENCES MFR 35400 SAINT MALO	17002688	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
LA MAISON DE LA PARTICIP ACTIONS 29120 PONT-L'ABBE	17002389	Aide forfaitaire accordée aux Espaces Publics numériques (EPN) - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
MISSION LOCALE DU PAYS D'AURAY 56402 AURAY	17002683	Aide forfaitaire accordée à l'Espace Public numérique (EPN) - Année 2017	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASSOC FONDATION INTERNET NOUVEL. GENERAT 75012 PARIS	17002377	Cotisation 2017	Cotisation	8 000,00

Total : 38 500,00

Nombre d'opérations : 13

Envoyé en préfecture le 26/04/2017
 Reçu en préfecture le 26/04/2017
 Affiché le

D : 035-233500016-20170424-17_0103_03-DE

Délibération n° : 17_0103_02

II.

**Pour une
économie
dynamique au
service de
filiales fortes et
créatrice d'un
emploi durable**

Commission permanente

Du 24 avril 2017

SOMMAIRE

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

17_0201_03	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	35
17_0202_03	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	45
17_0203_03	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	51
17_0204_04	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	60
17_0205_03	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	70
17_0206_03	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	87
17_0207_03	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	93
17_0208_03	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	115
17_0209_05	Développer le système portuaire	122

Faire émerger
l'activité et
soutenir
l'innovation

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime d'aide exempté de notification n° SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégories n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime notifié N677a/2007 du 16 juillet 2008 relatif à la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de conventions-type relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE**• En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **404 383 €** pour le financement des **3** opérations figurant en annexe (chapitre 909) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

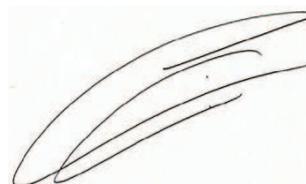
• **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **389 193 €** pour le financement des **10** opérations figurant en annexe (chapitre 939) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

- **d'AUTORISER** Rennes Métropole à accompagner le projet « Manger 4D » présenté dans le tableau ci-dessous à hauteur de 103 011 € sur une subvention totale de 206 023 € qui sera versée par la Région aux bénéficiaires, **d'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec Rennes Métropole et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

n° opération	Partenaires du projet		Objet/intitulé	Projet/financement				Dont participation Rennes Métropole
	Raison sociale	localisation		Assiette éligible	HT TTC HTR	Taux	Subvention proposée	
17003019	PLATE FORME INGENIERIE CULINAIRE	Rennes (35)	MANGER4D : création d'un living lab dédié à l'impression 3D Alimentaire.	180 230	HT	50%	90 115	45 057
17003023	EPCC – ECOLE EUROPEENNE SUPERIEURE D'ART DE BRETAGNE	Rennes (35)		35 850	HT	100%	35 850	17 925
17003022	ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE RENNES	Rennes (35)		54 178	HT	100%	54 178	27 089
17003026	AGROCAMPUS OUEST	Rennes (35)		25 880	HT	100%	25 880	12 940
Total							206 023	103 011

Le premier vice président
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
INSTITUT MAUPERTUIS 35170 BRUZ	17002497	Investissements matériels 2017 pour plateforme de soudage par Laser (CPER/FEDER)	151 000,00	20,00	30 200,00
POLE CRISTAL 22100 DINAN	17001604	Investissements 2017 du Pôle Cristal (CPER)	100 000,00	15,00	15 000,00
HOP TRAINING 29679 MORLAIX	17002388	Développement d'un cadre technique de réalisation d'un dispositif de formation sur un avion virtuel.	1 436 731,00	25,00	359 183,00

Total : 404 383,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0201_03-DE

Délibération n° : 17_0201_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0201_03-DE

Délibération n° : 17_0201_03

P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance - Page 4 / 10



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
PLATEFORME INGENIERIE CULINAIRE 35012 RENNES	17003019	MANGER 4 D : création d'un living lab dédié à l'impression 3D alimentaire.	180 230,00	50,00	90 115,00
ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE RENNES 35170 BRUZ	17003023	MANGER 4 D : création d'un living lab dédié à l'impression 3D alimentaire.	54 178,00	100,00	54 178,00
EPCC - ECOLE EUROPEENNE SUPERIEURE D'ART DE BRETAGNE 35000 RENNES	17003022	MANGER 4 D : création d'un living lab dédié à l'impression 3D alimentaire.	35 850,00	100,00	35 850,00
AGROCAMPUS OUEST 35042 RENNES	17003026	MANGER 4 D : création d'un living lab dédié à l'impression 3D alimentaire.	25 880,00	100,00	25 880,00
SUSHEE 22300 LANNION	16002709	Développement de plugins adaptés aux moteurs de gestion d'univers utilisés permettant d'automatiser certaines tâches délicates du passage de la 2D à la 3D.	79 339,00	50,00	39 670,00
CHEZ LOCAL 35400 SAINT-MALO	17001831	Développement d'un service de livraison e-commerce innovant en appui sur une plateforme collaborative constituée de séniors actifs (simplification de la problématique des derniers mètres).	77 000,00	50,00	38 500,00
CACHE COEUR 29480 LE RELECQ KERHUON	17002305	Développement d'un coussinet d'allaitement lavable innovant	18 750,00	80,00	15 000,00

Total : 299 193,00

Nombre d'opérations : 7

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0201_03-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0201_03



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CREATIV 35042 RENNES	17000269	Actions 2017 d'accompagnement des entreprises et animation du concours Crisalide Eco-activités	Subvention globale	60 000,00
CREATIV 35042 RENNES	17002631	Programme 2017 d'action Crisalide Industrie	Subvention globale	20 000,00
ATLANGAMES 44000 NANTES	17002959	Actions 2017 d'animation et d'événements relatifs à la filière des jeux vidéo en Bretagne	Subvention globale	10 000,00

Total : 90 000,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0201_03-DE

Délibération n° : 17_0201_03

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0201_03-DE

Délibération n° : 17_0201_03

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance - Page 7 / 10



Direction de l'Economie
Service de l'innovation et du transfert de technologies

CONVENTION DE PARTICIPATION D'UNE COLLECTIVITE AU FINANCEMENT D'UN PROJET COLLABORATIF DE RECHERCHE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de conventions types relative au financement des opérations relevant de ce programme ;
Vu la délibération de Rennes Métropole en date du 27 avril 2017 décidant de s'associer au dispositif « Projets Collaboratifs de Recherche » pour apporter son aide financière aux bénéficiaires Plateforme d'Ingénierie Culinaire (Rennes 35), Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (Rennes 35), Ecole Normale Supérieure de Rennes (Rennes 35) et Agrocampus Ouest (Rennes 35) ;
Vu la délibération n°17_0201_03 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 24 avril 2017 approuvant la convention relative à la participation de Rennes Métropole au financement d'un projet collaboratif de recherche intitulé « **Manger 4 D : création d'un living lab dédié à l'impression 3D alimentaire** » ;
Vu la délibération n° 17_0201_03 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 24 avril 2017 relative au programme n°0201 intitulé « Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance » accordant une participation totale de **206 023 €** aux bénéficiaires Plateforme d'Ingénierie Culinaire (Rennes 35), Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (Rennes 35), Ecole Normale Supérieure de Rennes (Rennes 35) et Agrocampus Ouest (Rennes 35) pour la réalisation de l'opération intitulée "**MANGER 4 D : création d'un living lab dédié à l'impression 3D alimentaire**", acceptant la participation de Rennes Métropole à hauteur de **103 011 €** et autorisant le Président du Conseil Régional à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de président du Conseil régional,
Ci-après dénommée "la Région"

D'UNE PART

ET

Rennes Métropole, représentée par Monsieur Emmanuel COUET,

DE DEUXIEME PART

Ci-après dénommée «La Collectivité Partenaire»

Considérant la volonté conjointe de la RÉGION et de la Collectivité Partenaire d'associer leurs efforts en vue d'encourager le développement d'activités économiques.

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Région et de la Collectivité Partenaire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Région et la Collectivité Partenaire décident d'un commun accord d'apporter leurs concours financiers pour le projet suivant, à réaliser sur le site de RENNES (35000), avant le 14/02/2018

«Manger 4 D : création d'un living lab dédié à l'impression 3 D alimentaire»

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à la Collectivité Partenaire. Elle prend fin, au plus tard, dès que l'Accompagnement Régional du Projet Collaboratif de Recherche « **Manger 4 D : création d'un living lab dédié à l'impression 3D alimentaire** » aura été intégralement soldé auprès des différents partenaires et que la participation de la collectivité partenaire aura été intégralement remboursée dans les conditions indiquées à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 3 - VERSEMENT DES FONDS AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE AUX PROJETS COLLABORATIFS DE RECHERCHE

L'aide aux Projets Collaboratifs de Recherche sera versée par la RÉGION aux bénéficiaires du projet « Manger 4 D : création d'un living lab dédié à l'impression 3D alimentaire » selon les modalités précisées dans les conventions d'attribution des aides conclues avec les bénéficiaires et acceptées par la Collectivité Partenaire. Il est prévu un premier versement de 75 % de l'aide à la signature des conventions à venir avec les bénéficiaires, et le versement du solde après justification des dépenses du projet.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant de l'Aide aux Projets Collaboratifs sera imputé au budget de la RÉGION, au chapitre 939, programme N° 0201 .

ARTICLE 5 - PARTICIPATION DE LA REGION

La Région interviendra dans la limite d'une participation de 103 012 € selon les modalités du dispositif d'aides aux Projets Collaboratifs de Recherche, tel qu'il a été adopté par le Conseil régional dans le cadre du programme n°201 « Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance » (dossiers n° 117003023, 17003026, 17003019 et 17003022).

ARTICLE 6 - PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE PARTENAIRE

6.1 – RENNES METROPOLE s'associera au moyen d'une participation financière de 103 011 € versée à la Région, se répartissant comme suit :

- Plateforme d'Ingénierie Culinaire : 45 057 €
- Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne : 17 925 €
- Ecole Normale Supérieure de Rennes : 27 089 €
- Agrocampus Ouest : 12 940 €

6.2 - Le versement de la Collectivité Partenaire interviendra sur production d'un titre de recette établi par la RÉGION et correspondant aux modalités de versements des aides de la Région aux bénéficiaires.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région s'engage à transmettre à la Collectivité Partenaire la convention et les avenants signés avec les entreprises bénéficiaires de l'aide aux Projets Collaboratifs de Recherche.

Et sur sa demande :

- ➔ une copie des états récapitulatifs des dépenses qui seront adressés à la Région pour permettre le versement de l'aide ;
- ➔ une copie du rapport de fin de projet.

ARTICLE 8 - CAS DES ANNULATIONS ET DES PROCEDURES JUDICIAIRES

La Région informera et consultera la collectivité partenaire notamment dans les hypothèses suivantes :

- liquidation judiciaire prononcée à l'encontre d'un bénéficiaire de l'aide aux projets collaboratifs de recherche,
- dissolution de la société du bénéficiaire, si le bénéficiaire exerce son activité dans un tel cadre juridique,
- abandon du projet par le bénéficiaire,
- cessation de l'ensemble de son activité

et plus généralement en cas d'inexécution partielle ou totale de ses obligations par le bénéficiaire.

Il appartiendra alors à la Région de procéder au recouvrement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire et de procéder à la restitution des fonds auprès des collectivités partenaires.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par la Région et par la Collectivité Partenaire.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la présente convention par les parties peut intervenir par ~~dénonciation notifiée par lettre~~ recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours.

La résiliation pourra entraîner le reversement anticipé, partiel ou total, des participations versées à la Région, sur décision de la Commission permanente du Conseil régional.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

12.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable.

12.2 – En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le représentant légal de RENNES METROPOLE, ainsi que le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en trois exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président du Conseil régional de BRETAGNE,
Et par délégation

Le Président de RENNES METROPOLE,

Emmanuel COUET ,

17_0202_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1^{er} vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°16_0202_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de convention types relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

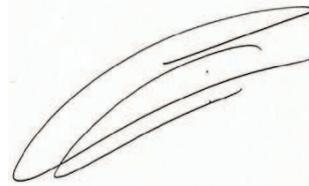
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 236 570 €, **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le premier vice président
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
TIBOT 35230 BOURGARRE	17002313	AAP PME 2016 - TI ONE - développement d'un robot assistant en milieu avicole.	212 071,00	45,00	95 432,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	17002046	AAP PME 2016 - MENHIRS : étude des Mécanismes d'INHibition de la corrosion dans le cadre de Revêtements Sol-gel hybrides photopolymérisables pour pièces aéronautiques.	77 135,00	100,00	77 135,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17002417	AAP PME 2016 - TI-ONE - Développement d'un robot assistant en milieu avicole	50 443,00	100,00	50 443,00
SAS INSTITUT DE LA CORROSION 29200 BREST	17002044	AAP PME 2016 - MENHIRS : étude des Mécanismes d'INHibition de la corrosion dans le cadre de Revêtements Sol-gel hybrides photopolymérisables pour pièces aéronautiques.	45 200,00	30,00	13 560,00

Total : 236 570,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0202_03-DE

Délibération n° : 17_0202_03

Développer la
compétitivité
des entreprises
pour assurer le
développement
durable de
l'emploi

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 24 avril 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* ;

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu l'aide d'Etat SA.31730 (2011/N), notifiée par l'Etat français, relative au fonds national d'amorçage – régime cadre d'intervention publique en capital investissement auprès des jeunes entreprises innovantes;

Vu le règlement du fonds GO Capital Amorçage II;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Front National vote contre l'opération n°17002062)

OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

FONDS de prêts d'honneur de l'ADIE Bretagne

- **d'AFFECTER** sur le montant de programme disponible un crédit de **60 000 €** au bénéfice de l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) de Bretagne (opération n°17002048) destiné à l'abondement du fonds de Prêts d'honneur de l'ADIE. Les crédits de paiement correspondant seront imputés au chapitre 909 ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention d'apport, jointe en annexe 1, entre la Région et l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) concernant l'abondement du fonds de prêts d'honneurs de l'ADIE Bretagne et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional de Bretagne à la signer.

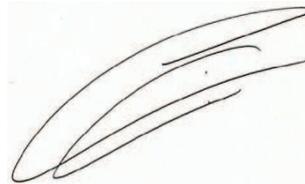
FPCI GO CAPITAL AMORCAGE 2

- **de PRENDRE EN COMPTE** le changement de bénéficiaire de l'opération 17000558 (votée le 20 mars 2017) "Souscription de parts du Fonds Professionnel de Capital Investissement interrégional GO CAPITAL AMORCAGE 2 (GOCA 2)", un changement de dépositaire étant intervenu à l'initiative du gestionnaire de fonds RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A. (Paris) remplaçant CACEIS BANK FRANCE.

En section de fonctionnement:

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **10 000 €** au financement de l'opération figurant en annexe.
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire désigné en annexe.
- **de PRENDRE EN COMPTE** le changement de bénéficiaire de l'opération "Soutien aux structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises – 2017" qui est portée par l'association VIPE SERVICES à Vannes et non l'association VIPE VANNES à Vannes (dossier n° 17000488, voté en février 2017).

Le premier vice président
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



Annexe n°1 à la délibération de la commission permanente
n°17_0203_03

CONVENTION D'ABONDEMENT du fonds de prêts d'Honneur ADIE BRETAGNE

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-7 et R.1511-1 à R.1511-3 ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des délibérations budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération 17/203_03 de la Commission permanente du Conseil régional, en date du 24 avril 2017, accordant un crédit de 60 000 € à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour abonder le Fonds de prêts d'honneur ADIE en BRETAGNE, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer :

Entre

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

et

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique « ADIE »,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture de PARIS le 29 décembre 1988, domiciliée 139 boulevard de Sébastopol - 75 002 PARIS 2, représentée par Monsieur Frédéric LAVENIR, agissant au nom et en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

Préambule :

L'ADIE est une association reconnue d'utilité publique qui aide des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et donc leur propre emploi grâce à des financements sous forme de microcrédits et de prêts d'honneur. L'ADIE propose un accompagnement des micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise.

Le fonds de prêts d'honneur ADIE en BRETAGNE, constitué en 2000, vient en complément des microcrédits professionnels de l'ADIE, et permet aux créateurs de disposer de quasi fonds propres au démarrage de leur activité. Constitué en 2000, il a été doté à fin 2016 à hauteur de 716 K€ dont 58% par les banques, 34% par la Caisse des Dépôts et 8% par la Région.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la création d'entreprise, la Région a décidé de proposer des actions afin de rapprocher les jeunes et les entreprises. C'est dans ce cadre qu'elle a effectué, en 2014, un premier abondement de 60 000 € destiné à permettre au dispositif de soutenir davantage de jeunes créateurs de moins de 32 ans exclus du marché du travail ou du système bancaire classique et



d'appliquer des différés de remboursement plus conséquents, tout en faisant croître la part des prêts d'honneur dans les plans de financement.

Entre 2014 et 2016, l'abondement régional a contribué au soutien de 101 jeunes créateurs en Bretagne (âge moyen de 28 ans - 44% demandeurs d'emplois) pour la somme globale de 128 520 € -après prise en compte de l'effet levier des partenaires.

Au regard des éléments de bilan présentés et pour renforcer cette dynamique, la Région Bretagne décide d'augmenter sa participation au fonds de prêts d'honneur ADIE en BRETAGNE en conservant le fléchage de cette dotation sur la cible « JEUNES » de moins de 32 ans. Avec les apports des partenaires bancaires, l'objectif est l'attribution de 100 000 € de prêts d'honneur à des jeunes de moins de 32 ans.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article I.- Objet de la convention

I.1 - Apports

La Région fait un apport à l'Association de **60 000 euros** (soixante mille euros), pour l'abondement de son fonds de prêts d'honneur ADIE en BRETAGNE destiné aux créateurs et repreneurs d'entreprises.

I.2 – Versement et modalités

Le versement de l'apport objet de la présente convention s'effectuera en une seule tranche dès la signature de la convention sur le compte spécifique prévu à l'article II.

Le crédit de 60 000 euros sera imputé au budget de la Région au chapitre 909, programme n°203 (dossier n°17002048).

I.3 - Utilisation

L'apport visé à l'article I.1 devra être exclusivement utilisé par l'Association en vue de l'octroi de prêts d'honneur à des JEUNES de moins de 32 ans, à l'exclusion de toute autre dépense, et en particulier, du paiement de tout frais de fonctionnement.

La Région se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de ses apports et en particulier le respect des règles définies au présent article, et pourra, dans cette perspective, demander à l'Association tout document ou justificatif.

Article II.- Compte spécifique

L'Association s'engage à porter sur un compte spécifique, distinct du compte dédié au fonctionnement de l'Association, les dotations respectives du Fonds de prêts et toutes les opérations liées à la gestion des prêts.

Il est déposé sur le compte bancaire suivant de l'Association :

- Numéro de compte : 10207 00118 00713013616 79
- Nom et adresse de la banque : BRED – BANQUE POPULAIRE
- Nom du titulaire du compte : ASSOCIATION ADIE

Article III.- Règles comptables, activité et reporting

Durant la durée de validité de la présente convention, l'Association transmettra à la Région :

- 1) Dans le délai d'un mois suivant la fin de chaque semestre (chaque semestre correspondant aux périodes du 1er janvier au 30 juin et du 1^o juillet au 31 décembre), un état des prêts d'honneur octroyés dans le cadre des présentes, détaillant notamment les nouveaux prêts consentis au cours



- de ce semestre (l'âge du bénéficiaire devra être indiqué), les impayés constatés et les contentieux en cours ;
- 2) Au plus tard le 31 mars N+1, le montant total des pertes réelles de l'année écoulée (créances au titre de prêts d'honneur définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours) ;
 - 3) Au plus tard le 31 mars N+1, le taux de continuité des entreprises ayant bénéficié d'un prêt d'honneur ;
 - 4) Au plus tard le 31 mars N+1, l'actualisation des participations au fonds de prêts d'honneur ;
 - 5) Au plus tard à la fin du mois suivant l'assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'Association, le procès-verbal de ladite assemblée, le compte de résultat, le bilan et l'annexe ainsi que le(s) rapport(s) du(des) commissaire(s) aux comptes.

Article IV.- Conditions d'intervention du Fonds de prêts d'honneur - Objectifs

4.1 – Conditions d'intervention du fonds de prêts d'honneur

Les règles du Manuel du crédit de l'ADIE actuellement en vigueur sont les suivantes :

- Le prêt d'honneur s'ajoute au microcrédit et représente 1/3 du besoin de financement sollicité à l'ADIE, (les 2/3 étant porté par le microcrédit dont le montant maximum est de 10 000 € par porteur de projet) ;
- Le taux d'intérêt est de 0% ;
- La contribution de solidarité est de 5% (frais retirés à la source sur la somme du prêt d'honneur accordé) ;
- La durée d'amortissement du prêt d'honneur peut aller jusqu'à 60 mois ;
- Le différé de remboursement est de 6 à 24 mois ;
- Aucune caution solidaire n'est demandée.

Ces règles sont susceptibles d'évoluer en fonction des modifications apportées aux Manuel du crédit.

La dotation régionale au fonds sera utilisée exclusivement pour l'octroi de prêts d'honneur à des créateurs d'entreprises bretonnes âgés de moins de 32 ans à la date d'accord.

4.2 – Engagements de l'Association

L'Association s'engage à prendre en charge :

- L'accueil et l'information des porteurs de projets de créations d'entreprise ;
- L'expertise et l'aide à la préparation des projets ;
- La sélection, par un comité d'engagement ad hoc, des projets à soutenir et pour lesquels sera octroyé un prêt d'honneur ;
- La délivrance et la gestion des prêts d'honneur .

4.3 – Objectifs de l'Association

- Financer les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minimas sociaux
- Accompagner les micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité,
- Contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit et de la création d'entreprise.

Article V.- Reversement des apports régionaux

L'ensemble des apports devront être restitués à la Région dans les cas suivants :

- dissolution de l'Association,
- dénonciation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article VI,
- abandon de l'activité de prêts d'honneur ou exercice d'une activité de prêts non conforme à l'objet actuel de l'Association,
- non-transmission en temps voulu des pièces comptables visées à l'article III,



- non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent contrat et en particulier emploi des fonds non conforme à l'article I.3.

La restitution des apports, dans l'un des cas listés ci-dessus, s'effectuera dans les conditions ci-après.

Le montant des apports immédiatement disponibles, c'est-à-dire qui ne font pas l'objet d'une utilisation devra être restitué immédiatement,

Le montant des apports utilisés pour l'octroi de prêts fera l'objet d'une restitution annuelle jusqu'à expiration de tous les prêts et extinction des risques afférents. Le montant de la restitution annuelle sera diminué des sinistres constatés à la date à laquelle les apports sont restitués à la Région. Il est expressément entendu, dans cette perspective :

- d'une part, que ne pourront être comptabilisées en tant que sinistres que les créances au titre de prêts d'honneur définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours,
- d'autre part, que l'imputation de tout sinistre sur le montant de la reprise ne pourra s'exercer que sur les prêts accordés à des jeunes dans les conditions prévues à l'article 4.1.

Le cas échéant, la Région émettra un titre de recettes pour la restitution de ses apports.

Article VI.- Durée de la convention et modalités de dénonciation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et restera en vigueur jusqu'à la restitution intégrale de l'ensemble des sommes dues par l'Association à la Région, au titre de la reprise ci-dessus définie à l'article V.

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois. En pareille hypothèse, les apports feront l'objet d'une restitution à la Région, dans les conditions définies à l'article V qui, dans cette perspective, restera en vigueur entre les parties.

Article VII.- Évaluation

L'Association accepte que les modalités de réalisation de cette opération puissent donner lieu à une évaluation par la Région ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

Article VIII.- Valorisation Communication

L'Association s'engage à mentionner l'apport de la Région dans les actions de communication et les publications relatives au Fonds de prêts d'honneur.

Article IX.- Dispositions générales

IX.1 - Intégralité de la convention

Les parties reconnaissent que la présente convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles.

IX.2 - Modification de la convention

Aucun document postérieur ni aucune modification de la convention qu'elle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

IX.3 - Nullité



Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la présente convention ni altérer la validité de ses autres dispositions.

IX.4 - Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la présente convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

IX.5 - Domiciliation

Pour l'exécution du contrat, les parties déclarent élire domicile, pour l'Association et la Région en leurs sièges sus-indiqués.

IX.6 - Droit applicable et différends

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

IX.7 – Exécution de la présente convention :

Le Président du Conseil régional, la Présidente de l'Association et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le
En trois exemplaires originaux.

Pour la Région

Pour l'Association

Le Président du Conseil régional

Le Président



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS POUR DROIT A L INITIATIVE ECONOMIQUE - ADIE 75002 PARIS 2	17002048	Participation de la Région Bretagne au fonds de prêt d'honneur de l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) destiné aux jeunes créateurs et repreneurs d'entreprises, pour 2017.	Participation	60 000,00

Total : 60 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0203_03-DE

Délibération n° : 17_0203_03

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ENTREPRENDRE AU FEMININ BRETAGNE 29590 LE FAOU	17002062	Soutien 2017 à EAFB pour favoriser l'insertion professionnelle des femmes par le développement de l'esprit entrepreneurial et la création - reprise d'entreprise.	65 338,00	15,31	10 000,00

Total :

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0203_03-DE

Délibération n° : 17_0203_03

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

COMMISSION PERMANENTE

24 avril 2017

Délibération

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1^{er} vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Vu le règlement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le règlement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le régime cadre exempté n°42660, en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°16_0204_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

I – OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **2 683 331,58 €** au financement des **18** opérations figurant en annexe.
- **d'AUTORISER** de manière dérogatoire, pour le bénéficiaire LE CUNFF-LUCAS, le dé plafonnement du taux d'aide en vigueur dans le cadre du dispositif ARDC.
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires désignés en annexe.
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention avec Brest Métropole concernant l'opération n°17002161 en faveur de la SAS TECHNATURE à Dirinon (29) pour son intervention à hauteur de 50 000 € sur une avance remboursable de 300 000 €.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **167 710 €** au financement des 7 opérations figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

II – SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

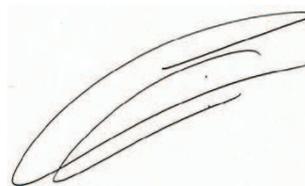
- **de PROROGER** la date de fin de programme de l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SARL MAXICARGO (fabrication et commercialisation de remorques utilitaires ultracompactes) à PLUMELIN (56) Dossier n° 14004772	53 138€	27/11/2014	27/05/2016	27/05/2017	Dispositif ARPEF AAP 2014 Afin de permettre à l'entreprise d'achever son programme d'investissements et de création d'emplois, un délai supplémentaire de 5 mois supplémentaire est proposé
SAS BRETAGNE CHROME (Traitement des métaux) à PLUVIGNER (56) Dossier n°13002922	228 688 €	03/07/2014	21/02/2013	21/02/2018	Dispositif ARDC Afin de permettre à l'entreprise d'achever son programme d'investissements et de création d'emplois qui a pris du retard (en raison de la mise en place d'un nouvel arrêté d'autorisation des installations classées).
SAS QWEHL Y (Commerce de gros de poissons, crustacés et mollusques) à LORIENT (56) Dossier n°14003930	168 000 €	25/09/2014	03/02/2017	03/02/2018	Dispositif ARDC Afin de permettre à l'entreprise d'achever son programme d'investissements et de création d'emplois.
SARL TEC CONTROL (Intégration de systèmes de chauffage/production d'eau chaude sanitaire) RENNES (35) Dossier n°14004844	13 534 €	27/11/2014	02/06/2016	02/06/2017	Dispositif ARPEF Afin de permettre à l'entreprise d'achever son programme d'investissements et de création d'emplois, celui-ci ayant pris du retard en raison du déménagement de la société pour un nouvel atelier situé à Rennes.

- **d'ADMETTRE** en non-valeur les titres de perception figurant dans le tableau ci-dessous

N° titre et date	Montant admis en non-valeur	Créancier	Montant de l'aide	Date de la décision	Motif
4361 du 17/12/2013	245,83€	SA FREEZE AGRO INGENIERIE à Pencran(29) Dossier n° 05000146(ARDC)	20 300 €	16/06/2005	Procédure d'admission en non valeur pour cette créance de 2 783,40 € sur proposition de la Paierie, la procédure de recouvrement n'ayant pu aboutir.
673 du 18/03/2014	845,83 €				
1914 du 17/06/2014	845,83€				
3263 du 18/09/2014	845,91 €				
	<i>Soit un total de</i> 2 783, 40 €				

Le premier vice président
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

64

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
TIMAC AGRO 35408 ST MALO CEDEX	16004211	Programme d'investissements matériels de 936 657 €	936 657,00	10,00	93 665,00
AFOP LAST SA 35160 BRETEIL	16007282	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 275 000 € et création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF VEHICULE ET MOBILITE, et d'un programme prévoyant la création de 3 emplois.	250 000,00	20,00	50 000,00
SELECTION VIANDE DISTRIBUTION 56000 VANNES	15004605	Programme d'investissement matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 249 621,51 € et création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF IAA, et d'un programme prévoyant la création de 1 emploi.	249 621,51	20,00	49 924,30
ALPHA ET CO 56100 LORIENT	16007185	Programme d'investissement matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 180 961 € et création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF "EMR", et d'un programme prévoyant la création de 1 emploi.	180 961,00	20,00	36 192,00
SARL BRETAGNE MECANIQUE DE PRECISION 22950 TREGUEUX	16008085	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 166 812 € et création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF IAA	166 812,00	20,00	33 362,00
KERINOX EQUIPEMENTS 29140 ROSPORDEN	16005242	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 129 000 € et création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF IAA, et d'un programme prévoyant la création de 1 emploi.	129 000,00	20,00	25 800,00
CENG - BISCUITERIE DES VENETES 56450 SAINT-ARMEL	16007233	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 90 039 € et création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF IAA, et d'un programme prévoyant la création de 3 emplois.	90 039,00	20,00	18 007,80
KERVACREPES 29710 PLONÉIS	16002003	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 51 690 € et création de 1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF IAA, et d'un programme prévoyant la création de 3 emplois.	51 690,00	20,00	10 338,00
ARMOR MECA 22490 PLESLIN-TRIGAVOU	17001711	Programme de création de 52 emplois CDI ETP dans le cadre d'un programme d'investissements matériels éligibles de 13,6 M€	0,00	0,00	260 000,00
BDO EXPERTISE SOCIALE & RH 78190 TRAPPES	17001331	Programme de création de 45 emplois CDI ETP sur 3 ans	0,00	0,00	170 000,00
TECHNATURE 29460 DIRINON	17003106	Programme de création de 20 emplois.	0,00	0,00	100 000,00
MGD NATURE 56700 BRANDERION	17002164	Programme de création de 8 emplois CDI ETP et 262 000 € d'investissements sur 3 ans	0,00	0,00	32 000,00
GRAND SALOIR SAINT-NICOLAS 35160 BRETEIL	15005689	Programme d'investissements éligibles de 5 200 948€	5 200 948,00	14,10	733 333,67
KERHOAS 29290 MILZAC	17000570	Programme d'investissements éligibles de 392 866€	392 866,00	18,80	73 858,81
Total :					1 686 481,58

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0204_04-DE

Délibération n° : 17_0204_04

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0204_04-DE

Délibération n° : 17_0204_04

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétiti... - Page 6 / 10



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ARMOR MECA 22490 PLESLIN-TRIGAVOU	17002229	Programme d'investissements matériels non immobiliers éligibles de 13,6 M€ et création prévisionnelle de 52 emplois	Avance remboursable	500 000,00
TECHNATURE 29460 DIRINON	17002161	Une avance remboursable de 300 000 € dont 250 000 € de part régionale et 50 000 € apportés par Brest Métropole pour un programme d'investissements matériels éligibles de 709 718 € (plafonné à 600 000 €).	Avance remboursable	300 000,00
MGD NATURE 56700 BRANDERION	16004871	Programme d'investissements matériels non immobilier éligibles de 715 000 € HT et création prévisionnelle de 8 emplois	Avance remboursable	143 004,00
LE CUNFF-LUCAS 56150 GUENIN	16005097	Programme d'investissements matériels non immobiliers éligibles de 76 923 € et création prévisionnelle de 2 emplois.	Avance remboursable	53 846,00

Total : 996 850,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0204_04-DE

Délibération n° : 17_0204_04

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0204_04-DE

Délibération n° : 17_0204_04

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétiti... - Page 8 / 10



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

68

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LIBRE ART BITRE 35000 RENNES	17002418	Participation au salon "Révélations 2017" qui se tiendra du 3 au 8 mai 2017 au Grand Palais à Paris.	23 000,00	20,00	4 600,00
CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE 35170 BRUZ	17002353	Partage de l'organisation du salon international Salone Mobile à Milan (Italie) permettant à des entreprises bretonnes d'y participer du 4 au 9 avril 2017	12 425,00	30,00	3 728,00
BIO ARMOR DEVELOPPEMENT SARL 22940 PLAINTTEL	16006930	Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'export : Responsable technique et commercial export	61 312,00	30,00	15 000,00
INPIXAL 35700 RENNES	16006085	Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'export : Commercial Export	50 000,00	30,00	15 000,00
SARL ROUE PEPINIERS 29610 PLOUIGNEAU	16006231	Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : Assistante commerciale export	24 608,00	30,00	7 382,00
CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE 35170 BRUZ	17003061	Mise en oeuvre du plan d'action nautisme (présence collective salons nautiques)	207 500,00	56,63	117 500,00
UNION PROFESSIONNELLE ARTISANALE BRETAGNE 35510 CESSON SEVIGNE	17001890	Construction d'un portail d'information pour les TPE	18 500,00	24,32	4 500,00

Total : 167 710,00

Nombre d'opérations : 7

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0204_04-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0204_04

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0204_04-DE

Délibération n° : 17_0204_04

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétiti... - Page 10 / 10

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 24 avril 2017

DELIBERATION

PROGRAMME P 0205 DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, L'INNOVATION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1^{er} vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'interventions des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

(Le groupe Front National vote contre les opérations n° 17002192, n° 17002195, n° 17002200 et n° 17001250)

• En section de fonctionnement :

- **D' AFFECTER** 356 750 € aux opérations présentées dans les tableaux figurant en annexe ;

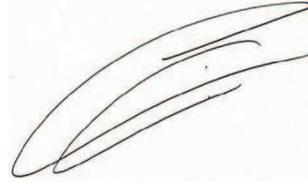
- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **D'APPROUVER** la création d'un Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) d'accompagnement à la création d'activité économique dans tout domaine, en faveur d'un public de demandeurs d'emploi ou d'inactifs, assumé par les CAE du territoire breton ;

- **D'APPROUVER** la convention-cadre type donnant mandat aux CAE d'assumer le SIEG et fixant les obligations de service public ainsi que la convention d'application type qui fixe les aides de montant régional annuel ;

- **DE DESIGNER** la CAE Elan Créateur comme premier bénéficiaire du SIEG préalablement créé ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions donnant mandat à la CAE Elan Créateur pour l'année 2017.

Le premier vice président
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LIBR 35137 PLEUMELEUC	17002131	Soutien à la mise en place d'une communication efficace - site internet	Subvention forfaitaire	10 000,00
Le Mouvement Associatif de Bretagne 35000 RENNES	17002270	Soutien à la mise en oeuvre du programme 2017-2019	Subvention globale	99 750,00
FRANCAS BRETAGNE 35201 RENNES	17002220	Soutien aux Rencontres Nationales 2017 "Les projets locaux d'éducation : développer une action éducative de qualité"	Subvention forfaitaire	15 000,00
C2SOL 56100 LORIENT	17002088	Soutien à l'étude de préfiguration d'un pôle de développement de l'ESS sur le Pays d'Auray	Subvention globale	25 000,00
FESTIVAL INTERCELTIQUE DE LORIENT 56100 LORIENT	16008441	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Chargé de production	Subvention forfaitaire	15 000,00
OBSERVATOIRE DU PLANCTON 56290 PORT LOUIS	17002133	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Technicien animateur	Subvention forfaitaire	15 000,00
AVANT PREMIERES 22190 PLERIN	17002309	Soutien au fonctionnement de la CAE 2017-2019	Subvention globale	38 000,00
SARL SCOP CHRYSALIDE 29200 QUIMPER	17002276	Soutien au fonctionnement de la CAE 2017-2019	Subvention globale	38 000,00
SARL SCOP ELAN CREATEUR 35039 RENNES	17002307	Soutien au fonctionnement de la CAE 2017-2019	Subvention globale	38 000,00
SITTELLE CREATION SCOP 56100 LORIENT	17002294	Soutien au fonctionnement de la CAE 2017-2019	Subvention globale	38 000,00
H F BRETAGNE 35000 RENNES	17002195	Soutien aux activités de l'association en matière d'égalité Femmes/Hommes	Subvention forfaitaire	5 000,00
ENTREPRENDRE AU FEMININ BRETAGNE 29590 LE FAOU	17002192	Soutien aux actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement à la création d'entreprises - 2017	Subvention forfaitaire	10 000,00
Ville de RENNES 35031 RENNES	17001250	Soutien au projet d'Exposition "Visionnaires contre vents et marées ; les femmes créatrices des origines à nos jours"	Subvention forfaitaire	7 000,00
QUIMPER EGALITE 29000 QUIMPER	17002200	Soutien à l'association Quimper Egalité	Subvention forfaitaire	3 000,00

Total : 356 750,00

Nombre d'opérations : 11

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
 Reçu en préfecture le 25/04/2017
 Affiché le
 D : 0355233500016-20170424-17_0205_3-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0205_03

PROJET
CONVENTION-CADRE TYPE PORTANT MANDATEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL (SIEG) DES COOPERATIVES D'ACTIVITES ET D'EMPLOI (CAE)

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 14 et 106§2,

Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, notamment l'article 36 qui reconnaît et respecte l'accès aux services d'intérêt économique général tel qu'il est prévu par les législations et les pratiques nationales,

Vu l'arrêt « Altmark » de la Cour de Justice de l'Union Européenne C-280/00 du 24 juillet 2003,

Vu la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations octroyées pour la prestation de service d'intérêt économique général (2012/C 8/02),

Vu l'encadrement de l'Union Européenne applicable aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public (2012/C 8/03),

Vu la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 § 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général,

Vu le Règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,

Vu l'article 72 de la Constitution relatif au statut et aux compétences des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1511-2 et suivants relatifs aux compétences de la Région en matière d'aides au développement économique,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et en particulier ses articles 47 et suivants,

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération telle que modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n°2015-1363 du 27 octobre 2015 relatif aux coopératives d'activité et d'emploi et aux entrepreneurs salariés,

Vu les articles L. 7331-1 et suivants et R. 7333-1 et suivants du Code du travail,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 24 avril 2017 approuvant la création du SIEG des coopératives d'activités et d'emploi et approuvant la convention-cadre type portant mandatement pour la mise en œuvre de ce SIEG,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du XXX autorisant le Président à signer la convention-cadre portant mandatement pour la mise en œuvre de ce SIEG avec la CAE XXX ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET

La coopérative d'activités et d'emploi (n° SIRET :) dont le siège social est situé,, représentée par ... dûment mandaté, ci-après dénommée « la CAE mandataire »
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Préambule

Nées de la pratique, il y a près de 20 ans, les coopératives d'activités et d'emploi (dénommées ci-après « CAE ») ont été juridiquement officialisées par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 *relative à l'économie sociale et solidaire* qui a introduit dans la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 *portant statut de la coopération*, l'article 26-41 aux termes duquel :

« Les coopératives d'activités et d'emplois ont pour objet principal l'appui à la création et au développement d'activités économiques, par des entrepreneurs personnes physiques.

Ces coopératives mettent en œuvre un accompagnement individualisé des personnes physiques et des services mutualisés. »

Les CAE se sont imposées comme un outil original d'accompagnement à l'entrepreneuriat puisqu'elles permettent à toute personne cherchant à développer une activité économique viable de bénéficier d'un accompagnement individualisé renforcé mais également de services de gestion mutualisés mis en œuvre par la coopérative.

Leur objectif est ainsi de soutenir, dans une dynamique de développement collectif et solidaire et suivant une logique d'entreprise, des femmes et des hommes dans la création, le développement et la pérennisation de leur propre activité. Bien que les CAE ne soient pas réservées à ce public, elles apparaissent comme des structures particulièrement utiles aux personnes exclues ou éloignées du marché du travail.

A ce titre, les CAE jouent un rôle essentiel pour le développement et la croissance économique régionale ainsi que pour la garantie d'une solidarité sociale et territoriale de la Bretagne.

Dans ce contexte, par délibération en date du (**à compléter**), La Région Bretagne, accompagnée des collectivités territoriales désireuses de participer au développement économique et social régional, a choisi d'instituer un service d'intérêt économique général (SIEG) pour soutenir les activités portées par les CAE implantées sur son territoire au bénéfice des porteurs de projet.

Le SIEG, décrit dans le cadre de cette convention, correspond au service apporté par les CAE aux entrepreneurs-salariés durant la période pendant laquelle ils bénéficient de ce statut (3 ans maximum selon la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014).

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention-cadre a pour objet principalement de définir :

- les orientations générales du SIEG en cause (périmètre général d'intervention, opérateurs concernés, public visé, nature du service),

- les obligations de service public imposées aux opérateurs,
- la compensation de service public au juste coût,
- les modalités du mandatement.

La présente convention-cadre de mandatement est une des pièces composant le mandat et est signée par chacun des opérateurs assurant, sous leur responsabilité, le SIEG, dénommés ci-après mandataires. Cette convention-cadre se déclinera par des conventions signées annuellement avec les mandataires et faisant partie intégrante du mandat.

La conclusion de ces conventions annuelles est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8 des présentes et aux contrôles prévus à l'article 9.

ARTICLE 2. OPERATEURS ET TERRITOIRE CONCERNES

Les opérateurs concernés par le présent mandatement sont :

- les coopératives d'activités et d'emploi (CAE) au sens de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 *portant statut de la coopération* telle que modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 *relative à l'économie sociale et solidaire*,
- qui ont leur siège social sur le territoire de la Région Bretagne,
- et qui répondent à l'ensemble des conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 3. PUBLIC CONCERNE

Le SIEG mis en œuvre par les CAE s'adresse à toute personne ayant manifesté sa volonté de développer son projet d'entreprise personnel, qu'elle soit dans une position de demandeur d'emploi ou non, et susceptible d'être accompagnée dans cette démarche par les CAE bretonnes.

De façon générale, le SIEG en cause concerne des personnes affichant des besoins en termes de d'accompagnement dans la mise en œuvre concrète et dans le développement de leur projet d'entreprise via notamment :

- un accompagnement et un suivi individuel auprès d'un conseiller référent,
- un accompagnement autour de réunions d'informations et d'ateliers thématiques collectifs,
- la participation à des rencontres avec d'autres entrepreneurs ou des partenaires extérieurs,
- l'assistance dans les obligations administratives, budgétaires, comptables et fiscales qu'implique la création d'activité économique,
- un accompagnement dans le développement et la pérennisation dans le temps du projet d'activité économique.

Cet accompagnement est conditionné, en fonction de la maturité du projet d'activité économique, par la signature d'un contrat entre le bénéficiaire des prestations et la CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique, contrat prévu à l'article L. 7331-2 du Code du travail...) attestant que la personne, est en capacité d'entrer dans une démarche de création d'activité et de concrétisation de son projet professionnel.

Le SIEG vise en outre les personnes attachées à la dimension coopérative de la structure d'accompagnement qui sous-tend une dynamique de développement collectif et solidaire ainsi qu'un engagement dans la vie démocratique de la coopérative.

ARTICLE 4. DUREE DU MANDATEMENT

La présente convention-cadre prend effet au 1^{er} janvier 2017 et pour une durée 4 ans, qui comprend la réalisation des obligations de service public, ci-après décrites et les contrôles de la Région.

Elle sera déclinée en conventions annuelles, qui fixeront les montants annuels attribués à la CAE, sous réserve du vote annuel des crédits au budget.

La non-reconduction d'une convention d'application annuelle entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention-cadre.

ARTICLE 5. DEFINITION DE LA MISSION D'INTERET GENERAL ATTACHEE AUX OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

5.1 Principes de service public

Les mandataires sont tenus au respect de principes de service public garantissant le bon accomplissement de la mission d'intérêt général et en particulier :

➤ au principe d'égalité

La notion d'égalité constitue un des critères incontournables d'un service public et se traduit par :

- l'obligation d'accueillir l'ensemble des entrepreneurs intéressés sans discrimination et sans aucune autre condition d'accès hormis l'existence d'un projet d'activité économique et la capacité du porteur du projet d'entrer dans une démarche de création,
- la transparence dans les critères d'éligibilité et d'évaluation des bénéficiaires désirant être accompagnés par une CAE,
- l'obligation de proposer à toute personne un parcours adapté,
- l'obligation d'apporter une réponse adéquate en termes d'accompagnement professionnel et de construction de parcours.

➤ au principe de continuité

Ce principe traduit la nécessité de garantir à la fois la continuité des actions qui relèvent du SIEG et la prise en compte des contraintes de disponibilité des bénéficiaires. Le principe de continuité est d'autant plus important que le service public vise la sécurisation des parcours professionnels. Il se traduira par :

- la permanence d'un accompagnement assuré par des professionnels identifiés visant à sécuriser le parcours de chaque entrepreneur et le développement de leur activité économique,
- l'obligation d'adapter l'accompagnement aux besoins effectifs des personnes, des territoires et de l'environnement économique.

➤ à un principe de qualité :

Tout bénéficiaire doit être assuré d'une qualité de prestation. Ce principe de qualité se traduit par :

- l'obligation de proposer des parcours d'accompagnement individualisés,
- l'obligation de garantir un niveau de qualité de services, (qualification des référents, connaissance du monde professionnel, capacité pédagogique, moyens mis en œuvre, ...),
- l'obligation systématique d'évaluer les résultats obtenus en termes de qualité de l'accompagnement.

5.2 Obligations de service public

Les obligations de service public attachées au SIEG se définissent en référence à l'objet social des CAE tel que précisé à l'article 26-41 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 *portant statut de la coopération* et modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 *relative à l'économie sociale et solidaire* à savoir que les CAE : « *ont pour objet principal l'appui à la création et au développement d'activités économiques par des entrepreneurs personnes physiques. Ces coopératives mettent en œuvre un accompagnement individualisé des personnes physiques et des services mutualisés* ».

La réalisation de cet objet social se concrétise suivants deux axes principaux :

➤ **Axe 1 : l'accompagnement à la création et au développement d'une activité économique**

Ce premier axe prend la forme, quel que soit le secteur économique visé, de :

- un accompagnement individualisé permettant une première validation du projet puis un suivi personnalisé tout au long du développement du projet permettant de le soutenir dans ses choix stratégiques, son positionnement, l'analyse économique et financière de son activité. Cet accompagnement se traduit par, au minimum, deux entretiens individuels annuels obligatoires avec un référent.
- un accompagnement collectif permettant une approche plus globale. Cet accompagnement prend notamment la forme de réunions d'informations, d'ateliers thématiques (par exemple sur la gestion administrative et comptable, sur le développement commercial, sur la prospection commerciale...), de rendez-vous thématiques par métiers, de rencontres avec des partenaires extérieurs.

Les objectifs de cet accompagnement sont de :

- *permettre au bénéficiaire d'initier sa propre activité, de la tester puis de vivre de son savoir-faire de façon autonome,*
- *offrir au bénéficiaire les outils nécessaires pour développer et pérenniser son activité,*
- *à travers le modèle coopératif et suivant une dynamique de développement collectif et solidaire, partager son expérience avec d'autres entrepreneurs et de développer avec eux des synergies.*

Enfin, l'accompagnement des bénéficiaires se traduit également par le statut juridique sécurisant qui leur est offert. En effet, une fois l'activité testée, le bénéficiaire se voit proposer par la CAE, sur le fondement de l'article L. 7331-2 du Code du travail, un contrat salarié spécifique d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat intègre nécessairement les moyens mis en œuvre par la CAE pour soutenir et contrôler son activité économique. A l'issue de ces trois ans, le salarié doit présenter sa candidature au sociétariat de la CAE. En revanche, en application de l'article L. 7331-3 du Code du travail, si l'entrepreneur ne devient pas associé, le contrat prend fin.

➤ **Axe 2 : l'accompagnement à la gestion comptable, administrative et fiscale de l'activité**

Ce second axe prend la forme de :

- un accompagnement auprès du bénéficiaire dans la gestion comptable, budgétaire, administrative et fiscale de son activité (conseil et soutien par les référents et les services comptables de la CAE),
- un contrôle et une validation obligatoires par les services comptables de la CAE des devis et factures émis par l'entrepreneur ainsi que sa comptabilité individuelle,
- un suivi de son chiffre d'affaires et de façon générale, de ses indicateurs financiers et comptables,
- un accompagnement dans les relations avec ses fournisseurs et créanciers,

Les objectifs de cet accompagnement sont de :

- *permettre au bénéficiaire d'acquérir des réflexes sur ses obligations comptables, administratives et fiscales,*
- *responsabiliser le bénéficiaire sur ces questions et de l'autonomiser progressivement.*

Les CAE veillent, tout au long du parcours d'accompagnement, à préparer le bénéficiaire à la sortie du dispositif objet du SIEG à l'issue de trois ans maximum, par un appui à la pérennisation de son activité, par l'insertion du bénéficiaire dans un réseau et dans un éco système économique et financier.

A la sortie du bénéficiaire du parcours d'accompagnement, quelle que soit la forme de cette sortie (coopérateur, création, retour à l'emploi, abandon, etc.), la mission d'intérêt général et les obligations de service public du SIEG tels que définies dans la présente convention, prennent fin à son égard.

Les présentes obligations de service public sont susceptibles de varier en fonction du secteur d'activités dans lequel intervient la CAE mandataire (prestations de services, prestations dans le bâtiment/travaux publics...). Le cas échéant, elles sont précisées dans les conventions annuelles d'application.

Ces obligations sont déclinées dans le programme d'actions et d'activités établi annuellement par la CAE mandataire, sous sa responsabilité, avant la conclusion de la convention annuelle d'application.

ARTICLE 6. COMPENSATION DES COUTS

Article 6.1. Les principes de compensation

➤ Principe de juste compensation

Afin d'établir des conditions économiques et financières qui garantissent la bonne exécution de la mission d'intérêt général décrite à l'article 5 de la présente convention, la Région octroie à chaque CAE mandatée une compensation visant à couvrir strictement les coûts des obligations de service public telles que définies à l'article 5 de la présente convention.

Conformément à la réglementation communautaire, cette compensation ne doit pas excéder ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'intérêt général. Ladite compensation doit donc viser une juste compensation des coûts nets sans surcompensation. Par ailleurs, le niveau de la compensation repose sur une analyse des coûts qui serait réalisée pour une « *entreprise moyenne, bien gérée* ».

La compensation est établie sur la base des informations nécessaires au calcul et à la justification économique de la compensation, en vue de démontrer l'absence de surcompensation.

Les coûts à prendre en compte sont liés aux activités du mandataire concerné se limitant strictement au SIEG.

Les coûts attribués au SIEG peuvent couvrir :

- Les coûts directs d'exploitation : achats, personnels ...,
- Les coûts indirects d'exploitation : personnel administratif, frais de mobilier ...,
- Les coûts d'amortissement liés aux investissements concernés par le mandatement.

Sont ainsi visées :

- les dépenses et recettes directement (100%) imputables au SIEG,
- les dépenses et recettes partagées avec d'autres activités hors SIEG : seuls les dépenses et recettes liées au SIEG sont prises en comptes au besoin calculées au prorata (personnel partagé, frais de structure ...).

Les CAE s'attacheront autant que possible à avoir recours à des dépenses directement imputables au mandatement pour garantir l'étanchéité de son assiette financière. A cet effet, les CAE seront tenues d'établir des comptabilités séparées pour la CAE et pour chacun des bénéficiaires afin de retracer exclusivement les produits et coûts attachés au SIEG.

Concernant les recettes, sont pris en compte l'ensemble des recettes associées au SIEG. Pour les CAE, cela concerne en particulier la contribution prélevée sur les bénéfices engendrés par les activités économiques des entrepreneurs-salariés (ou associés) de chaque CAE.

➤ Autorisation d'un bénéfice raisonnable pour les activités du SIEG telles que définies à l'article 5 de la présente convention

Le mandataire est autorisé à dégager un bénéfice par l'exécution des obligations de service public telles que définies à l'article 5 de la présente convention et à la condition expresse qu'il soit raisonnable.

Selon les critères européen, ce « bénéfice raisonnable » correspond au taux de rendement de capital qu'exigerait une entreprise moyenne considérant l'opportunité de fournir le SIEG pendant toute la durée du mandat, en tenant compte du niveau de risque.

Par conséquent, au-delà de la juste compensation des coûts nets, les CAE mandataires ne sont pas dans l'obligation de présenter un équilibre parfait entre les charges résultant de leurs obligations de service public et leurs revenus (recettes + subventions).

Un résultat positif peut donc être obtenu dans la limite d'un bénéfice considéré comme raisonnable au regard de la structure des coûts moyens des entreprises efficaces comparables du secteur en cause.

La marge nette de la CAE est ainsi limitée à 5% maximum. Au-delà de ce taux, la CAE sera soumise à la procédure de reversement de surcompensation définie à l'article 6.4 de la présente convention.

Article 6.2. Contrôle budgétaire, comptable et bilan d'activités

➤ **Bilan financier annuel et comptes certifiés**

La compensation doit être vérifiable comptablement. Les CAE sont tenues de produire un bilan financier annuel de leur activité au titre du mandatement. Les informations présentées doivent être fiables et de qualité.

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, ce bilan financier annuel doit comporter une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité.

Le bilan financier annuel doit être assis sur les comptes financiers annuels, le cas échéant, certifiés par le Commissaire aux comptes de la CAE. Le rapport annuel du Commissaire aux comptes est communiqué à la Région. A défaut d'obligation légale de nommer un commissaire aux comptes, les comptes seront attestés par le comptable de la CAE.

Si la CAE intervient en dehors du territoire régional, le Commissaire au compte et/ou le comptable devra produire une attestation de périmètre de dépenses correspondant exclusivement à la Région Bretagne.

Le bilan financier comportera une grille financière présentant le total des dépenses effectuées au titre du SIEG et des obligations de service public visées à l'article 5 des présentes, minorées des recettes attachées au SIEG.

➤ **Obligations comptables et d'audit**

Le mandataire s'engage, sous sa responsabilité, à structurer sa comptabilité (comptabilité analytique, double comptabilité ...) afin notamment : d'identifier les coûts spécifiques de la mission de SIEG découlant des activités définies à l'article 5 de la présente convention.

Il est de la responsabilité des CAE de garantir la transparence de la comptabilité du mandatement, et d'en construire la structure analytique.

Il est demandé aux CAE de prévoir et de garantir une piste d'audit des éléments présentés quelles que soient les modalités de contrôle mises en œuvre par la Région : contrôle sur pièces, sur place, direct, délégué ...

Les CAE mandataires devront déclarer les avantages fiscaux et autres subventions dont elles bénéficient. Ces recettes viennent en déduction du coût spécifique de la mission de SIEG.

➤ **Rapport d'activité**

Les CAE sont tenues de produire annuellement un bilan d'activité décrivant l'ensemble des actions réalisées au titre du SIEG. Ce rapport permettra notamment de vérifier la mise en œuvre effective des obligations de service public visées à l'article 5 de la présente convention.

Article 6.3 Principes de détermination du montant de la juste compensation

La Région détermine annuellement le montant de la compensation définitive versée aux CAE mandatées après notamment :

- réception du bilan financier, des comptes certifiés, de la grille financière et du bilan d'activités visés à l'article 6.3 des présentes,
- vérification que la compensation ne porte que sur des dépenses éligibles au SIEG et identifiables comme telles,
- vérification que la marge de bénéfice ne dépasse le taux visé à l'article 6.1 des présentes,
- vérification que la Région ne verse pas un montant supérieur à celui prévu au budget global du mandatement.

Le montant de la compensation est plafonné et ne pourra être revue à la hausse.

Article 6.4 Mécanisme de correction

La compensation ne devant pas excéder ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'intérêt général, la présente convention prévoit un mécanisme de correction ex-post et de reversement en cas de surcompensation. Les conventions d'application annuelles prévoient les modalités et les pièces justificatives liées au versement.

Les dispositions applicables pour les conventions d'application annuelle portant mandatement sont identiques à celles de la convention-cadre. Toutefois, la convention portant mandatement peut compléter ces dispositions.

ARTICLE 7. MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES DU MANDATAIRE

Toute modification intervenant au sein du mandataire pendant la durée de la convention-cadre devra être impérativement notifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Région.

Sans que cette liste soit exhaustive, celle-ci peut être relative à la forme sociale de l'entreprise, la raison sociale ou dénomination, l'adresse, le capital, le numéro de compte bancaire à créditer.

ARTICLE 8. SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Chaque CAE s'engage à fournir à la Région les pièces visées à l'article 6.2 des présentes ainsi que tous indicateurs et documents demandés par la Région notamment aux fins d'évaluer le niveau de compensation.

La Région pourra inviter les CAE mandataires à des temps d'échanges pour permettre le suivi, l'évaluation quantitative et qualitative ainsi que l'adaptation éventuelle des obligations de service public.

A ce titre, les CAE s'engagent à fournir, au moins trois mois avant l'échéance de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du SIEG.

ARTICLE 9. CONTROLE

Pendant et au terme de la présente convention, le mandataire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou dans ses locaux.

Ces contrôles peuvent être effectués par la Région, par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, et/ou par les services d'inspection et de contrôle nationaux ou communautaires.

A cet effet, les CAE s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle (plannings, états de présence, contrat de travail et convention d'accompagnement, ...). Les CAE s'engagent également à donner un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège des CAE.

Par ailleurs, les CAE s'engagent à conserver l'ensemble des pièces justificatives pendant au minimum une durée de 10 ans à compter de l'échéance de la présente convention.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Les CAE mandataires s'engagent à faire connaître le dispositif ainsi que la compensation dont elles bénéficient de la part de la Région lors de la publication de documents d'information et de communications relatifs au SIEG, l'organisation de manifestations publiques, l'acquisition d'équipements et/ou la réalisation de travaux, les actions d'accompagnement et d'aide au conseil, et toute autre action relative au SIEG en cause.

Une attention particulière sera portée sur les mesures d'informations destinées à l'accueil du public concerné.

Les éléments de communication suivants doivent être précisés :

- Le logo de la Région,
- La mention « accompagnement financé par la Région Bretagne ».

ARTICLE 11. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12. MODALITES DE RESILIATION

Pour l'ensemble des cas de résiliation, la continuité du service est assurée par la réaffectation des stagiaires auprès d'autres mandataires.

Article 12.1 Résiliation pour faute

La résiliation pour faute de la présente convention-cadre pourra être prononcée par la Région en cas de non-respect par le mandataire des engagements contractuels tels que définis dans la présente convention et notamment :

- de la non-exécution totale ou partielle des obligations de service public visées à l'article 5 des présentes,
- de la modification de l'activité relevant du SIEG sans autorisation préalable,
- d'inexactitudes des déclarations et pièces produites par le mandataire pour le calcul de la compensation,
- de refus de se soumettre aux suivi et contrôles visés aux articles de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le mandataire d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure restée sans effet.

La résiliation de la présente convention cadre entrainera automatiquement la résiliation de la convention d'application annuelle en cours.

La résiliation pour faute n'ouvre droit, pour le mandataire concerné, à aucune indemnité. Dans cette hypothèse, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la compensation versée.

Article 12.2 Résiliation pour redressement ou liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la présente convention ainsi que la convention d'application annuelle pourront être résiliées.

Cette résiliation n'ouvre droit, pour la CAE concernée, à aucune indemnité. Dans cette hypothèse, la Région pourra mettre en œuvre toutes procédures utiles pour obtenir le remboursement partiel ou total de la compensation versée.

ARTICLE 13. LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Par ailleurs, le mandataire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de sa structure vis-à-vis de son personnel ou de tiers. Il s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être sollicitées ou engagées.

ARTICLE 14. PIECES CONSTITUTIVES DU MANDATEMENT

Pour chaque CAE, le mandatement est constitué de :

- La présente convention-cadre et ses annexes,
- La convention d'application annuelle portant mandatement et ses annexes.

ARTICLE 15. ANNEXES

Annexe I - Convention type de mandatement annuel

Fait à Rennes en 2 exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Régional de Bretagne,
Jean-Yves Le Drian

Pour la coopérative d'activité et d'emploi,

PROJET

CONVENTION D'APPLICATION TYPE PORTANT MANDATEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL (SIEG) DES COOPERATIVES D'ACTIVITES ET D'EMPLOI

ANNEE (...)

Vu la convention-cadre portant mandatement pour la mise en œuvre du service d'intérêt économique général (SIEG) des Coopératives d'activités et d'emplois signée avec la CAE (*à compléter*) le (*à compléter*),

Vu la délibération n° XX approuvant les termes de la présente convention d'application type ;

Vu la délibération n° XX autorisant le Président à signer la présente convention avec la CAE (*à compléter*),

ENTRE :

La Région BRETAGNE dont le siège est , représentée par Monsieur Jean-Yves Le DRIAN, Président du Conseil Régional, dûment habilité par délibération du ...

ci-après dénommée « la Région »,

ET

La coopérative d'activités et d'emploi (n° SIRET :) dont le siège social est situé,....., représentée par ... dûment mandaté,

ci-après dénommée « la CAE mandataire »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération en date du (*à compléter*), La Région Bretagne a choisi d'instituer un service d'intérêt économique général (SIEG) pour soutenir les activités portées par les CAE implantées sur son territoire au bénéfice des porteurs de projet.

Ainsi, elle a conclu une convention-cadre avec la CAE (*à compléter*) qui définit :

- les orientations générales du SIEG en cause (périmètre général d'intervention, opérateurs concernés, public visé, nature du service),
- les obligations de service public imposées aux opérateurs,
- la compensation de service public au juste coût,
- les modalités du mandatement.

La présente convention complète la convention-cadre sur les modalités de détermination et de versement de la compensation de service public, octroyée annuellement.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, au titre de l'année (**XXX**) les conditions dans lesquelles la CAE mandataire assure, sous sa responsabilité, la mise en œuvre et la gestion du SIEG dans le respect des conditions énoncées à la convention-cadre de mandatement signée le (*à compléter*).

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1er janvier 2017 et pour une durée de 14 mois.

ARTICLE 3. COUVERTURE TERRITORIALE

La CAE mandataire assurera la mise en œuvre du SIEG dans le département de (**à compléter**) ou sur l'ensemble du territoire régional.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

La CAE mandataire assure, sous sa responsabilité, la mise en œuvre des obligations de service public visées à l'article 5 de la convention-cadre.

La mise en œuvre de ces obligations est détaillée dans le programme annuel d'actions et d'activités annexé à la présente convention.

ARTICLE 5. COMPENSATION DE SERVICE PUBLIC

Article 5.1 Nature, montant de la compensation de service public et paramètre de calcul

La compensation de service public versée au mandataire, au titre de l'année (**à compléter**) est d'un montant de (**à compléter**) euros. Cette compensation est plafonnée et ne pourra être revue à la hausse.

Elle est calculée selon le principe de juste compensation des coûts nets et sur la base des coûts d'une entreprise moyenne bien gérée.

Les paramètres de calcul de la compensation sont ceux établis dans le budget prévisionnel annuel de la CAE et de la grille financière joints à la présente convention. Cette grille fait apparaître le coût des prestations, le montant des recettes dégagées, et les subventions accordées par les différents organismes subventionnaires.

Un fléchage est opéré entre la subvention accordée par la Région Bretagne au titre de la présente convention et les obligations au titre du SIEG.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédant raisonnable, constaté dans la grille financière. **La marge nette de la CAE** ne peut être supérieure au taux de **5%**, pourcentage visé à l'article 6.1 de la convention-cadre.

Article 5.2 Contrôle budgétaire, comptable et bilan d'activités

La CAE mandataire s'engage à communiquer l'ensemble des pièces visées à l'article 6.2 de la convention-cadre.

Article 5.3 Modalités de versement de la compensation de service public

La compensation sera versée au mandataire comme suit :

- (**à compléter**) % à la signature de la convention annuelle,
- le solde, avant le (**à compléter**), sur présentation des pièces visées à l'article 6.2 de la convention-cadre :
 - le bilan financier,
 - le budget et les comptes certifiés,
 - le rapport d'activité.

L'estimation de la compensation fera l'objet d'une vérification annuelle par la Région mais ne pourra être revue à la hausse. Un contrôle global sera effectué au 31 décembre.

En cas de surcompensation constatée suite aux contrôles effectués, la Région exigera le remboursement de ladite surcompensation et appliquera la clause de correction de la compensation prévue à l'article 6.4 de la convention-cadre pour les périodes à venir.

Dans l'hypothèse où le montant de la surcompensation ne dépasse pas 10% du montant de la compensation annuelle et à l'exception de la dernière année d'exécution de l'acte de mandatement, la Région se réserve le droit de reporter la surcompensation sur la période suivante et la déduire du montant de la compensation due pour cette période.

A défaut de récupération complète de la surcompensation, un titre de recettes sera émis par la Région dans le respect des règles de la comptabilité publique. Le mandataire pourra également se voir appliquer la clause de résiliation prévue à l'article 14 de la convention-cadre.

ARTICLE 6. SUIVI, BILAN ET ÉVALUATION

Les modalités de suivi, de bilan et d'évaluation sont indiquées à l'article 8 de la convention-cadre de mandatement.

ARTICLE 7. CONTRÔLE

Les modalités de contrôle sont indiquées dans l'article 9 de la convention-cadre de mandatement.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

La CAE mandataire s'engage à faire connaître le dispositif ainsi que la compensation dont elle bénéficie conformément aux stipulations de l'article 10 de la convention-cadre de mandatement.

ARTICLE 9. EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le mandataire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter les obligations liées à la présente convention et à la convention-cadre jusqu'à l'expiration du délai de contrôle réglementaire.

ARTICLE 10. CORRECTIONS ET REVERSEMENTS

La CAE mandataire, titulaire de la compensation de service public, assume la responsabilité des corrections financières résultant des dépenses qui seraient reconnues inéligibles à l'occasion des contrôles qu'il effectue lui-même, des contrôles diligentés par les personnes mandatées par la Région Bretagne ou par toute autre autorité habilitée.

Il assume également la responsabilité des corrections financières résultant d'une éventuelle surcompensation conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention-cadre.

ARTICLE 11. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12. LITIGES

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13. ANNEXES

Annexe 1 : Programme d'action et d'activité 2017

Annexe 2 : Grille financière

Annexe 3 : Budget prévisionnel pour l'année 2017

Fait à Rennes en 2 exemplaires originaux, le
Le Président du Conseil régional de Bretagne,
Jean-Yves Le Drian

Pour la coopérative d'activité et d'emplois
« ... »,

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 206 - SOUTENIR LES ACTEURS DE LA STRUCTURATION DE L'ECONOMIE BRETONNE ET DES FILIERES STRATEGIQUES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis*;

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

I OPERATION NOUVELLE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **488 515 €** au financement des opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

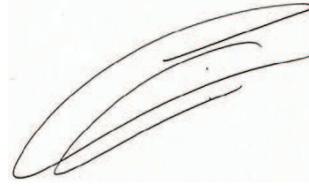
Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 935-233500016-20170424-17_0206_03-DE

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les conventions avec les bénéficiaires désignés en annexe.

Le 1er vice président
du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive script. The signature is positioned above the name 'Loïg Chesnais-Girard'.

Loïg Chesnais-Girard



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION BRETAGNE POLE NAVAL 56100 LORIENT	17001189	Programme d'actions pour l'année 2017 portant sur le développement des entreprises dans les filières Navales, Energies Marines Renouvelables (EMR) et Oil & Gas.	619 970,00	32,50	201 490,00
CHAMBRE REGIONALE DES METTIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE 35170 BRUZ	17002998	Mise en œuvre du plan nautisme pour l'année 2017 (hors salons)	141 206,00	85,00	120 025,00
ARACT BRETAGNE 35000 RENNES	17002117	Fonctionnement de l'Aract Bretagne en 2017 (Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020)	814 020,00	20,50	167 000,00

Total : 488 515,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0206_03-DE

Délibération n° : 17_0206_03

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0206_03-DE

Délibération n° : 17_0206_03

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières ... - Page 3 / 3

Favoriser le
développement
durable de
l'agriculture et
de la
production
alimentaire

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1^{er} vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie (UE) N°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ».

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes vote contre les opérations au bénéfice de l'ASP)

- **d'APPROUVER** les modalités d'intervention en faveur :
 - des aides aux investissements de rénovation des vergers arboricoles et des vergers de fruits à cidre,
 - des aides à la réalisation du pass avenir.
- **d'APPROUVER** l'arrêté régional relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et à l'agriculture biologique (conversion CAB et maintien MAB) de la campagne 2017, auquel sont annexés les notices de territoire et les cahiers des charges pour l'ensemble des projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). **et d'AUTORISER** le Président à le signer

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 401 981,51 euros pour le financement des 5 opérations figurant en annexe ;

REGION BRETAGNE

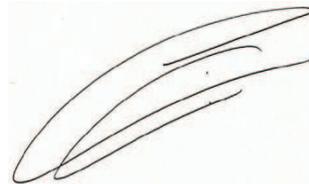
17_0207_03

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2017-90080, pour un montant de 57 203,50 euros au titre du programme régional de soutien aux équipements d'économies d'énergie dans la filière laitière ;
- **De MODIFIER** l'objet de l'opération figurant en annexe ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 1 010 997,57 euros pour le financement des 14 opérations figurant en annexe;
- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2017-90079, pour un montant de 27 675,00 euros au titre du programme régional de soutien à la réalisation du pass'bio ;

Le premier vice président
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	17002543	Participation au programme régional Breizh Bocage - volet création, restauration et entretien de linéaires bocagers, au titre de l'année 2017 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	Subvention forfaitaire	300 000,00

Total : 300 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 27/04/2017

Reçu en préfecture le 27/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0207_03-DE

Délibération n° : 17_0207_03

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 27/04/2017

Reçu en préfecture le 27/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0207_03-DE

Délibération n° : 17_0207_03

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

P.0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de producti... - Page 5 / 27



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SOCIETE OUEST FRANCE 35051 RENNES	17002241	Soutien à OUEST-FRANCE - TERRE 2017 - Assises de L'Elevage et de l'Alimentation (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	160 000,00	23,75	38 000,00
ASSOCIATION TERRALLIES 22195 PLERIN	17002565	Soutien à l'organisation du salon de l'agriculture des Côtes d'Armor - Terralies 2017 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	150 000,00	10,00	15 000,00
AGRIS 56 56000 VANNES	17001260	Soutien au Congrès de la Fédération Nationale des Producteurs de Lait à Vannes les 14 et 15 Mars 2018	50 000,00	10,00	5 000,00
CERAFEL DE BRETAGNE 29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	17002233	Soutien au programme de recherche-expérimentation en cultures légumières pour l'année 2017 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	1 072 743,00	32,72	357 767,00
CERAFEL DE BRETAGNE 29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	17002236	Soutien au programme de recherche-expérimentation en productions horticoles pour l'année 2017 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	432 323,00	29,59	127 926,00
INITIATIVE BIO BRETAGNE 35700 RENNES	17002528	Soutien au programme régional de recherche et expérimentation en agriculture biologique - année 2017 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	220 763,00	23,47	51 804,57
BRETAGNE PLANTS INNOVATION 29460 HANVEC	17000374	Soutien au programme de recherche-expérimentation en plants de pommes de terre au titre de l'année 2017 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	265 000,00	18,87	50 000,00
CATE COMITE ACTION TECH ECONOM 29250 SAINT-POL-DE-LEON	17001202	Soutien au programme de recherche-expérimentation en champignons (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	120 800,00	19,04	23 000,00
Total :					668 497,57

Nombre d'opérations : 8

Envoyé en préfecture le 27/04/2017

Reçu en préfecture le 27/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0207_03-DE

Délibération n° : 17_0207_03

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Modification de l'objet de l'opération
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Bénéficiaire	Dossier	Décision initiale		Ancien objet	Décision initiale		
		N°	Date		Dépense subventionnable	Taux	Subvention (en euros)
OVS PORC BRETAGNE 35065 RENNES CEDEX	17000335	17_0207_01	13/02/2017	Soutien au développement et au déploiement de l'outil AUDITPORC	43 000,00	40 %	17 200,00

Envoyé en préfecture le 27/04/2017

Reçu en préfecture le 27/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0207_03-DE

Délibération n° : X_0207_03

AIDES AUX INVESTISSEMENTS DE RÉNOVATION DES VERGERS ARBORICOLES ET DES VERGERS DE FRUITS À CIDRE

> *OBJECTIF*

- L'aide aux investissements de plantation dans les vergers de fruits à cidre ou dans les vergers arboricoles (pommes ou poires) est mise en place afin de favoriser l'évolution variétale nécessaire pour mieux adapter la production aux besoins quantitatifs et qualitatifs de la filière cidricole, ou de pommes et de poires de consommation, et ainsi faire évoluer les exploitations vers des vergers d'une taille permettant la rentabilité et la transmissibilité de l'exploitation.

Une priorité sera donnée aux dossiers de demandes d'aide dans le cadre du renouvellement des générations, de la transmission des exploitations, de l'amélioration de la performance économique et environnementale pour le renouvellement des vergers.

> *TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION*

- Soutien aux investissements de plantation (et travaux annexes) en vue de développer la production et/ou assurer un renouvellement régulier des espèces et des variétés afin de conserver une arboriculture de qualité en cohérence avec les besoins et stratégies mises en place la filière
- Soutien basé sur le Régime SA.39618 (2014/N) relatif aux aides à l'investissement dans les exploitations agricoles liés à la production primaire

> *BÉNÉFICIAIRES*

- Agriculteur à titre principal (affiliations MSA/AMEXA) ou groupement d'agriculteurs

> *CONDITIONS DE RECEVABILITÉ*

- Sont éligibles à l'aide à la plantation les exploitants de vergers de fruits à cidre :
 - contractualisant avec une entreprise de transformation, bénéficiant d'un encadrement technique (adhésion à un suivi technique ou contrat de prestation) et dont la surface globale des vergers atteint au moins 4 hectares après plantation, ou dans le cas particulier des JA, NI et PP, dont le plan d'entreprise (PE) prévoit d'atteindre une surface de 4 ha de verger au moins ;
 - ou
 - disposant d'un atelier de transformation dont la commercialisation annuelle est d'au moins 375 hl "équivalent cidre" issus de la production de leurs propres vergers. Cette exigence de commercialisation annuelle ne s'appliquant toutefois pas à un Jeune Agriculteur (JA), un Nouvel Installé (NI) ou un primo planteurs (PP) ayant ou mettant en place un atelier de transformation. Ces exploitants doivent par ailleurs, dans tous les cas, avoir signé un contrat de suivi œnologique ;
- Sont éligibles à l'aide à la plantation les exploitants de vergers arboricoles de pommes ou de poires :
 - bénéficiant d'un encadrement technique (adhésion à un suivi technique ou contrat de prestation) et dont la surface globale des vergers atteint au moins 3 hectares après plantation, ou dans le cas particulier des JA, NI et PP, dont le plan d'entreprise (PE) prévoit d'atteindre une surface de 3 ha de verger au moins.
- Sont exclues les entreprises :
 - en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2014/C249/01) et, notamment, les entreprises soumises à une procédure collective,
 - qui ne sont pas à jour de leurs obligations légales et réglementaires au regard du droit national et du droit communautaire au jour de la demande ou au jour du versement de l'aide.

> *DÉPENSES ÉLIGIBLES*

- Dépenses éligibles :
 - travaux de préparation du sol ;
 - travaux de plantation et de palissage ;
 - achat des plants ;
 - surgreffage.

- Dépenses non-éligibles :
 - l'installation d'un système d'arrosage ou d'irrigation ;
 - les équipements relatifs à la maîtrise des aléas climatiques ;
 - le palissage lorsque ce dernier est réalisé en année n+2 ;
 - les autres types d'opérations que la plantation stricto sensu : l'élagage, le recépage, le regarnissage de vergers existants.

> *MODALITÉS D'INTERVENTION*

- L'aide de la Région Bretagne est forfaitaire :
 - si le projet bénéficie d'un soutien de FranceAgrimer, complément d'aide Région de 500 € par hectare (ha) ;
 - si le projet ne bénéficie pas d'un soutien de FranceAgrimer, aide Région de 750 € par hectare (ha) en référence à un montant minimal de dépenses éligibles de 3 750 € HT par hectare ;
- aide plafonnée à une surface maximale de 10 ha par porteur de projet sur la programmation 2017-2020.
- Le dossier devra pouvoir prétendre à un montant minimal de l'aide fixé à 1 500 € à la programmation ;
- L'aide est cumulable à tout autre soutien public (État, FranceAgriMer, Département, Agence de l'Eau) dans la limite d'une intensité totale d'aide de 40 % des coûts admissibles en € HT (50 % en zone défavorisée ; et + 10 % sur toutes les zones géographiques si jeune agriculteur JA ou nouvel installé NI) ;
- en raison des contraintes budgétaires et en référence à l'enveloppe financière annuelle allouée à ce dispositif, une sélection des dossiers peut être mise en œuvre avec des critères tels que : jeunes agriculteurs (JA) ; nouveaux installés (NI) ; primo planteurs (PP) ; plantations de variétés en lien avec une production de cidre sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (agriculture biologique, Label, AOC...) ; pondération nombre d'ha...

PRESENTATION DU DISPOSITIF PASS'AVENIR

*Dispositif mis en œuvre et cofinancé par la Région Bretagne et les partenaires bancaires
version 22 mars 2017*

Avec plus de 5 milliards de litres de lait collectés, la Bretagne assure 22 % des livraisons nationales et demeure de loin la première région laitière française. La Bretagne compte près de 13 000 exploitations spécialisées en lait et viande bovine, soit une exploitation par commune en moyenne. Les filières bovines sont un outil essentiel d'aménagement du territoire et structurent nos paysages.

En avril 2015, les quotas laitiers, dernier outil encore actif de régulation des marchés, ont été supprimés, en application de décisions prises par le Conseil européen des ministres de l'agriculture lors de ses réunions de juin 2003 et novembre 2008. Les marchés du lait et de la viande bovine étant mondiaux et très concurrentiels, les équilibres, qui structuraient le marché européen avant cette réforme, en ont été bouleversés.

Lors de la session de février 2016, face aux difficultés traversées par les filières lait et viande bovine, le Président du Conseil régional a engagé, à l'image de ce qui a été fait pour la filière porcine, l'élaboration d'un plan de mobilisation en vue de l'accompagnement des filières lait et viande bovine en Bretagne.

Ces filières bénéficient déjà d'un soutien fort de la puissance publique. Ainsi, en 2015, dans le cadre du Programme de Développement Rural Bretagne (PDR 2014-2020), qui fait de l'élevage une priorité, les pouvoirs publics ont mobilisé près de 110 M€ au bénéfice de plus de 2 000 exploitations des filières bovines lait et viande pour soutenir leurs investissements et les évolutions de pratiques.

Dans ce contexte de crise, il est indispensable de renforcer encore le soutien pour qu'elles améliorent leur compétitivité, condition de la pérennisation de ces filières stratégiques et prioritaires pour le territoire. Les exploitants doivent adapter leur mode de fonctionnement à l'évolution des cycles économiques, de plus en plus rapides dans leurs retournements et nécessitant une plus grande résilience, tout particulièrement dans la gestion de la trésorerie, devenue de fait beaucoup plus fluctuante. Les chefs d'exploitations doivent être formés pour mieux anticiper les évolutions du monde complexe dans lequel évoluent leurs élevages et trouver les pistes pour améliorer leur système de production.

1 – Le PASS'AVENIR : Pourquoi ? Pour qui ? Avec qui ?

Améliorer la compétitivité des exploitations bovines en difficulté

Le PASS'AVENIR est un dispositif d'accompagnement individuel, initié et soutenu par la Région Bretagne et les partenaires bancaires, visant à améliorer la résilience des exploitations agricoles bovines en difficulté. Il s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic débouchant sur un plan d'action avec des objectifs précis, un suivi de la mise en œuvre du plan d'action et un bilan pour évaluer ses résultats.

Bénéficiaires

Le dispositif concerne exclusivement les exploitations ayant leur siège d'exploitation en Bretagne dont les activités bovines lait et/ou viande représentent au moins 60 % du chiffre d'affaires total de l'exploitation. Chaque exploitation n'a droit qu'à un seul PASS'AVENIR.

Les Jeunes Agriculteurs en période d'engagement de Plan d'Entreprise (PE ou PDE), ne sont pas éligibles au PASS'AVENIR mais peuvent bénéficier du dispositif PASS'AVENIR JA (ouvert à toutes les filières, conditions d'accès en cours de définition). Le dispositif PASS'AVENIR ne s'adresse pas aux exploitations concernées par le dispositif « Agridiff ».

Organismes réalisateurs agréés

Le PASS'AVENIR est réalisé par des organismes agréés par la Région Bretagne. Les organismes agréés sont des structures d'accompagnement technico-économique des exploitations bovines lait et viande.

2 – Critères d'accessibilité au PASS'AVENIR

Outre leur niveau de spécialisation en production bovine (60 % de produit lait et viande / production vendue), les exploitations bénéficiaires doivent répondre aux deux critères d'accessibilité cumulés suivants :

Revenu disponible* / UMO* < 1 SMIC ET EBE / produit < 25 %

***Revenu disponible** (EBE – frais financiers CT – annuités y compris annuités des associés hors foncier)

UMO : unité de main d'oeuvre associé

EBE avant rémunération de la main d'oeuvre associé

Produit comprenant toutes les aides PAC et 2ème pilier (possible de déduire les achats d'animaux notamment en bovin viande)

Les critères sont calculés à partir d'un exercice comptable de 12 mois consécutifs ou sur une moyenne de 2 ou 3 ans, notamment pour les ateliers bovins viande qui peuvent présenter des variations de stocks importantes.

3 – Cahier des charges du PASS'AVENIR

La réalisation du PASS'AVENIR comprend trois étapes (**3 j maximum**) :

- **ETAPE 1** Diagnostic global de l'exploitation, identification des points d'amélioration, établissement d'un plan d'action chiffré, validé par l'exploitant (**1,5 j maximum**)
- **ETAPE 2** Dispositif d'accompagnement et de suivi de l'exploitation pour la mise en œuvre du plan d'action
- **ETAPE 3** Bilan, réalisé au plus tard 18 mois après le diagnostic, qui permet d'évaluer les résultats du plan d'action mis en œuvre, validé par l'exploitant .

Pour la réalisation du PASS'AVENIR et la restitution des différentes étapes à l'exploitant, l'organisme réalisateur agréé utilise les outils et supports de son choix, sous réserve que ceux-ci permettent de répondre au cahier des charges suivant :

Cahier des charges ETAPE 1 : Diagnostic et élaboration du plan d'action

Le diagnostic doit prendre en compte et analyser les différents aspects de l'exploitation, humains, techniques et économiques, et ses perspectives éventuelles d'évolution :

- Main d'œuvre
- Parcellaire, Conduite du troupeau, Alimentation
- Mécanisation, Bâtiments/Equipements
- Environnement
- Valorisation des produits
- Charges opérationnelles, Charges de structure
- Résultats économiques, Endettement, Trésorerie (selon les cas, accompagnement à la construction d'un budget prévisionnel de trésorerie à 12/18 mois), Revenu
- Projets, ...(*liste non exhaustive*)

et permettre d'identifier le ou les points d'amélioration possibles pour l'exploitation, afin de faire progresser ses résultats et sa résilience.

Il doit déboucher sur l'établissement d'un plan d'action qui formalise :

- les propositions d'action à mettre en œuvre (descriptif et gain attendu chiffré pour chaque action)
- le calendrier de mise en œuvre
- les modalités de suivi par l'exploitant et l'organisme réalisateur agréé
- les indicateurs de résultats qui seront utilisés pour leur évaluation

Le diagnostic et le plan d'action doivent être formalisés et validés par l'exploitant au moyen de la Fiche Navette (voir Annexe 2) ou tout autre document permettant à la Région d'avoir les mêmes informations.

Cahier des charges de l'ETAPE 2 : Suivi du plan d'action

Le PASS'AVENIR doit comprendre nécessairement un suivi, par l'organisme réalisateur agréé, de la réalisation du plan d'action par l'exploitant.

Ce suivi doit être réalisé sous forme d'une visite, au minimum et obligatoire, et suivant la nature des actions, d'autres visites, d'échanges téléphoniques ou par mails, permettant de faire le point sur la mise en œuvre des actions, les difficultés rencontrées, les actions correctives à apporter. Ce suivi doit être formalisé et validé par l'exploitant au moyen de la Fiche Navette (voir Annexe 2) ou tout autre document permettant à la Région d'avoir les mêmes informations..

Cahier des charges de l'ETAPE 3 : Bilan du plan d'action

Un bilan de la mise en œuvre du plan d'action doit intervenir au plus tard 18 mois après son élaboration, par une visite sur l'exploitation. Ce bilan doit porter sur :

- Les actions réalisées (descriptif et gain obtenu chiffré pour chaque action)
- Les difficultés rencontrées
- Les indicateurs de résultats obtenus
- Les suites à donner (poursuite des actions, évolutions à apporter)

Ce bilan doit être formalisé et validé par l'exploitant au moyen de la Fiche Navette (voir Annexe 2) ou tout autre document permettant à la Région d'avoir les mêmes informations..

4 – Agrément des organismes réalisateurs du PASS'AVENIR

4.1 – Demande d'agrément PASS'AVENIR

Pour solliciter leur agrément, les organismes réalisateurs doivent adresser à la Région Bretagne une demande d'agrément (voir Annexe 1) comprenant :

- Une présentation de l'organisme et des moyens, compétences et expériences, dont il dispose en lien avec la réalisation des PASS'AVENIR.
- Une présentation des méthodes, un descriptif des outils et un exemple des documents de restitution aux exploitants, qui seront utilisés aux différentes étapes de réalisation du PASS'AVENIR.
- La liste des salariés qui interviendront pour la réalisation des différentes étapes du PASS'AVENIR, accompagnée pour chacun d'un CV et d'une fiche de poste indiquant les missions du salarié dans la structure et le temps affecté à celles-ci.
- Le nombre de PASS'AVENIR que l'organisme envisage de réaliser annuellement.

Une proposition commune d'agrément peut être déposée par un groupement d'organismes (renforcement des compétences, meilleure couverture géographique, etc.). Dans ce cas, la demande d'agrément devra identifier un organisme réalisateur « porteur » qui sera le contact principal et l'unique contractant avec la Région Bretagne.

L'instruction de la demande d'agrément vise à s'assurer que les organismes et leurs salariés disposent des compétences et des outils adaptés pour la réalisation des différentes étapes du PASS'AVENIR dans les exploitations (aspects techniques et économiques).

Après instruction de la demande par le service Agriculture de la Région Bretagne et sous réserve de validation, ces éléments serviront de base à la rédaction d'une convention entre l'organisme agréé et la Région Bretagne.

4.2 – Maintien de l'agrément

Les organismes agréés fourniront à la Région Bretagne l'ensemble des données nécessaires au suivi du dispositif PASS'AVENIR (cf. 7 – Suivi de la réalisation des PASS'AVENIR).

En cas de non-respect du cahier des charges, la Région Bretagne se réserve le droit de retirer sans délai l'agrément à un organisme. Dans le cas d'un agrément concernant un groupement d'organismes, l'agrément sera retiré à l'ensemble des organismes de ce groupement.

6 – Aide financière à la réalisation du PASS'AVENIR

Une aide à sa réalisation est attribuée selon les modalités suivantes :

- Aide plafonnée à 80 % du coût HT du PASS'AVENIR au prorata du temps d'intervention limité à 3 jours et sur la base d'un coût journalier plafonné à 450 € HT, soit une aide maximum de 1 080 € HT
- Participation minimale de l'exploitation agricole fixée à **20%** du coût total HT. L'exploitation bénéficiaire prend en charge l'intégralité de la TVA.

Cette aide est versée à l'organisme réalisateur agréé sur présentation des justificatifs suivants :

- Facture adressée à l'exploitation bénéficiaire et acquittée par l'organisme réalisateur agréé
- Le tableau de bord complété partiellement ou intégralement (voir Annexe 3) (dans le cas d'un tableau de bord complété partiellement, l'organisme devra fournir tout autre document permettant à la Région d'avoir intégralement les mêmes informations).
- La Fiche Navette complétée pour chaque exploitation bénéficiaire (voir Annexe 2) ou tout autre document permettant la Région d'avoir les mêmes informations.

La facture établie par l'organisme réalisateur agréé à l'exploitation bénéficiaire doit faire apparaître la participation de la Région Bretagne (voir modèle en Annexe 4). La facture peut se faire en deux temps : une facture en fin d'étape 1 et une facture pour les étapes 2 et 3.

Dans le cas de la réalisation du PASS'AVENIR par un groupement d'organismes agréés (cf. 4.1 – Agrément initial), la participation de la Région Bretagne est versée intégralement à l'organisme réalisateur agréé « porteur » qui se chargera d'en reverser une partie aux autres organismes réalisateurs du groupement.

7 – Suivi de la réalisation du PASS'AVENIR

Pour permettre le suivi de la réalisation et des résultats des PASS'AVENIR par la Région Bretagne, les organismes réalisateurs agréés s'engagent à renseigner un tableau de bord informatique au moins partiellement (voir Annexe 3).

Pour chaque PASS'AVENIR réalisé, ce tableau de bord doit être renseigné a minima des éléments suivants :

- Description synthétique de l'exploitation
- Valeurs des critères d'accessibilité aux PASS'AVENIR

Par ailleurs, pour faire le point sur la bonne mise en œuvre des PASS'AVENIR, les organismes réalisateurs agréés s'engagent à participer à des rendez-vous avec les services de la Région Bretagne, notamment en phase de démarrage du dispositif.

8 – Pilotage du dispositif PASS'AVENIR

Pour le pilotage du dispositif PASS'AVENIR, la Région Bretagne s'appuie sur un Comité constitué des organismes suivants :

- DRAAF
- Organismes réalisateurs agréés
- Etablissements bancaires partenaires du dispositif
- Chambre d'agriculture de Bretagne
- FRCIVAM
- GIE Elevages de Bretagne

et de tout autre organisme ou personne pouvant contribuer à la bonne mise en œuvre du dispositif.

Le Comité de pilotage se réunit, en fonction des besoins, pour organiser la mise en œuvre du dispositif, prendre connaissance de ses résultats et le faire évoluer suivant le cas.

Liste des Annexes :

- Annexe 1 : Demande d'agrément PASS'AVENIR
- Annexe 2 : Modèle de Fiche Navette PASS'AVENIR
- Annexe 3 : Tableau de bord PASS'AVENIR
- Annexe 4 : Modèle de facturation PASS'AVENIR

Contact : Conseil Régional de Bretagne – DIRECO-SAGRI

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES CEDEX 7 -

Catherine LE ROHELLEC – Tél : 02 99 27 14 98/12 83 – catherine.lerohellec@bretagne.bzh

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage
en Bretagne**

*Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales*



Direction de l'Economie
Service agriculture et agroalimentaire

ARRÊTÉ
relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques (article 28 du RDR3)
et agriculture biologique (article 29 du RDR 3)
CAMPAGNE 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le cadre national adopté le 30 juin 2015 ;

Vu le programme de développement rural de la région Bretagne validé le 7 août 2015, et sa première modification approuvée le 10 août 2016;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté régional relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique du 28 septembre 2015 modifié par les arrêtés régionaux du 13 juillet 2016 et du 22 novembre 2016 (campagne PAC 2015);

Vu l'arrêté régional relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique du 16 septembre 2016 (campagne PAC 2016) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 24 avril 2017 autorisant le Président du Conseil Régional à approuver et signer l'arrêté régional relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et à l'agriculture biologique (conversion CAB et maintien MAB) de la campagne 2017, auquel sont annexés les notices de territoire et les cahiers des charges pour l'ensemble des projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC).

Vu l'avis de la Commission AgroEcologie du 2 février 2017;

ARRETE

ARTICLE 1 : Liste des territoires ouverts en 2017 en Bretagne pour la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, un engagement dans les mesures agroenvironnementales et climatiques peut être demandé par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation géographique du siège d'exploitation. Cet engagement peut aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la mesure le prévoit.

1 - Les territoires ouverts en 2017 retenus dans le cadre des 4 projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) sélectionnés lors de la CAE du 2 février 2017, à savoir :

- Périmètre de l'Aber Ildut et autres bassins versants associés(29)
- Périmètre de l'Aber Benoît et autres bassins versants associés (29)
- Bassins versants amont des retenues de Beaufort, Mireloup et Landal (35)
- Ellé – Isole - Laïta et Aven- Bélon – Merrien (29)

et une extension d'un PAEC ouvert en 2015 :

- Bassin versant de la Flèche en extension du Bas Léon – Aber Wrac'h – Quillimadec-Alanan (29)

2- Les territoires ouverts en 2016 pour leur seconde année d'animation, à savoir :

- Blavet Costarmoricaïn (22)
- Léguer (22)
- Trieux – Leff (22)
- Aulne (29)
- Odet à Aven (29)
- Horn – Guillec- Kerallé (29)
- Bas Trégor (29)
- SAGE Ouest Cornouaille (29)
- Haut Léon – Penzé (29)
- Flume (35)
- Ille et Illet (35)
- Linon (35)
- Basse et moyenne vallée du Couesnon (35)
- Semnon (35)
- Vilaine amont (35)
- Belle Ile en Mer (56)
- Loch et Sal (56)
- Ria d'Etel (56)

3 – Les 25 territoires ouverts en 2015 pour leur troisième année d'animation, à savoir :

- Baie de Saint Briec (22)

- Baie de la Fresnaye (22)
- Arguenon (22)
- Oust et Lié (22)
- Jaudy – Guindy - Bizien (22)
- Lieue de Grève (22)
- Elorn (29)
- Baie de Douarnenez (29)
- Parc Naturel Régional d'Armorique (29)
- Kermorvan (29)
- Bas Léon – Aber Wrac'h – Quillimadec-Alanan (29)
- Airon (35)
- Frémur – Baie de Beaussais (35)
- Haut Couesnon (35)
- Haute Rance (35)
- Meu (35)
- Rance aval – Faluns – Guinefort (35)
- Seiche (35)
- Prés salés Baie du Mont Saint Michel (35)
- Marais de Vilaine (35- 56)
- Grand bassin de l'Oust (56)
- Groix (56)
- Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (56)
- Scorff (56)
- Vallée du Blavet (56)

Les projets agroenvironnementaux et climatiques sont établis en fonction de deux enjeux « Reconquête de la Qualité de l'eau et des sols » et « préservation et restauration de la Biodiversité », déterminés au sein de zones d'action prioritaire (ZAP). La carte des PAEC ouverts en 2017 est jointe en annexe 1.

La délimitation précise de ces territoires retenus figure dans les notices de territoire annexées au présent arrêté (cf annexe 2).

ARTICLE 2 : Accès aux mesures système polyculture-élevage d'herbivores – dominante élevage

Les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » listées ci-après, sont accessibles dans toute la région Bretagne (en territoire PAEC et hors territoire PAEC) :

- SPE1 et SPM1 (12% maïs- 70% herbe)
- SPE2 et SPM2 (18% maïs -65% herbe)
- SPE3 (28 % maïs – 55 % herbe)

La mesure système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » SPM3 (28 % maïs- 55 % herbe) n'est ouverte que dans les baies Algues Vertes. Une exploitation pourra y souscrire dès lors qu'elle dispose de plus de 3 hectares et/ou de son siège d'exploitation dans le périmètre de la baie Algues Vertes.

ARTICLE 3 : Mesures agroenvironnementales et climatiques validées

Sur les territoires mentionnés à l'article 1 et en adéquation avec la stratégie agroenvironnementale définie dans le Programme de Développement Rural Régional (PDRR), outre les mesures système mentionnées à l'article 2, d'autres mesures sont proposées dans les territoires qui les ont sollicitées :

- la mesure système monogastrique (SPE9)
- la mesure système grandes cultures Légumes (SGC3)
- des mesures à enjeux localisés mises en œuvre sur une parcelle culturale dans le but de répondre à un ou plusieurs enjeux relativement circonscrits dans l'espace

Les mesures SOL_01 « Conversion au semis direct sous couvert » et Ouvert_04 « Entretien des landes atlantiques par la réduction de fréquence de fauche » ont été validées dans le Cadre National MAEC et intégrées de fait au Programme de Développement Rural de la région Bretagne. Ces mesures pourront être souscrites au titre de la campagne 2017, dès lors que les porteurs PAEC les ont sollicitées.

L'ensemble des mesures proposées sur chaque territoire, les modalités de demande d'aide, ainsi que les cahiers des charges des mesures précisant les conditions spécifiques d'engagement en région Bretagne sont

détaillés dans les notices de territoire annexées au présent arrêté (annexes 2 et 3)

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des mesures proposées à l'échelle de la région pour la campagne 2017 est joint en annexe 6.

ARTICLE 4 : Procédure d'engagement et/ou de sélection des demandes

Conditions de sélection pour l'ensemble des mesures proposées à l'échelle de la région:

- des critères de sélection et/ou de priorisation sont susceptibles d'être mis en place afin d'assurer l'adéquation entre les montants sollicités et les ressources financières correspondantes. Un arrêté modificatif au présent arrêté sera éventuellement proposé.

Conditions d'engagement en MAEC à enjeu localisé :

- pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit admissible à une MAEC à enjeu localisé, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le périmètre du PAEC mettant en œuvre cette MAEC

Conditions de basculement d'une mesure système vers la conversion à l'agriculture biologique (CAB) :

- les exploitations engagées en mesure système en 2015 ou en 2016 qui sollicitent un basculement vers une conversion à l'agriculture biologique lors de la déclaration PAC 2017 ne seront pas sélectionnées dans le cadre d'un nouveau contrat CAB.

Conditions liées aux augmentations des surfaces engagées initialement :

- les exploitations qui sollicitent des agrandissements d'exploitations engagées en mesure système polyculture élevage en 2015 ou 2016 ne seront pas sélectionnées, quelque soit la proportion de la nouvelle surface engagée par rapport à la surface agricole utile (SAU) de l'exploitation.
- les obligations relatives au cahier des charges souscrit initialement devront toutefois être respectées sur la totalité de la surface de l'exploitation après agrandissement.

Dans ces deux cas de figure (basculement et augmentation de surfaces) , le contrat signé initialement devra être mené jusqu'à son terme, à défaut, le remboursement de l'aide et des pénalités financières s'appliqueront (cf instruction technique ministérielle en vigueur).

ARTICLE 5: Conversion à l'agriculture biologique (CAB) et maintien à l'agriculture biologique (MAB)

Un contrat CAB peut être signé pour 5 ans sur une parcelle dès lors que celle-ci est en 1ère ou 2ème année de conversion (date de début de conversion comprise entre le 16 mai 2015 et le 15 mai 2017).

Un contrat MAB peut être signé pour 5 ans à l'issue d'un contrat CAB.

A l'issue d'un contrat MAB, une prorogation annuelle peut être accordée.

ARTICLE 6 : Mesures de protection des races menacées de disparition (PRM) et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, un engagement dans les mesures suivantes peut être demandé par les exploitants de la région Bretagne :

- mesure de protection des races menacées de disparition (PRM)
- mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)

Les cahiers des charges de chacune de ces mesures figurent dans les notices spécifiques PRM et API présentes en annexe 4 de cet arrêté. Ils précisent les conditions spécifiques d'engagement en région Bretagne.

Un exploitant peut s'engager dans ce type de mesure dès lors que son siège d'exploitation se trouve en Bretagne.

Les augmentations du nombre d'animaux (UGB) en PRM et/ou de ruches en API déclarées en 2017 pour les dossiers engagés en 2015 et/ou 2016, ne donneront lieu à aucune aide complémentaire. Les obligations relatives aux cahiers des charges de ces mesures s'appliqueront toutefois pour la totalité des animaux et/ou ruches détenus.

ARTICLE 7 : Conditions d'éligibilité des exploitants aux MAEC

Seuls peuvent solliciter une de ces mesures, les demandeurs respectant l'ensemble des conditions ci-après :

- appartenir à l'une des catégories suivantes :
 - les personnes physiques exerçant des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - les sociétés exerçant des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - les personnes morales de droit public qui mettent des terres à disposition d'exploitants.

Les centres équestres n'exerçant aucune activité d'élevage ne sont donc pas éligibles. Seuls sont éligibles aux MAEC, ceux répondant aux conditions d'attribution des aides du 1^{er} pilier de la PAC .

- avoir déposé une demande d'engagement dans une mesure agroenvironnementale et climatique et un dossier de déclaration surfaces réputés recevables
- respecter les autres critères d'éligibilité complémentaires adaptés à chaque mesure agro-environnementale et climatique, spécifiés, le cas échéant, dans les cahiers des charges.

ARTICLE 8 : Engagements généraux

Par le dépôt de sa demande, le souscripteur s'engage, sous réserve que sa demande soit confirmée par un engagement juridique, durant 5 ans à compter du 15 mai 2017:

- à respecter les exigences liées à la conditionnalité des aides ;
- à ne pas diminuer la surface totale engagée dans chaque mesure agroenvironnementale et climatique, sauf à transmettre les engagements souscrits à un repreneur éligible susceptible de les poursuivre jusqu'à leur terme ;
- à respecter, sur l'ensemble des surfaces concernées, le cahier des charges de la mesure choisie ;
- à confirmer chaque année le respect des engagements dans son dossier de demande d'aide PAC et à fournir au service instructeur les documents prévus dans les cahiers des charges MAEC ;
- à conserver l'ensemble de ces documents sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et durant quatre ans après la fin de l'engagement ;
- à signaler à la DDTM (service instructeur) toute modification de la situation de son exploitation susceptible d'avoir une incidence sur l'engagement souscrit ;
- à permettre l'accès de son exploitation aux autorités en charge des contrôles et à faciliter ces contrôles ;
- pour les gestionnaires d'entités collectives, à reverser intégralement les montants perçus au titre des mesures agroenvironnementales et climatiques aux utilisateurs éligibles des surfaces de l'entité collective, selon les indications qui lui seront données par la DDTM.

Les obligations non respectées feront l'objet de sanctions financières suivant des modalités fixées par décret et arrêté interministériels.

ARTICLE 9 : Rémunération de l'engagement

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chaque mesure dans les notices explicatives annexées au présent arrêté.

Le total des aides versées à un exploitant individuel ou à tout exploitant en société hors GAEC dont le siège d'exploitation est situé sur la région Bretagne ne pourra pas dépasser le montant suivant :

- 11 000€ pour les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » SPE1 et SPM1
- 10 000€ pour les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » SPE2 et SPM2
- 9 000€ pour les mesures système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » SPE3 et SPM3
- 9 000€ pour la mesure système polyculture-élevage de monogastriques SPE9
- 9 000€ pour la mesure système grandes cultures Légumes SGC3
- 9 000€ pour les mesures de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (TO Phyto_01, 14, 15 et 16)
- 9 000€ pour la mesure « conversion au semis direct sous couvert » (TO SOL_01)
- 11 000€ pour le TO SOL_01 associé à un TO de réduction des produits phytosanitaires (Phyto_01, 14, 15 et 16)
- 11 000€ pour les mesures « amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité » (API) et « Protection des races menacées de disparition »(PRM)
- 20 000€ pour la mesure de conversion à l'agriculture biologique
- 12 000€ pour la mesure de maintien en agriculture biologique

Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Les engagements ne seront pas acceptés s'ils correspondent à une aide annuelle inférieure à

- 300€ pour les engagements liés aux MAEC
- 300€ pour les engagements à la conversion et/ou au maintien en agriculture biologique
- 200€ pour les engagements liés à la protection des races menacées (PRM)
- 1 512€ pour les engagements en apiculture (API)

Le type d'opération COUVERT_06 est affecté d'un nouveau montant en 2017, soit 366 euros. Ce nouveau montant est applicable uniquement pour les nouveaux engagements souscrits à partir de 2017. Les montants des mesures souscrites en 2015 et 2016, libellées GCo1 et GCo2 conservent leur montant initial jusqu'au terme des 5 années de l'engagement.

ARTICLE 10: Surfaces admissibles

Les surfaces admissibles aux MAEC sont déterminées selon les mêmes règles que pour le premier pilier de la PAC.

Toutefois, concernant les surfaces en prairies et pâturages permanents, les surfaces admissibles aux MAEC sont les surfaces graphiques des parcelles, déduction faite des parcelles relevant de la catégorie de prorata 80-100 % d'éléments qui ne sont pas admissibles (option 2 : les surfaces physiques sont admissibles, sauf celles avec plus de 80 % d'éléments diffus non admissibles).

Ce choix est valable pour toute la période 2015-2020 et s'applique à toutes les MAEC. Il ne peut être modifié en cours de programmation.

ARTICLE 11 : Modalités de financement

Les financeurs nationaux (État, Conseil Régional de Bretagne, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Conseil départemental du Finistère, Conseil Départemental d'Ille et Vilaine) interviennent en complément du financement FEADER, en mode de paiement associé. Une convention établie entre chacun des financeurs nationaux et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) définit les modalités d'intervention.

Les engagements juridiques seront pris dans la limite des crédits affectés à ces MAEC.

ARTICLE 12 : Litiges

Cet arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux
- soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13

Le Directeur général des services de la Région et le Directeur Général de l'ASP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le
Le Président du Conseil Régional

Liste des Annexes

Annexe 1 : Carte des territoires PAEC ouverts pour la campagne 2017

Annexe 2 : Notices de territoires des PAEC ouverts pour la campagne 2017

Annexe 3 : Cahiers des charges par MAEC système et MAEC à enjeu localisé

Annexe 4 : Cahiers des charges de la PRM et l'API

Annexe 5 : Cahiers des charges de la CAB et de la MAB

Annexe 6 : Tableau récapitulatif de l'ensemble des mesures proposées à l'échelle de la région pour la campagne 2017

Valoriser les atouts
maritimes de la
Bretagne et
favoriser le
développement
durable des
activités liées à
la mer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0208-Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1^{er} vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

d'APPROUVER les termes de l'avenant la convention pluriannuelle entre la Région Bretagne et la SNSM relative à la mise en œuvre d'un partenariat pour la réalisation d'actions destinées à renforcer la sauvegarde de la vie en mer et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

En section de d'investissement :

d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 11 625 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau n°1 ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2017

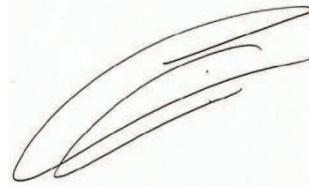
Reçu en préfecture le 22/05/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0208_03B-DE

d'AUTORISER le Président du conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide.

Le premier vice président
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER SNSM 75009 PARIS	17001716	Station de Clohars Carnoët - Acquisition d'un semi rigide (dépenses éligibles à compter du 1er janvier 2017)	46 500,00	25,00	11 625,00

Total : 11 625,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 22/05/2017

Reçu en préfecture le 22/05/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0208_03B-DE

Délibération n° : 17_0208_03



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE 2016 - 2017 - 2018

ENTRE

LA RÉGION BRETAGNE

ET

LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

Vu l'article 5314-13 du Code des Transports ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret du 30 avril 1970 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association déclarée et approuvant la dissolution de deux associations ;
Vu la délibération n° 14_DAJECI_SA_01 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;
Vu la délibération n° 15-0242-7 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 novembre 2015 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer.
Vu la délibération n° 17_0208_03 de la Commission permanente du Conseil régional du 24 avril 2017 approuvant les termes de l'avenant à la convention cadre et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;
Vu la convention du 31 mars 2016 ;

ENTRE :

LA REGION BRETAGNE.

Dont le siège est situé 283 avenue Patton – CS 21 101 – 35711 RENNES cedex 7,
Représentée par Monsieur Jean Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil Régional,
Ci-après désignée par « la Région »

d'une part,

LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

Association loi 1901, reconnue comme Etablissement d'Utilité Publique par décret du 30 avril 1970
Dont le siège est situé 31, cité d'Antin – 75009 – Paris
Représentée par Monsieur Xavier de la GORCE, agissant en qualité de Président,
Ci-après désignée par « la SNSM »

d'autre part :

Il convient de modifier le programme et les modalités de cette opération.

L'article 3 est modifié comme suit :



Article 3 : Modalités de financement

Imputation budgétaire

Les subventions seront imputées au budget de la Région sur les crédits du chapitre 909 et 939, programme n°242 « Contribuer au développement maritime et littoral ».

Modalités

Pour chaque action en investissement ou en fonctionnement, la SNSM déposera un dossier individuel de demande de subvention comportant une lettre d'intention et un dossier technique argumenté et détaillé relatif à la demande de subvention.

La SNSM s'appuiera sur les modèles de dossiers techniques, présentés en annexe de la présente convention.

Taux et éligibilité

L'intervention régionale se définit comme suit :

○ En section Investissement

L'aide régionale pourra s'élever à hauteur de 25 % maximum du montant TTC des investissements portant sur :

- les embarcations (vedettes, canots tout temps et semi-rigides) de la SNSM basées dans les stations bretonnes et destinées aux opérations de sauvetage en mer ;
- les locaux et abris des stations bretonnes de la SNSM ;
- les centres de formations bretons de la SNSM.

Sont éligibles, en priorité, les investissements prévus dans le plan prévisionnel d'investissement annexé à la présente convention.

Ce plan est présenté à titre indicatif et peut-être revu. La Région se réserve le droit d'apporter son soutien à la SNSM pour des investissements ne figurant pas sur le plan prévisionnel, à titre exceptionnel.

○ En section Fonctionnement

- L'aide régionale, en ce qui concerne la formation des sauveteurs embarqués, pourra porter sur :
 - les stages annuels de formation « aide à la décision » organisés en Région Bretagne ;
 - les modules de formation auxquels participent les futurs sauveteurs – embarqués bretons.
- L'aide régionale, en ce qui concerne les actions de communication relatives à la sécurité en mer et à la prévention, pourra porter en priorité sur :
 - l'organisation d'une journée annuelle de sensibilisation à la sécurité maritime avec présentation de la SNSM, présentation et démonstration des équipements de sauvetage, en Région Bretagne.



Pour les dossiers de subvention en section de fonctionnement, le taux de l'aide régionale sera examiné, au cas par cas, lors de l'instruction des dossiers.

Les autres articles de la convention susvisée demeurent valables et inchangés.

Fait à _____, le _____ en trois exemplaires originaux.

Pour la SNSM

Le Président

Xavier de la GORCE

Pour la Région Bretagne

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves LE DRIAN

Année	Station	Type d'investissement	Opération	Coût total	Part prévisionnelle Région (max 25 %)
2016	Portsall (29)	Embarcation	Carénage SNS 093	215 000 €	53 750 €
	Plouescat (29)	Embarcation	Acquisition 20VPRO	50 000 €	12 500 €
	Bénodet (29)	Embarcation	Construction V2NG	580 000 €	145 000 €
	Belle-Ile (56)	Embarcation	Carénage SNS 096	215 000 €	53 750 €
	Total prévisionnel 2016			1 060 000 €	265 000 €
2017	Clohars-Carnoët (29)	Embarcation	Acquisition 20VPRO	46 500 €	11 625 €
	Pays de Lorient (56)	Embarcation	Reconditionnement V2 10,50 m	250 000 €	62 500 €
	Golfe du Morbihan (56)	Embarcation	Reconditionnement V2 10,50 m	450 000 €	62 500 €
	Total prévisionnel 2017			746 500 €	136 625 €
2018	Plouguerneau(29)	Embarcation	Carénage SNS 292	65 000 €	16 250 €
	Camaret (29)	Embarcation	Carénage SNS 097	215 000 €	53 750 €
	Camaret (29)	Embarcation	Acquisition SRR 750	120 000 €	30 000 €
	Trébeurden Ile Grande (22)	Embarcation	Acquisition 20VPRO	47 500 €	11 875 €
	Total prévisionnel 2018			447 500 €	111 875 €
TOTAL de la période 2016-2018				2 254 000 €	513 500 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 209 - Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1^{er} vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération modifiée n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **D'AFFECTER** sur le montant de programme disponible, un crédit total de 1 016 300 € pour le financement des 3 opérations figurant en annexe ;

- **D'AFFECTER** sur le montant de programme disponible, un crédit complémentaire de 514 800 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **D'ACQUERIR** auprès de la SCI MIDO représentée par ces gérants et associés uniques, Messieurs Donatien Giraud et Michel Rohon, la propriété édifée sur la parcelle cadastrée DW 481 d'une superficie de 3 130 m², située au 1 rue Chalutier La Tanche sur la commune de Lorient pour le prix de un euro symbolique ;

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'acte notarié relatif à l'acquisition de la propriété bâtie édifée sur la parcelle cadastrée DW 481

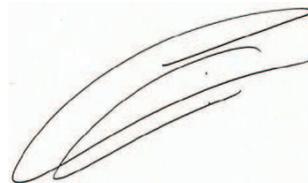
En section de fonctionnement :

- **D'AFFECTER** sur le montant de programme disponible, un crédit complémentaire de 6 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- **D'APPROUVER** les termes des conventions de financement jointes en annexes entre la Région et DCNS d'une part, et la Région et Lorient-Agglomération d'autre part, relative au suivi 2016 du site d'immersion au large de Groix et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer ;

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes relative au plan de gestion opérationnel des dragages (PGOD) de la rade de Lorient et **D'AUTORISER** le Président du conseil régional à le signer ;

Le premier vice président
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002626	Frais d'acquisition de l'immeuble cadastré DW481 situé 1 rue Chalutier La Tanche sur le port de pêche de Lorient	Achat / Prestation	3 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002635	Tous ports - Fourniture et réalisation d'une protection anti-corrosion des ouvrages portuaires en structures métalliques	Achat / Prestation	1 000 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002632	Port de Saint-Malo - Achat d'un bollard pour le terminal ferry du Naye et matériaux pour la création d'échelles de quai pour le môle des Noires	Achat / Prestation	13 300,00

Total : 1 016 300,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0209_05-DE

Délibération n° : 17_0209_05



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent		Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	13009569	Port de Lorient - Désamiantage et déconstruction d'immeubles sur la zone de Kergroise	Achat / Prestation	16-0209/1	04/04/16	64 800,00	628 600,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000741	Nouveaux ports régionaux - Réhabilitation infrastructures portuaires expertise et accompagnement	Achat / Prestation	17_0209_01	13/02/17	450 000,00	700 000,00

Total 514 800,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0209_05-DE

Délibération n° : 17_0209_05



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002626	Frais d'acquisition de l'immeuble cadastré DW481 situé 1 rue Chalutier La Tanche sur le port de pêche de Lorient	Achat / Prestation	3 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002635	Tous ports - Fourniture et réalisation d'une protection anti-corrosion des ouvrages portuaires en structures métalliques	Achat / Prestation	1 000 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002632	Port de Saint-Malo - Achat d'un bollard pour le terminal ferry du Naye et matériaux pour la création d'échelles de quai pour le môle des Noires	Achat / Prestation	13 300,00

Total : 1 016 300,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0209_05-DE

Délibération n° : 17_0209_05



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent		Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	13009569	Port de Lorient - Désamiantage et déconstruction d'immeubles sur la zone de Kergroise	Achat / Prestation	16-0209/1	04/04/16	64 800,00	628 600,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000741	Nouveaux ports régionaux - Réhabilitation infrastructures portuaires expertise et accompagnement	Achat / Prestation	17_0209_01	13/02/17	450 000,00	700 000,00

Total 514 800,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

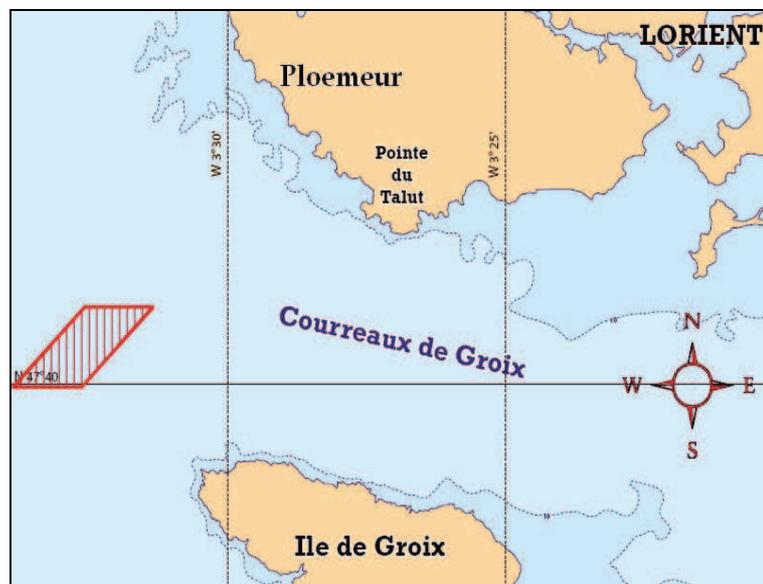
Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0209_05-DE

Délibération n° : 17_0209_05

SUIVI 2016 DU SITE D'IMMERSION AU LARGE DE L'ÎLE DE GROIX



CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LORIENT-AGGLOMERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 421-5

Vu la délibération n° 16_BUDG_01 du Conseil Régional en date des 24 et 25 mars 2016 relative au budget primitif 2016 fixant, pour le programme n°209, les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_0209_01 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 4 avril 2016 décidant d'évaluer et d'affecter les crédits nécessaires au « Suivi 2016 du site d'immersion des produits de dragage au large de l'île de Groix » ;

Vu la délibération n° 17_0209_05 de la Commission Permanente du Conseil régional du 24 avril 2017, approuvant les termes de la convention et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE

La **RÉGION BRETAGNE**, représentée par M. Jean-Yves LE DRIAN en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « LA RÉGION »,

ET

LORIENT AGGLOMÉRATION, représentée par M. Norbert METAIRIE en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « LORIENT AGGLOMÉRATION »,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

Depuis 1997, les déblais issus de dragages des ports de la rade de LORIENT sont immergés sur un site délimité au nord-ouest de l'ÎLE DE GROIX, dont la durée d'exploitation a été estimée à 30 ans pour un volume moyen annuel de sédiments immergés de 200 000 m³.

Afin de mesurer l'éventuel impact de l'immersion de déblais de dragage sur l'environnement, un suivi annuel du site est réalisé depuis 2002. Ce suivi répond aux prescriptions des arrêtés de police de l'eau autorisant l'immersion.

Le Comité de suivi relatif au devenir des produits de dragages de la rade de Lorient du 14 octobre 2014 a modifié les modalités de suivi du site à compter de 2015, et acté la rationalisation du suivi sédimentologique et le remplacement des vidéos par la réalisation d'un étagement faunistique et floristique suivant le protocole DCE macro algues subtidales sur quatre points, dont deux nouvellement définis à la pointe Ouest de l'île de Groix.

Ce premier suivi quantitatif des macro algues n'ayant pas totalement répondu aux attentes en 2015, il a été décidé en 2016 de solliciter la station marine de Concarneau du MNHN pour effectuer un repérage précis des sites à suivre et définir précisément l'échantillonnage à réaliser. A l'issue de cette étude, 6 points ont été retenus pour la réalisation du suivi relatif au protocole DCE macro algues, à compter de 2016. 3 points vidéo ont été également été maintenus en 2016, dont 1 pour suivre l'évolution des phénomènes de nécroses d'algues observés en 2015.

Les autres modalités de suivi ont été poursuivies, à savoir, la réalisation d'une bathymétrie des fonds du site, une surveillance chimie et peuplement benthique, l'analyse des sédiments et coquillages et l'expertise technique dressant un bilan du site et son évolution.

Les résultats de ce suivi annuel sont ensuite présentés à toutes les institutions et associations composant le comité de suivi co-présidé par l'ÉTAT et la RÉGION.

Le suivi annuel du site d'immersion constitue une charge relativement conséquente pour l'autorité qui l'assure. Aussi, depuis plusieurs années, il a été convenu que les utilisateurs du site participeraient au financement de son suivi. A cet effet, chaque arrêté préfectoral d'approbation ou d'autorisation concernant les immersions sur le site stipule que le pétitionnaire **participera financièrement au suivi des incidences sur le milieu.**

La RÉGION assure la conduite de l'opération. Un récapitulatif des volumes immergés au cours de la période 2005-2009 par les trois principaux utilisateurs du site – Région BRETAGNE, LORIENT AGGLOMERATION, DCNS-LORIENT, a conduit à la répartition des prestations externes au prorata des volumes immergés.

A compter du suivi 2016 est également intégré au prorata des taux de participations, le partage des coûts de TVA et la répercussion des coûts de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Le détail de ces prestations et la répartition de leur financement sont présentés dans l'article 6 ci-dessous.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de financement de l'opération « **Suivi 2016 du site d'immersion des produits de dragage au large de l'île de Groix** ».

Cette convention de financement prévoit le plan de financement de l'opération et le versement des participations de l'ensemble des co-financeurs à la RÉGION.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération a consisté à réaliser les différentes prestations liées au suivi annuel du site d'immersion des produits de dragage au large de l'ÎLE DE GROIX.

Le coût global de l'opération pour l'année 2016 est évalué à **59 064,74 € Hors Taxes**, correspondant aux différents marchés pour réaliser les prestations, auxquels s'ajoute le coût de la Maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre effectuées par la Région, d'un montant de **2953,24 € Hors Taxes**.

ARTICLE 3 - CALENDRIER DE L'OPERATION

Le déroulement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Date de début des prestations : **juin 2016**.
Durée des prestations : **12 mois**.

ARTICLE 4 - MAITRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage de l'opération est la RÉGION.

ARTICLE 5 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre a été assurée par l'Antenne Portuaire et Aéroportuaire de LORIENT de la RÉGION.

ARTICLE 6 - MODALITES DE FINANCEMENT

La participation des co-financeurs se répartit comme suit :

Suivi 2016 du site d'immersion	
Nature des Dépenses - selon les marchés passés sauf (*)	Montant des dépenses
Prospection pour application protocole DCE (MNHN)	3 443,34
Location de moyens nautiques (ISMER) + fourniture bloc support poche	8 466,00
Suivi environnemental (TBM environnement), protocole DCE, chimie et peuplement benthique, coquillages, analyse vidéo	35 085,40
Expertise technique sédiments, coquillages, (UBS), (*non encore contractualisé)	2 600,00
Expertise technique vidéo des fonds, protocole DCE, benthos (MNHN)	2 600,00
Levé bathymétrique (GEOxyz)	6 870,00
Coût total HT	59 064,74
TVA à 20 %	11 812,95
Coût total TTC	70 877,69

Coût Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre (CRB), y compris équipe de plongeurs de Saint Malo pendant une semaine	2953,24	5% dépenses HT
Répartition des dépenses HT	Montant	%
Région Bretagne	30 713,66	52,00
DCNS Lorient	8 859,71	15,00
Lorient Agglomération	19 491,36	33,00
Répartition de la TVA		
Région Bretagne	6 142,73	52,00
DCNS Lorient	1 771,94	15,00
Lorient Agglomération	3 898,27	33,00
Répartition des coûts Mou et Moe CRB		
Région Bretagne	1 535,68	52,00
DCNS Lorient	442,99	15,00
Lorient Agglomération	974,57	33,00
Répartition globale des coûts		
Région Bretagne	38 392,07	52,00
DCNS Lorient	11 074,64	15,00
Lorient Agglomération	24 364,20	33,00

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

Le rythme et le montant des participations par les co-financeurs sont les suivants :

- ❖ Une avance de 50 % du montant mentionné à l'article 6, dès notification de la présente convention signée des parties.
- ❖ Le solde au prorata des dépenses réellement justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 6, sur présentation par la Région de l'état définitif des dépenses

La participation financière appelée sera versée sur le compte de la Paierie Régionale de Bretagne :

BANQUE DE FRANCE DE RENNES

Code Banque
30001

Code Guichet
00682

N° de compte
C354000000

Clé RIB
21

ARTICLE 8 - IMPUTATION BUDGETAIRE

L'opération est imputée au budget de la RÉGION au chapitre 938 du programme P00209 – Développer le système portuaire.

ARTICLE 9 - PROPRIETE, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES

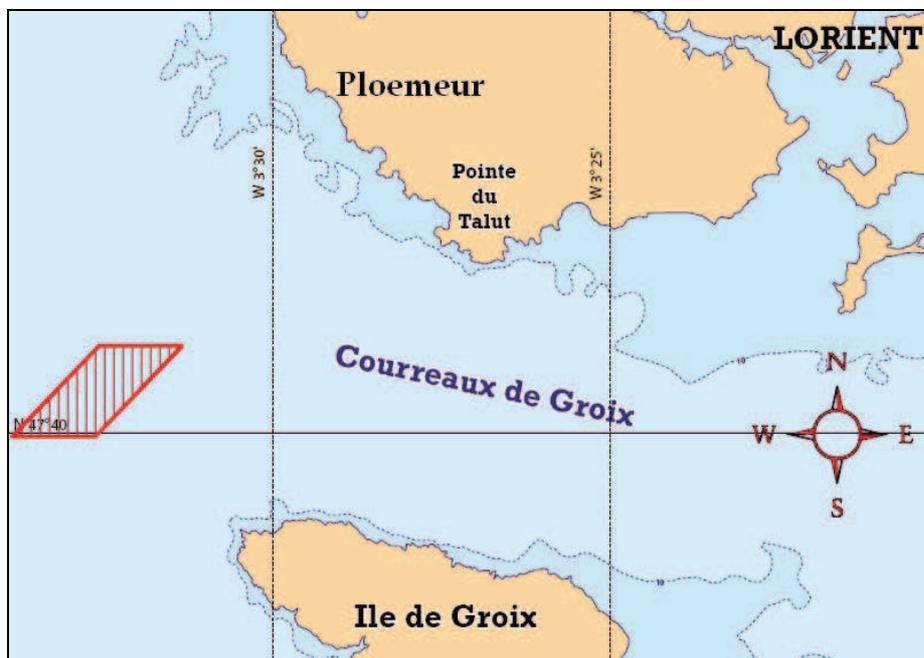
Les études qui résulteront de la présente convention resteront ou deviendront propriété commune des partenaires. Elles pourront être communiquées aux partenaires concernés par la présente opération. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes.

Les partenaires s'engagent à faire mention, dans toute publication ou communication de l'étude, de l'aide financière de chacun.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre à expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

SUIVI 2016 DU SITE D'IMMERSION AU LARGE DE L'ÎLE DE GROIX



CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC DCNS LORIENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 421-5

Vu la délibération n° 16_BUDG_01 du Conseil Régional en date des 24 et 25 mars 2016 relative au budget primitif 2016 fixant, pour le programme n°209, les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_0209_01 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 4 avril 2016 décidant d'évaluer et d'affecter les crédits nécessaires au « Suivi 2016 du site d'immersion des produits de dragage au large de l'île de Groix » ;

Vu la délibération n° 17_0209_05 de la Commission Permanente du Conseil régional du 24 avril 2017, approuvant les termes de la convention et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE

La **RÉGION BRETAGNE**, représentée par M. Jean-Yves LE DRIAN en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « LA RÉGION »,

ET

DCNS LORIENT, représentée par M. Laurent MOSER en sa qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « DCNS LORIENT »,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

Depuis 1997, les déblais issus de dragages des ports de la rade de LORIENT sont immergés sur un site délimité au nord-ouest de l'ÎLE DE GROIX, dont la durée d'exploitation a été estimée à 30 ans pour un volume moyen annuel de sédiments immergés de 200 000 m³.

Afin de mesurer l'éventuel impact de l'immersion de déblais de dragage sur l'environnement, un suivi annuel du site est réalisé depuis 2002. Ce suivi répond aux prescriptions des arrêtés de police de l'eau autorisant l'immersion.

Le Comité de suivi relatif au devenir des produits de dragages de la rade de Lorient du 14 octobre 2014 a modifié les modalités de suivi du site à compter de 2015, et acté la rationalisation du suivi sédimentologique et le remplacement des vidéos par la réalisation d'un étagement faunistique et floristique suivant le protocole DCE macro algues subtidales sur quatre points, dont deux nouvellement définis à la pointe Ouest de l'île de Groix.

Ce premier suivi quantitatif des macro algues n'ayant pas totalement répondu aux attentes en 2015, il a été décidé en 2016 de solliciter la station marine de Concarneau du MNHN pour effectuer un repérage précis des sites à suivre et définir précisément l'échantillonnage à réaliser. A l'issue de cette étude, 6 points ont été retenus pour la réalisation du suivi relatif au protocole DCE macro algues, à compter de 2016.

3 points vidéo ont été également été maintenus en 2016, dont 1 pour suivre l'évolution des phénomènes de nécroses d'algues observés en 2015.

Les autres modalités de suivi ont été poursuivies, à savoir, la réalisation d'une bathymétrie des fonds du site, une surveillance chimie et peuplement benthique, l'analyse des sédiments et coquillages et l'expertise technique dressant un bilan du site et son évolution.

Les résultats de ce suivi annuel sont ensuite présentés à toutes les institutions et associations composant le comité de suivi co-présidé par l'ÉTAT et la RÉGION.

Le suivi annuel du site d'immersion constitue une charge relativement conséquente pour l'autorité qui l'assume. Aussi, depuis plusieurs années, il a été convenu que les utilisateurs du site participeraient au financement de son suivi. A cet effet, chaque arrêté préfectoral d'approbation ou d'autorisation concernant les immersions sur le site stipule que le pétitionnaire **participera financièrement au suivi des incidences sur le milieu.**

La RÉGION assure la conduite de l'opération. Un récapitulatif des volumes immergés au cours de la période 2005-2009 par les trois principaux utilisateurs du site – Région BRETAGNE, LORIENT AGGLOMERATION, DCNS-LORIENT, a conduit à la répartition des prestations externes au prorata des volumes immergés.

A compter du suivi 2016 est également intégré au prorata des taux de participations, le partage des coûts de TVA et la répercussion des coûts de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Le détail de ces prestations et la répartition de leur financement sont présentés dans l'article 6 ci-dessous.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de financement de l'opération « **Suivi 2016 du site d'immersion des produits de dragage au large de l'île de Groix** ».

Cette convention de financement prévoit le plan de financement de l'opération et le versement des participations de l'ensemble des co-financeurs à la RÉGION.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération a consisté à réaliser les différentes prestations liées au suivi annuel du site d'immersion des produits de dragage au large de l'ÎLE DE GROIX.

Le coût global de l'opération pour l'année 2016 est évalué à **59 064,74 € Hors Taxes**, correspondant aux différents marchés pour réaliser les prestations, auxquels s'ajoute le coût de la Maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre effectuées par la Région, d'un montant de **2953,24 € Hors Taxes**.

ARTICLE 3 - CALENDRIER DE L'OPERATION

Le déroulement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Date de début des prestations : **juin 2016**.
 Durée des prestations : **12 mois**.

ARTICLE 4 - MAITRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage de l'opération est la RÉGION.

ARTICLE 5 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre a été assurée par l'Antenne Portuaire et Aéroportuaire de LORIENT de la RÉGION.

ARTICLE 6 - MODALITES DE FINANCEMENT

La participation des co-financeurs se répartit comme suit :

Suivi 2016 du site d'immersion	
Nature des Dépenses - selon les marchés passés sauf (*)	Montant des dépenses
Prospection pour application protocole DCE (MNHN)	3 443,34
Location de moyens nautiques (ISMER) + fourniture bloc support poche	8 466,00
Suivi environnemental (TBM environnement), protocole DCE, chimie et peuplement benthique, coquillages, analyse vidéo	35 085,40
Expertise technique sédiments, coquillages, (UBS), (*non encore contractualisé)	2 600,00
Expertise technique vidéo des fonds, protocole DCE, benthos (MNHN)	2 600,00
Levé bathymétrique (GEOxyz)	6 870,00
Coût total HT	59 064,74
TVA à 20 %	11 812,95
Coût total TTC	70 877,69

Coût Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre (CRB), y compris équipe de plongeurs de Saint Malo pendant une semaine	2953,24	5% dépenses HT
Répartition des dépenses HT	Montant	%
Région Bretagne	30 713,66	52,00
DCNS Lorient	8859,71	15,00
Lorient Agglomération	19 491,36	33,00
Répartition de la TVA		
Région Bretagne	6 142,73	52,00
DCNS Lorient	1 771,94	15,00
Lorient Agglomération	3 898,27	33,00
Répartition des coûts Mou et Moe CRB		
Région Bretagne	1 535,68	52,00
DCNS Lorient	442,99	15,00
Lorient Agglomération	974,57	33,00
Répartition globale des coûts		
Région Bretagne	38 392,07	52,00
DCNS Lorient	11 074,64	15,00
Lorient Agglomération	24 364,2	33,00

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

Le rythme et le montant des participations par les co-financiers sont les suivants :

- ❖ Une avance de 50 % du montant mentionné à l'article 6, dès notification de la présente convention signée des parties.
- ❖ Le solde au prorata des dépenses réellement justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 6, sur présentation par la Région de l'état définitif des dépenses

La participation financière appelée sera versée sur le compte de la Paierie Régionale de Bretagne :

BANQUE DE FRANCE DE RENNES

Code Banque
30001

Code Guichet
00682

N° de compte
C354000000

Clé RIB
21

ARTICLE 8 - IMPUTATION BUDGETAIRE

L'opération est imputée au budget de la RÉGION au chapitre 938 du programme P00209 – Développer le système portuaire.

ARTICLE 9 - PROPRIETE, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES

Les études qui résulteront de la présente convention resteront ou deviendront propriété commune des partenaires. Elles pourront être communiquées aux partenaires concernés par la présente opération. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes.

Les partenaires s'engagent à faire mention, dans toute publication ou communication de l'étude, de l'aide financière de chacun.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre à expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toutefois, les frais engagés par le maître d'ouvrage pour les études, les travaux en cours et les travaux nécessaires pour rétablir une situation à caractère définitif, seront facturés aux financeurs sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 11 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature qu'apposera le dernier signataire.

Elle prendra fin, dès le versement du montant de la participation du co-financeur selon les modalités de l'article 7.

ARTICLE 12 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 13 - LITIGES

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention peuvent être portés, en premier ressort, par l'une des parties, devant le tribunal administratif de RENNES.

ARTICLE 14 - EXECUTION

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de la ou des parties qui entendraient soumettre la présente convention à cette formalité.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Rennes, le Pour LA RÉGION, Le Président, Jean-Yves LE DRIAN	Pour DCNS LORIENT, Le Directeur, Laurent MOSER
---	---



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

138

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent		Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000725	Information institutionnelle pour opérations diverses	Achat / Prestation	17_0209_01	13/02/17	9 000,00
						6 000,00

Total

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0209_05-DE

Délibération n° : 17_0209_05



PLAN DE GESTION OPÉRATIONNEL DES DRAGAGES (PGOD)
DE LA RADE DE LORIENT

AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT
DE COMMANDES
(en application de l'article 8 du Code des marchés publics)

ENTRE :

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 17_0209_05 de la Commission permanente du Conseil régional du 24 avril 2017, ci-après désigné « Région Bretagne » ;

Lorient Agglomération, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) représentée par Monsieur Norbert METAIRIE, Président dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2016, ci-après désigné « Lorient Agglomération » ;

DCNS, société anonyme au capital 563.000.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 441.133.808, dont le siège social est situé sis « 40-42 rue du Docteur Finlay – 75015 PARIS », et représentée par Laurent MOSER en sa qualité de directeur du site de Lorient ;

La **Compagnie des Ports du Morbihan**, société anonyme au capital 3.020.061 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 317.823.409, dont le siège social est situé sis « Rue Saint-Tropez - Hôtel du Département - 56000 VANNES », et représentée par la personne de Monsieur François GOULARD en sa qualité de Président Directeur Général ;

La Région Bretagne, Lorient Agglomération, DCNS et la Compagnie des Ports du Morbihan sont ci-après appelés les « partenaires » ou les « parties » ou les « maîtres d'ouvrage » ;

Il a été négocié et convenu ce qui suit :

Paraphe Région
Bretagne

Paraphe Lorient
Agglomération

Paraphe DCNS

Paraphe Compagnie
des ports du Morbihan

PREAMBULE :

Des dragages d'entretien et d'aménagements sont régulièrement effectués par les différents maîtres d'ouvrages. Ces interventions sont récurrentes dans la rade de Lorient. Compte tenu de la qualité inégale des sédiments, elles nécessitent par ailleurs la mise en place de plusieurs filières de gestion.

En cohérence avec la Charte de dragage des ports bretons, le Schéma de référence des dragages du Morbihan, le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) et le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion), les principaux maîtres d'ouvrages de la rade de Lorient s'associent pour mettre en place un Plan de gestion opérationnel des dragages (PGOD). Ils répondent ainsi à une injonction de l'Etat et à un besoin avéré.

Ce plan de gestion, fondé sur une autorisation décennale, permettra à chaque maître d'ouvrage de planifier les opérations de dragages d'entretien.

1 OBJET DE L'AVENANT

Conformément aux articles 7 et 11 de la convention quadripartite du 30 juillet 2015 relative au plan de gestion opérationnel des dragages de la rade de Lorient, le présent avenant annule et remplace l'article 7 de ladite convention :

Article 7 :

Le marché public conclu par Lorient Agglomération avec le prestataire SETEC IN VIVO est conclu à un prix forfaitaire dont le montant final s'élève à : 77 530 €HT (93 036 €TTC).

Ces frais comprennent, outre les frais d'étude, les frais relatifs à la publication et à l'attribution du marché, les frais de reprographie.

Les membres du groupement de commandes ont convenu d'une répartition de financement en se basant sur la mise à jour d'études réalisées par certains maîtres d'ouvrages et sur le nombre de sites portuaires gérés par chaque maître d'ouvrage.

Membres du groupement	Répartition du financement	Montant effectif de la participation
Compagnie des Ports du Morbihan	20 %	15 506, 00 € HT
DCNS	10 %	7 753,00 € HT
Lorient Agglomération	54 %	41 866,20 € HT
Région Bretagne	16 %	12 404,80 € HT
TOTAL	100 %	77 530,00 € HT

Dans le cas où les dépenses devraient dépasser ce coût maximal de 77 530 €HT, un avenant sera discuté entre les partenaires pour fixer la répartition en se basant sur la décomposition du prix global et forfaitaire du prestataire de l'étude (DGPF).

Lorient Agglomération s'engage à assurer le préfinancement des études. A l'issue de chaque phase d'étude, Lorient Agglomération procédera à l'établissement du décompte des dépenses réalisées et

Paraphe Région
Bretagne

Paraphe Lorient
Agglomération

Paraphe DCNS

Paraphe Compagnie
des ports du Morbihan

adressera une demande de remboursement à chacun des partenaires, au prorata de leur participation respective telle que convenue.

La mission de Lorient Agglomération en qualité de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Fait à LORIENT, le

En quatre exemplaires originaux, dont un remis à chacun des partenaires.

Pour la Région Bretagne,

Le Président

Jean-Yves LE DRIAN

Pour Lorient Agglomération

Le Président

Norbert METAIRIE

Pour DCNS

La Directrice des achats

Claire LABBE

Pour la Compagnie des ports du Morbihan

Le Président Directeur Général

François GOULARD

III.

Pour une formation
permettant à chacun
de construire son
propre parcours
vers la compétence
et l'emploi

Commission permanente

Du 24 avril 2017

SOMMAIRE

Mission III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

17_0301_03	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	147
17_0302_03	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	161
17_0303	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	
17_0303_ET_03	<i>Études</i>	177
17_0303_TRX_03	<i>Travaux</i>	185
17_0305	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	
17_0305_ET_02	<i>Études</i>	189
17_0305_FCT_03	<i>Fonctionnement</i>	193
17_0305_INV_03	<i>Investissement</i>	197
17_0305_PATR_03	<i>Patrimoine</i>	204
17_0305_TRX_03	<i>Travaux</i>	206
17_0306_03	Améliorer les équipements dans les lycées publics	211
17_0308_03	Développer le numérique éducatif	262
17_0309_03	Assurer le fonctionnement des lycées publics	271
17_0310_03	Participer au fonctionnement des établissements privés	297
17_0311_03	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	311
17_0312_02	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	323
17_0313_03	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	332
17_0315_04	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	341
17_0316_04	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	343
17_0317_04	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	352
17_0318_05	Développer les langues de Bretagne	357

Assurer la relation formation emploi

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0301-Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1^{er} vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

DECIDE

(Le groupe Front National s'abstient)

En section de fonctionnement,

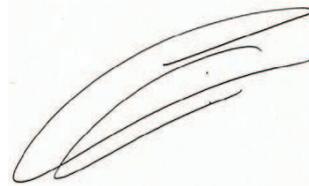
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 870 123 euros pour le financement des opérations figurant en annexe,

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide,

REGION BRETAGNE

- **d'APPROUVER** les termes de la convention-type à intervenir avec les Départements, Brest et Rennes Métropole pour l'abondement du Fonds d'aide aux jeunes, jointe à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

Le premier vice président
du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape.

Loïg Chesnais-Girard



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FONGECIF BRETAGNE 35044 RENNES CEDEX	17002434	Plateforme téléphonique d'information des salariés (Année 2017)	Subvention forfaitaire	100 000,00
MISSION LOCALE DU BASSIN D EMPLOI DE RENNES 35102 RENNES	17002749	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2017	Subvention forfaitaire	341 262,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE BREST 29210 BREST CEDEX 1	17002692	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2017	Subvention forfaitaire	262 348,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	17002755	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2017	Subvention forfaitaire	239 384,00
ASS MISSION LOCALE DE LORIENT 56101 LORIENT	17002753	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2017	Subvention forfaitaire	199 695,00
MISSION LOCALE INSERTION JEUNE 22023 SAINT-BRIEUC	17002743	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2017	Subvention forfaitaire	188 192,00
MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR 22301 LANNION	17002742	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2017	Subvention forfaitaire	171 028,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE VANNES 56007 VANNES	17002745	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2017	Subvention forfaitaire	131 714,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE SAINT MALO 35400 SAINT-MALO	17002750	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2017	Subvention forfaitaire	129 931,00
MISSION LOCALE DE CENTRE BRETAGNE 56305 PONTIVY	17002754	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2017	Subvention forfaitaire	122 222,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE MORLAIX 29600 MORLAIX	17002738	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2017	Subvention forfaitaire	119 877,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE DINAN 22100 DINAN	17002747	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2017	Subvention forfaitaire	107 196,00
MIS LOC INSERT SOC PROF JEUNES 35602 REDON CEDEX	17002748	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2017	Subvention forfaitaire	106 907,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE VITRE 35500 VITRE CEDEX	17002752	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2017	Subvention forfaitaire	104 582,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE FOUGERES 35303 FOUGERES CEDEX	17002751	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2017	Subvention forfaitaire	100 633,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0301_03-DE

Délibération n° : 17_0301_03

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
MISSION LOCALE CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	17002741	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2017	Subvention forfaitaire	88 548,00
MISSION LOCALE DU PAYS D'AURAY 56402 AURAY	17002744	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2017	Subvention forfaitaire	77 910,00
MISSION LOCALE PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE 56804 PLOERMEL	17002746	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2017	Subvention forfaitaire	76 194,00
DEPARTEMENT DU MORBIHAN 56006 VANNES	17002922	Abondement du fonds d'aide aux jeunes (année 2017)	Subvention forfaitaire	46 000,00
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	17002924	Abondement du fonds d'aide aux jeunes (année 2017)	Subvention forfaitaire	40 000,00
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER CEDEX	17002923	Abondement du fonds d'aide aux jeunes (année 2017)	Subvention forfaitaire	40 000,00
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE 35042 RENNES	17002920	Abondement du fonds d'aide aux jeunes (année 2017)	Subvention forfaitaire	34 000,00
RENNES METROPOLE 35031 RENNES	17002921	Abondement du fonds d'aide aux jeunes (année 2017)	Subvention forfaitaire	23 000,00
BREST METROPOLE 29238 BREST	17002893	Abondement du fonds d'aide aux jeunes (année 2017)	Subvention forfaitaire	17 000,00

Total : 2 867 623,00

Nombre d'opérations : 24

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0301_03-DE

Délibération n° : 17_0301_03



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent		Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000308	Prestations d'interprétation et de traduction de documents dans le cadre des travaux européens (année 2017)	Achat / Prestation	17_0301_01	13/02/17	2 500,00	9 100,00

Total 2 500,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0301_03-DE

Délibération n° : 17_0301_03

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0301_03-DE

Délibération n° : 17_0301_03

P.0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la conce... - Page 6 / 12



Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie

CONVENTION N° XXXXXXX

**XXX (Département ou Métropole)
Abondement du fonds d'aide aux jeunes
Année XXX**

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération budgétaire,
Vu la délibération qui fixe les délégations à la Commission permanente,
Vu la délibération n° 17_0301_03 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 24 avril 2017 approuvant le projet de convention-type "abondement du fonds départemental d'aide aux jeunes",
Vu la délibération n°17_0301_03 attribuant une subvention pour l'abondement du fonds d'aide aux jeunes,
Vu la délibération n° XXX de la commission permanente de XXX (Département ou Métropole) approuvant les termes de la présente convention,*

ENTRE

La Région Bretagne,

représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional ;
ci-après dénommée «la Région »,
D'une part,

ET

XXX (Département ou Métropole) xxxxxx,

xxxx xxxx xxxxxxxxxxxx,

représenté par Mxxxxxx, en sa qualité, de Président.e de XXX (Département ou Métropole) ;
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0301_03-DE

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région attribue XXX (Département ou Métropole) un fonds de XXX euros permettant de contribuer au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 20XX.

Le FAJ est un fonds dont la gestion est confiée par le législateur aux Départements et, au 1^{er} janvier 2017, aux Métropoles qui le souhaitent. Son rôle et son fonctionnement sont définis dans le cadre des articles L. 263-3 à L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles. Il vise à favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes en difficultés âgés de 16 à 25 ans. Il consiste en l'attribution d'aides financières accordées aux jeunes bénéficiant de très peu de ressources, français ou étrangers en situation régulière, qui connaissent des difficultés d'insertion professionnelle ou sociale mais ne peuvent, en raison de leur âge, prétendre au rSa.

La mise en œuvre du fond d'aide aux jeunes fait l'objet d'un règlement intérieur qui détermine les conditions et les modalités d'attribution des aides selon trois grands principes :

- Le FAJ est un dispositif destiné à soutenir les jeunes les plus en difficulté ;
- Le FAJ s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement du jeune et doit favoriser son autonomie ;
- Le FAJ est activé en complémentarité ou en subsidiarité des autres dispositifs d'insertion sociale et professionnelle disponibles localement.

Les aides du fonds départemental peuvent prendre plusieurs formes pour chaque jeune :

- de secours temporaires de nature à faire face aux besoins urgents,
- d'aides financières pour aider à la réalisation du projet d'insertion,
- de soutien à des actions d'accompagnement individuelles ou collectives dans sa démarche ou son projet d'insertion.

Les Missions locales sont chargées de mettre en œuvre les dispositions contenues dans le règlement intérieur proposé par XXX (Département ou Métropole) initiant le FAJ. Les comités locaux d'attribution des FAJ exercent un contrôle et un suivi de cette mise en œuvre. Les conditions d'attribution de l'aide aux jeunes figurent dans le règlement intérieur.

Article 2 – Caractéristiques de l'abondement au fond d'aide aux jeunes

L'abondement au FAJ, assuré par la Région Bretagne, vise particulièrement à favoriser la mobilité des jeunes demandeurs d'emploi (déplacements pour se rendre en entreprise et/ou en formation, frais d'hébergements et/ou de restauration...). Cet abondement doit également pouvoir répondre aux demandes financières exprimées par les jeunes au moment de leur entrée en formation en attente du premier versement de leur rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle.

La Région Bretagne porte une vigilance particulière à l'octroi d'aides réactives et aux besoins d'urgence des jeunes.

Article 3 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature pour une période de 18 mois.

Article 4 - Délai de validité et annulation de la subvention

Si XXX (Département ou Métropole) n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la contribution régionale dans un délai de 24 mois à compter de sa notification, le solde de la participation au FAJ sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 5 – Conditions d'utilisation des fonds

5.1- XXX (Département ou Métropole) s'engage à utiliser la contribution pour le seul abondement du FAJ et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition. La subvention ne peut en aucun cas financer les frais de gestion du dispositif, la Région finançant par ailleurs le fonctionnement des Missions locales.

5.2- La Région autorise XXX (Département ou Métropole) à reverser tout ou partie de sa contribution au FAJ aux différentes structures participant à la mise en œuvre du projet.

5.3-XXX (Département ou Métropole) accepte que sa contribution au FAJ ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

5.4- XXX (Département ou Métropole) est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 6 – Communication

6.1- XXX (Département ou Métropole) s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention et notamment les documents remis aux jeunes précisant l'octroi de l'aide.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La participation au FAJ est versée à XXX (Département ou Métropole) par la Région comme suit :

- Une avance de 70 % du montant de la contribution à la signature de la présente convention ;
- Le solde sur présentation par XXX (Département ou Métropole) d'un bilan financier annuel produit à l'issue de l'année ainsi qu'un rapport d'activité reprenant les indicateurs du suivi physico financier définis en annexe 1.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Numéro de compte :

Domiciliation bancaire :

Nom du titulaire du compte : XXX (Département ou Métropole)

Article 8 – Suivi

XXX (Département ou Métropole) produira tous les 3 mois un point de suivi du FAJ par territoire (Département ou Métropole et par Mission locale). Ce point précisera les engagements et les consommations sur la base du modèle de tableau de bord en annexe défini à partir du progiciel de suivi I-Milo. La remise de ce rapport pourra faire l'objet d'une commission de suivi technique des financeurs. Un suivi particulier sera apporté aux attributions des jeunes en formation financée par la Région, aux aides d'urgence, aux aides à la mobilité.

Article 9 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n°301, dossier n° xxxxxxxx.

Article 10 – Modalités de contrôle de l'utilisation des fonds

10.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par XXX (Département ou Métropole) .

10.2-XXX (Département ou Métropole) s'assure de ce que les gestionnaires de l'enveloppe tiennent à disposition des services de la Région tout élément permettant d'exercer le contrôle sur pièces et sur place nécessaire à l'évaluation de la situation des bénéficiaires et à la réalisation des actions.

10.3- XXX (Département ou Métropole) s'assure de ce que les gestionnaires de l'enveloppe tiennent à disposition des services de la Région tout document justifiant du versement du FAJ, la liste des bénéficiaires et les caractéristiques de leur projet.

Article 11 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 12 – Dénonciation et résiliation de la convention

12.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la contribution régionale au FAJ.

12.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la contribution.

12.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la participation prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la contribution régionale au FAJ.

Article 13 – Modalités de remboursement des fonds

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0301_03-DE

Article 14 – Litiges

14.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 15 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le payeur régional et le Président/la Présidente XXX (Département ou Métropole) et son comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le
En quatre exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

POUR LA REGION,
Le Président du Conseil régional,

Fonds d'aide aux jeunes
Proposition d'indicateurs de suivi physico-financiers
(sur requêtes I-Milo standardisées, locales et régionales)
Année 2017

	Trimestre				Trim 2	Trim 3	Trim 4	TOTAL 2017				
	1							Nombre de Jeunes	Nombre de Demandes	Dont Urgence *	Montant accordés	
Objet de l'aide	Nombre de Jeunes	Nombre de Demandes	Dont Urgence*	Montant accordés								
Formation déplacement												
Formation logement												
Formation attente rémunération												
Formation autre												
Emploi logement												
Emploi Permis de conduire												
Emploi déplacement												
Emploi Autre												
TOTAL												
Dont Filles												
Mineurs												
18/21 ans												
22/25 ans												
26+												
Jeunes bénéficiant d'un accompagnement ML												
Dont GJ												
Dont DRIP												
Dont CAQ												
Dont PBF												

Une charte de saisie régionale définissant des modalités de saisie communes au niveau régional est à créer.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0301_03-DE

NOTA : Si la quasi-totalité des items ci-dessus pré existe dans I-Milo. Quelques modifications sont cependant à réaliser :

- Formation « attente de rémunération » : item à créer
- Jeunes bénéficiant d'un accompagnement ML Dont DRIP, dont PBFsont des items à créer
- Urgence : définition à préciser. Il s'agit ici des accords pour attribution d'une aide sans attente de décision de la Commission Locale d'Aide aux Jeunes.

Promouvoir
les initiatives lycéennes
pour et par les jeunes
et améliorer la vie
lycéenne

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 24 avril 2017

Délibération

**Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation,
leur mobilité et les projets éducatifs des lycées**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1^{er} vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

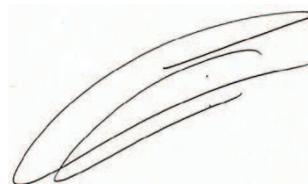
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

• **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 265 740 € pour le financement des opérations figurant en annexes n°1 et 2 ;
- **de PROCEDER** à l'annulation totale de l'opération figurant dans le tableau n° 3 pour un montant de 500 € et **d'EMETTRE** un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire.
- **d'ADMETTRE EN NON VALEUR** un titre de perception émis par le comptable du Trésor pour un montant de 549 €, conformément au tableau n°4.

Le premier vice président
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17002314	Recherche de partenariat pour les apprentis en Espagne (Dépenses prises à compter du 02/05/2017)	Subvention forfaitaire	1 460,00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	17002325	Mobilité des apprentis boulangers, chocolatiers, pâtisseries en Espagne (23 jeunes + 3 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 22/04/2017)	Subvention forfaitaire	10 400,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	17002320	Mobilité des apprentis conducteur et maintenance de matériel agricole en Italie (27 jeunes + 3 accompagnateurs x 280 € / dépenses prises à compter du 14/05/2017)	Subvention forfaitaire	8 400,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	17002321	Mobilité des apprentis jardiniers paysagistes en Espagne (23 jeunes + 3 accompagnateurs x 280 € / dépenses prises à compter du 02/04/2017)	Subvention forfaitaire	7 280,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	17002318	Mobilité des apprentis en gestion et protection de la nature au Royaume-Uni (8 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 26/03/2016)	Subvention forfaitaire	3 600,00
CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE VANNES 56017 VANNES	17002380	Mobilité des étudiants Infirmiers au Royaume-Uni (24 jeunes + 1 accompagnateur x 180 € / dépenses prises à compter du 21/04/2017)	Subvention forfaitaire	4 500,00
COMMUNAUTE RELIGIEUSES AUGUSTINES HOSP 29123 PONT L'ABBE	17002316	Mobilité des élèves Aides-Soignants en Allemagne (9 jeunes + 1 accompagnateur x 240 € / dépenses prises à compter du 09/04/2017)	Subvention forfaitaire	2 400,00
ARFASS BRETAGNE 22190 PLERIN	17002327	Mobilité des apprentis Moniteurs Educateurs en Italie (3 jeunes sans accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 01/04/2017)	Subvention forfaitaire	1 200,00
CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE 35000 RENNES	17002761	Convention CRIJ année 2017	Subvention forfaitaire	225 000,00

Total : 264 240,00

Nombre d'opérations

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
 Reçu en préfecture le 25/04/2017
 Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0302_03-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0302_03



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	17003183	Temps fort lycée Paul Sérusier à Carhaix	Subvention forfaitaire	1 500,00

Total : 1 500,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0302_03-DE

Délibération n° : 17_0302_03

<p>Délibération du Conseil régional de Bretagne</p> <p>Commission permanente du 24/04/2017</p> <p>Tableau n°3 : Annulation(s) totale(s) ou partielle(s) d'opération(s)</p>

Programme P_0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

Action

Chapitre 902 DFIN/SPRED

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial Date	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
Lycée agricole privé la Touche 56801 PLOERMEL	CL160046	Concours de critique 2016 – achat de deux séries de livres	16-0302/6 – 26/09/2016	500	- 500,00	0,00

Total annulations partielles ou totales pour le sous-programme P00302-114 500,00

Total annulations 500,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
 Reçu en préfecture le 25/04/2017
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20170424-17_0302_03-DE

TABLEAU N°2 – AVENANT – MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes qui donneront lieu à la signature d'un avenant sur la base d'un avenant type.

Bénéficiaire Et Objet de la convention		Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification du montant de la participation financière					
Office central de coopération à l'école du Finistère (pour lycée Chaptal)	QUIMPER	Effectif réel supérieur à l'effectif prévisionnel et/ou Dépenses supplémentaires liées à l'achat des manuels scolaires et iers équipements professionnels	06/06/16	27 450,00 €	32 377,15 €

CONVENTION 2017 DE PARTENARIAT ET DE
FINANCEMENT ENTRE LA REGION ET
LE CRIJ BRETAGNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 24 avril 2017 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Le Centre Régional Information Jeunesse de Bretagne, Association, dont le siège social est situé Cours des Alliés 35000 RENNES,

Représenté par son Président, Thomas GACHET,
Ci-après dénommé « le CRIJ »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

La Région Bretagne a fait de l'information des jeunes une de ses priorités.

Si l'information des jeunes est un outil essentiel dans la construction des parcours et dans la prise d'autonomie, son accès peut également être source d'inégalités et peut renforcer des situations fragiles et précaires. L'information des jeunes doit donc être en capacité de donner à chaque jeune quelle que soit sa formation, quelle que soit son origine sociale ou géographique les clefs lui permettant le recours à ses droits et ainsi faciliter son insertion professionnelle et sociale.

Dispenser une information complète, objective et fiable constitue une des premières conditions garantissant aux jeunes l'accès à leurs droits.

Dans cette perspective, et dans le cadre de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté qui confie à la Région la coordination des structures d'Information Jeunesse labellisées par l'État, la Région Bretagne entend apporter son soutien au Centre Régional Information Jeunesse de Bretagne en tant que centre ressources du réseau Information Jeunesse.

Constitué d'un Centre Régional Information jeunesse, d'une association départementale dans les Côtes d'Armor, de 4 Bureaux Information Jeunesse et de 68 Points Information Jeunesse, ce réseau a pour objectif d'informer les jeunes sur l'ensemble des domaines qui les concernent : formation, emploi, santé, mobilité internationale, logement...

L'action du réseau Information Jeunesse est encadrée par une charte européenne de l'information jeunesse et par une labellisation de l'État.

Au titre de 2017, les axes de travail privilégiés dans le partenariat entre la Région Bretagne et le CRIJ sont les suivants :

- La coordination régionale du réseau information jeunesse,
- La promotion de la mobilité internationale, de l'engagement et de la citoyenneté des jeunes,
- La participation au déploiement du Service Public Régional de l'Orientation (cet axe fait l'objet d'une convention spécifique),
- L'information des jeunes sur les questions relatives au logement,
- L'accès des jeunes à l'information dans le domaine de la santé avec la mise en œuvre du Point Accueil Écoute Jeunes de Rennes (cet axe fait l'objet d'une convention spécifique),
- Le soutien aux actions de ressources et de promotion des musiques actuelles (cet axe fait l'objet d'une convention spécifique).

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au bénéficiaire en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier et son activité en termes d'information jeunesse.

Conformément aux enjeux communs, la Région apporte son soutien au CRIJ pour la mise en œuvre d'un programme d'actions permettant de répondre aux 4 objectifs suivants.

1 – La coordination régionale du réseau information jeunesse

Dans ses missions, le CRIJ assure la coordination et l'animation des 69 Points Information Jeunesse et des 4 Bureaux Information Jeunesse en :

- élaborant, en complémentarité à la documentation nationale et en concertation avec le réseau régional, des supports d'information (guides, fiches pratiques,...),
- assurant leur diffusion dans le réseau,
- apportant un appui technique aux structures labellisées information jeunesse,
- animant des espaces d'échanges et d'information entre acteurs du réseau information jeunesse,
- participant à la professionnalisation du réseau par la mise en œuvre notamment de formations.

Au titre de l'année 2017, la Région souhaite mener avec le CRIJ une réflexion, d'une part, sur la couverture territoriale du réseau information jeunesse et, d'autre part, sur les évolutions des pratiques des jeunes en matière d'information et leurs impacts sur les outils et métiers de l'Information Jeunesse.

La production d'un état des lieux du réseau information jeunesse constituera une base pour identifier les territoires sur lesquels la présence du réseau Information Jeunesse mériterait d'être renforcée au regard des données démographiques et de l'implantation ou non de structures d'accueil de jeunes autres que celles du réseau Information Jeunesse.

L'émergence des projets de création de Points Information Jeunesse ou de Bureaux Information Jeunesse feront l'objet d'une concertation entre l'État, la Région et le CRIJ.

Par ailleurs, depuis 2008, le CRIJ réalise une enquête sur les stratégies d'information des jeunes. S'appuyant sur le réseau des Points Information Jeunesse et des Bureaux Information Jeunesse, ce travail d'observation des modes de vie des jeunes et de leurs besoins permettra ainsi d'engager une réflexion sur les questions d'adaptation des outils et des pratiques professionnels aux évolutions des modes de vie des jeunes et de leurs attentes.

L'élaboration de l'enquête et de la méthodologie reposera sur un groupe de travail associant les partenaires financeurs.

2 – La promotion de la mobilité internationale contribuant à l'engagement et à la citoyenneté des jeunes

L'Information Jeunesse est un outil contribuant à la construction de la citoyenneté en accompagnant les jeunes dans leur accès à l'autonomie et à leur engagement. Une attention sera ainsi portée aux actions initiant à la citoyenneté européenne et à la mobilité internationale.

Dans ce cadre, le CRIJ participera au réseau des développeurs de la mobilité de l'Agence Erasmus+ Education-Formation et au Comité Régional de la Mobilité co-piloté par l'État et la Région.

En tant que partenaire de l'État et de la Région pour la mise en œuvre de la stratégie régionale de mobilité européenne et internationale, le CRIJ pilotera le chantier stratégique « Lisibilité de l'information sur la mobilité internationale en Bretagne ». Pour ce faire, il mettra en œuvre les actions suivantes au cours de l'année 2017 :

- l'animation du site « En route pour le monde » (animation du site à destination des jeunes, alimentation de l'espace pro, création et animation d'un comité éditorial).
- la mise en place d'un réseau de structures de primo-information (la réalisation d'une cartographie des structures de primo-information, organisation d'une journée régionale dédiée aux professionnels).

Ces actions ont été définies et seront suivies en liens étroits avec les services de l'État et de la Région, dans le cadre du plan d'actions 2017-2020 du Comité Régional de la Mobilité.

3 – Le développement de l'information et la participation au déploiement du Service Public Régional de l'Orientation et de l'évolution professionnelle, pour une meilleure insertion professionnelle

La formation et l'emploi constituent les principaux domaines de recherche d'information par les jeunes. Dans cette perspective, le CRIJ entend poursuivre sa participation à la mise en œuvre du Service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle et inscrire son réseau dans cette démarche.

Le CRIJ, en tant que membre du Service Public Régional de l'Orientation et de l'évolution professionnelle, participe aux travaux conduits dans le cadre des instances régionales chargées de sa gouvernance et de son pilotage. A ce titre, il est attendu que le CRIJ puisse mobiliser son réseau Information Jeunesse pour délivrer un service d'accueil personnalisé et individualisé dans le respect du cahier des charges en vigueur.

Le CRIJ a un rôle de repérage des structures en capacité de remplir cette mission. Il s'engage à accompagner ces dernières pour qu'elles puissent délivrer un service de qualité, conformément aux critères du cahier des charges régional. Il mobilise les professionnels en favorisant notamment leur participation aux rencontres organisées par la Région et relaie auprès des structures du réseau l'information produite au niveau régional dans le cadre des instances de gouvernance, de pilotage ou de travail.

Cet axe de travail relatif à l'accueil personnalisé et individualisé fait l'objet d'une convention d'application spécifique entre la Région et le CRIJ au titre de la politique de formation et du Service Public Régional d'Orientation et d'évolution professionnelle précisant ainsi les modalités de partenariat.

4 – L'accès des jeunes à l'information pour une meilleure qualité de vie

a) L'information des jeunes sur les questions relatives au logement

Dans le cadre de ses missions, le CRIJ assure l'information des jeunes sur les questions relatives au logement avec d'une part l'actualisation et l'animation d'un site internet consacré à ce sujet diffusant des informations sur les aides financières publiques, les offres de logement, les adresses utiles et des conseils pratiques et, d'autre part, le renforcement du partenariat avec l'URHAJ.

b) L'accès des jeunes à l'information dans le domaine de la santé

Le CRIJ assure le fonctionnement du Point Accueil Écoute Jeunes de Rennes, espace d'information, d'écoute, de dialogue et d'orientation, animé par des professionnels et ouvert à tous les jeunes confrontés au non-à-de problèmes d'ordre personnel, sociaux ou familiaux, liés à la sexualité, à la consommation de produits et aux conduites à risques. Cette action fait l'objet d'un financement spécifique et d'une convention spécifique précisant les modalités de partenariat au titre de la politique jeunesse.

c) Le soutien aux actions de ressources et de promotion des musiques actuelles

Le CRIJ met en œuvre des actions d'accompagnement des jeunes à la pratiques des musiques actuelles. Cette action fait l'objet d'un financement spécifique et d'une convention spécifique précisant les modalités de partenariat au titre de la politique culturelle

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

Au vu du budget prévisionnel 2017, joint en annexe de la présente convention et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 225 000 euros pour l'année 2017.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire, son échéance est fixée au 30 juillet 2018.

Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention

4.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires, tels qu'ils sont présentés en annexe 1 de la présente convention.

4.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

4.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

4.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

4.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 5 – Communication

5.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

5.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 6 – Modalités de versement

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- 75 % (taux maximum) du montant mentionné à l'article 2, dès la notification de la présente convention et sur présentation d'un programme prévisionnel d'activités,
- le solde à la remise d'une copie certifiée du compte annuel de l'exercice écoulé, d'un bilan d'activité détaillé de l'association identifiant les axes de travail inscrits dans la présente convention et à la tenue d'un entretien annuel de bilan de mise en œuvre de la présente convention.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : <15589>
- Nom et adresse de la banque : <35121>
- Nom du titulaire du compte : <00351534544>

Article 7 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, **programme n°302**, opération n° 17002761.

Article 8 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 9 – Suivi de la convention

La Région est membre du comité des financeurs, inscrit dans les statuts du CRIJ et qui a pour objectif de formaliser un dialogue de gestion entre l'association et ses partenaires financiers. Dans ce cadre, la Région pourra s'assurer de la mise en œuvre des objectifs de la convention et de la solidité financière de l'association. Des réflexions seront engagées pour un suivi analytique des objectifs inscrits dans la convention au regard de la mise en œuvre de la comptabilité analytique.

Par ailleurs, la Région organisera avec le CRIJ au moins deux rencontres annuelles qui auront pour objet l'échange sur les perspectives de travail communes et sur l'adéquation entre les priorités régionales et les actions du CRIJ.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et résiliation de la convention

10.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 13 – Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à _____, le .../.../...
En deux exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

POUR LA REGION,

**Le Président du Conseil régional,
Jean-Yves LE DRIAN**

ANNEXE

CRIJ BRETAGNE BUDGET PREVISIONNEL 2017

CRIJ BRETAGNE BUDGET PREVISIONNEL 2017

N° de Cptes	CHARGES	B.P. 2017	N° de Cptes	PRODUITS	B.P. 2017
60	Achats	98 800,00	70	Produits d'activités	141 720,00
6040	Sous-Traitance Edition	44 800,00	7062	Editions	43 900,00
6061	Carburant	6 500,00	7064	Prestations Réseau	4 400,00
6061	Fournitures non stockables	3 300,00	7071	Négoce	1 200,00
6063	Produits d'entretien	100,00	7083	MAD dont Locaux	36 000,00
6063	Petits équipements	7 400,00	7088	Participations externes (Partenariats)	44 220,00
6064	Fournitures de bureau	6 400,00	7088	Refacturations	3 000,00
6064	Photocopies	9 500,00	708	Prestations collectives	10 000,00
6065	Fournitures Animations	20 800,00			
61	Services Extérieurs	217 703,00	74	Subventions Fonctionnement	1 205 008,00
6110	Sous-traitance générale	33 500,00		Ministère de la Jeunesse	227 107,00
6132	Locations de salles	14 800,00		Ville de Rennes	504 838,00
6135	Locations mobilières	62 500,00		Ville de Rennes (compensation charges)	33 503,00
614	Loyers et charges locatives	33 503,00		Conseil Régional	225 000,00
6152	Entretien locaux	41 200,00		Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	80 000,00
6155	Entretien/Réparations/Maintenance	16 200,00		Contrat de territoire Conseil Départemental 35	7 580,00
6155	Sites internet			Conseil Départemental du Finistère	42 000,00
6160	Assurances	14 000,00		Conseil Départemental du Morbihan	40 000,00
6181	Documentation	2 000,00		Fédération Bretonne des CAF	45 000,00
62	Autres Services Extérieurs	177 450,00	74	Subventions spécifiques	553 382,00
6226	Honoraires/Frais généraux	15 000,00		Ville de Rennes	174 551,00
6226	Prestations diverses	81 500,00		Rennes Métropole	166 094,00
6238	Prime/Concours-Dons	50,00		Conseil Régional	27 000,00
6241	Frais de port/activités	100,00		DDCSPP Ille et Vilaine	8 766,00
6251	Déplacements/Missions	15 000,00		ARS Bretagne	40 000,00
6257	Hébergement/Restauration (dont bénévoles)	37 500,00		CEGT (Acse/Cucs) Etat/VDR/CD 35	57 500,00
6261	Affranchissements	11 000,00		Conseil Départemental du Finistère	17 000,00
6262	Téléphone/Internet	15 000,00		Autres (MIL DECA/CAF Ille et Vilaine)	41 872,00
6281	Cotisations versées	2 300,00		Adhésions Réseau	15 200,00
				Autres (Dréal)	3 000,00
				IREPS	2 200,00
63	Impôts et Taxes	69 182,00	75	Produits divers	55 000,00
6311	Taxe S/salaires	52 898,00		Aides/Emplois	38 000,00
6333	Formation professionnelle	15 284,00		Produits spécifiques	2 000,00
6378	Autres taxes	1 000,00			
				Autres transf. charges/Autres formations	10 000,00
				Transfert de charges FEDOS	5 000,00
64	Charges du Personnel	1 273 587,00			
6411	Rémunérations brutes	826 750,00			
6411	Salaires artistes/techniciens	22 000,00			
6411	Indemnités stagiaires	5 400,00			
6412	Variat. prov. congés payés	5 000,00			
6420	Tickets restaurant	28 100,00			
6451	Charges sur salaires	342 337,00			
6451	Charges artistes/techniciens-Gusc	22 000,00			
647	Autres charges du personnel	22 000,00			
65	Charges Exceptionnelles	6 824,00			
6516	Redevances/droits auteurs	2 800,00			
6580	Charges diverses de gestion courante	1 524,00			
6718	Autres charges exceptionnelles	2 500,00			
65	Bourses reversées	60 000,00			
66	Charges financières	500,00	76	Produits financiers	2 000,00
68	Provisions Pr risques et charges	5 000,00	77	Produits exceptionnels	32 000,00
68	Dotations aux amortissements	60 000,00			
	Dotation reconstitution fonds propres	39 800,00	77	Dot. Aux Amort. Subv Equipement	19 736,00
	Mise à disposition des locaux	141 576,00			
TOTAL CHARGES		2 150 422,00	TOTAL PRODUITS		2 150 422,00

21/03/2017

Améliorer le cadre bâti des lycées

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0303-Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1^{er} vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 2 320 000€ pour le financement des opérations figurant en annexe (3) ;

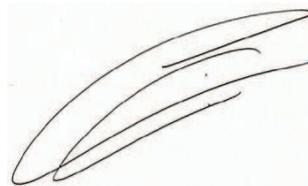
- **de PROCEDER** à l'ajustement de l'opération figurant en annexe pour un montant de 1 430 000 € ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) pour le lycée Félix Le Dantec à Lannion (OP17IOZZ) - espace sportif intégré ;

REGION BRETAGNE

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (appel d'offres restreint) pour le lycée Tristan Corbière à Morlaix (OP17G3M1) - ateliers.

Le premier vice président
du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive name.

Loïg Chesnais-Girard

FICHE PROJET n°PR15RQWV

ID : 035-233500016-20170424-17_0303_ET_03-DE

Lycée Félix Le Dantec - LANNION
Espaces sportifs intégrés (construction d'un nouveau gymnase)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits portant les études de construction du nouvel espace (330 000 €)

Projet

Date de CP

Décisions

Opération globale

Opération OP16XRB6

→ Cette première opération, préalable à la construction d'un nouveau gymnase, consiste à réaliser les travaux de gros entretien du gymnase existant afin de pérenniser son usage dans des conditions satisfaisantes jusqu'à la livraison du nouvel équipement

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : avril 2016
Etudes : juin 2016 -> août 2016
Travaux : août 2016 -> novembre 2016

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes	9 500
Travaux	85 700
Rémunération de LTC	4 800
Total	100 000

=> **Objet de la présente affectation**
valeur fin de chantier (novembre 2016)

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée

09/05/2016

INI

→ Montant affecté

100 000 €

Montant total affecté : 100 000 €

Achats

Opération OP1630UN (achats)

En raison de la l'impossibilité d'utiliser les vestiaires du gymnase du gymnase actuel, il est proposé de recourir à l'achat de bâtiments modulaires à titre de vestiaires et sanitaires dans l'attente de la construction d'un nouvel équipement sportif.

Dévolution des marchés : marché subséquent passé sur l'accord-cadre "Bâtiments modulaires" de 2014
Montant estimé des marchés : 150 000 € HT

29/06/2016

INI

→ Montant affecté

180 000 €

Montant total affecté : 180 000 €

Etudes préalables + programme

Opération OP17E986

→ Cette opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des diagnostics préalables et du programme de travaux.

20/03/2017

INI

→ Montant affecté

14 000 €

Montant total affecté : 14 000 €

Etudes

Opération OP17IOZZ

→ Cette deuxième opération porte sur les études de construction d'un nouveau gymnase comprenant une salle multisports, une salle multi-activités, des vestiaires, sanitaires, locaux enseignants et des locaux de stockage. L'objectif principal de cette construction est d'assurer la pérennité de l'équipement par sa polyvalence et son adaptabilité aisée à des pratiques sportives évolutives.

Le programme, le calendrier et l'enveloppe prévisionnelle seront finalisés au mois de juin 2017.

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	18 000
Maîtrise d'œuvre	250 000
OPC/CT/SPS	49 900
Aléas et révisions	12 100
Sous-total "Etudes"	330 000
Construction	2 280 000
Aléas et révisions	115 000
Sous-total "Travaux"	2 395 000
Total	2 725 000

=> **Objet de la présente affectation**

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée

24/04/2017

INI

→ Montant affecté

330 000 €

Montant total affecté : 330 000 €

Montant total affecté du projet : 624 000 €

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

FICHE PROJET n°PR15RQWV

ID : 035-233500016-20170424-17_0303_ET_03-DE

Lycée Félix Le Dantec - LANNION
Espaces sportifs intégrés (construction d'un nouveau gymnase)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
DASSE	CASTETS	Bâtiments modulaires	2	21/10/2016

Montant initial

avenant
total

Montant HT
149 090 €
0 €
149 090 €

Session de février 2017

Montant total des marchés : 149 090 €

FICHE PROJET n°PR15630Y

ID : 035-233500016-20170424-17_0303_ET_03-DE

Lycée Freyssinet - SAINT BRIEUC
Restructuration générale

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément sur l'opération "études" (+1 430 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)	Montant affecté																														
<p>Programme (PROG) OP150J3B (programme)</p> <p>Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur les diagnostics et études préalables nécessaires à l'établissement du programme du projet.</p>																																	
02/07/2015	INI →	Montant affecté	70 000 €																														
05/12/2016	INI →	Montant affecté	17 000 €																														
20/03/2017	INI →	Montant affecté	3 000 €																														
			Montant total affecté : 90 000 €																														
<p>Etudes Opération OP16IKVA</p>																																	
05/12/2016	→	<p>Validation du programme de restructuration comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la démolition des bâtiments D et F ; - la restructuration du bâtiment E avec notamment une reprise des façades et du clos et couvert ; - la construction d'une halle technologique en liaison avec le bâtiment C ; - l'aménagement des extérieurs. <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :</p> <p>Programme : novembre 2016 Etudes : avril 2017 => mars 2019 Travaux : septembre 2019 => novembre 2022</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Programme</td> <td>90 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Programme"</td> <td>90 000</td> </tr> <tr> <td>Etudes et divers</td> <td>70 000</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>2 293 000</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS</td> <td>628 600</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>438 400</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>3 430 000</td> </tr> <tr> <td>Construction / restructuration</td> <td>10 440 000</td> </tr> <tr> <td>Réhabilitation</td> <td>2 700 000</td> </tr> <tr> <td>Démolition</td> <td>1 800 000</td> </tr> <tr> <td>VRD et aménagements</td> <td>1 440 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>2 457 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>18 837 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>22 357 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>=> objet d'une affectation en 2017 valeur fin de chantier (novembre 2022)</p> <p>Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre</p> <p>Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB</p>			Montant TTC	Programme	90 000	Sous-total "Programme"	90 000	Etudes et divers	70 000	Maîtrise d'œuvre	2 293 000	OPC/CT/SPS	628 600	Aléas et révisions	438 400	Sous-total "Etudes"	3 430 000	Construction / restructuration	10 440 000	Réhabilitation	2 700 000	Démolition	1 800 000	VRD et aménagements	1 440 000	Aléas et révisions	2 457 000	Sous-total "Travaux"	18 837 000	Total	22 357 000
	Montant TTC																																
Programme	90 000																																
Sous-total "Programme"	90 000																																
Etudes et divers	70 000																																
Maîtrise d'œuvre	2 293 000																																
OPC/CT/SPS	628 600																																
Aléas et révisions	438 400																																
Sous-total "Etudes"	3 430 000																																
Construction / restructuration	10 440 000																																
Réhabilitation	2 700 000																																
Démolition	1 800 000																																
VRD et aménagements	1 440 000																																
Aléas et révisions	2 457 000																																
Sous-total "Travaux"	18 837 000																																
Total	22 357 000																																
05/12/2016	INI →	Montant affecté	2 000 000 €																														
24/04/2017	CPL →	Montant affecté	1 430 000 €																														
			Montant total affecté : 3 430 000 €																														

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

FICHE PROJET n°PR15630Y

ID : 035-233500016-20170424-17_0303_ET_03-DE

Lycée Freyssinet - SAINT BRIEUC
Restructuration générale

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
PREPROGR AM	RENNES	AMO	23	17/08/2015

Montant H.T.

Montant initial	48 410,00 €	Session de Février 2016
avenant	0,00 €	
total	48 410,00 €	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
INOVADIA	CESSON SEVIGNE	Diag. Des sols	-	21/07/2016

Montant initial	7 800,00 €
avenant	0,00 €
total	7 800,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
EX'IM	VANNES	Diag. Amiante	-	03/03/2015

Montant initial	15 834,60 €	Session d'Avril 2015
avenant	0,00 €	
total	15 834,60 €	

Montant total des marchés : 72 044,60 €

FICHE PROJET n°PR15PX5W

ID : 035-233500016-20170424-17_0303_ET_03-DE

Lycée Tristan Corbière - MORLAIX
Ateliers : adaptation des locaux aux usages (aéro / TIC / MIC)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur les études (560 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Etudes (ET)																										
24/04/2017	INI	<p>OP17G3M1</p> <p>Les ateliers de l'établissement se trouvent sur 2 sites distants (5 à 6 km) : le site de Plourin hébergeant le lycée et le site de Ploujean abritant les ateliers aéronautiques (aéroport). Suite à un diagnostic révélant des dysfonctionnement, des non-conformités, un patrimoine vieillissant mais indiquant également un patrimoine en friche et donc sous-utilisé, le projet proposé aura notamment pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le site "aéronautique" : <ul style="list-style-type: none"> - la reprise du clos couvert ; - une construction en extension (notamment de la salle moteur) ; - pour le site de Plourin : <ul style="list-style-type: none"> - la création d'un mur "bruit" entre les ateliers "MIC" et "TIC" ; - la réorganisation des espaces ; - la création et reconfiguration des salles de lancement et de technologie <p>Le programme, le calendrier et l'enveloppe prévisionnelle seront finalisés à la fin du 1er semestre 2017.</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" data-bbox="523 994 957 1368"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes et divers</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>365 000</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS</td> <td>182 500</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>10 500</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>558 000</td> </tr> <tr> <td>Restructuration</td> <td>3 288 000</td> </tr> <tr> <td>Clos / couvert</td> <td>96 000</td> </tr> <tr> <td>Equipements particuliers</td> <td>108 000</td> </tr> <tr> <td>Démolitions et aménagements</td> <td>157 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>293 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>3 942 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>4 500 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>=> Objet de la présente affectation</p> <p>=> objet d'une affectation en 2018 valeur fin de chantier (décembre 2019)</p> <p>Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en appel d'offres restreint</p> <p>Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB</p> <p>Montant affecté 560 000 €</p>		Montant TTC	Etudes et divers	0	Maîtrise d'œuvre	365 000	OPC/CT/SPS	182 500	Aléas et révisions	10 500	Sous-total "Etudes"	558 000	Restructuration	3 288 000	Clos / couvert	96 000	Equipements particuliers	108 000	Démolitions et aménagements	157 000	Aléas et révisions	293 000	Sous-total "Travaux"	3 942 000	Total	4 500 000
	Montant TTC																											
Etudes et divers	0																											
Maîtrise d'œuvre	365 000																											
OPC/CT/SPS	182 500																											
Aléas et révisions	10 500																											
Sous-total "Etudes"	558 000																											
Restructuration	3 288 000																											
Clos / couvert	96 000																											
Equipements particuliers	108 000																											
Démolitions et aménagements	157 000																											
Aléas et révisions	293 000																											
Sous-total "Travaux"	3 942 000																											
Total	4 500 000																											
		Montant total affecté : 560 000 €																										

FICHE PROJET n°PR145046

ID : 035-233500016-20170424-17_0303_ET_03-DE

Lycée Tristan Corbière - MORLAIX

Espaces scientifiques (transformation des locaux et reprise de chassis) yc petits travaux de reprise du service de restauration

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément à la phase "travaux" (250 000 € TTC)

Historique du projet

Globale (ET et TRX)

Opération OP145046

Le projet dans sa globalité consiste à réhabiliter le bâtiment F par phases successives afin de faciliter le déroulement de la restructuration générale du site. Ce bâtiment a en effet été utilisé comme bâtiment de repli de certains enseignements pendant la restructuration des bâtiments B et C.

Le projet a également servi en phase 2 pour des travaux de mises aux normes du service de restauration.

La phase 3 de ce projet consiste à réaliser les travaux permettant :

- d'accueillir de nouveau les locaux du GRETA qui avaient été délocalisés hors du lycée ;
- de créer une blanchisserie mutualisée au rez-de-chaussée ;
- de gérer les différents flux sur ce bâtiment (GRETA - lingerie) ;
- de mettre aux normes les parties électriques et ventilation de confort (process lingerie) ;
- de créer une plateforme aux abords du bâtiment.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : décembre 2014

Etudes : janvier 2015 -> mars 2016

Travaux : février 2016 -> septembre 2017

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	48 000
Maîtrise d'œuvre	129 000
OPC/CT/SPS	19 000
Aléas, révisions et divers	2 500
Sous-total "Etudes"	198 500
Restructuration	1 120 000
Démolition	52 000
VRD et aménagements	120 000
Aléas et révisions	65 000
Sous-total "Travaux"	1 357 000
Rémunération	44 500
Total	1 600 000

valeur fin de chantier (septembre 2017)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

27/11/2014 INI → Montant affecté 800 000 €

05/12/2016 INI2 → Montant affecté 550 000 €

24/04/2017 INI2 → Montant affecté 250 000 €

=> complément suite à résultat d'appel d'offres supérieur à l'estimation du maître d'oeuvre et ajout de prestations complémentaires (rampe d'accès)

Montant total affecté : 1 600 000 €

REGION BRETAGNE

17_0303_TRX_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0303-Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le lundi 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, premier vice président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

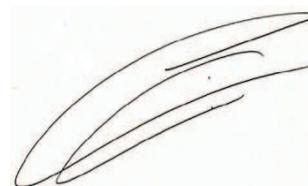
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 1 262 000€ pour le financement des opérations figurant en annexe (2) ;

- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations figurant en annexe (2) pour un montant de 1 262 000 €.

Le premier vice président
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard

Les marchés**Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)****Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services**

Titulaire	Lot	Date de notif	Montant initial	Session
BUREAU VERITAS	CT	18/06/2015	5 580,00 €	Session mars 2016
			avenant 0,00 €	
			total 5 580,00 €	
TPFI	SPS	20/06/2015	3 360,00 €	Session mars 2016
			avenant 0,00 €	
			total 3 360,00 €	
Montant total des marchés :				8 940,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Date de notif	Montant initial	Session
AUA BT	02/04/2015	42 000,00 €	Session mars 2016
		Complément 11 347,00 €	
		total 53 347,00 €	
Montant total du marché :			53 347,00 €

Travaux

Titulaire	Lot	Date de notif	Montant initial	Session
ETANDEX	Sol cuisine	16/07/2015	50 995,00 €	Session mars 2016
			avenant 0,00 €	
			total 50 995,00 €	
LAPOUS	Cloison coupe-feu	26/06/2015	25 347,33 €	Session mars 2016
			avenant -500,00 €	
			total 24 847,33 €	
SIMELEC	Electricité	26/06/2015	24 117,34 €	Session mars 2016
			avenant 2 336,80 €	
			total 26 454,14 €	
EQUIPAGE	Plomberie	26/06/2015	8 500,00 €	Session mars 2016
			avenant 495,00 €	
			total 8 995,00 €	
SERRURERIE BRESTOISE	Menuiserie	22/06/2016	51 460,66 €	
			avenant 0,00 €	
			total 51 460,66 €	
BATHEC	Purges, démolition...	19/07/2016	10 882,20 €	Session octobre 2016
			avenant 0,00 €	
			total 10 882,20 €	
SPIE BATIGNOLLE	Cloisons, menuiseries...	04/07/2016	21 133,05 €	Session octobre 2016
			avenant 0,00 €	
			total 21 133,05 €	
CM PACK	Cloison isotherme	05/07/2016	7 520,00 €	
			avenant 0,00 €	
			total 7 520,00 €	
EIFFAGE	Electricite, plomberie	04/07/2016	16 938,43 €	
			avenant 0,00 €	
			total 16 938,43 €	
LIZIARD	Désamiantage / démolition	En cours	102 719,80 €	Session mai 2017
			avenant 0,00 €	
			total 102 719,80 €	
DAVID TP	Terrassement / VRD	En cours	159 865,30 €	Session mai 2017
			avenant 0,00 €	
			total 159 865,30 €	
Montant des marchés de travaux :				481 810,91 €
Montant total des marchés :				535 157,91 €

FICHE PROJET n°PR115065

ID : 035-233500016-20170424-17_0303_TRX_03-DE

Lycée Charles de Gaulle - VANNES
Service de restauration (construction en extension)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément pour la phase "travaux" (1 012 000 €)

Historique du projet

Etudes

Opération OP115065

Date de CP

Décisions

28/03/2012

→ Le service de restauration actuel n'offre pas des conditions satisfaisantes à l'accueil des convives. Le nombre de places assises est insuffisant, les conditions de travail en laverie sont difficiles, l'équipement et les locaux sont obsolètes. Les objectifs principaux du programme consistent à améliorer les conditions d'accueil des convives avec les objectifs suivants :

- réduire le temps d'attente des lycéens avant la ligne de self
- aménager des espaces plus confortables
- faire de la pause méridienne un moment convivial et agréable
- mettre à disposition du personnel des locaux fonctionnels et des postes ergonomiques

A terme le service de restauration aura une surface de 1200 m² et offrira 380 places.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : février 2013
Etudes : mars 2015 -> avril 17
Travaux : avril 17 -> mars 19

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes et divers	251 300
Maîtrise d'œuvre	708 900
OPC/CT/SPS	107 000
Aléas et révisions	54 000
Rémunération mandataire	12 600
Sous-total "Etudes"	1 133 800
Construction	4 536 000
Equipements particuliers	636 000
VRD	72 000
Aléas et révisions	718 000
Sous-total "Travaux"	5 962 000
Total	7 095 800

=> objet de la présente affectation
valeur fin de chantier (mars 2019)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

11/07/2016

→ Autorisation d'engager les formalités administratives

Du 07/07/11
au 16/04/15

INI

→ Montant affecté 1 057 800 €

11/07/2016

CPL

→ Montant affecté 76 000 €

Montant total affecté : 1 133 800 €

Travaux (TRX)

Opération OP16G508 (travaux)

Dévolution des marchés : marché passé en procédure adaptée
Montant estimé des marchés : 3 465 000 € HT (valeur "septembre 2015")
Durée prévisionnelle des travaux : 23 mois

11/07/2016

INI

→ Montant affecté 4 950 000 €

24/04/2017

INI2

→ Montant affecté 1 012 000 € => complément suite à estimation insuffisante du maître d'œuvre et une reprise de la hausse des marchés de travaux

Montant total affecté : 5 962 000 €

Montant total affecté du projet : 87 095 800 €

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

FICHE PROJET n°PR115065

ID : 035-233500016-20170424-17_0303_TRX_03-DE

Lycée Charles de Gaulle - VANNES
Service de restauration (construction en extension)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuelles / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
GEO BRETAGNE SUD	VANNES	Relevé topographique	-	18/11/2014	1 200,00 €	
					avenant	0,00 €
					total	1 200,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
VERITAS	RENNES	Diag amiante	-	18/11/2014	3 640,00 €	
					avenant	0,00 €
					total	3 640,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
HYDRACOS	ST GREGOIRE	Diag relevés et réseaux	-	18/11/2014	32 900,00 €	
					avenant	0,00 €
					total	32 900,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
Agence B2E	SARZEAU	Diag thermique	-	18/11/2014	6 000,00 €	
					avenant	0,00 €
					total	6 000,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
KORNGNOG	VANNES	Études géotechniques	-	18/11/2014	2 330,00 €	
					avenant	0,00 €
					total	2 330,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
SCE NANTES	NANTES	AMO QE	-	09/03/2015	24 900,00 €	
					avenant	0,00 €
					total	24 900,00 €

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
BUREAU COBATI	Chartres de Bretagne	CT	-	09/03/2015	13 280,00 €	
					avenant	0,00 €
					total	13 280,00 €

Session juin 2015

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	
BTP CONSULTANTS	Noyal Chatillon	SPS	-	09/03/2015	7 740,00 €	
					avenant	0,00 €
					total	7 740,00 €

Montant total des marchés : 59 090,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif	Montant initial	
DEESSE 23	NANTES	02/07/2015	573 353,44 €	
			avenant	0
			total	573 353,44 €

Session octobre 2015

Montant total du marché : 573 353,44 €

REGION BRETAGNE

17_0305_ET_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0305-Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1^{er} vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 483 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (2) ;

Pour le lycée Kerneuzec à Quimperlé (OP17ROVG) - réhabilitation du gradin de l'amphithéâtre :

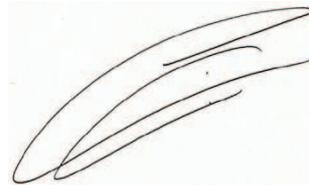
- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre, **d'ACCORDER** au Président du Conseil Régional les autorisations requises pour engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure négociée) ;

REGION BRETAGNE

Pour le lycée La Pérouse-Kérichen à Brest (OP17HHM6) - Reprise des désordres :

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, le plan de financement prévisionnel, l'estimation financière du projet ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre, **d'ACCORDER** au Président du Conseil Régional les autorisations requises pour engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure négociée).

Le premier vice président
du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive name.

Loïg Chesnais-Girard

FICHE PROJET n°PR17VEQ5

ID : 035-233500016-20170424-17_0305_ET802-DE

Lycée La Pérouse Kerichen - BREST
Reprise des désordres du bâtiment A

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale (300 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Globale (ET + TRX) OP17HHM6																				
24/04/2017	→	<p>Validation du programme de travaux comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remplacement complet du mur rideau Sud ; - la modification du mur rideau Nord ; - le remplacement de la structure porteuse de l'auvent Sud (galerie couverte) ; - le remplacement du bloc porte acier à 2 vantaux (accès à la galerie couverte) ; - la modification du garde-corps de la passerelle ; - la réfection complète du sol carrelé de la rue intérieure ; <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :</p> <p style="margin-left: 40px;">Programme : mars 2017 Etudes : avril 17 -> juin 18 Travaux : juin 18 -> juillet 19</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes et divers</td> <td>15 100</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>25 200</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS</td> <td>9 700</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>24 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>74 000</td> </tr> <tr> <td>Restructuration</td> <td>210 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>16 000</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>226 000</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>300 000 valeur fin de chantier (juillet 2019)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée</p> <p>Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB</p>		Montant TTC	Etudes et divers	15 100	Maîtrise d'œuvre	25 200	OPC/CT/SPS	9 700	Aléas et révisions	24 000	Sous-total "Etudes"	74 000	Restructuration	210 000	Aléas et révisions	16 000	Sous-total "Travaux"	226 000	Total	300 000 valeur fin de chantier (juillet 2019)
	Montant TTC																					
Etudes et divers	15 100																					
Maîtrise d'œuvre	25 200																					
OPC/CT/SPS	9 700																					
Aléas et révisions	24 000																					
Sous-total "Etudes"	74 000																					
Restructuration	210 000																					
Aléas et révisions	16 000																					
Sous-total "Travaux"	226 000																					
Total	300 000 valeur fin de chantier (juillet 2019)																					
24/04/2017	INI	<p>Montant affecté 300 000 €</p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : 300 000 €</p>																				

FICHE PROJET n°PR17OMUT

ID : 035-233500016-20170424-17_0305_ET802-DE

Lycée Kerneuzec - QUIMPERLE
Réhabilitation du gradin de l'amphithéâtre

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération globale (183 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Globale (ET + TRX) <u>OP17ROVG</u>																
24/04/2017		<p>Validation du programme de travaux comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dépose des sièges, moquettes de sols et platelage aggloméré altéré ; - la vérification des structures métalliques supports existantes ; - l'analyse des causes et le traitement des effets de l'humidité accumulée en sous-face ; - la mise en place de gradins neufs ; - la remise en place des sièges en adaptant l'amphithéâtre aux normes accessibilité. <p>Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :</p> <p style="margin-left: 40px;">Programme : mars 2017 Etudes : avril 17 -> juin 17 Travaux : juin 17 -> janvier 18</p> <p>Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt</p> <p>Budget prévisionnel du projet :</p> <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td>24 480</td> </tr> <tr> <td>OPC/CT/SPS</td> <td>4 320</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Etudes"</td> <td>28 800</td> </tr> <tr> <td>Restructuration</td> <td>144 000</td> </tr> <tr> <td>Aléas et révisions</td> <td>10 200</td> </tr> <tr> <td>Sous-total "Travaux"</td> <td>154 200</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>183 000</td> </tr> </tbody> </table> <p style="margin-left: 40px;">183 000 valeur fin de chantier (janvier 2018)</p> <p>Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée</p> <p>Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB</p>		Montant TTC	Maîtrise d'œuvre	24 480	OPC/CT/SPS	4 320	Sous-total "Etudes"	28 800	Restructuration	144 000	Aléas et révisions	10 200	Sous-total "Travaux"	154 200	Total	183 000
	Montant TTC																	
Maîtrise d'œuvre	24 480																	
OPC/CT/SPS	4 320																	
Sous-total "Etudes"	28 800																	
Restructuration	144 000																	
Aléas et révisions	10 200																	
Sous-total "Travaux"	154 200																	
Total	183 000																	
24/04/2017	INI	<p>Montant affecté 183 000 €</p> <p style="text-align: right;">Montant total affecté : 183 000 €</p>																

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0305-Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1^{er} vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

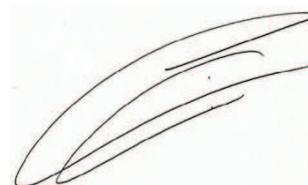
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit total de 34 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (3) ;

- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations figurant en annexe (2) pour un montant de 4 000 €.

Le premier vice président
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard

Affiché le

Dossier n°17000614

ID : 035-233500016-20170424-17_0305_FCT_3-DE

Divers bénéficiaires
Etudes de la consommation électrique des EPLE

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément de crédits (2 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération 17000614
		<p>La Région Bretagne s'est engagée dans une démarche de développement durable et de maîtrise de l'énergie sur son patrimoine. Aussi, la réalisation d'un suivi énergétique à partir des données de facturation est essentielle. L'achat d'un outil de suivi des consommations énergétiques a été effectué lors de la Commission Permanente du 9 mai 2016. Le présent dossier concerne la mise à jour du logiciel, la reprise des données pour chaque EPLE et la formation du personnel à ce nouveau process.</p>
13/02/2017	INI →	Montant affecté <input type="text" value="8 000 €"/>
24/04/2017	CPL →	Montant affecté <input type="text" value="2 000 €"/>
		Montant total affecté : <input type="text" value="10 000 €"/>

Affiché le

Dossier n°17001879

ID : 035-233500016-20170424-17_0305_FCT_3-DE

Lycée Brocéliande - GUER
Pilotage et maintenance de la chaufferie bois

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément de crédits (2 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération 17001879	
<p>La Région a construit au lycée Brocéliande à Guer une chaufferie bois. Afin d'accompagner le lycée pendant la 1ère année de fonctionnement et s'assurer d'une utilisation optimum, la première année de maintenance est confiée à un prestataire et sera prise en charge par la Région.</p>			
20/03/2017	INI →	Montant affecté	28 000 €
24/04/2017	CPL →	Montant affecté	2 000 €
Montant total affecté :			30 000 €

Affiché le

Dossier n°xxxx

ID : 035-233500016-20170424-17_0305_FCT_3-DE

CEREMA
Suivi du SDI et du "Plan énergie"

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits (30 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Opération xxxx		
24/04/2017	INI →	<p>Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) a accompagné la Région Bretagne dans l'élaboration du SDI (Schéma Directeur Immobilier). Il est proposé de lui confier deux nouvelles missions portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quantification des indicateurs de mise en œuvre du SDI ; - accompagnement sur la gestion du patrimoine et plus particulièrement de plan énergie des lycées bretons. <p>Montant affecté 30 000 €</p>		
		<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 80%;">Montant total affecté :</td> <td style="text-align: right;">30 000 €</td> </tr> </table>	Montant total affecté :	30 000 €
Montant total affecté :	30 000 €			

REGION BRETAGNE

17_0305_INV_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0305-Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1^{er} vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

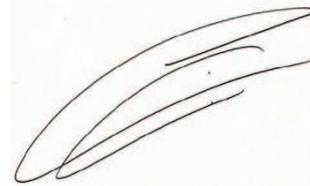
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à prendre toute décision concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle 2017 de délégation de maîtrise d'ouvrage aux établissements pour :

- le lycée Kerraoul à PAIMPOL dans la limite de 230 000 € TTC et d'une durée de 48 mois ;
- le lycée Harteloire à BREST dans la limite de 100 000 € TTC et d'une durée de 48 mois ;
- le lycée Ampère à JOSSELIN dans la limite de 100 000 € TTC et d'une durée de 48 mois ;
- le lycée Lesage à VANNES dans la limite de 150 000 € TTC et d'une durée de 48 mois ;

REGION BRETAGNE

- **d'APPROUVER** les termes de la convention intervenant avec le Conseil départemental d'Ille et Vilaine concernant les travaux de sécurisation de la cité scolaire Beaumont à Redon et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à la signer.

Le premier vice président
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Affiché le

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2017

ID : 035-233500016-20170424-17_0305_INV_03-DE

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Dérogation au montant de la convention pour les EPLE suivants : Kerraoul à Paimpol, Harteloire à Brest, Ampère à Josselin et Lesage à Vannes

Historique du projet

Date de CP		Décisions	Présentation générale			
			Opération OP166TUF			
			<p>Il est proposé d'affecter 2 millions d'euro aux délégations de maîtrise d'ouvrage qui peuvent être confiées aux établissements selon des modalités identiques à celles de 2015 à savoir :</p> <p>La Commission Permanente autorise la signature d'une convention de financement à hauteur maximum de 50 000 € TTC par établissement pour une durée de 48 mois. Ce mode opératoire permet à l'établissement d'engager des travaux, sous réserve de l'accord de la collectivité sans être contraint par le calendrier des Conseils d'Administration. Chaque demande, après instruction, fait l'objet d'une fiche "opération" comportant les spécificités techniques et les prescriptions de la Région "propriétaire". L'établissement ne peut engager des crédits qu'à hauteur du montant notifié dans les fiches "opérations".</p> <p>L'avis de la Commission Permanente est à nouveau sollicité pour augmenter, pour un établissement donné, soit le montant, soit la durée de la convention annuelle.</p> <p>La convention annuelle sera achevée quand les travaux de la dernière DMO seront terminés, chaque DMO ayant son propre délai.</p>			
13/02/2017	INI	⇒	Montant affecté	2 000 000 €		
					Montant total affecté :	2 000 000 €
			Convention			
13/02/2017	CONV	⇒	Les termes de la convention annuelle type et de l'avenant type sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente ainsi que l'autorisation, au Président du Conseil Régional, de prendre toutes décisions concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.			
			Détails par établissement			
			Etablissement	Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
			CAULNES	L Pro Agricole	50 000	50 000
			DINAN	L et LP "La Fontaine d. E."	50 000	50 000
			GUINGAMP	L "Auguste Pavie"	100 000	70 000
			GUINGAMP	LP "Jules Verne"	50 000	50 000
			LAMBALLE	L "Henri Avril"	150 000	41 800
			LANNION	L et LP "Félix le Dantec"	50 000	50 000
			LOUDEAC	L et LP Fulgence Bienvenue	50 000	50 000
			MERDRIGNAC	L Agricole	50 000	50 000
24/04/2017	⇒	⇒	PAIMPOL	L et LP "Kerraoul"	230 000	149 200
			PAIMPOL	L Pro Marit. Pierre Loti	50 000	50 000
			PLOUISY	L Agricole de Kernilien	50 000	50 000
			QUINTIN	L Prof. "Jean Monnet"	50 000	23 900
			ROSTRENNEN	L Pro	50 000	50 000
			ST BRIEUC	LP "Jean Moulin"	50 000	50 000
			ST BRIEUC	L "Rabelais"	50 000	50 000
			ST BRIEUC	L P "Chaptal"	50 000	50 000
			ST BRIEUC	L "Ernest Renan"	50 000	50 000
			ST BRIEUC	L et LP "Eugène Freyssinet"	50 000	50 000
			ST QUAY	LP "La Closerie"	130 000	32 700
			TADEN	EREA	50 000	50 000
			TREGUIER	L "Joseph Savina"	50 000	50 000
			BREST	L "Amiral Ronarc'h"	50 000	4 600
			BREST	LP "Dupuy de Lôme"	50 000	50 000
24/04/2017	⇒	⇒	BREST	LCM "Harteloire"	100 000	32 700
			BREST	LCM "Iroise"	50 000	29 700
			BREST	L P "Jules Lesven"	50 000	50 000
20/03/2017	⇒	⇒	BREST	Lycée La Pérouse	120 000	17 000
			BREST	L et LP "Vauban"	50 000	50 000
			CARHAIX	L et LP "Paul Sérusier"	50 000	50 000
			CHATEAULIN	L Jean Moulin	50 000	50 000
20/03/2017	⇒	⇒	CHATEAULIN	EPLEFPA	150 000	50 600
			CONCARNEAU	L et LP "Pierre Guéguin"	50 000	50 000
			DOUARNENEZ	L "Jean-Marie Le Bris"	50 000	50 000
			FOUESNANT	L Agricole de Bréhoulou	50 000	50 000
			LANDERNEAU	L de l'Elorn	50 000	50 000
			LANDIVISIAU	L du Léon	50 000	50 000
			MORLAIX	L et LP "Tristan Corbière"	50 000	50 000
			PLEYBEN	LP des Métiers du Bâtiment	50 000	50 000
			Sous-total			452 200

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0305_INV_03-DE

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2017

Détails par établissement (suite)

Date de CP	Décisions	Etablissement	Montant		
			maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
		PLOUHINEC	LP "Jean Moulin"	50 000	50 000
		PONT DE BUIS	L Pro	50 000	50 000
		PONT L'ABBE	L et LP "Laënnec"	50 000	50 000
		QUIMPER	EREA Louise Michel	50 000	50 000
		QUIMPER	LCM "Brizeux"	50 000	50 000
		QUIMPER	L et LP "Chaptal"	50 000	50 000
		QUIMPER	L de Cornouaille	50 000	50 000
		QUIMPER	L "Yves Thépot"	50 000	50 000
		QUIMPERLE	L "Kerneuzec"	50 000	11 000
		QUIMPERLE	LP "Roz Glas"	50 000	39 000
		TREFFIAGAT	L Pro Marit. Guilvinec	50 000	50 000
		BAIN DE BRET.	L Jean Brito	50 000	50 000
		BRUZ	Lycée Anita Conti	50 000	22 550
		CESSON SEVIGNE	L Sévigné	50 000	27 450
		COMBOURG	L Chateaubriand	50 000	50 000
		DINARD	L hôtelier	50 000	50 000
		DOL DE BRET.	L Prof. A. Pelle	50 000	50 000
		FOUGERES	L J. Guéhenno	100 000	60 000
		FOUGERES	LP J. Guéhenno	50 000	40 000
		LE RHEU	L Agricole	50 000	50 000
		MONTFORT	L René Cassin	50 000	50 000
		REDON	E.R.E.A.	50 000	50 000
		REDON	L et LP Beaumont	50 000	7 700
		RENNES	L René Descartes	50 000	42 300
		RENNES	L Prof. L. Guilloux	50 000	50 000
		RENNES	L E. Zola	50 000	50 000
		RENNES	Let LP J. Curie	50 000	50 000
		RENNES	L Prof. Coëtlogon	50 000	50 000
		RENNES	L J. Macé	50 000	50 000
		RENNES	L Prof. J. Jaurès	50 000	50 000
		RENNES	L et L P. Mendès-France	50 000	50 000
		RENNES	L Prof. Charles Tillon	50 000	50 000
		RENNES	E.R.E.A.	50 000	50 000
		RENNES	L et LP Bréquigny	50 000	50 000
		RENNES	L Chateaubriand	50 000	50 000
		RENNES	L Victor et Hélène Basch	50 000	50 000
		ST AUBIN DU CORMIER	L Agricole	50 000	50 000
		SAINT MALO	L et LP Maupertuis	50 000	50 000
		SAINT MALO	L J. Cartier	50 000	50 000
		SAINT MALO	L Pro Marit.	50 000	50 000
		TINTENIAC	LP Bel Air	50 000	50 000
		VITRE	L B. d'Argentré	50 000	50 000
		VITRE	LP La Champagne	150 000	75 000
		AURAY	L B. Franklin	50 000	75 000
		AURAY	L P B. Duguesclin	50 000	50 000
		ETEL	L P Emile James	50 000	50 000
		ETEL	L P Marit.	50 000	18 000
		GUER	L Brocéliande	50 000	32 000
		HENNEBONT	L V. Hugo	100 000	10 800
		HENNEBONT	L Prof. E. Zola	50 000	89 200
24/04/2017	⇒	JOSELIN	L P "Ampère"	100 000	16 300
		LANESTER	L Polyvalent "Jean Macé"	50 000	33 700
		LOCMINE	L Prof. "L. Armand"	50 000	50 000
		LORIENT	L Colbert	50 000	50 000
		LORIENT	L Dupuy de Lôme	50 000	50 000
		LORIENT	L P M. Le Franc	50 000	6 300
20/03/2017	⇒	PLOEMEUR	E.R.E.A.	100 000	43 700
		PONTIVY	L P du Blavet	50 000	38 900
		PONTIVY	LEGTA Le Gros Chêne	50 000	61 100
		PONTIVY	L J. Loth	50 000	50 000
		PORT LOUIS	L P "Julien Crozet"	50 000	50 000
		QUESTEMBERT	L Marcelin Berthelot	50 000	50 000
		SAINT JEAN BREV.	L P Agricole	50 000	50 000
24/04/2017	⇒	VANNES	L A. R. Lesage	150 000	130 000
		VANNES	L "Charles de Gaulle"	50 000	20 000
		VANNES	L P J. Guéhenno	100 000	62 050
			TOTAL		966 650

**CONVENTION PARTICULIERE ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE ET
LA REGION BRETAGNE**

RELATIVE A LA REALISATION DE

« Sécurisation du site »

à la cité scolaire Beaumont à Redon (35).

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne ;

ET

Le Département de l'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;

Vu l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°17_0305_INV_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 avril 2017 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 24 avril 2017 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 28 février 2006 relative aux modalités de gestion de la Cité Scolaire Beaumont à Redon, le Département d'Ille et Vilaine et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'investissement immobilier, dans les locaux de **la Cité scolaire Beaumont à Redon (Ille et Vilaine)** qui s'intitule "**Sécurisation du site**".

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération. Dans cette hypothèse, les honoraires du mandataire seront portés en dépenses du budget de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région fournira tout document demandé par le Département et lui soumettra notamment la validation de la phase Avant Projet Définitif et des dossiers PRO/DCE. Le résultat de la consultation des entreprises ainsi que les procès-verbaux de réception seront transmis par la Région dès production. Ces documents

permettront la passation d'avenant à la présente convention, le cas échéant. ~~Cet avenant fera l'objet d'une~~
 délibération. Les demandes de travaux modificatifs (hors aléas incontournables) en cours de chantier
 seront soumises aux services du Département pour ce qui concerne les parties communes et les zones
 dédiées aux lycéens.

La Région informera le Département des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception
 des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la
 date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la
 Région et des représentants de l'établissement.

Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite du Département sous 10 jours, la Région
 pourra prononcer la réception des travaux.

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 13 266,86 € hors taxes.

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des résultats de la consultation des entreprises et
 des éventuels travaux supplémentaires relevant soit d'aléas de chantiers ou de demandes complémentaires
 de l'établissement ou des parties prenantes de la présente convention.

La participation du conseil départemental est fixée à 34 % du coût HT réel qui sera constaté sur les
 décomptes généraux définitifs. La clé de répartition est calculée en fonction du d'élèves à la rentrée 2016-
 2017 (620 collégiens / 1 220 lycéens).

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses € HT		Recettes € HT
Travaux	13 266,86	Conseil départemental	4 510,73
		Conseil Régional	8 756,13
TOTAL	13 266,86	TOTAL	13 266,86

- 1) La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération.
- 2) Le Département s'acquittera de sa participation financière : 34% de 13 266,86 € HT, soit
 4 510,73 € HT.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département s'effectuera au fur et à mesure et au prorata des
 dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise
 d'ouvrage.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE France de Rennes :

Code Banque : 30001
 Code Guichet : 00682
 N° de compte : 0000S050060
 Clé RIB : 90

A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au Département d’Ille et Vilaine et s’achèvera 3 mois après la délivrance du dernier décompte général définitif.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l’objet d’un avenant signé des deux parties, notamment si les estimations financières s’avéraient insuffisantes ou si les clés de répartition devaient être modifiées.

En particulier, le coût et le financement de l’opération pourront être modifiés :

- après la consultation des entreprises ;
- au moment des décomptes généraux définitifs sur la base des avenants aux marchés et travaux modificatifs validés conjointement par les deux collectivités.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La résiliation pourra intervenir d’un commun accord entre les parties, avant l’échéance contractuelle. Aucun reversement de sommes déjà perçues et correspondant à des dépenses acquittées par la Région ne pourra être exigé.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention, les parties s’efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l’appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil Départemental de l’Ille et Vilaine, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental d’Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente convention

A RENNES, le	A RENNES, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D’ILLE ET VILAINE	LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0305-Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1^{er} vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 portant désaffectation des parcelles cadastrées B 585 et B 587 situées sur la commune de Saint Quay Portrieux ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2017 portant déclassement de ces emprises du domaine public ;

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 9 février 2017 portant avis sur la valeur vénale des emprises ;

Vu la demande d'acquisition de ces emprises par un riverain de St Quay Portrieux en date du 12 octobre 2015 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

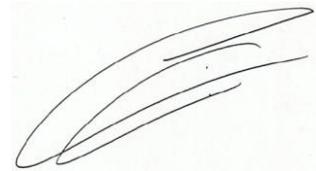
DECIDE

- **d'AUTORISER** la cession au profit d'un riverain des parcelles cadastrées B 585 et B 587 pour une contenance de 603 m² au prix de 6030 € ;

REGION BRETAGNE

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'acte de cession et tous les actes s'y rapportant.

Le Premier Vice-président
du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive name.

Loïc Chesnais-Girard

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0305-Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1^{er} vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

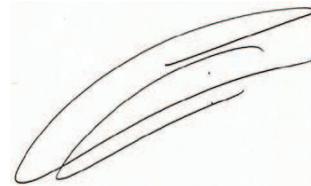
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 70 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- **de PROCEDER** à l'ajustement de l'opération figurant en annexe pour un montant de 70 000 € ;

REGION BRETAGNE

- **de LEVER** partiellement les pénalités de retard dans le cadre de l'opération de réfection des façades du lycée Maupertuis à St Malo (OP065316) pour le marché 2014-189 notifié à l'entreprise VOLUTIQUE. Le montant des pénalités levées est de 5 795,38 €.

Le premier vice président
du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive, somewhat abstract shape.

Loïg Chesnais-Girard

FICHE PROJET n°PR16TIQ3

ID : 035-233500016-20170424-17_0305_TRX_03-DE

Lycée Lesage - VANNES
Sécurité et gestion des flux

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément à l'opération globale (70 000 €)

Historique du projet

Globale (ET + TRX)

Opération OP16X9A5

Date de CP Décisions

11/07/2016



Validation du programme comportant :
 - la création d'une nouvelle entrée dans la zone de stationnement et arrêt minute ;
 - la pose de ralentisseur pour le flux de livraison ;
 - l'agrandissement du parvis "élèves" par la réduction du nombre de places de stationnement ;
 - la création d'une nouvelle entrée piétonne avec canalisation du flux vers l'accueil ;
 - la condamnation de portillons.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : mai 2016
 Etudes : juillet 2016 -> juin 2017
 Travaux : juin 2017 -> octobre 2017

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	8 500
Maîtrise d'œuvre	14 500
OPC/CT/SPS	6 000
Aléas et révisions	1 000
Sous-total "Etudes"	30 000
VRD, aménagements	214 000
Aléas et révisions	6 000
Sous-total "Travaux"	220 000
Total	250 000

=> **Objet de la présente affectation**

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte.

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

11/07/2016

INI



Montant affecté

180 000 €

24/04/2017

INI2



Montant affecté

70 000 €

=> complément suite à résultat d'appel d'offres supérieur à l'estimation

Montant total affecté :

250 000 €

Améliorer les équipements des lycées

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0306-Améliorer les équipements dans les lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1^{er} vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

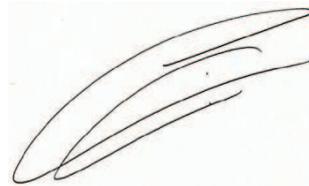
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 1 080 169,50 euros pour le financement des 186 opérations figurant dans les tableaux annexés.

RÉGION BRETAGNE

- **d'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat du projet du Lycée Freyssinet, lauréat de l'AMI DU LAB CDC : « co-construction d'espaces innovants dans les écoles, collèges et lycées de demain » et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

Le premier vice président
du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive, somewhat abstract shape.

Loïg Chesnais-Girard



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP BELAIR 35190 TINTENIAC	P1700001	Equipements pédagogiques - TRANSPORT, MANUTENTION, MAGASINAGE	80 000,00	100,00	80 000,00
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	E1700135	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	20 471,00	100,00	20 471,00
LYCEE DE L'ELORN 29207 LANDERNEAU	E1700195	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	19 929,00	100,00	19 929,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	E1700197	Equipements d'exploitation - MOBILIER ET EQUIPEMENT DE L'INTERNAT ET DU RESTAURANT	17 283,00	100,00	17 283,00
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	E1700134	Equipements d'exploitation - VEHICULES - fourgonnettes et fourgons	16 780,00	100,00	16 780,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	E1700064	Equipements d'exploitation - VEHICULES - fourgonnettes et fourgons	16 260,00	100,00	16 260,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	E1700077	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	30 683,00	50,00	15 341,50
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	E1700161	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	15 108,00	100,00	15 108,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	E1700085	Equipements d'exploitation - VEHICULES - fourgonnettes et fourgons	14 700,00	100,00	14 700,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	E1700071	Equipements d'exploitation - MOBILIER ET EQUIPEMENT DE L'INTERNAT ET DU RESTAURANT	12 658,00	100,00	12 658,00
LYCEE DE L'IROISE 29223 BREST	E1700112	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	12 386,00	100,00	12 386,00
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	E1700208	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	12 102,00	100,00	12 102,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	E1700098	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	12 074,00	100,00	12 074,00
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMBERCH	E1700204	Equipements d'exploitation - VEHICULES - véhicules spécifiques	12 000,00	100,00	12 000,00
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	E1700105	Equipements d'exploitation - VEHICULES - fourgonnettes et fourgons	11 975,00	100,00	11 975,00
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	E1700141	Equipements d'exploitation - MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	11 855,00	100,00	11 855,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	E1700075	Equipements d'exploitation - VEHICULES - véhicules légers	11 680,00	100,00	11 680,00
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	E1700152	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES BIENS	11 220,00	100,00	11 220,00
LYCEE AUGUSTE PAYE 22205 GUINGAMP	E1700067	Equipements d'exploitation - MOBILIER ET EQUIPEMENT DE L'INTERNAT ET DU RESTAURANT	10 088,00	100,00	10 088,00
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	E1700144	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	9 958,00	100,00	9 958,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	E1700122	Equipements d'exploitation - MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	9 795,00	100,00	9 795,00

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0306_03-DE

Délibération n° : 17_0306_03

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EPLLEPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	E1700214	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION - Site de Suscinio	19 361,00	50,00	9 680,50
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	E1700170	Equipements d'exploitation - MOBILIER ET EQUIPEMENT DE L'INTERNAT ET DU RESTAURANT	9 321,00	100,00	9 321,00
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	E1700104	Equipements d'exploitation - MOBILIER ET EQUIPEMENT DE L'INTERNAT ET DU RESTAURANT	9 245,00	100,00	9 245,00
LYCEE DES METIERS EUGENE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	E1700088	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	8 761,00	100,00	8 761,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	E1700168	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES	8 099,00	100,00	8 099,00
LP TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	E1700199	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	7 941,00	100,00	7 941,00
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEH	E1700092	Equipements d'exploitation - MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	7 919,00	100,00	7 919,00
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	E1700103	Equipements d'exploitation - MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	7 919,00	100,00	7 919,00
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	E1700118	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	7 807,00	100,00	7 807,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	E1700076	Equipements d'exploitation - MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	7 608,00	100,00	7 608,00
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	E1700193	Equipements d'exploitation - MATERIEL POUR LE SERVICE DE LINGERIE	7 551,00	100,00	7 551,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	E1700099	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	15 080,00	50,00	7 540,00
LYCEE DE L IROISE 29223 BREST	E1700111	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES	7 281,00	100,00	7 281,00
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	E1700146	Equipements d'exploitation - MOBILIER POUR LA SALLES DES PROFESSEURS	7 176,00	100,00	7 176,00
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	E1700102	Equipements d'exploitation - MOBILIER ET EQUIPEMENT DE L'INTERNAT ET DU RESTAURANT	6 950,00	100,00	6 950,00
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	E1700216	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	6 930,00	100,00	6 930,00
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	E1700190	Equipements d'exploitation - MOBILIER ET EQUIPEMENT DE L'INTERNAT ET DU RESTAURANT	6 581,00	100,00	6 581,00
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	E1700119	Equipements d'exploitation - MOBILIER POUR L'ACCUEIL ET L'ADMINISTRATION	6 474,00	100,00	6 474,00
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	E1700117	Equipements d'exploitation - MOBILIER ET EQUIPEMENT DE L'INTERNAT ET DU RESTAURANT	6 454,00	100,00	6 454,00
LYCEE CHAPTAL 29191 QUIMPER	E1700207	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	12 900,00	50,00	6 450,00
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	E1700125	Equipements d'exploitation - MOBILIER ET EQUIPEMENT DE L'INTERNAT ET DU RESTAURANT	6 430,00	100,00	6 430,00
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	E1700186	Equipements d'exploitation - MOBILIER ET EQUIPEMENT DE L'INTERNAT ET DU RESTAURANT	6 328,00	100,00	6 328,00
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	E1700150	Equipements d'exploitation - MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	6 295,00	100,00	6 295,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	E1700061	Equipements d'exploitation - MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	6 295,00	100,00	6 295,00
LP TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	E1700198	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	6 258,00	100,00	6 258,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0306_03

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	EQ170020	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition d'équipements pour la nouvelle salle de musculation	6 214,00	100,00	6 214,00
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	E1700132	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	6 208,00	100,00	6 208,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	E1700187	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	12 308,00	50,00	6 154,00
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	E1700082	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	6 006,50	100,00	6 006,50
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	E1700130	Equipements d'exploitation - MOBILIER POUR L'ACCUEIL ET L'ADMINISTRATION	5 700,00	100,00	5 700,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	E1700084	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	5 621,00	100,00	5 621,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	E1700177	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	5 431,00	100,00	5 431,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	E1700068	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	5 348,00	100,00	5 348,00
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	E1700183	Equipements d'exploitation - MOBILIER ET EQUIPEMENT DE L'INTERNAT ET DU RESTAURANT	5 286,00	100,00	5 286,00
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	EQ170026	Matériel d'entretien des locaux : un ensemble de générateur de vapeur	5 231,00	100,00	5 231,00
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	EQ170025	Matériel d'entretien des locaux : un ensemble de générateur de vapeur	5 231,00	100,00	5 231,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	E1700078	Equipements d'exploitation - MATERIEL D'ENTRETIEN DES LOCAUX	5 231,00	100,00	5 231,00
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	EQ170029	Matériel entretien des locaux : nettoyeur vapeur pour la restauration (D1)	5 231,00	100,00	5 231,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	E1700063	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	5 184,00	100,00	5 184,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOU 22500 PAIMPOL	E1700100	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	5 110,00	100,00	5 110,00
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	E1700221	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES	4 818,00	100,00	4 818,00
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	E1700137	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	9 535,00	50,00	4 767,50
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	E1700131	Equipements d'exploitation - MOBILIER ET EQUIPEMENT DE L'INTERNAT ET DU RESTAURANT	4 709,00	100,00	4 709,00
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	EQ170023	Accompagnement de Construction Nouvelle : complément d'équipements pour la cuisine	4 610,50	100,00	4 610,50
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	E1700205	Equipements d'exploitation - MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	4 522,00	100,00	4 522,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	E1700167	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES	4 510,00	100,00	4 510,00
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	EQ170022	Equipements pour la sécurité des personnes : 1 armoire de sécurité	4 372,00	100,00	4 372,00
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	E1700083	Equipements d'exploitation - MOBILIER POUR L'ACCUEIL ET L'ADMINISTRATION	4 301,00	100,00	4 301,00
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	E1700179	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	4 179,00	100,00	4 179,00
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	E1700178	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	8 154,00	50,00	4 077,00
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	E1700223	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	3 994,00	100,00	3 994,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0306_03

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	E1700188	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES	3 981,00	100,00	3 981,00
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	E1700206	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	7 917,00	50,00	3 958,50
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	E1700194	Equipements d'exploitation - MATERIEL POUR LE SERVICE DE LINGERIE	3 896,00	100,00	3 896,00
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	E1700160	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES	3 888,00	100,00	3 888,00
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEZ 29391 QUIMPERLE	E1700209	Equipements d'exploitation - MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	3 832,00	100,00	3 832,00
LYCEE HARTELOIRE 29200 BREST	E1700116	Equipements d'exploitation - MOBILIER POUR L'ACCUEIL ET L'ADMINISTRATION	3 786,00	100,00	3 786,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	E1700072	Equipements d'exploitation - MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	3 648,00	100,00	3 648,00
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEZ 29391 QUIMPERLE	E1700211	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	3 545,00	100,00	3 545,00
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	E1700212	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	3 527,00	100,00	3 527,00
LP JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	E1700140	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	3 511,00	100,00	3 511,00
LP JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	E1700138	Equipements d'exploitation - MATERIEL POUR LE SERVICE DE LINGERIE	3 420,00	100,00	3 420,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	E1700165	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES BIENS	3 403,00	100,00	3 403,00
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	EQ170031	Equipements d'exploitation - MOBILIER ET EQUIPEMENT DE L'INTERNAT ET DU RESTAURANT	3 365,00	100,00	3 365,00
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	EQ170030	Equipements pédagogiques : AGRO-ALIMENTAIRE, ALIMENTATION, CUISINE	4 200,00	80,00	3 360,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	E1700108	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES	3 233,00	100,00	3 233,00
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEZ	E1700094	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	3 170,00	100,00	3 170,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	E1700172	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	3 019,00	100,00	3 019,00
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	E1700127	Equipements d'exploitation - MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	2 702,00	100,00	2 702,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	E1700109	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES BIENS	2 700,00	100,00	2 700,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	E1700169	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES BIENS	2 694,00	100,00	2 694,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	E1700196	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	5 339,00	50,00	2 669,50
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	E1700090	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES	2 655,00	100,00	2 655,00
LP AMPERE 56120 JOSSELIN	E1700126	Equipements d'exploitation - MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	2 646,00	100,00	2 646,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	E1700065	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	5 174,00	50,00	2 587,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACÉ 35042 RENNES	E1700159	Equipements d'exploitation - MOBILIER POUR L'ACCUEIL ET L'ADMINISTRATION	2 582,00	100,00	2 582,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	E1700073	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	5 065,00	50,00	2 532,50

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0306_03

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	E1700062	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES	2 505,00	100,00	2 505,00
LYCEE AMIRAL RONARCH 29276 BREST	E1700110	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	2 345,00	100,00	2 345,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACÉ 35042 RENNES	E1700157	Equipements d'exploitation - MOBILIER ET EQUIPEMENT DE L'INTERNAT ET DU RESTAURANT	2 331,00	100,00	2 331,00
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	E1700143	Equipements d'exploitation - MOBILIER ET EQUIPEMENT DE L'INTERNAT ET DU RESTAURANT	2 322,00	100,00	2 322,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	E1700166	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	2 299,00	100,00	2 299,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	E1700174	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	4 597,00	50,00	2 298,50
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	E1700080	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES BIENS	2 293,00	100,00	2 293,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	E1700229	Equipements d'exploitation - MOBILIER POUR L'ACCUEIL ET L'ADMINISTRATION	2 220,00	100,00	2 220,00
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	E1700180	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	2 198,00	100,00	2 198,00
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	E1700133	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES	2 195,00	100,00	2 195,00
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	E1700191	Equipements d'exploitation - MOBILIER POUR L'ACCUEIL ET L'ADMINISTRATION	2 133,00	100,00	2 133,00
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	E1700136	Equipements d'exploitation - MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	2 060,00	100,00	2 060,00
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	E1700089	Equipements d'exploitation - MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	2 060,00	100,00	2 060,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	E1700225	Equipements d'exploitation - MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	2 060,00	100,00	2 060,00
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	E1700128	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	4 054,00	50,00	2 027,00
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	E1700162	Equipements d'exploitation - MOBILIER POUR LA SALLES DES PROFESSEURS	1 987,00	100,00	1 987,00
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	E1700120	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES	1 979,00	100,00	1 979,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	E1700200	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	3 906,00	50,00	1 953,00
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	E1700222	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES BIENS	1 940,00	100,00	1 940,00
LYCEE HARTELOIRE 29200 BREST	E1700113	Equipements d'exploitation - MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	1 935,00	100,00	1 935,00
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	E1700153	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	1 925,00	100,00	1 925,00
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	E1700224	Equipements d'exploitation - MOBILIER POUR L'ACCUEIL ET L'ADMINISTRATION	1 920,00	100,00	1 920,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	E1700081	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	1 794,00	100,00	1 794,00
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	E1700145	Equipements d'exploitation - MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	1 772,00	100,00	1 772,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	E1700069	Equipements d'exploitation - MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	1 772,00	100,00	1 772,00
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	E1700215	Equipements d'exploitation - MATERIEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	1 772,00	100,00	1 772,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0306_03

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	E1700142	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES	1 734,00	100,00	1 734,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMIINE	E1700227	Equipements d'exploitation - MATERIEL POUR LE SERVICE DE LINGERIE	1 714,00	100,00	1 714,00
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	E1700184	Equipements d'exploitation - MOBILIER POUR L'ACCUEIL ET L'ADMINISTRATION	1 693,00	100,00	1 693,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	E1700158	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	1 677,00	100,00	1 677,00
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	E1700091	Equipements d'exploitation - MOBILIER ET EQUIPEMENT DE L'INTERNAT ET DU RESTAURANT	1 653,00	100,00	1 653,00
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	E1700163	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	3 288,00	50,00	1 644,00
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	E1700121	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	1 642,00	100,00	1 642,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	E1700095	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	3 270,00	50,00	1 635,00
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	E1700129	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES	1 630,00	100,00	1 630,00
LYCEE HARTELOIRE 29200 BREST	E1700114	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES	1 626,00	100,00	1 626,00
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	E1700192	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	3 207,00	50,00	1 603,50
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	E1700210	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	2 980,00	50,00	1 490,00
EQUIPEMENTS DES METIERS EUGENE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	E1700087	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES	1 450,00	100,00	1 450,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	E1700164	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	2 851,00	50,00	1 425,50
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	E1700155	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	1 414,00	100,00	1 414,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	E1700147	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	2 811,00	50,00	1 405,50
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	E1700218	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES	1 400,00	100,00	1 400,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMIINE	E1700228	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	1 386,00	100,00	1 386,00
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	E1700219	Equipements d'exploitation - MOBILIER ET EQUIPEMENT DE L'INTERNAT ET DU RESTAURANT	1 365,00	100,00	1 365,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7 56410 ETEL	E1700171	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	1 282,00	100,00	1 282,00
LYCEE HARTELOIRE 29200 BREST	E1700124	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES	1 268,00	100,00	1 268,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	E1700115	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	1 244,00	100,00	1 244,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	EQ170028	Equipements pour la sécurité des personnes : défibrillateur (D1)	1 206,00	100,00	1 206,00
	E1700149	Equipements d'exploitation - MOBILIER ET EQUIPEMENT DE L'INTERNAT ET DU RESTAURANT	1 141,00	100,00	1 141,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0306_03

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	E1700074	Equipements d'exploitation - MATERIEL POUR LE SERVICE DE LINGERIE	1 131,00	100,00	1 131,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	E1700202	Equipements d'exploitation - MOBILIER ET EQUIPEMENT DE L'INTERNAT ET DU RESTAURANT	1 049,00	100,00	1 049,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	E1700079	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	2 074,00	50,00	1 037,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACÉ 35042 RENNES	E1700156	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES	1 020,00	100,00	1 020,00
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	E1700220	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	2 018,00	50,00	1 009,00
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	E1700151	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	1 947,00	50,00	973,50
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	E1700154	Equipements d'exploitation - MOBILIER POUR LA SALLES DES PROFESSEURS	956,00	100,00	956,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	E1700070	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	1 807,00	50,00	903,50
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	E1700097	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	1 706,00	50,00	853,00
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	E1700181	Equipements d'exploitation - MOBILIER POUR L'ACCUEIL ET L'ADMINISTRATION	833,00	100,00	833,00
LYCEE AUGUSTE PAYE 22205 GUINGAMP	E1700066	Equipements d'exploitation - MATERIEL POUR LE SERVICE DE LINGERIE	794,00	100,00	794,00
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMBERCH	EQ170021	Equipements pour la sécurité des personnes : extincteurs	745,00	100,00	745,00
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	E1700185	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES	744,00	100,00	744,00
LP JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	E1700139	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES	732,00	100,00	732,00
EREA RENNES 35009 RENNES	E1700173	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	1 462,00	50,00	731,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	E1700107	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	1 414,00	50,00	707,00
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	E1700213	Equipements d'exploitation - MOBILIER POUR L'ACCUEIL ET L'ADMINISTRATION	691,00	100,00	691,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	E1700226	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	670,00	100,00	670,00
LYCEE JEAN MOULIN 29159 CHATEAULIN	E1700189	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES	657,00	100,00	657,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	E1700096	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	1 240,00	50,00	620,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	E1700148	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES	540,00	100,00	540,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	E1700106	Equipements d'exploitation - MATERIEL D'ENTRETIEN DES LABORATOIRES	540,00	100,00	540,00
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	E1700101	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES	537,00	100,00	537,00
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	E1700182	Equipements d'exploitation - MOBILIER POUR L'ACCUEIL ET L'ADMINISTRATION	443,00	100,00	443,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	E1700203	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	419,00	100,00	419,00
LP ROSA PARKS 22110 ROSTREVEN	E1700093	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	749,00	50,00	374,50

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0306_03

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LP CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	E1700086	Equipements d'exploitation - MOBILIER DES SALLES DE CLASSE ET DU CDI	367,00	100,00	367,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	E1700123	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES BIENS	364,00	100,00	364,00
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	E1700217	Equipements d'exploitation - MATERIEL DES SERVICES DE RESTAURATION	250,00	50,00	125,00

Total : 865 703,50

Nombre d'opérations : 177



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent		Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP Montant affecté (en euros)				
LP COETLOGON 35083 RENNES	EQ170018	Carte scolaire : Acquisition d'équipements de tamppographie et d'impression	17_0306_02	20/03/17 26 040,00	32 550,00	100,00	6 510,00	32 550,00

Total :

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0306_03-DE

Délibération n° : 17_0306_03

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	EQ170027	Acquisition de systèmes de micro diffusion pour divers lycées bretons	Achat / Prestation	180 000,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	E1700176	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES BIENS	Achat / Prestation	7 695,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	EQ170032	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES	Achat / Prestation	4 446,00
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	EQ170033	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES PERSONNES	Achat / Prestation	2 101,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	E1700201	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES BIENS	Achat / Prestation	1 690,00
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	EQ170024	Equipements d'exploitation : acquisition de vestiaires pour les agents de la maintenance	Achat / Prestation	1 132,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	E1700175	Equipements d'exploitation - EQUIPEMENTS POUR AMELIORER LA SECURITE DES BIENS	Achat / Prestation	892,00

Total : 197 956,00

Nombre d'opérations : 7

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0306_03-DE

Délibération n° : 17_0306_03

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent		Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP		
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	EQ160494	Acquisition de presses à injecter pour le lycée Marcelin Berthelot à Questembert	Achat / Prestation	16_0306_5	26/09/16	10 000,00	214 000,00

Total

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
 Reçu en préfecture le 25/04/2017
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20170424-17_0306_03-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

CONVENTION DE PARTENARIAT DU PROJET

LYCÉE EUGENE FREYSSINET, 32 RUE MANSART 22000 ST BRIEUC

LAUREAT DE L'AMI DU LAB CDC

« CO-CONSTRUCTION D'ESPACES INNOVANTS DANS LES ÉCOLES, COLLEGES ET LYCÉES DE DEMAIN »

ENTRE :

La **Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Céline Scemama, Directrice du Département de la Stratégie, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après dénommée la « CDC »,

ET :

Le Conseil régional de Bretagne, 283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7 représenté par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, son président, dûment habilité par délibération de la commission permanente du XXX

ci-après dénommée la « Collectivité »,

Le lycée Eugène Freyssinet, lycée polyvalent, 32, Rue Mansart, 22000 Saint Briec, représenté par Caro Pascal, Proviseur,

ci-après dénommé l' « Etablissement » ,

La Collectivité et l'Etablissement étant dénommés ci-après collectivement l'« Equipe Projet »

La CDC et les membres de l'Equipe Projet étant désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Préambule

La CDC, en partenariat avec le Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'association des Maires de France, l'association des Départements de France et l'association Régions de France, a lancé mi-octobre 2016 un appel à manifestation d'intérêt (« l'AMI ») dédié aux devenirs et à la transformation des espaces dans les écoles et les établissements scolaires. L'AMI est mis en œuvre par le Lab CDC, incubateur de projets innovants et transverses à tous les métiers du Groupe Caisse des Dépôts.

La démarche engagée par la CDC et ses partenaires dans le cadre de l'AMI a pour objectif d'accélérer l'innovation en expérimentant de nouveaux usages au travers de nouvelles visions des espaces et du mobilier au sein des écoles et des établissements scolaires, et de faire émerger des propositions innovantes et concrètes sur l'évolutivité et la modularité des espaces scolaires, avec un niveau exemplaire de performance environnementale, adaptés aux usages et au monde (d'aujourd'hui et) de demain.

L'AMI visait:

- à sélectionner, d'une part, des « **terrains de test** » à savoir des binômes associant des collectivités territoriales, maître d'ouvrage, et des écoles ou établissements d'enseignements, ayant dégagé des pistes d'expérimentation de nouveaux usages en milieu scolaire et disposés à accueillir l'expérimentation *in situ* de solutions innovantes en rapport avec les pistes identifiées,
- à sélectionner, d'autre part, des « **entreprises innovantes** » de transformation - aménagement des espaces d'enseignements (PME, start-ups, ingénieristes, architectes, industriels, ...) proposant des solutions innovantes en rapport avec les pistes identifiées par les collectivités et les établissements scolaires susceptibles d'être sélectionnés.

Les lauréats ainsi sélectionnés se voient proposer d'expérimenter la solution innovante proposée sur le terrain de test retenu, et dans le cadre de cette expérimentation, sont accompagnés par le Lab CDC sur une durée de 8 mois, et bénéficient d'une contribution financière de la CDC.

Le règlement de l'AMI est annexé aux présentes (cf. Annexe 1).

La Collectivité, l'Établissement scolaire ont été retenus, en tant que membres de l'Équipe Projet, comme lauréat de l'AMI.

A ce titre, le projet porté par [l'Équipe Projet] (le « Projet ») est incubé dans le Lab cdc de janvier à juillet 2017, afin de bénéficier d'un cadre d'expérimentation dédié et éprouvé. Il bénéficie du soutien financier de la Caisse des Dépôts, et de l'accompagnement (expertise, méthodologie...) du groupe Caisse des Dépôts et de ses partenaires dans l'AMI. La présente convention précise les termes et conditions du soutien financier apporté à l'incubation du Projet.

La mise en œuvre du Projet requiert le concours de tiers pour la fourniture d'expertise, la réalisation de services et de travaux pour lesquels les membres de l'Équipe Projet sollicitent la contribution financière de la CDC en vue du financement du Projet (ci-après la « Contribution Financière »).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention et ses annexes (ci-après la « Convention ») ont pour objet d'une part, de définir les principaux termes et conditions de l'incubation du Projet, et notamment, de préciser les obligations des membres de l'Equipe Projet dans le cadre de cette incubation, et d'autre part, de déterminer les conditions du versement de la Contribution Financière accordée par la CDC à l'Equipe Projet pour contribuer au financement des investissements et des dépenses nécessaires à la réalisation du Projet

Sont annexés les documents suivants :

Annexe 1 – Règlement de l'Appel à projets

Annexe 2 – Marque CAISSE DES DEPOTS & Logo, Marque Lab cdc et logo

Annexe 3 – Marque partenaires

Annexe 4 – Descriptif du Projet sous la forme du Dossier d'ingénierie

Annexe 5 – Lettre de mission du chef de projet Collectivité

Annexe 6 - Accord formel des autorités académiques du chef de projet éducatif

ARTICLE 2 - PRESENTATION GENERALE DU PROJET ET DE L'INCUBATION

Le projet a pour objectif de tirer parti de l'immensité du hall, en s'adaptant à la façon de travailler des élèves tout en garantissant sa modularité dans le temps. Le projet a une ambition d'innovation pédagogique forte tout en créant de nouveaux espaces de socialisation pour les élèves. L'innovation pédagogique reposera non seulement sur de nouvelles formes d'apprentissage (debout, seul, en groupe, intervenants extérieurs) mais aussi par l'utilisation d'outils numériques.

Le Projet vise à construire une offre aux usages variés, de la possibilité de faire classe hors de la classe au développement de zones de travail collectif. Les nouvelles pratiques éducatives seront associées à une réappropriation du hall par les élèves, tout en s'assurant de la possibilité de transformer rapidement et facilement le hall selon les usages.

L'incubation du Projet consiste à tester du mobilier évolutif et modulaire tout en évitant le cloisonnement du hall. La mise à disposition de matériel numérique innovant, ainsi que des expérimentations de faire classe dans le hall permettra de repenser l'univers classe traditionnel.

Elle débute le 11 janvier 2017, date du lancement des ateliers de travail à l'ENSCI, 48 saint Sabin, 75011 Paris et prend fin au plus tard le 05 juillet, lors du dernier Comité stratégique de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

La description précise du Projet, le calendrier prévisionnel et estimatif de réalisation du Projet sont joints en annexe 4, sous la forme du dossier d'ingénierie du Projet.

ARTICLE 3 - ACTEURS DU PROJET ET ENGAGEMENTS DES MEMBRES DE L'EQUIPE PROJET

3.1 – Engagements de la Collectivité et de l'Etablissement

Le « terrain de test », regroupe la Collectivité et l'Etablissement, ouvrant la possibilité d'un test in situ de rénovation-transformation partielle.

Afin de mener à bien les expérimentations, la Collectivité et l'Etablissement s'engagent à mobiliser, tout au long du Projet, une équipe composée de :

- un chef de projet au sein de la Collectivité assurant la transversalité entre le service technique chargé de la rénovation des établissements scolaires et le service scolaire/éducation chargé de la gestion. Ce chef de projet devra disposer d'une lettre de mission du directeur général des services de la collectivité (voir annexe 5) ;
- une équipe éducative constituée d'au moins :
 - a) un chef d'établissement
 - b) un chef de projet éducatif (enseignant ou personnel administratif) disposant d'un accord formel des autorités académiques, notamment de l'inspecteur de circonscription pour les écoles, à s'engager dans le présent appel à manifestation d'intérêt (voir annexe 6)
 - c) une équipe enseignante suffisante pour :
 - participer à la co-conception de ces nouveaux espaces
 - expérimenter de manière complète avec leurs classes les nouveaux usages des espaces transformés entre les 2 périodes de vacances scolaires (Vacances d'hiver -Vacances de printemps et vacances de printemps-vacances d'été)
 - contribuer au retour d'expérience
 - d) des élèves des classes des enseignants concernés, tout en soulignant que les expérimentations s'effectueront avec l'ensemble des élèves concernés
 - e) des parents d'élèves
 - f) et de toute autre partie prenante au besoin (personnel de la vie scolaire, associations qui interviennent dans le milieu périscolaire, médecine scolaire, ATSEM, ...).

L'équipe est constitué de :

- **Antonin BIBAL**, *coach Lab*

- **Laurent GERBOUIN**, *chef de projet établissement*
- **Pascal CARO**, *Provisieur*
- **Isabelle LEMETAY**, *Professeur*
- **Thierry GOYET** *chef de projet des différents services de la collectivité*
- **Guillaume BUZIN**, *Etudiant DSAA*
- **Amelie BAURAND**, *Etudiant DSAA*
- **Clara MARTIN**, *Etudiant DSAA*

La Collectivité et l'Etablissement s'engagent, chacun pour ce qui le concerne :

- à prendre dans des délais compatibles avec le calendrier de l'expérimentation (cf. annexe 4), les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la solution sélectionnée pour être expérimentée sur le terrain de test (autorisations administratives, le cas échéant signature de conventions si nécessaire, etc.), en conformité avec les conditions de l'AMI ;
- à effectuer auprès de l'académie compétente, toute démarche de son ressort qui serait nécessaire à la mise en œuvre et la poursuite de l'expérimentation ;
- à réaliser les travaux éventuels touchant l'immobilier (abattement de cloison, fixation sur les murs ou au sol d'éléments préfabriqués, raccordement électrique, accès au réseau ...) nécessaires pour l'expérimentation de la solution, dans un plafond maximum de 25 000 euros hors taxes, et dans le calendrier fixé par l'AMI (cf. annexe 1).

[Compléter en tant que de besoin les engagements spécifiques liés au projet au regard du document d'ingénierie]

3.3 – Le Chef de file

La Collectivité, l'Etablissement scolaire constituent l'Equipe Projet. [L'Etablissement /], qui l'accepte, est désigné par l'Equipe Projet comme Chef de file du Projet.

A ce titre, le Chef de file est chargé de faire le lien entre les membres de l'Equipe Projet et entre l'Equipe Projet et la CDC.

Il portera le budget de l'expérimentation du Projet et sera à ce titre bénéficiaire de la contribution de la CDC, et gèrera les demandes de versement, conformément aux stipulations de l'article 4.3.

Le Chef de file s'engage en outre à maintenir pendant toute la durée de la Convention l'affectation des biens bénéficiant de la Contribution Financière à destination du Projet conformément aux objectifs indiqués à l'article 2.

Le Chef de file s'assurera, tant pour son compte que pour l'ensemble de l'Equipe Projet, de la souscription des assurances et de l'obtention de l'ensemble des autorisations le cas échéant nécessaire à la réalisation de l'opération.

Le Chef de file assure la gestion, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du Projet et des opérations qui en relèvent. Ces activités sont réalisées dans le respect des présentes, de la

réglementation européenne en matière d'aides d'Etat et des dispositions légales et réglementaires nationales applicables aux actions qu'il entreprend.

Le non-respect des délais pourra entraîner la résiliation de la Convention.

3.4 - Engagement général de l'Equipe Projet

L'Equipe Projet s'engage à mener à bien, en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires, le Projet tel que décrit à l'article 2 et en annexe, dans les délais rappelés à l'article 2.

A l'issue de cette incubation, l'Equipe Projet devra présenter, avec l'appui du Lab cdc, un bilan qui rendra compte des résultats obtenus en phase d'incubation, ainsi que les modalités de la généralisation, technique, méthodologique et économique des innovations expérimentées au service de la co-construction d'espaces innovants dans les écoles, collèges et lycées de demain dans le cadre du Projet. Des fiches de retours d'expérience pour chacun des projets feront l'objet de communications externes. En outre, les livrables résultants du Projet permettront d'alimenter une boîte à outils dont l'objectif est de faciliter l'appropriation ou le déploiement par les acteurs de l'éducation des innovations testées dans le cadre du Lab cdc. Cette boîte à outils sera mise à disposition de l'ensemble des acteurs par la Caisse des Dépôts et ses partenaires (cf. Règlement de l'AMI en annexe 1).

Dans le cadre de la Convention, les Bénéficiaires, et en premier lieu le Chef de file, sont seuls responsables de l'utilisation de la Contribution Financière et de la réalisation du Projet et prennent à leur charge les relations avec leurs éventuels prestataires.

La CDC et ses partenaires ne pourront être tenus responsables de tout acte ou manquement contractuel commis à raison de la réalisation du Projet par l'Equipe Projet, dans le cadre de contrats conclus avec des tiers. L'Equipe Projet garantit la CDC et ses partenaires contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers (en ce compris les prestataires intervenant dans la réalisation du Projet et les éventuels partenaires spécifiques au Projet), à raison de la réalisation du Projet. A ce titre, les membres de l'Equipe Projet s'obligent à souscrire toute police d'assurance nécessaire à raison du Projet.

L'Equipe Projet déclare réaliser le Projet en conformité avec les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

3.5 – Le Lab cdc

Le Lab cdc est garant de la méthodologie développée et de l'ensemble de l'AMI.

Il mobilise son expertise propre, un cofinancement des expérimentations, ainsi que des expertises de ses Partenaires académiques à savoir l'université de Cergy-Pontoise et l'ENSCI-ENA. Des ressources (étudiant et/ou jeune professionnel) et des experts contribueront au Projet et se rendront sur les terrains de test afin de contribuer à l'expérimentation et notamment à la mesure des résultats des expérimentations (bien-être, qualité de l'air, acoustique, ...) et à la production des livrables finaux intégrés à la boîte à outils de l'AMI. Leur intervention est à la charge de la CDC, dans les limites et conditions du règlement de l'AMI.

Le Lab cdc coordonne également l'intervention d'étudiants en diplômes supérieur d'arts appliqués, dans le cadre de la mobilisation de l'Education nationale sur l'AMI. Ces étudiants interviennent à titre gracieux, avec l'accord de leur établissement, et acceptent les termes du règlement de l'AMI. Ils sont défrayés par le Lab cdc de leur frais de transport.

Les Partenaires de l'appel à manifestation d'intérêt apporteront leur expertise propre aux projets, mobiliseront des experts si besoin et s'assureront de la diffusion des résultats des incubations des projets lauréats.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Sous réserve du respect des engagements de l'Equipe Projet au titre de la Convention, la CDC s'engage à participer au financement du Projet conformément aux termes du présent article.

La Contribution Financière est strictement réservée à la réalisation du Projet et plus précisément aux tests d'expérimentation et à la réalisation des livrables destinés à la boîte à outils de l'AMI, à l'exclusion de toute autre affectation, ce à quoi l'Equipe Projet s'engage.

Le cofinancement dans un principe de frugalité et d'économie générale des projets permet d'impliquer chaque partie dans la bonne conduite des tests et du projet.

4.1 - Dépenses Eligibles à la Contribution Financière

Le budget global du Projet est estimé à environ [50K] euros TTC maximum. Les Dépenses Eligibles à la Contribution Financière au titre de la phase d'incubation sont les dépenses suivantes, décomposées de façon arrondie et prévisionnelle comme suit :

- 20K€ pour l'aménagement avec mobilier modulable

Le montant ci-dessus s'appuie notamment sur le devis ci-dessous, dont les montants sont les suivants :

- Agencement et réalisation de l'espace de travail en estrade (11 283,67€ TTC)

- 20K€ pour l'acquisition de matériel pédagogique (Steelcase et outils numériques)

4.2 – Montant de la Contribution Financière

Le montant maximal de la Contribution Financière versée au Chef de file, validé par le Comité de Pilotage de l'AMI, ne pourra pas dépasser [70K] euros.

4.3 - Modalités de versement de la Contribution Financière

Le montant de la Contribution Financière est un montant maximum qui ne pourra en aucun cas être dépassé. Il pourra néanmoins être revu à la baisse et recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et dûment justifiées.

Le cas échéant, le montant de la Contribution Financière dont l'emploi n'aura pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de Dépenses Eligibles fera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière.

Sous réserve du respect des engagements de l'Equipe Projet au titre de la Convention, la Contribution Financière sera versée au Chef de file.

Le Chef de file est chargé de la gestion de la Contribution financière, selon les modalités décrites ci-après.

La Contribution Financière sera versée au Chef de file sur présentation d'un budget détaillé, justifié par des devis, avant réalisation de l'expérimentation. Elle sera versée si besoin en plusieurs fois, une avance de 20 000 euros TTC pouvant être faite avant présentation du budget détaillé complet afin de ne pas retarder la mise en œuvre de la première version de l'expérimentation. L'utilisation des fonds devra être justifiée au plus tard le 15 juillet 2017, par la production d'un état récapitulatif HT et TTC des factures acquittées par le Chef de file et accompagnées des copies desdites factures signées par le représentant légal du Chef de file. Le montant de la Contribution Financière dont l'emploi n'aura pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de Dépenses Eligibles fera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière.

Les appels de fonds et justificatifs seront adressés à l'adresse suivante :

Caisse des Dépôts
 Département de la Stratégie
 A l'attention de Sabine Parnigi-Delefosse
 56 rue de Lille
 75356 Paris 07 SP

Les versements seront effectués au plus tard dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception des appels de fonds par la CDC et ce, par virements bancaires sur le compte Chef de file dont les coordonnées sont les suivantes :

The screenshot shows the DFPNET banking interface. On the left is a navigation menu with options: Consultation opérations, Consultation sur 60j, Autres comptes, and Virements. The main content area is titled 'TRESOR PUBLIC' and 'RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ'. It includes a table for account details and an IBAN field.

Identifiant national de compte bancaire - RIB				Domiciliation
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	TPST BRIEUC
10071	22000	00001002011	49	

IBAN (International Bank Account Number)						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1220	0000	0010	0201	149	TRUF RP1

TITULAIRE DU COMPTE : LGT E.FREYSSINET

Voies outils >>> Télécharger le RIB

Il est expressément convenu que tous les appels de fonds devront être transmis à la CDC avant le 15/07/2017 ; en conséquence, plus aucun versement de la Contribution Financière ne sera réalisé pour des demandes adressées postérieurement à cette date.

ARTICLE 5 - SUIVI / EVALUATION DU PROJET

Au moment des demandes de versement, le contrôle des dépenses et de l'utilisation de la Contribution Financière est effectué au vu des justificatifs produits, tels que mentionnés à l'article 4.3.

Le Chef de file s'engage à remettre à la CDC au plus tard le 15 juillet 2017 un bilan qui rendra compte des résultats obtenus en phase d'incubation.

Le bilan de la phase de test est réalisé par l'Equipe Projet accompagnée du Lab cdc. Il valide les résultats de l'expérimentation (positifs ou négatifs), ainsi que sa reproductibilité. Le bilan est partagé et discuté entre tous les membres de l'Equipe Projet. Toutefois, en cas de désaccord sur la rédaction du document, le Lab cdc reste décisionnaire de sa version finale. Si l'innovation peut être répliquable, les documents nécessaires à sa reproductibilité sont finalisés afin de constituer une boîte à outils libre dont le contenu sera mis à disposition à destination de l'ensemble des collectivités et/ou établissements scolaires : solutions de participation des usagers au projet, au cahier des charges, aux montages juridiques et économiques, etc.

En outre, l'Equipe Projet sera sollicitée pour coproduire et enrichir

- des fiches de retours d'expérience du Projet
- les livrables de généralisation

produits par le Lab cdc et ses partenaires académiques et qui feront l'objet de communications externes, dès la fin du premier semestre 2017 et tout au long de l'année 2017.

Les enseignements tirés du Projet permettront d'alimenter une boîte à outils dont l'objectif est de faciliter l'appropriation ou le déploiement par les administrations des innovations testées. Ces éléments viendront nourrir des cahiers des charges types, des outils de conduite de projets, des modèles économiques, des démarches de concertation ou de la documentation juridique...

Ils seront réalisés pour partie par l'Equipe projet dans le cadre d'incubation (éléments de cahier des charges, modèle économique ...), et pour partie par le Lab cdc et les étudiants qui l'accompagnent. Ils pourront être illustrés par certains des travaux réalisés par l'Equipe projet.

Cette boîte à outils sera mise à disposition de l'ensemble des administrations et acteurs concernés par l'immobilier éducatif par la Caisse des Dépôts.

Toutes les modifications substantielles du Projet (délais, nature des investissements...) doivent être notifiées par écrit à la CDC et acceptées par cette dernière, le cas échéant par voie d'avenant.

Dans le cas où les modifications prévues altéreraient de manière substantielle le Projet initial, le Comité de Pilotage de l'AMI se réserve le droit de résilier la Convention et de demander le remboursement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION - PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1 – Communication

L'Equipe Projet s'engage à mentionner par écrit et oralement le soutien de la CDC dans toute communication écrite ou orale, publication ou diffusion relative au Projet sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de la CDC dans le délai prévu ci-après, pendant toute la durée de la Convention.

L'Equipe Projet s'engage à communiquer à la CDC, dans un délai minimal de trois (3) jours avant sa divulgation ou diffusion au public, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative au Projet qui mentionne la participation de la CDC et de ses partenaires au Projet. La CDC pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à leur image ou renommée.

Pendant toute la durée de la Convention, l'Equipe Projet informera la CDC de l'ensemble des démarches qu'elle entreprend auprès de la presse écrite et audiovisuelle, afin de promouvoir le Projet.

De manière générale, l'Equipe Projet s'engage, dans l'ensemble des actions de communication et de promotion visées dans la Convention, à prendre toute mesure afin de préserver l'image et la renommée de la CDC et de ses partenaires.

La CDC est autorisée à réaliser toute communication sur le Projet, sauf en cas de demande de confidentialité dûment motivée par un membre de l'Equipe Projet.

A ce titre, il est expressément convenu que la CDC pourra communiquer sur le Projet avec tout tiers.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations visées au présent article et à l'article 2, la CDC autorise les membres de l'Equipe Projet à utiliser, dans le cadre du Projet, la marque française semi-figurative **CAISSE DES DEPOTS & Logo** n°04/3.332.494, constituant le logotype, et la marque française semi-figurative **LAB CDC & Logo** n°4.250.997, constituant le logotype, conformément aux représentations jointes en annexe 1, et celle des partenaires (annexe 3).

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la CDC et de ses partenaires par l'Equipe Projet, non prévue par le présent article, est interdite.

A l'extinction des obligations visées par le présent article, les membres de l'Equipe Projet s'engagent à cesser tout usage des signes distinctifs de la CDC, sauf accord exprès écrit contraire.

6.2 – Propriété intellectuelle

En application de l'article 11 du Règlement de l'AMI visé en annexe 1, l'Equipe Projet cèdent à titre gratuit et non exclusif à la CDC l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la constitution de la boîte à outils, tels que notamment les bilans, travaux, outils, guides technique, d'usage ou méthodologique, éléments graphiques et visuels et tout

autre résultat issus des projets incubés ci-après les « Résultats », au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit, notamment à des fins de communication interne et externe dans le cadre du projet, en vue de leur mise à disposition et leur réutilisation par tout bailleur social intéressé, en ce compris :

- Le droit de reproduire ces Résultats, en tout ou partie, sur tous supports connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, notamment sur supports papiers, électroniques ou numériques ;
- Le droit de représenter ces Résultats, en tout ou partie, par tout moyen connu ou inconnu au jour de la notification de la signature de la Convention, notamment par réseaux de télécommunications internes ou externes, par réseaux d'ordinateurs, ainsi qu'intranets et Internet ;
- Le droit d'adapter ces Résultats, de les traduire et de les diffuser, en tout ou partie, dans toutes les langues, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support et par tout moyen connus et inconnus au jour de la signature de la Convention
- Le droit de céder tout ou partie des droits énoncés ci-dessus aux Partenaires, notamment à des fins de communication interne et externe.

La présente cession est conclue pour la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle y afférent et pour le monde entier.

A ce titre, l'Equipe Projet déclarent détenir ou s'engagent à acquérir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires aux présentes notamment auprès des architectes et bureaux d'études, ayant participé aux projets incubés aux fins des présentes, afin de garantir la jouissance paisible desdits droits objets de la présente cession par la CDC.

L'Equipe Projet s'engagent également à prendre toute mesure nécessaire, en particulier vis-à-vis de leur personnel et de leurs éventuels sous-traitants, afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits par la CDC, et s'engagent à faire leur affaire et à prendre à leur charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la CDC au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

L'Equipe Projet garantit la CDC contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers contre cette dernière, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu des présentes.

La présente Convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient.

ARTICLE 7 – DUREE/RESILIATION DE LA CONVENTION

7.1 – Durée

La Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties et demeurera en vigueur jusqu'à la fin de la période d'expérimentation (telle que prévue à

l'article 2), sous réserve des stipulations des articles 6 et 7.3 qui restent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause.

7.2 – Résiliation

Le Comité de pilotage de l'AMI sera en droit de suspendre le versement de la Contribution Financière ou/et résilier la Convention en cas de manquement par l'Equipe Projet à l'une de ses obligations contractuelles et notamment dans les cas visés ci-après ou en cas de survenance de l'un des évènements suivants :

- (i) la non transmission à bonne date des documents et informations requis ;
- (ii) l'allocation de la Contribution Financière à des dépenses non éligibles ;
- (iii) la cessation de l'expérimentation ou la constatation, notamment au vu des informations transmises, de la non expérimentation du Projet, que cette cessation ou non réalisation soit imputable ou non à l'Equipe Projet ;
- (iv) la force majeure telle que qualifiée par les juridictions.

La Convention pourra être résiliée par la CDC à l'expiration d'un délai de trente (30) jours calendaires suivant notification de résiliation et mise en demeure adressée à l'Equipe Projet par lettre recommandée avec avis de réception. Le Bénéficiaire sera en droit de présenter à la CDC toute observation qu'il estime utile suite à ladite notification et pourra prendre, dans la mesure du possible, toutes les mesures visant à remédier au manquement. Si au terme du délai de trente (30) jours susvisé, l'Equipe Projet a été en mesure de remédier au manquement sans préjudice aucun pour la CDC cette dernière devra renoncer par écrit à la résiliation.

En cas de résiliation pour force majeure, il sera alors fait application *mutatis mutandis* des alinéas précédents.

7.3 – Conséquences de la résiliation/Restitution

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, les sommes non encore versées par la CDC ne seront plus dues à l'Equipe Projet.

Hormis les cas de force majeure justifiés, la CDC se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la Contribution Financière accordée, en cas de résiliation de la Convention et ce, dans les conditions indiquées ci-après.

La résiliation de la Convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous trente (30) jours calendaires à la CDC.

Tous les frais engagés par la CDC pour recouvrer les sommes dues par l'Equipe Projet sont à la charge des membres de cette dernière. Aucune indemnité ne pourra être demandée par l'Equipe Projet à la CDC du fait d'une résiliation de la Convention.

De même, la CDC pourra demander la restitution de toute ou partie de la Contribution Financière dont l'emploi ne serait pas justifié par le Chef de file en application des stipulations des articles 4.3 et 5.

Les sommes dont la restitution serait demandée, sont exigibles de plein droit, sans qu'il y ait lieu de remplir aucune formalité judiciaire, et ce, même après le terme de la convention.

Les sommes ayant fait l'objet d'un arrêté définitif des comptes approuvés par les Parties à l'issue du Projet ne pourront faire l'objet d'une demande de restitution, à l'exception des cas visés au (i), (ii), (iii) et (iv).

L'ensemble des documents remis à la CDC au titre du Projet pourra être conservé.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS GENERALES

8.1 - Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.2 - Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.3 - Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

8.4 - Election de domicile

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile à leur adresse respective figurant en tête des présentes.

8.5 - Droit applicable - Règlement des litiges

La Convention est régie par le droit français.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

8.6 - Cession des droits et obligations

La Convention est conclue intuitu personae. En conséquence, les membres de l'Equipe Projet ne pourront transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les

droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la CDC.

La CDC pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à

Le

Pour la CDC

Pour [le Conseil régional
de Bretagne]

Pour [le Lycée Eugène Freyssinet]

ANNEXES

ANNEXE 1

Règlement de l'Appel à manifestation d'intérêt « CO-CONSTRUCTION D'ESPACES INNOVANTS DANS LES ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES DE DEMAIN »,

*Accélérer l'innovation pour expérimenter de nouvelles visions
de l'architecture des écoles et établissements scolaires*

Le groupe Caisse des Dépôts a lancé en 2013 le Lab cdc, un incubateur de projets innovants et transverses à tous les métiers du Groupe. L'objectif premier, tester en temps contraint de nouvelles offres du Groupe en situation réelle, a été élargi, notamment en 2015 avec un appel à projets pour une architecture de la transformation dans le logement social et intermédiaire¹. Les projets sont conduits grâce à des méthodes entrepreneuriales et agiles dans un temps volontairement court. Le présent appel à manifestation d'intérêt s'appuie sur les compétences et l'expertise du Lab cdc.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ainsi que l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de France, l'Assemblée des Départements de France et l'association Régions de France sont partenaires de cet appel à manifestation d'intérêt, ci-après les Partenaires.

Le groupe Caisse des Dépôts et les Partenaires ont décidé de lancer le présent appel à manifestation d'intérêt dédié aux devenirs et à la transformation des espaces dans les écoles et les établissements scolaires. Il a pour objectif d'accélérer l'innovation en expérimentant de nouveaux usages au travers de nouvelles visions des espaces et du mobilier au sein des écoles et des établissements scolaires.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse :

- d'une part, aux « **terrains de test** » à savoir en binôme les collectivités territoriales, maître d'ouvrage, et les écoles ou les établissements d'enseignements concernés ;
- et, d'autre part, à des « **entreprises innovantes** » de transformation - aménagement des espaces d'enseignements (PME, *start-ups*, ingénieristes, architectes, industriels, ...);

Ci-après ensemble ou séparément les « Participants ».

Par ailleurs, des **étudiants** (en *design*, en architecture...) interviendront à la sélection et à l'incubation des projets lauréats.

Le présent règlement fixe les objectifs et le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, les modalités et le mode de sélection des projets, ainsi que les attendus de la phase d'incubation des projets lauréats.

1 Lien sur l'appel à projets « architecture pour la transformation du logement social » : <http://labcdc.caissedesdepots.fr/lab-architecture/>

Sommaire

1. **Contexte : pourquoi un appel à manifestation d'intérêt dédié aux écoles et aux établissements d'enseignement de demain ?**

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans un contexte de mutations démographiques, numériques, écologiques et énergétiques fortes, qui renouvelle l'approche sociale, culturelle, économique et fonctionnelle de **l'immobilier éducatif et plus largement des espaces éducatifs**.

Le patrimoine immobilier éducatif public fait aujourd'hui face à la nécessité de s'adapter aux besoins actuels et de demain. Il doit répondre aux enjeux de vieillissement du parc, d'adaptation aux évolutions démographiques (sous ou sur occupation), énergétiques (performances du bâti et usages), et aux enjeux pédagogiques.

De nombreux acteurs se mobilisent et les usages évoluent au sein de ces lieux de vie pluriels. Ainsi, pour illustration, les nouvelles activités périscolaires ont conduit à d'autres usages au sein des écoles. La réforme du collège prévoit, entre autres, l'introduction d'enseignements pratiques interdisciplinaires et le plan numérique éducatif l'attribution à chaque collégien d'un terminal mobile (tablette ou ordinateur).

L'évolution, en un temps court, des supports, des contenus et des méthodes d'enseignement doit concomitamment s'accompagner d'une adaptation de l'environnement de travail de l'élève et permettre une modularité des espaces (médiathèque, télé centre, salle de travail, fablab, lieu de vie associative ou encore expression culturelle...).

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts et les Partenaires souhaitent contribuer à l'émergence de nouvelles réponses architecturales, techniques et organisationnelles tout en proposant des évolutions au cadre réglementaire si nécessaire.

2. Objectifs et champs de l'appel à manifestation d'intérêt

Au regard de l'importance sociétale et économique de cet enjeu et de la diversité des acteurs à mobiliser pour apporter des réponses structurantes, cet appel à manifestation d'intérêt permet de réunir, dans une dynamique commune, **l'ensemble des acteurs**. L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse à **toutes les typologies d'école publique ou d'établissement scolaire public** (maternelle, élémentaire, secondaire, général, technologique ou professionnel) au sein de tous les bassins de vie (zones rurales, quartiers prioritaires...).

L'appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de faire émerger des propositions innovantes et concrètes **sur l'évolutivité et la modularité des espaces scolaires, avec un niveau exemplaire de performance environnementale, adaptés aux usages et au monde (d'aujourd'hui et) de demain.**

La conception de lieux adaptés est en effet une condition majeure de la bonne diffusion des nouveaux usages, notamment ceux liés au numérique éducatif.

Le parti pris est de tester des transformations partielles, accessibles et abordables créant dans les bâtiments existants, des opportunités pour de nouveaux usages.

Ainsi, l'appel à manifestation d'intérêt a pour double objectif de :

- ❶ développer de nouvelles offres frugales², écologiques, digitales de rénovation-transformation des établissements scolaires
- ❷ proposer une méthodologie et bâtir un/des cahier(s) des charges type en vue de rénovations partielles ou totales ou de constructions d'établissements scolaires, lesquels seront ensuite mis à disposition de l'ensemble des acteurs en charge de l'immobilier éducatif.

3. Modalités de l'appel à manifestation d'intérêt

3.1. Manifestation d'intérêt des « terrains de test » à savoir la collectivité territoriale et l'école ou l'établissement scolaire

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse en premier lieu aux collectivités territoriales, écoles et établissements scolaires qui sont intéressés par la démarche prospective d'émergence de solutions innovantes en matière d'usage des espaces et du mobilier au sein des écoles et des établissements scolaires, et sont à ce titre disposés à autoriser l'expérimentation d'un projet au sein de l'établissement concerné (le « terrain de test ») et à y participer dans les conditions définies ci-après.

La candidature d'un terrain de test doit être faite conjointement par la collectivité territoriale **et** l'école ou l'établissement scolaire.

La collectivité locale et l'école/établissement doivent s'inscrire via le formulaire dédié sur le site internet du Lab cdc (www.labcdc.caissedesdepots.fr) et préciser:

² Frugalité : Agir dans une échelle de temps court (pour ne pas mobiliser des énergies qui pourraient s'avérer inutiles à l'issue des expérimentations) et en ciblant l'économie financière.

- quel(s) espace(s) pourront être ouverts à un test *in situ* pour être transformés (hall d'entrée, salles de classes, cours de récréation, préau, salle de permanence, bibliothèque, CDI, gymnase...),
- quel(s) type(s) de nouveaux usages innovants elle pourrait y autoriser, relevant par exemple des thématiques ci-dessous :
 - a. nouveaux environnements/espace de travail
 - b. diversité des usages et de la destination des espaces (scolaire, périscolaire, culturel, maison des associations, salle de conférence, télé-centre, médiathèque, centre social, etc.).

Afin de mener à bien les expérimentations, la collectivité et l'école ou établissement scolaire doivent également s'engager à pouvoir mobiliser une équipe composée de :

- un chef de projet au sein de la collectivité territoriale assurant la transversalité entre le service technique chargé de la rénovation des établissements scolaires et le service scolaire/éducation chargé de la gestion. Ce chef de projet devra disposer d'une lettre de mission du directeur général des services de la collectivité ;
- une équipe éducative constituée d'au moins :
 - a. un chef d'établissement
 - b. un chef de projet éducatif (enseignant ou personnel administratif) disposant d'un accord formel des autorités académiques, notamment de l'inspecteur de circonscription pour les écoles, à s'engager dans le présent appel à manifestation d'intérêt
 - c. une équipe enseignante suffisante pour :
 - i. participer à la co-conception de ces nouveaux espaces
 - ii. expérimenter de manière complète avec leurs classes les nouveaux usages des espaces transformés entre les 2 périodes de vacances scolaires (Vacances d'hiver -Vacances de printemps et vacances de printemps- vacances d'été)
 - iii. contribuer au retour d'expérience (*cf. infra 5*)
 - d. des élèves des classes des enseignants concernés, tout en soulignant que les expérimentations s'effectueront avec l'ensemble des élèves concernés
 - e. des parents d'élèves
 - f. et de toute autre partie prenante au besoin (personnel de la vie scolaire, associations qui interviennent dans le milieu périscolaire, médecine scolaire, ATSEM, ...).

Il convient de noter que :

- L'engagement et la motivation des équipes constituées sont un des critères de présélection et de sélection des lauréats.
- Le plan de charge est estimé pour l'équipe enseignante est d'environ 5 jours sur la 1^{ère} période de 3 ½ mois et environ 5 jours sur la 2^{nde} période de 8 mois d'incubation.

3.2. Candidature des « entreprises innovantes »

Parallèlement, à l'appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités territoriales et les écoles ou établissements scolaires, un appel à candidature est ouvert auprès de porteurs de solutions de transformation – aménagement innovantes (les « entreprises innovantes »).

Les solutions proposées doivent être des solutions innovantes d'aménagement intérieur – extérieur répondant aux enjeux des champs de l'appel à manifestation d'intérêt présentées ci-après.

L'entreprise innovante doit s'inscrire via le formulaire dédié sur le site internet du Lab cdc (www.labcdc.caissedesdepots.fr) et notamment préciser :

- la composition de l'équipe, en précisant le profil du chef de projet et en s'engageant à dédier 50% de son temps au projet sur la 2^e période si l'entreprise est lauréate ;
- la présentation de la de la(les) solution,
- la description des terrains d'applications et cas d'usages envisagés (cour de récréation, salles de classes, espace de vie scolaire, réfectoire, gymnase,...),
- le planning de mise en œuvre et le coût estimé.

Champs à couvrir par l'entreprise innovante

Les projets proposés doivent nécessairement **favoriser de nouveaux scénarios d'usages** en **impliquant les usagers**, notamment dans le cadre de projets pédagogiques. Pour ce faire, ils doivent couvrir les deux champs mentionnés ci-dessous.

① Adapter les usages et affectations des établissements :

- a. **Modularité et optimisation des espaces au quotidien** : conception modulable des aménagements, caractère polymorphe des espaces, mutualisation des usages scolaires-périscolaires-culturels-sportifs-associatifs, adaptation des espaces à des besoins pluriels et/ou au handicap et/ou aux besoins spécifiques du décrochage scolaire et/ou de l'excellence scolaire, enseignements à distance, tiers lieux ouverts, internats, MOOC, etc.
- b. **Réversibilité des espaces dans le temps** au sein de l'école ou de l'établissement sur son assiette foncière : évolution des effectifs scolaires et autres, anticipation des changements partiels ou définitifs de destination et/ou des reconversions, contribution à l'intensification urbaine ou à l'inverse à l'agriculture en ville, etc.
- c. **Transformation matérielle et immatérielle de l'école ou de l'établissement scolaire par une adaptation des pratiques pédagogiques** : numériques, approches collaboratives et travail entre pairs, réorganisation des processus en lien avec la transformation des espaces et du mobilier modulable...

② Améliorer durablement l'empreinte carbone et la performance énergétique de l'équipement :

- en l'intégrant dans sa conception : cycle de vie, réemploi, matériaux bio-sourcés, intégration des énergies renouvelables, ...
- en favorisant de nouveaux usages énergétiques : utilisation des énergies renouvelables, outils de sensibilisation, suivi de consommation en temps réel,...

Sont attendues des propositions portant sur un ou plusieurs de ces trois types d'innovation :

- ❶ **Performance et caractéristique technique de la rénovation réalisée** : performance énergétique et environnementale, coût global de la rénovation, prise en compte des usages numériques, choix des matériaux, performance acoustique...
- ❷ **Qualité et opérabilité des usages générés** : design des espaces créés, nouveaux espaces et nouvelles pratiques pédagogiques, modularité et flexibilité des espaces...
- ❸ **Célérité du processus de mise en œuvre** : éco-conception, pré-fabrication, méthode d'intervention, modularités et assemblage....

Les entreprises innovantes doivent être à même de les mettre en œuvre et de les tester *in situ* dans les écoles ou établissements scolaires dans le cadre de l'incubation.

Afin de faciliter le déploiement en cas de succès, les solutions doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- **Frugalité** : les projets des Participants doivent viser l'émergence de solutions économes pour les collectivités territoriales et les écoles ou les établissements scolaires.
- **Bas carbone** : les solutions doivent permettre la meilleure performance énergétique en installation et dans le temps (usages), utiliser des matériaux bas-carbone (bio-sourcés, réemploi, ...).
- **Digital** : les solutions doivent s'appuyer sur/ permettre/ encourager les usages digitaux.
- **Rapidité** : les solutions doivent être installables ou constructibles en moins de deux semaines (10 jours ouvrés). Cela s'applique aussi bien aux prototypes (expérimentation v1 et expérimentation v2 de la solution) qu'à sa version définitive après bilan.

Les solutions devront être testées *in situ* de manière réversible et frugale. Avec l'appui des étudiants et du Lab cdc, les entreprises innovantes retenues partageront les résultats des tests *in situ* afin de mutualiser les retours d'usagers, les questions soulevées et d'anticiper une diffusion des solutions.

Les entreprises innovantes doivent également s'engager sur la disponibilité de l'équipe dédiée en cas de retour positif et devront préciser les profils et expertises mobilisés.

4. **Cadre : quelle méthodologie pour l'innovation ?**

4.1. **Un écosystème d'innovation**

L'appel à manifestation d'intérêt permet d'ouvrir des terrains de tests permettant de co-construire *in situ* des solutions innovantes avec une pluralité d'acteurs :

- ❶ Les « terrains de test », collectivités **et** écoles ou établissements scolaires, ouvrant la possibilité d'un test *in situ* de rénovation-transformation partielle :
 - les usagers de ces derniers (enseignants, élèves, parents d'élèves) font, par nature, partie intégrante des équipes projet à constituer
 - les services éducatifs, culturels, sociaux, sportifs, périscolaires et extrascolaires (etc.) des collectivités devront, autant que de besoin, être impliqués dans le projet pour participer à l'émulation de celui-ci.

② Les entreprises innovantes à savoir des acteurs économiques porteurs de solutions techniques innovantes, frugales et durables.

③ Le Lab cdc mobilisera des étudiants en design et architecture afin d'évaluer les terrains de test, de préciser les solutions expérimentables *in situ*. Les étudiants seront immergés dans les écoles ou établissements durant quelques jours entre le 1^{er} et le 15 décembre 2016 et accompagneront le processus jusqu'à la fin ; un coordonnateur sera également mis en place.

④ Les Partenaires de l'appel à manifestation d'intérêt apporteront leur expertise propre aux projets et s'assureront de la diffusion des résultats des incubations des projets lauréats.

4.2. Donner la possibilité aux équipes d'expérimenter

L'appel à manifestations d'intérêt doit permettre aux entreprises innovantes de tester des solutions innovantes dans un cadre facilitateur, agile, rapide. Le fait d'expérimenter doit s'entendre de manière souple et doit permettre un arrêt, une réorientation de la démarche ou encore un redimensionnement du projet. La nature des innovations déterminera la nature des deux tests lors de la phase d'incubation.

Pour ce faire, l'appel à manifestations d'intérêt a pour objectif de mettre en place un cadre favorable à l'**expérimentation** afin de tester :

- des démarches innovantes au sein des écoles et établissements scolaires ;
- des solutions apportées par des acteurs économiques innovants
- de mettre en évidence les éventuelles difficultés (réglementaires, techniques, juridiques et financières, etc.), pour ensuite proposer des modalités de répliquabilité technique et économique.

Cinq terrains de test et cinq solutions pilotes maximum ci-après les « Lauréats », sélectionnés à l'issue de la phase d'appel à manifestations d'intérêt, seront incubés pour une durée de huit mois afin d'expérimenter avec les usagers cette transformation innovante des espaces existants au sein des écoles et établissements scolaires.

4.3. La méthodologie Lab cdc garantit la conduite de l'innovation et accompagne l'incubation

① Une méthode de gestion de projets éprouvée amenée par le Lab cdc, offrant un cadre aux projets innovants et transverses, adapté aux spécificités de l'expérimentation.

② Un accompagnement méthodologique et en expertise des équipes par le Lab cdc tout au long de l'incubation : la phase d'incubation permettra aux équipes de tester, en un temps court et grâce à des méthodes entrepreneuriales et agiles, des solutions innovantes.

③ Un principe, le droit à l'échec et la réorientation du projet si le test s'avère caduc : les porteurs de projets candidatent sur la base de propositions d'innovation, qui seront testées *in situ*. Selon les résultats des tests, l'innovation pourra être pérennisée ou démontée (principe de réversibilité).

4.4. Un principe de cofinancement de l'innovation

L'expérimentation *in situ* et les tests de solutions innovantes seront cofinancés par le Lab cdc, à savoir :

- 40% plafonnés à 70 000 €TTC, apportés par le Lab cdc

- 60 % plafonnés à 100 000 € TTC apportés par l'entreprise innovante

L'enveloppe financière concourt à financer tous les moyens complémentaires nécessaires au test et à l'intégration de solutions innovantes dans le projet, comme par exemple, la réalisation d'éléments de construction ou d'outils techniques innovants, le prototypage d'outils de participation des usagers, les tests de solutions techniques/matériaux, etc. Ces financements ne pourront en revanche pas être utilisés pour financer le temps homme des équipes lauréates.

Le cofinancement dans un principe de frugalité et d'économie générale des projets permet d'impliquer chaque partie dans la bonne conduite des tests et du projet.

L'accompagnement des projets des Lauréats, y compris l'apport d'une contribution financière pour l'expérimentation des solutions innovantes fera l'objet d'une convention conclue préalablement entre la Caisse des Dépôts et l'entreprise innovante et la collectivité et l'école ou l'établissement désignés pour l'expérimentation conjointe d'une solution.

Les collectivités territoriales et écoles ou établissements scolaires dont le terrain de test a été sélectionné, s'engagent, chacun pour ce qui le concerne :

- à prendre dans des délais compatibles avec le calendrier de l'expérimentation (cf. article 5, 1^{ère} période, phase 5), les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la solution sélectionnée pour être expérimentée sur le terrain de test (autorisations administratives, le cas échéant signature de conventions si nécessaire, etc.), en conformité avec les conditions de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- à effectuer auprès de l'académie compétente, toute démarche de son ressort qui serait nécessaire à la mise en œuvre et la poursuite de l'expérimentation ;
- à réaliser les travaux éventuels touchant l'immobilier (abattement de cloison, fixation sur les murs ou au sol d'éléments préfabriqués, raccordement électrique, accès au réseau ...) nécessaires pour l'expérimentation de la solution, dans un plafond maximum de 25 000 euros hors taxes, et dans le calendrier fixé par l'appel à manifestation d'intérêt (premiers travaux pendant les vacances d'hiver).

L'intervention des étudiants et *designers* est à la charge financière du Lab cdc et des Partenaires, dans les limites et conditions du présent règlement.

5. **Cadencement de l'appel à manifestation d'intérêt : de la candidature à l'incubation**

La **première période de l'appel à manifestation d'intérêt (dénommée ci-après « candidature, approfondissement et sélection du jury »)**, permet aux Participants (terrain de test et entreprises innovantes) de se constituer et de candidater, puis, au Lab cdc de présélectionner 10 terrains de tests maximum, ainsi que les solutions des entreprises innovantes sans limite de nombre.

La **seconde période dite « d'incubation »** sera réservée aux 5 projets Lauréats désignés à la mi-décembre 2016 : au maximum cinq terrains de test et cinq entreprises innovantes. Ils seront accompagnés pour expérimenter des solutions innovantes, de janvier à mi-juillet 2017.

Le schéma en annexe n°2 présente les différentes étapes de l'appel à manifestation d'intérêt.

1^{ère} période : candidatures et sélection

Phase 1 : Constitution des équipes et dépôt des candidatures – 13 octobre au 20 novembre 2016

Les candidats Participants (collectivités territoriales, écoles et établissements scolaires, entreprises innovantes) sont invités à constituer leur équipe et à remplir un formulaire de candidature en ligne sur le site www.labcdc.caissedesdepots.fr (cf. *supra* 2). Le Lab cdc pourra dialoguer avec les candidats pour qualifier les propositions.

La date limite de dépôt du dossier de candidature, pour les collectivités territoriales et établissements scolaires comme pour les entreprises innovantes, est le **20 novembre 2016 à 23 heures**.

Sur cette base, les projets des entreprises les plus innovantes et 10 terrains de test au maximum seront présélectionnés pour la phase 2 par le Lab cdc et les experts de l'appel à manifestation d'intérêt (Partenaires et universitaires).

Les terrains de tests seront présélectionnés au regard de la composition de l'équipe projet (collectivité et école/collège/lycée), de la préfiguration des usages éducatifs pressentis de l'espace transformé, du potentiel de généralisation, et globalement de la nécessaire complémentarité et représentativité des typologies de terrains de tests présélectionnés.

Les entreprises innovantes seront présélectionnées au regard de la composition de l'équipe projet, de la qualité des études de cas, du degré d'innovation des solutions proposées, la viabilité, la faisabilité, la reproductibilité de leur offre.

Les projets présélectionnés à l'issue de cette première phase seront annoncés le 1^{er} décembre 2016.

Phase 2 : Approfondissement – 1^{er} au 15 décembre 2016

Des équipes d'étudiants en *design* et architecture préconstituées et le Lab cdc, viendront observer les usages et potentiels d'expérimentation, au sein des écoles et/ou établissements scolaires présélectionnés. Cette immersion leur permettra d'évaluer le terrain de test, d'évaluer la pertinence des solutions proposées au regard du terrain de test (configuration, usages existants et nouveaux usages pressentis). **Différents temps de travail seront organisés *in situ* entre l'équipe projet du terrain de test, les étudiants et le Lab cdc**, sur environ deux demi-journées sur la période.

Une évaluation conjointe du terrain de test et des solutions innovantes sera ainsi réalisée par le Lab cdc et les étudiants à l'appui de l'observation, des échanges et du temps de dialogue d'une part, avec la collectivité et l'école ou l'établissement, les usagers, et toute partie prenante (services publics locaux, association, ...); d'autre part avec les entreprises innovantes.

Lors de cette phase la collectivité locale et l'école/établissement scolaire pourront émettre un avis sur les solutions présentes afin de déterminer si les solutions sont adaptées à la configuration des lieux, au contexte et aux usages existants ou pressentis.

A l'issue de cette phase, le Lab cdc fera ses recommandations au jury :

- sur les terrains de test (terrain physique de test, implication de l'équipe projet, adéquation et potentiel de répliquabilité des solutions testées sur chaque terrain...)
- sur les entreprises innovantes (potentiel d'innovation sur le/les terrains de test, adaptabilité et généralisation des solutions innovantes)
- sur les meilleures combinaisons terrain de test / entreprise innovante au regard du potentiel d'innovation.

Phase 3 : Sélection par le jury et médiatisation du lancement – au plus tard le 16 décembre 2016

Sur la base de ce dossier, le jury auditionnera les entreprises innovantes. Il leur sera notamment demandé les informations suivantes :

- spécification du concept d'innovation et des tests à réaliser dans la phase d'incubation ;
- composition précise de l'équipe ;
- engagement sur la viabilité, la faisabilité, la reproductibilité du projet à l'issue de la phase d'incubation.

Composé de représentants du Lab cdc et des Partenaires, et de personnalités qualifiées, le jury sera en charge du choix des 5 projets Lauréats incubés (terrains de test et entreprises innovantes).

Critères	Description
☑ Spécification du concept d'innovation et qualité du projet d'aménagement proposé	La combinaison entre la solution innovante et l'espace à transformer doit permettre d'imaginer un projet ambitieux qui réponde aux caractéristiques attendues par l'appel à manifestation d'intérêt (frugalité, bas carbone, digital, rapidité).
☑ Pertinence des usages proposés	Le projet proposé doit permettre des usages innovants, modulables, flexibles et adaptés aux besoins du territoire.
☑ Innovation dans la constitution de l'équipe projet et disponibilité	Qualité et innovation dans la composition de l'équipe et la mobilisation de cette dernière: <ul style="list-style-type: none"> - la pluralité des métiers de l'équipe du terrain de test (direction générale de la collectivité, chef d'établissement, enseignants, services culturels/sportifs/sociaux/périscolaire/ autres administrations compétentes... - la pluralité des compétences de l'équipe de l'entreprise innovante Les usagers doivent en amont, pendant et en aval être le moteur du projet. Disponibilité confirmée de l'équipe projet : <ul style="list-style-type: none"> - Pour le porteur de projet du terrain de test, les chefs de projet de l'école ou l'établissement et la collectivité doit être identifié et disponible pour le pilotage du projet. - Pour l'entreprise innovante, un chef de projet doit s'engager formellement de la même manière. Dans les deux cas, le

	chef de projet devra être dédié à hauteur d'un demi équivalent temps plein
☑ Adaptabilité et viabilité des solutions innovantes	Les solutions innovantes testées au sein du projet ont vocation à être répliquées et/ou adaptées plus largement (au-delà d'une seule expérimentation). Le potentiel d'adaptabilité et de reproductibilité de la solution sera donc évalué, y compris sa viabilité économique (au-delà du cofinancement de l'expérimentation), ainsi que l'engagement de l'entreprise innovante à poursuivre le développement de sa solution en cas de bilan positif.
☑ Complémentarité des projets proposés	Les projets retenus devront couvrir la diversité des champs et des types d'innovation recherchés par le Lab cdc

Parmi plusieurs projets similaires, sera retenu celui qui aura la meilleure performance sur les critères énoncés ci-dessus sans qu'une pondération ne soit envisagée. Les terrains de tests et entreprises innovantes présélectionnés seront informés avant le 17 décembre 2016 de leur sélection finale ou non.

2^{nde} période de 7 mois : Incubation des 5 projets innovants (du 2 janvier à mi-juillet 2017)

Phase 1 – Ingénierie et préparation de l'expérimentation (janvier 2017)

Préparation administrative (janvier 2017)

Dès leur sélection finale, la collectivité territoriale et l'école/établissement scolaire qui l'accompagne, prennent toutes dispositions et effectuent toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la solution retenue sur le terrain de test, si ces dispositions ou démarches n'ont pas encore été prises ou effectuées ; ils signent une convention avec l'entreprise innovante sélectionnée sur le terrain de test, s'ils l'estiment nécessaire.

L'attention des Participants est attirée sur la nécessité d'anticiper, autant que faire se peut, les démarches et prises de décision nécessaires, afin de s'inscrire dans le calendrier de l'expérimentation. Le projet pourra prendre fin à tout moment de manière unilatérale sans indemnité ni remboursement des frais engagés ou des investissements réalisés, notamment s'il ne pouvait prendre forme bien que l'entreprise/la collectivité aient été retenues (désaccord en phase de contractualisation, non obtention ou recours contre les autorisations administratives)

Dans le même temps, l'entreprise innovante, la collectivité et l'école ou établissement scolaire signent avec la Caisse des Dépôts la convention prévue à l'article 4.4.

Ingénierie de projet (janvier 2017)

Menée conjointement avec les équipes du terrain de test et de l'entreprise innovante pour chacun des projets Lauréats, elle permet de stabiliser le contenu du programme de la phase d'expérimentation :

- validation des ressources de l'équipe projet, entendue comme réunissant les équipes du terrain de test et de l'entreprise innovante, des responsabilités et des rôles de chacun des membres de l'équipe projet ;

- validation du périmètre d'expérimentation, consolidation des premiers tests à réaliser ;
- définition et validation des indicateurs de succès permettant d'évaluer le bilan de l'expérimentation, tant du point de vue technique que du point de vue des usages générés.

Cette phase aura été préparée avec les candidats présélectionnés en vue de leur passage devant le jury, en lien avec les équipes du Lab cdc, les Partenaires et les référents des équipes étudiantes.

Phase 2 : Expérimentation - tests des solutions et conception du Projet Lauréats (février – juin 2017)

Deux phases d'expérimentations (V1 et V2) sont planifiées ce qui induit deux phases de mise en œuvre des travaux pendant les vacances d'hiver et de printemps. Le calendrier et les modalités des mises en travaux et phases d'expérimentations sont précisés lors de l'ingénierie du projet Lauréat.

Cette ou ces phases d'expérimentation visent à mettre en œuvre **rapidement** :

- ❶ les solutions innovantes pendant les vacances scolaires, afin de mettre en place les fonctionnalités (sans finition)
- ❷ le test concret des hypothèses de départ
- ❸ si besoin, la réorientation de la trajectoire du projet en fonction des résultats de ces tests.

Ainsi, deux phases d'expérimentation sont programmées :

- l'expérimentation V1 est mise en œuvre durant les vacances d'hiver et testée jusqu'aux vacances de printemps. Durant les vacances d'hiver, sont lancés les travaux pour produire le projet et s'en suit une évaluation de son opérabilité durant la période scolaire par les usagers. Un retour d'expérience, sous forme de **bilan du test**, est réalisé avant l'expérimentation V2.
- l'expérimentation V2 est mise en œuvre durant les vacances de printemps, et testée jusqu'aux vacances d'été suivant le même processus qu'en phase d'expérimentation V1.

Pour les deux expérimentations, le **bilan du test** peut conduire à différentes options : arrêt du projet si nécessaire, réorientation (le projet « pivote » et sa trajectoire est rectifiée), modification, persistance du projet (en vue d'une accélération ultérieure si le processus conduit à cette option en V2 par exemple). Le projet doit vivre et être revu lors de ces deux temps de retour d'expérience partagé et accompagné par les étudiants. Tout au long de cette période, les documents nécessaires à la reproductibilité de la solution seront préparés et anticipés par les étudiants en lien avec l'équipe projet.

Phase 3 : Bilan (juin- juillet 2017)

Le bilan de la phase de test est réalisé par l'équipe projet accompagnée du Lab cdc. Il valide les résultats de l'expérimentation (positifs ou négatifs), ainsi que sa reproductibilité. Le bilan est partagé et discuté entre tous les membres de l'équipe projet (terrain de test et entreprise

innovante). Toutefois, en cas de désaccord sur la rédaction du document, le Lab cdc reste décisionnaire de sa version finale. Si l'innovation peut être répliquable, les documents nécessaires à sa reproductibilité sont finalisés afin de constituer une boîte à outils libre dont le contenu sera mis à disposition à destination de l'ensemble des collectivités et/ou établissements scolaires : solutions de participation des usagers au projet, au cahier des charges, aux montages juridiques et économiques, etc.

A noter que la solution expérimentée sera démontée et une remise en état des lieux sera réalisée par l'entreprise innovante, pour ce qui relève de sa responsabilité, et sauf accord de l'entreprise innovante et de la collectivité ou de l'école/établissement scolaire d'accueil pour maintenir en place les aménagements réalisés. Ceux-ci seront alors cédés à titre gracieux à la collectivité conjointement par l'entreprise innovante et le Lab cdc.

6. Les livrables

6.1. Bilan de l'expérimentation

Comme indiqué ci-dessus, chaque projet Lauréat fera l'objet d'un bilan co-élaboré par les équipes lauréates avec l'appui du Lab cdc. Il rendra compte des résultats obtenus en phase d'incubation des solutions et permettra au Lab cdc et aux Partenaires de statuer sur le suivi du projet Lauréat et le déploiement à plus grande échelle de la solution testée. Ce bilan sera assorti de recommandations relatives aux conditions de déploiement/répliquabilité des solutions testées conformément aux stipulations prévues ci-après.

Des **fiches de retours d'expérience**, co-élaborées par les équipes projet le Lab cdc, pour chacun des projets Lauréats feront l'objet de communications internes et externes.

6.2. Boîte à outils : documents types

Les enseignements tirés de chaque projet Lauréat permettront d'alimenter une boîte à outils dont l'objectif est de faciliter l'appropriation ou le déploiement par les administrations des innovations testées. Ces éléments viendront nourrir des cahiers des charges types, des outils de conduite de projets, des modèles économiques, des démarches de concertation ou de la documentation juridique...

Ils seront réalisés pour partie par les équipes projet dans le cadre d'incubation (éléments de cahier des charges, modèle économique ...), et pour partie par le Lab cdc et les étudiants qui l'accompagnent. Ils pourront être illustrés par certains des travaux réalisés par les équipes.

Cette boîte à outils sera mise à disposition de l'ensemble des administrations et acteurs concernés par l'immobilier éducatif par la Caisse des Dépôts.

7. Droits de propriété intellectuelle / droit à l'image

En candidatant, chaque Participant accepte les stipulations prévues au présent cahier des charges d'appel à manifestation d'intérêt. Par ailleurs, les stipulations ci-après seront formalisées dans les conventions spécifiques prévues pour le versement des subventions avec chacun des lauréats.

7.1. Règles générales

Il est expressément entendu par les Lauréats, que l'appel à manifestation d'intérêt a, notamment, pour but la constitution de la boîte à outils.

A ce titre, les Lauréats cèdent à titre non exclusif à la Caisse des Dépôts, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la constitution de la boîte à outils, tels que notamment sa solution, les bilans, travaux, études et autres résultats issus des projets réalisés dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, ci-après les « Résultats », au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit, notamment à des fins de communication interne et externe, en vue de leur mise à disposition et leur réutilisation par toute collectivité locale, école ou tout établissement scolaire intéressé, en ce compris notamment :

- le droit de reproduire ou faire reproduire ces Résultats, en tout ou partie, sur tous supports connus ou inconnus au jour de la notification de l'appel à manifestation d'intérêt, notamment sur supports papiers, électroniques ou numériques ;
- le droit de représenter ou faire représenter ces Résultats, en tout ou partie, par tout moyen connu ou inconnu au jour de la notification de l'appel à manifestation d'intérêt, notamment par réseaux de télécommunications internes ou externes, par réseaux d'ordinateurs, ainsi qu'intranets et Internet ;
- le droit d'adapter ou faire adapter ces Résultats, de les traduire ou de les faire traduire et de les diffuser ou de les faire diffuser, en tout ou partie, dans toutes les langues, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support et par tout moyen connus et inconnus au jour de la notification de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- Le droit de céder tout ou partie des droits énoncés ci-dessus aux Partenaires, notamment à des fins de communication interne et externe

La présente cession est conclue pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle y afférent et pour le monde entier.

A ce titre, les Lauréats s'engagent à acquérir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires, notamment, auprès des architectes et bureaux d'études, universités, *designer*... ayant participé aux projets incubés afin de garantir la jouissance paisible desdits droits objets de la présente cession par la Caisse des Dépôts.

En outre, les Lauréats s'engagent à prendre toute mesure nécessaire, en particulier vis-à-vis de leur personnel et de leurs éventuels sous-traitants afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits par la Caisse des Dépôts, et s'engagent à faire leur affaire et à prendre à leur charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Enfin, les Lauréats garantissent la Caisse des Dépôts contre toute action, revendication ou réclamation intentées par des tiers contre ces dernières sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la présente cession.

Le présent appel à manifestation d'intérêt n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient.

Les présentes stipulations seront formalisées dans les conventions spécifiques prévues pour le versement des subventions avec chacun des Lauréats.

En candidatant, chaque Lauréat accepte les stipulations prévues au présent règlement.

7.2. Droits sur les contributions des participants

Chaque Participant à cet appel à manifestation d'intérêt consent, dans l'hypothèse où il serait désigné lauréat, à conclure au profit de la Caisse des Dépôts, un contrat de cession à titre non exclusif de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux Résultats, objet de sa participation à l'appel à manifestation d'intérêt, pour les établissements scolaires et universitaires dans les conditions prévues ci-dessus.

En outre, chaque Participant, qu'il soit par suite désigné ou non lauréat, autorise la Caisse des Dépôts et ses Partenaires à communiquer sur la solution proposée, objet de sa participation à l'appel à manifestation d'intérêt, par tous moyens, modes et procédés, à des fins d'information et de promotion par le seul fait de candidater.

Le dépôt de projets lors de la phase de candidature ne confère aucune exclusivité, ni droit ou antériorité sur un projet similaire pouvant être développé au même moment ou ultérieurement.

Les solutions proposées dans le cadre de l'appel restent propriété de leurs porteurs qui doivent s'organiser sans que la Caisse des Dépôts n'intervienne.

7.3. Droit à l'image

Tout ou partie des expérimentations pourront être filmés. A ce titre, il conviendra d'obtenir les autorisations des personnes filmées et plus particulièrement s'agissant des enfants, de leurs ayants droits, afin de pouvoir utiliser leur image.

Par ailleurs, il conviendra d'obtenir la cession des droits de propriété intellectuelle afférents aux vidéos réalisées auprès de l'auteur ou titulaire des droits pour permettre leur exploitation.

7.4. Titres de propriété industrielle

Sur simple demande de la Caisse des Dépôts, les participants l'informent par tout moyen approprié, des titres de protection industrielle effectués le cas échéant en ce qui concerne les projets soumis à celle-ci dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt.

Annexe n°1 : Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt



Calendrier de candidature et sélection (14 octobre - 16 décembre)

Calendrier de candidature et sélection (14 octobre - 16 décembre)

Candidature - Analyse → **Etude - Design**

14 octobre → 20 novembre	20 nov. → 1 ^{er} déc.	1 ^{er} déc.	1 ^{er} → 15 déc.	→ 17 déc.
Appel à manifestation d'intérêt auprès : - des collectivités locales et écoles/colleges/lycées - industriels, PME, start-ups, architectes, ...	Analyse des dossiers	Pré-sélection de 10 terrains de test et des solutions les plus innovantes	Etude et évaluation sur site par le Lab cdc avec des étudiants	Jury de sélection des 5 projets : - 5 entreprises innovantes - 5 terrains de test

10



Calendrier de l'incubation (janvier à mi-juillet 2017)



Janvier	Vac. Hiver	Pâques	Juin - juillet
Ingénierie du projet Préparation administrative Préparation des travaux	V1 in situ	V2 in situ	Bilan et Perspectives

Tests et retour utilisateurs
Mise en commun des procédés

ANNEXE 2

Marque CAISSE DES DEPOTS & Logo

Bloc marque Lab cdc



Marque CAISSE DES DEPOTS & Logo

G R O U P E



Ce logotype se caractérise notamment par les éléments suivants :

- les 3 couleurs utilisées sont le rouge Pantone 485 – gris Pantone 430 – noir,
- quand il est utilisé sur aplats de couleur et visuels, son blanc tournant, qui en fait partie intégrante, préserve son impact ;
- sa hauteur minimale est de 17,5 mm, ce qui préserve la visibilité de la médaille.

ANNEXE 3

Logos partenaires



ANNEXE 4

Descriptif du Projet : Document d'ingénierie

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0308-Développer le numérique éducatif

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1^{er} vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** les termes de la convention de gestion de l'accès Internet des établissements pour un accompagnement numérique à la pédagogie dans les lycées et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional de Bretagne à la signer.

- **de FIXER** le coût mensuel maximum de l'abonnement à 120 € par établissement et par liaison gérée par la Région Bretagne.

RÉGION BRETAGNE

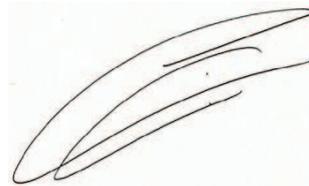
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional de Bretagne à émettre les titres de recettes annuels correspondants.

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit total de 300 000,00 euros pour le financement de l'opération figurant dans le tableau annexé ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit total de 600 000,00 euros pour le financement des 2 opérations figurant dans le tableau annexé.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

Le premier vice président
du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive script.

Loïg Chesnais-Girard



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002652	mise en oeuvre de solutions de connexion internet haut débit pour les lycées bretons : abonnement au service	Achat / Prestation	500 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002651	mise en oeuvre de solutions de connexion internet haut débit pour les lycées bretons : assistance maîtrise d'oeuvre	Achat / Prestation	100 000,00

Total : 600 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0308_03-DE

Délibération n° : 17_0308_03



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0308 - Développer le numérique éducatif
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002649	mise en oeuvre de solutions de connexion internet haut débit pour les lycées bretons : frais de raccordement	Achat / Prestation	300 000,00

Total :

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0308_03-DE

Délibération n° : 17_0308_03

**Convention pour la gestion de l'accès Internet
des établissements pour un accompagnement numérique
à la pédagogie dans les lycées**

Vu le Code de l'éducation aux L 214-5 et suivants ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 24 avril 2017 approuvant et autorisant la Président à signer la présente convention ;

Entre

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

Lycée XXXXXXXX

Etablissement public local d'enseignement

XXXXXX

XXXXXX

XXXXX XXXXX

Représenté par XXXXXXXX, en sa qualité de Proviseur du lycée,

Ci-après dénommé « L'établissement »

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 : Objet de la convention

La gestion de l'accès Internet et en priorité celui consacré à la pédagogie scolaire est assurée par les services de la Région Bretagne.

Article 2 : Coût de l'abonnement

Le coût supporté par l'établissement sera facturé au tarif de l'opérateur retenu par la Région Bretagne mais ne pourra dépasser 120 € par mois par liaison en gestion à la Région Bretagne. Ce montant correspond au coût estimatif d'une liaison FTTH de 100 Mo qui correspond à la cible technique retenue par la Région Bretagne.

Article 3 : Services supplémentaires

Les services complémentaires commandés à la Région par l'établissement seront facturés au tarif de l'opérateur retenu par la Région au prorata temporis.

Article 4 : Modalités de remboursement

Le remboursement par l'établissement sera annuel par l'émission d'un titre de reversement comprenant l'abonnement mensuel (maximum 120 € pour une connexion de base FTTH de 100 Mo) et les services complémentaires commandés par l'établissement (augmentation de débit, téléphonie, garantie de service, messagerie...).

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une période de 5 ans renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Article 6 : Dénonciation et résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée 6 mois avant la date de renouvellement par l'établissement qui aura la responsabilité d'assurer la migration vers un autre opérateur. La Région Bretagne pourra par ailleurs mettre fin à ce dispositif dans les mêmes conditions mais dans ce cas assurera la migration vers les opérateurs retenus par chaque établissement.

Toutefois, la Région Bretagne pourra s'opposer à cette résiliation si l'exercice de sa compétence de maintenance informatique est bâtie sur la maîtrise des liens internet.

Article 7 : Modification de la convention, annexe technique

La convention est modifiable à tout moment pour ajuster les éventuels spécificités de l'établissement. Une annexe technique spécifique à chaque établissement reprendra les éléments techniques des liens en gestion par la Région Bretagne. Elle sera mise à jour après chaque changement.

Article 8 : Litiges

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Exécution de la présente convention

Le Président du Conseil Régional de Bretagne, le Payeur régional de Bretagne et le proviseur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes,
Le

Le Président du Conseil Régional,

Le Proviseur,

Jean-Yves LE DRIAN

XXXXXXXXXX

Améliorer le fonctionnement des lycées

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0309-Assurer le fonctionnement des lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1^{er} vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

✓ **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **59 263,37 euros** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

✓ **Désaffectations de biens mobiliers**

- **de PROPOSER** au Préfet de la Région Bretagne, la désaffectation des biens mobiliers désignés dans les délibérations des conseils d'administration de deux établissements donnant un avis favorable à leur désaffectation et dont les références apparaissent dans le tableau annexe n°2.

RÉGION BRETAGNE

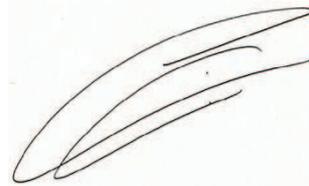
✓ Attribution de concessions de logements aux personnels dans les EPLE

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions d'occupation précaire aux conditions fixées par le service des domaines pour les logements demeurés vacants lorsque les besoins résultant de la nécessité ont été satisfaits ou lorsque les titulaires des emplois définis précédemment ont été autorisés à ne pas occuper leur logement ;
- **d'ARRETER** les emplois bénéficiaires de concessions de logement par nécessité absolue de service pour huit établissements indiqués dans le tableau n°3 ;

✓ Conventions d'utilisation des équipements sportifs extérieurs aux établissements scolaires

- **d'APPROUVER** les termes des conventions prévoyant les conditions d'utilisation des équipements sportifs par trois établissements scolaires qui apparaissent dans le tableau n°4 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

Le premier vice président
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17002713	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction de la convention Région/EPLE	Achat / Prestation	50 000,00
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	17002406	Dotation complémentaire de fonctionnement – Prise en charge des frais d'entretien des espaces verts (année 2017)	Subvention globale	6 227,80

Total : 56 227,80

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0309_03-DE

Délibération n° : 17_309_03



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent		Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP		
CABINET ROUMY ET JOYEUX AGENTS MMA 35203 RENNES CEDEX 2	16000775	Règlement de la prime du contrat responsabilité civile concernant le patrimoine scolaire	Achat / Prestation	16-441-02	26/02/16	3 035,57	53 437,57

Total 3 035,57

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0309_03-DE

Délibération n° : 17_309_03

Délibération n° 17_0309_03

Commission permanente du 24 avril 2017

Tableau n° 1

DESAFFECTATIONS DE BIENS MOBILIERS UTILISES PAR LES LYCEES

N° BEN.	VILLE	ETABLISSEMENT	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE		
			N°	DATE SEANCE	AVIS
64	MORLAIX	Lycée Professionnel Tristan Corbière	26	22 juin 2016	Favorable
65	PLEYBEN	Lycée des métiers	35	7 février 2017	Favorable

Délibération n° 17_0309_03

Commission permanente du 24 avril 2017

Tableau n° 2

ATTRIBUTION DE CONCESSIONS DE LOGEMENTS

N°BEN	ETABLISSEMENT	Annexe
2	EREA Louise Michel – QUIMPER	1
31	Lycée Kerraoul - PAIMPOL	2
48	Lycée Vauban - BREST	3
65	LP des métiers du Bâtiment - PLEYBEN	4
71	Lycée Chaptal – QUIMPER	5
83	Lycée Bréquigny – RENNES	6
89	Lycée Pierre Mendès France – RENNES	7
31311	Lycée François René Chateaubriand – COMBOURG	8

**RÉPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
 DE L'EREA DE QUIMPER**

Proposition du conseil d'administration du 8 novembre 2016

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Directrice	NAS	002.01	Bâtiment A, rez de chaussée	F6	107 m ²
Néant	NAS	002.02	Bâtiment Internat, 1 ^{er} étage	F5	85 m ²
Néant	NAS	002.03	Bâtiment B, 1 ^{er} étage	F2	44 m ²
Agent territorial	NAS	002.04	Bâtiment B, 1 ^{er} étage	F6	110 m ²
Conseiller principal d'Education	NAS	002.05	Bâtiment A, 1 ^{er} étage	F4	73 m ²
Infirmière	NAS	002.06	Bâtiment B, rez de chaussée	F2	44 m ²
	Désaffecté	002.08	Bâtiment Internat, rez de chaussée	F3	63 m ²
Coordinatrice principale	NAS	002.09	Bâtiment B, rez de chaussée	F5	92 m ²
Infirmier(e)	NAS	002.10	Bâtiment A, 1 ^{er} étage	F3	58 m ²
Agent territorial	NAS	002.11	Bâtiment Internat, 2 ^{ème} étage	F5	85 m ²

Délibération n° 17_0309_03

NAS : Concession par nécessité absolue de service

**RÉPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
 DU LYCEE KERRAUL - PAIMPOL**

Propositions du conseil d'administration du 6 février 2017

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Infirmier(e)	NAS	031.01	Bâtiment logements, rez de chaussée + 1 pièce à l'étage	F4	93 m ²
Néant	NAS	031.02	Bâtiment logements, rez de chaussée	F2	52 m ²
Proviseur adjoint	NAS	031.03	Bâtiment logements, rez de chaussée	F4	98 m ²
Gestionnaire	NAS	031.04	Bâtiment logements, 1 ^{er} et 2 ^{ème} étage	F4	101 m ²
Agent territorial	NAS	031.05	Bâtiment logements, 1 ^{er} étage	F3	80 m ²
Néant	NAS	031.06	Bâtiment logements, 2 ^{ème} étage	F2	48 m ²
Agent territorial	NAS	031.07	Bâtiment logements, 2 ^{ème} étage	F3	70 m ²
Proviseur	NAS	031.08	Bâtiment logements, 3 ^{ème} étage	F5	130 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	031.09	Bâtiment internat, 1 ^{er} étage Est	F5	103 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	031.10	Bâtiment internat, 1 ^{er} étage Ouest	F4	90 m ²
Néant	DE	031.11	Bâtiment internat, 2 ^{ème} étage Sud	F3	63 m ²
Agent territorial	NAS	031.12	Bâtiment internat, conciergerie, rez de chaussée	F3	74 m ²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

DE : Détruit

**RÉPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
 DU LYCEE TECHNIQUE VAUBAN - BREST**

Proposition de la commission permanente du 4 juillet 2017

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Site de Vauban					
Proviseur	NAS	48.01	Bâtiment N, 3 ^{ème} étage	F5	142 m ²
Proviseur-adjoint	NAS	48.02	Bâtiment N, 2 ^{ème} étage	F4	84 m ²
Gestionnaire	NAS	48.03	Bâtiment N, 1 ^{er} étage	F4	84 m ²
Attaché d'administration	NAS	48.04	Bâtiment N, 2 ^{ème} étage	F3	68 m ²
Agent territorial	NAS	48.05	Bâtiment N, 1 ^{er} étage	F3	68 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	48.06	Bâtiment L, 3 ^{ème} étage	F4	82 m ²
Infirmière	NAS	48.07	Bâtiment L, 2 ^{ème} étage	F4	82 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	48.08	Bâtiment K, rez de chaussée	F5	95 m ²
Logement détruit	DE	48.09	Bâtiment N, rez de chaussée	F3	59 m ²
Agent territorial	NAS	48.10	Bâtiment L, 1 ^{er} étage	F4	82 m ²
Attaché d'administration	NAS	48.11	Bâtiment N, 3 ^{ème} étage	F5	130 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	48.12	Bâtiment L, 4 ^{ème} étage	F4	82 m ²
Agent territorial	NAS	48.13	Bâtiment W	F4	115 m ²
Site de Lanroze					
Proviseur-adjoint	NAS	48-14	Bâtiment logements 2 ^{ème} étage gauche	F5	91 m ²
Néant	NAS	48-15	Bâtiment logements Rez de chaussée gauche	F4	80 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	48-16	Bâtiment logements 1 ^{er} étage gauche	F4	80 m ²
Agent territorial	NAS	48-17	Bâtiment logements 1 ^{er} étage gauche	F4	80 m ²
Agent territorial	NAS	48-18	Bâtiment logements 1 ^{er} étage droite	F3	66 m ²
Néant	NAS	48-19	Bâtiment internat Rez de chaussée	F3	65 m ²
Néant	NAS	48-20	Bâtiment internat Rez de chaussée	F3	62 m ²
Agent territorial	NAS	48-21	Bâtiment logements 2 ^{ème} étage gauche	F3	67 m ²
Néant	NAS	48-22	Bâtiment logements 1 ^{er} étage droite	F3	62 m ²
Secrétaire administration	NAS	48-23	Bâtiment logements 2 ^{ème} étage droite	F3	62 m ²
Néant	NAS	48-24	Bâtiment logements 2 ^{ème} étage droite	F3	66 m ²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Délibération n° 17_0309_03

**RÉPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
 DU LP DES METIERS DU BATIMENT - PLEYBEN**

Propositions du conseil d'administration du 15 septembre 2016

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	65.01	Administration, 1 ^{er} étage, 2 ^{ème} droite	F4	100 m ²
Proviseur adjoint	NAS	65.02	Administration, 1 ^{er} étage, 1 ^{er} droite	F4	85 m ²
Conseiller d'Education	NAS	65.03	Internat, rez de chaussée, droite	F4	80 m ²
Agent territorial	NAS	65.04	Administration, 1 ^{er} étage, 2 ^{ème} gauche	F3	75 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	65.05	Internat, rez de chaussée, gauche	F3	75 m ²
Agent territorial	NAS	65.06	Administration, rez de chaussée, 2 ^{ème} gauche	F3	75 m ²
Néant	NAS	65.07	Administration, rez de chaussée, 1 ^{er} gauche	F3	75 m ²
Agent territorial	NAS	65.08	Administration, 1 ^{er} étage	F3	75 m ²

NAS : Concession par nécessité absolue de service



Délibération n° 17_0309_03

**RÉPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
 DU LYCEE CHAPTAL - QUIMPER**

Proposition du conseil d'administration du 7 novembre 2016

EMPLOI	Nature DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	71-1	37, chemin des Justices, Pavillon n° 1	F5	122 m2
Proviseur-adjoint	NAS	71-2	35, chemin des Justices, Bâtiment A, escalier B, 3 ^{ème} étage	F4	100 m2
Attaché d'administration	NAS	71-3	37, chemin des Justices, Pavillon n° 2	F4	105 m2
Conseiller d'éducation	NAS	71-5	35, chemin des Justices, Bâtiment A, escalier B, 2 ^{ème} étage	F3	85 m2
Néant	NAS	71-6	35, chemin des Justices, Bâtiment A, escalier A	Studio	40 m2
Néant	NAS	71-7	35, chemin des Justices, Bâtiment A, rez de chaussée	F3	85 m2
Néant	NAS	71-8	37, chemin des Justices, Pavillon n° 3	F4	105 m2

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Délibération n° 17_0309_03

**RÉPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
 DU LYCEE BREQUIGNY - RENNES**

Propositions du conseil d'administration du 7 février 2017

EMPLOI	NATURE DE L' OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	83.01	Bâtiment administration, 3 ^{ème} étage	F6	165 m ²
Gestionnaire	NAS	83.02	Bâtiment administration, 1 ^{er} étage	F4	137 m ²
Proviseur adjoint	NAS	83.03	Bâtiment administration, 2 ^{ème} étage	F4	137 m ²
Logement détruit	DE	83.04	EREA , 2 ^{ème} étage		
Secrétaire d'administration	NAS	83.05	Bâtiment C 2, 1 ^{er} étage	F4	92 m ²
Logement détruit	DE	83.06	EREA, 1 ^{er} étage		
Secrétaire d'administration	NAS	83.07	Bâtiment C 2, 2 ^{ème} étage	F4	92 m ²
Agent territorial	NAS	83.08	Bâtiment E, 1 ^{er} étage droite	F4	103 m ²
Secrétaire d'administration	NAS	83.09	Bâtiment E, 3 ^{ème} étage droite	F4	103 m ²
Attaché d'administration	NAS	83.10	Bâtiment E, 2 ^{ème} étage droite	F4	103 m ²
Néant	NAS	83.11	Bâtiment C2, rez de chaussée	F3	72 m ²
Logement détruit	DE	83.12	EREA, 3 ^{ème} étage		
Conseiller d'éducation	NAS	83.13	Internat, 1 ^{er} étage	F5	111 m ²
Agent territorial	NAS	83.14	Bâtiment administration, rez de chaussée	F4	97.75m ²
Infirmière	NAS	83.15	Infirmierie, 1 ^{er} étage	F3	82 m ²
Infirmière	NAS	83.16	Infirmierie, 1 ^{er} étage	F4	78 m ²
Néant	NAS	83.17	Bâtiment E, 1 ^{er} étage	F3	75 m ²
Agent territorial	NAS	83.18	Bâtiment E, 2 ^{ème} étage	F3	75 m ²
Agent territorial	NAS	83.19	Bâtiment E, rez de chaussée	F3	75 m ²
Logement détruit	DE	83.20	EREA, rez de chaussée		Détruit
Conseiller d'éducation	NAS	83.21	Bâtiment E, 3 ^{ème} étage	F3	75m ²
Conseiller d'éducation	NAS	83.22	Bâtiment E, rez de chaussée	F4	120m ²
Proviseur adjoint	NAS	83.23	Bâtiment C 2, 3 ^{ème} étage	F4	92m ²

DE : Logement détruit

NAS : Concession par nécessité absolue de service

**RÉPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
 DU LYCEE POLYVALENT PIERRE MENDES-FRANCE - RENNES**

Propositions du Conseil d'administration du 19 septembre 2016

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	089.01	1 ^{er} étage	F5	107 m ²
Proviseur adjoint	NAS	089.02	1 ^{er} étage	F5	97 m ²
Adjoint gestionnaire	NAS	089.03	Rez de chaussée	F5	97 m ²
Gestionnaire	NAS	089.04	Rez de Chaussée	F5	99 m ²
Secrétaire d'administration	NAS	089.05	1 ^{er} étage	F4	82 m ²
Agent territorial	NAS	089.06	Rez de chaussée	F3	70 m ²
Agent territorial	NAS	089.07	1 ^{er} étage	F2	52 m ²
Infirmier(e)	NAS	089.08	Rez de Chaussée	F5	98 m ²
Agent territorial	NAS	089.09 089.10	Fusion des 2 logements 2 ^{ème} étage	F5	121 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	089.11	1 ^{er} étage	F4	80 m ²
Infirmier(e)	NAS	089.12	2 ^{ème} étage	F4	80 m ²
Conseiller d'éducation	NAS	089.13	3 ^{ème} étage	F4	80 m ²
Néant	NAS	089.14	Rez de Chaussée	F3	58 m ²
Agent territorial	NAS	089.15	Bâtiment A, escalier 2, 1 ^{er} étage	F3	69 m ²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Délibération n° 17_0309_03

**RÉPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION
 DU LYCEE FRANCOIS RENE DE CHATEAUBRIAND - COMBOURG**

Proposition du conseil d'administration du 30 juin 2016

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCÉDÉ			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Gestionnaire	NAS	31311.01	Pavillon	F5	130 m ²
Proviseur adjoint	NAS	31311.02	Bâtiment Collège, 1 ^{er} étage Est	F5	130 m ²
Proviseur	NAS	31311.03	Bâtiment Collège, 2 ^{ème} étage Ouest	F5	104 m ²
Néant	NAS	31311.04	Bâtiment Collège, 2 ^{ème} étage Ouest	F5	113 m ²
Principal adjoint	NAS	31311.05	Bâtiment Collège, 1 ^{er} étage Est	F3	73 m ²
Néant	NAS	31311.06	Bâtiment Collège, 1 ^{er} étage Est	F2	64 m ²

NAS : Nécessité Absolue de Service

Délibération n° 17_0309_03

Commission permanente du 24 avril 2017

Tableau n° 3

**CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS
PAR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

N° Ben	Établissement	Tiers	Équipement
14	Lycée Professionnel Maritime – Etel	Auray Quiberon Terre Atlantique	Piscine
77	Lycée Hôtelier Yvon Bourges - Dinard	Dinard Amical Club – Section Tir à l'Arc	Salle de musculation Salle de tir à l'arc
77	Lycée Hôtelier Yvon Bourges - Dinard	Dinard Amical Club – Section Force Athlétique	Salle de musculation

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE
D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

LYCEE MARITIME ETEL

Année scolaire 2016-2017

ENTRE

Le Conseil Régional de Bretagne, dont le siège social est situé 283, avenue du Général Patton – 35711 Rennes cedex, représenté par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, le Président du Conseil Régional de Bretagne, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil régional en date du *24 avril 2017*.....

Ci-après dénommée "la Région".

ET

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique représentée par Monsieur Philippe LE RAY, Président, spécialement habilité à l'effet des présentes par décision du Président N°2017DP025 en date du 26 janvier 2017,

Ci-après dénommée après "le propriétaire".

ET

Le Lycée Maritime, dont le siège social est situé 38 Avenue Louis Bougo 56410 ETEL, établissement public local d'enseignement, représenté par Monsieur Luc PERCELAY, proviseur, agissant es-qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration dudit établissement en date du *15 novembre 2016 n° 15/2016*

Ci-après dénommé "l'établissement".

PREAMBULE

En vertu des dispositions du code de l'éducation et notamment de son article L.213-2, les frais afférents à la pratique de l'éducation physique et sportive dans les lycées sont à la charge de la Région.

Ainsi les dépenses destinées à mettre à la disposition des élèves les installations nécessaires à certaines activités sportives doivent être couvertes par la Région, que l'équipement soit intégré ou non à l'établissement.

Au cas d'espèce, l'établissement ne disposant pas de ses propres installations, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de la piscine intercommunale d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Article 2 : EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'établissement le centre aquatique Alré'O d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Article 3: ETAT DES LIEUX

Un état des lieux, établi contradictoirement entre le propriétaire et l'établissement, est réalisé avant la signature de la convention. Cet état des lieux doit être réactualisé chaque année.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Elle prend effet à compter du **1^{er} Septembre 2016**.

Article 5 : PERIODE ET PLAGES HORAIRES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

La période d'utilisation des installations et équipements est établie en concertation entre le propriétaire et l'établissement.

Les parties s'engagent à respecter strictement ce calendrier pour la répartition des plages horaires d'utilisation ainsi que pour la nature des activités déterminées.

Lors de la reconduction tacite de la convention, cette répartition doit être réactualisée chaque année et transmise à la Région.

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

L'établissement s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination, dans le respect des règles de sécurité et du calendrier mentionné à l'article 5.

L'établissement est informé que le bénéfice de l'utilisation des installations n'a aucun caractère exclusif.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties devra en être informée dans un délai raisonnable.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché au sein de l'installation. En cas de non-respect des dispositions dudit règlement, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations pour une période qu'il lui appartiendra de fixer.

Article 7 : SECURITE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

L'établissement devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

S'agissant d'établissement recevant du public, l'établissement devra s'assurer du passage de la commission de sécurité, prendre connaissance du procès-verbal de visite et, d'une manière générale, s'assurer du respect de la législation relative aux établissements recevant du public.

Article 8 : CESSION – SOUS LOCATION

La présente convention est conclue en considération de la personne. Par conséquent, aucune des parties ne saurait céder, que ce soit à titre gracieux ou onéreux, les droits et obligations qu'elle tient de la présente.

Article 9 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'établissement assume la responsabilité de l'installation et des équipements ainsi mis à disposition pendant la ou les périodes fixées par le calendrier prévu à l'article 5.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Le propriétaire et l'établissement garantissent, par une assurance appropriée, et chacun en ce qui les concerne, les risques inhérents à la destination et à l'utilisation des lieux.

Ainsi, l'établissement souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant notamment les risques nés de son activité et de l'utilisation de l'installation et des équipements.

Le propriétaire prendra notamment à sa charge les assurances concernant les risques suivants : incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient, dégât des eaux et bris de glace, foudre, explosions, dommages électriques, tempête, grêle, vol et détérioration à la suite de vol...

Le propriétaire adressera un certificat de non-recours (incendie, ~~dégât des eaux, explosions~~), au bénéfice de l'établissement, sous condition de réciprocité.

Article 10 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente, la convention sera résiliée à l'issue d'une période d'un mois suivant une mise en demeure de se conformer à ses obligations, effectuée à l'initiative de la partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception. La partie à l'initiative de la mise en demeure en adresse copie à la troisième partie.

La convention peut être résiliée, par l'une des parties, à l'issue d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception aux 2 autres parties.

Article 11 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Aucune indemnisation ne sera versée au titre de la résiliation de la présente convention, quelle qu'en soit la cause.

L'établissement ne pourra obtenir d'indemnisation du fait du retrait, par le propriétaire, d'un équipement de l'installation considérée.

Ces dispositions ne sont pas exclusives de l'indemnisation qui pourrait être demandée au titre de dommages non pris en charge par les assurances de chacune des parties.

Article 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES - TARIF HORAIRE

Le montant de la prestation due par le Lycée Maritime d'ETEL à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour l'utilisation de la piscine sera équivalent à la dotation annuelle versée par le Conseil Régional de Bretagne.

La facture est adressée à l'établissement. La somme ainsi facturée à l'établissement est censée couvrir les dépenses liées à l'utilisation de l'équipement objet de la présente convention. En conséquence, le propriétaire s'interdit de réclamer à l'établissement ou à la Région le règlement de toute somme, impôt ou taxe liés à un usage de l'équipement conforme à sa destination.

L'établissement effectue les paiements, à terme échu, par virement administratif à l'ordre de :

M. le Trésorier Principal d'Auray, Banque de France de Lorient
3 rue du Penher, 56404 cedex

Code banque : 30001

Code guichet 00488

N°compte E 5660000000

Clé RIB : 85

Article 13 : APPLICATION DE LA CONVENTION

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

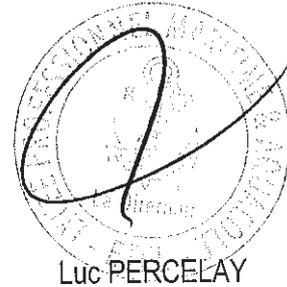
A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Fait le
En trois exemplaires originaux

Pour la Région
Le Président du Conseil régional,

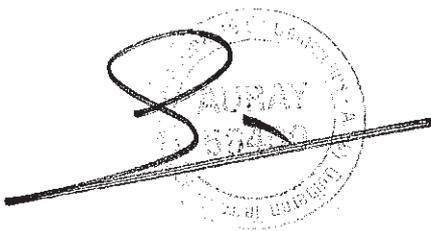
Jean Yves LE DRIAN

Pour le lycée Maritime d'ETEL
Le Proviseur,



Luc PERCELAY

Pour La Communauté de communes
Auray Quiberon Terre Atlantique
Le Président,



Philippe LE RAY



CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE TIR A L'ARC AU COSEC DE DINARD

Entre :

La Ville de Dinard, représentée par Madame le Maire agissant en application de l'article L 2143-3 du code général des collectivités

Et

Le lycée hôtelier de Dinard, Yvon Bourges, représenté par M. Patrick HAMARD, proviseur,

Et

Le Président du Conseil Régional de Bretagne ;

Et

L'association Dinard Amical Club, section Tir à l'Arc, représentée par son président, M. Alain BERTRAND.

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre la Ville de Dinard, l'établissement scolaire et l'Association Dinard Amical Club, section Tir à l'Arc en ce qui concerne les modalités d'utilisation de la salle de tir à l'Arc, située au COSEC de Dinard.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Jours et heures de mise à disposition

L'Association met à disposition de l'établissement scolaire pour les activités d'initiation à la musculation organisées dans le cadre de l'enseignement physique et sportif (EPS) la salle de tir à l'arc, aux jours et heures mentionnés au planning d'utilisation suivant :

JOUR	HORAIRE	DATES	CLASSE	PROFESSEUR RESPONSABLE
Mardi	8h30- 10h	03/01, 10/01, 17/01	CAP2 – 1PRO4	M. MARTIN
Mardi	16h – 17h30	03/01, 10/01, 17/01	1PRO3	P. LOUBARD
Mercredi	8h30 – 10h	25/01, 01/02, 08/02, 01/03, 05/04	1STHR1	M. MARTIN
Jeudi	14h – 15h30	05/01, 12/01	1PRO2	M-P DEBOUCHE
Vendredi	8h30 – 10h	16/12, 13/01	1PRO1	M-P DEBOUCHE

Article 2 : Modification des jours et heures d'utilisation

Les jours et horaires de mise à disposition définis à l'article 1^{er} de la présente convention pourront être modifiés et/ou complétés par demande écrite de l'établissement

Article 3 : Fermeture du COSEC – Suppression de l'utilisation

En cas de fermeture ou de suppression de l'activité pour quelque raison que ce soit, l'établissement scolaire ne pourra réclamer aucune indemnité à l'Association ou à la Mairie. Il en sera de même pour l'annulation de l'utilisation pour permettre l'organisation de manifestations exceptionnelles.

Article 4 : Inutilisation des équipements de la salle de tir à l'arc

L'établissement scolaire s'engage à informer préalablement par écrit l'Association (section musculation) de la non utilisation de la salle, en précisant, le cas échéant, le jour ou la période concernée.

Article 5 : Sécurité

L'établissement scolaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la sécurité des usagers relevant de sa responsabilité et devra veiller au respect de toutes les consignes de sécurité applicables aux établissements recevant du public ainsi qu'aux dispositions relatives à la loi du 16 juillet 1984 modifiée portant organisation et promotion du sport en France.

L'établissement scolaire aura pris connaissance avant la première utilisation des consignes de sécurité propres à l'équipement et aux installations notamment pour l'appel des secours et l'évacuation en cas d'urgence et de manière plus générale sur les consignes à observer en cas d'accident ou de sinistre. Il ne devra pas obstruer les issues de secours pendant son activité. Il s'engage à respecter le règlement intérieur du COSEC ainsi que toutes les consignes adressées par la Ville.

Le COSEC dispose d'un défibrillateur semi-automatique dans le hall d'accueil.

L'établissement scolaire s'engage à respecter la fréquence maximale instantanée (FMI) dans la salle de musculation.

Les personnels du COSEC sont autorisés à pénétrer dans la salle pour s'assurer de la bonne utilisation des locaux mis à disposition.

Il est strictement interdit d'utiliser les portes de secours comme porte d'entrée ou de sortie, sauf en cas d'évacuation.

Article 6 : Encadrement

L'encadrement des activités organisées dans la salle de tir à l'arc devra être confié à des personnes dont les qualifications sont conformes aux dispositions légales et plus particulièrement avec l'article L 363-1 du code de l'éducation. La présence d'un membre du club licencié à la FFTA est obligatoire.

L'établissement scolaire ou ses préposés devront être physiquement présents du début à la fin de l'activité, et ce jusqu'au départ du dernier pratiquant accueilli par lui. La notion d'activité comprend au-delà de l'activité pratiquée, la période d'habillage et de déshabillage des participants dans les annexes de l'installation (vestiaires –douches-sanitaires).

Aucun élève n'est autorisé à séjourner dans les bâtiments du COSEC et a fortiori dans la salle de tir à l'arc sans être encadré par un professeur ou une personne responsable désignée par le chef d'établissement.

Article 7 : Matériel

L'établissement scolaire ne pourra détourner de leur destination originelle le matériel mis à sa disposition et devra l'utiliser dans le respect des règles de sécurité. En outre il ne devra déplacer ni démonter le matériel scellé ou fixé.

L'utilisation du matériel sera placée sous l'autorité de l'établissement scolaire et de ses préposés.

Il est obligatoire de veiller à l'extinction des lumières et au verrouillage des portes à l'issue de chaque utilisation des locaux mis à disposition.

Article 8 : Dégradations

En cas de dégradation de matériels ou de locaux, du fait des activités ~~ou des personnes placées sous la~~ responsabilité de l'établissement scolaire, la Ville ou l'Association lui en demandera réparation ou le remplacement. De même, l'établissement scolaire est responsable du public qu'il accueille.

Article 9 : Assurances

La Ville assurera les obligations liées à sa qualité de propriétaire, elle prendra en charge les assurances incendie, dégâts des eaux.

L'Association et l'établissement scolaire devront posséder une assurance en responsabilité civile.

Le matériel appartenant à l'Association devra être assuré par elle.

TITRE III : CONDITIONS FINANCIERES

Article 10 :

La mise à disposition de la salle de tir à l'arc par l'Association Dinard Amical Club, section Tir à l'Arc est concédée au tarif de 140€ par séance, comprenant l'utilisation de la salle et le matériel pédagogique.

TITRE IV : CONDITIONS D'APPLICATION, D'EXPIRATION ET DE RESILIATION

Article 11 : Durée d'application de la convention,

La présente convention prend effet à compter du 4 janvier 2017 et est valable pour l'année scolaire en cours dont la date butoir est fixée au 30 juin 2017.

Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être automatiquement résiliée de plein droit et sans aucune indemnisation après la mise en demeure restée sans effet dans un délai de 2 semaines, en cas de non-respect par l'établissement scolaire de l'une ou plusieurs dispositions de la présente convention et/ou du règlement intérieur du COSEC.

Fait à Dinard, le

Patrick HALLARD, proviseur



Fait à Dinard, le

Martine Craveia-Schütz
Maire de Dinard

Fait à Rennes, le

Jean-Yves LE DRIAN,
Président du Conseil Régional de Bretagne

Fait à Dinard, le

Christian GONGORA
Président de la section Force Athlétique Musculation



CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE MUSCULATION ANDRE GILLOT AU COSEC DE DINARD

Entre :

La Ville de Dinard, représentée par Madame le Maire agissant en application de l'article L 2143-3 du code général des collectivités

Et

Le lycée hôtelier de Dinard, Yvon Bourges, représenté par M. Patrick HAMARD, proviseur,

Et

Le Président du Conseil Régional de Bretagne ;

Et

L'association Dinard Amical Club, section Force Athlétique – Musculation, représentée par son président, M. Christian GONGORA.

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre la Ville de Dinard, l'établissement scolaire et l'Association Dinard Amical Club, section Force Athlétique – Musculation en ce qui concerne les modalités d'utilisation de la salle de musculation André GILLOT, située au COSEC de Dinard.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Jours et heures de mise à disposition

L'Association met à disposition de l'établissement scolaire pour les activités d'initiation à la musculation organisées dans le cadre de l'enseignement physique et sportif (EPS) la salle de musculation André GILLOT, aux jours et heures mentionnés au planning d'utilisation suivant :

JOUR	HORAIRE	DATES	CLASSE	PROFESSEUR RESPONSABLE
Mardi	14h – 15h	25/04 et 02/05	TPRO3	M-P DEBOUCHE
Mardi	16h – 17h30	31/01	TPRO4	M. MARTIN
Mercredi	10h30 – 12h	22/03, 29/03, 05/04	TPRO1	M. MARTIN
Jeudi	8h30 – 10h	02/03, 16/03, 30/03	TPRO2	M. MARTIN
Jeudi	10h30 – 12h	19/01, 26/01, 02/02	TPRO4	M. MARTIN
Vendredi	10h30 – 12h	28/04, 05/05	TPRO3	M-P DEBOUCHE

Article 2 : Modification des jours et heures d'utilisation

Les jours et horaires de mise à disposition définis à l'article 1^{er} de la présente convention pourront être modifiés et/ou complétés par demande écrite de l'établissement

Article 3 : Fermeture du COSEC – Suppression de l'utilisation

En cas de fermeture ou de suppression de l'activité pour quelque raison que ce soit, l'établissement scolaire ne pourra réclamer aucune indemnité à l'Association ou à la Mairie. Il en sera de même pour l'annulation de l'utilisation pour permettre l'organisation de manifestations exceptionnelles.

Article 4 : Inutilisation des équipements de la salle André Gillot

L'établissement scolaire s'engage à informer préalablement par écrit l'Association (section musculation) de la non utilisation de la salle, en précisant, le cas échéant, le jour ou la période concernée.

TITRE II : SECURITE – MATERIEL – ASSURANCE DEGRADATIONS – RESPONSABILITES - ENCADREMENT**Article 5 : Sécurité**

L'établissement scolaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la sécurité des usagers relevant de sa responsabilité et devra veiller au respect de toutes les consignes de sécurité applicables aux établissements recevant du public ainsi qu'aux dispositions relatives à la loi du 16 juillet 1984 modifiée portant organisation et promotion du sport en France.

L'établissement scolaire aura pris connaissance avant la première utilisation des consignes de sécurité propres à l'équipement et aux installations notamment pour l'appel des secours et l'évacuation en cas d'urgence et de manière plus générale sur les consignes à observer en cas d'accident ou de sinistre. Il ne devra pas obstruer les issues de secours pendant son activité. Il s'engage à respecter le règlement intérieur du COSEC ainsi que toutes les consignes adressées par la Ville.

Le COSEC dispose d'un défibrillateur semi-automatique dans le hall d'accueil.

L'établissement scolaire s'engage à respecter la fréquence maximale instantanée (FMI) dans la salle de musculation.

Les personnels du COSEC sont autorisés à pénétrer dans la salle pour s'assurer de la bonne utilisation des locaux mis à disposition.

Il est strictement interdit d'utiliser les portes de secours comme porte d'entrée ou de sortie, sauf en cas d'évacuation.

Article 6 : Encadrement

L'encadrement des activités organisées dans la salle de musculation André Gillot devra être confié à des personnes dont les qualifications sont conformes aux dispositions légales et plus particulièrement avec l'article L 363-1 du code de l'éducation.

L'établissement scolaire ou ses préposés devront être physiquement présents du début à la fin de l'activité, et ce jusqu'au départ du dernier pratiquant accueilli par lui. La notion d'activité comprend au-delà de l'activité pratiquée, la période d'habillage et de déshabillage des participants dans les annexes de l'installation (vestiaires –douches-sanitaires).

Aucun élève n'est autorisé à séjourner dans les bâtiments du COSEC et a fortiori dans la salle André Gillot sans être encadré par un professeur ou une personne responsable désignée par le chef d'établissement.

Article 7 : Matériel

L'établissement scolaire ne pourra détourner de leur destination originelle le matériel mis à sa disposition et devra l'utiliser dans le respect des règles de sécurité. En outre il ne devra déplacer ni démonter le matériel scellé ou fixé.

L'utilisation du matériel sera placée sous l'autorité de l'établissement scolaire et de ses préposés.

Il est obligatoire de veiller à l'extinction des lumières et au verrouillage des portes à l'issue de chaque utilisation des locaux mis à disposition.

Article 8 : Dégradations

En cas de dégradation de matériels ou de locaux, du fait des activités de ces personnes placées sous la responsabilité de l'établissement scolaire, la Ville ou l'Association lui en demandera réparation ou le remplacement. De même, l'établissement scolaire est responsable du public qu'il accueille.

Article 9 : Assurances

La Ville assurera les obligations liées à sa qualité de propriétaire, elle prendra en charge les assurances incendie, dégâts des eaux.

L'Association et l'établissement scolaire devront posséder une assurance en responsabilité civile.

Le matériel appartenant à l'Association devra être assuré par elle.

TITRE III : CONDITIONS FINANCIERES

Article 10 :

La mise à disposition de la salle André Gillot par l'Association Dinard Amical Club est concédée à titre gratuit. Les consommables utilisés durant les activités de musculation sont à la charge de l'établissement scolaire.

TITRE IV : CONDITIONS D'APPLICATION, D'EXPIRATION ET DE RESILIATION

Article 11 : Durée d'application de la convention,

La présente convention prend effet à compter du 4 janvier 2017 et est valable pour l'année scolaire en cours dont la date butoir est fixée au 30 juin 2017.

Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être automatiquement résiliée de plein droit et sans aucune indemnisation après la mise en demeure restée sans effet dans un délai de 2 semaines, en cas de non-respect par l'établissement scolaire de l'une ou plusieurs dispositions de la présente convention et/ou du règlement intérieur du COSEC.

Fait à Dinard, le

Patrick ADRIARD, proviseur

Le Proviseur

DINARD

Fait à Dinard, le

Martine Craveia-Schütz
Maire de Dinard

Fait à Rennes, le

Jean-Yves LE DRIAN,
Président du Conseil Régional de Bretagne

Fait à Dinard, le

Christian GONGORA
Président de la section Force Athlétique Musculation

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0310-Participer au fonctionnement des établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1^{er} vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°17_0310_01 en date du 13 février 2017

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

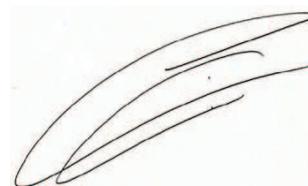
Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Conventions d'utilisation des équipements sportifs extérieurs aux établissements scolaires

- **d'APPROUVER** les termes des conventions prévoyant les conditions d'utilisation des équipements sportifs extérieurs par les deux établissements scolaires qui apparaissent dans le tableau n°1 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

Le premier vice président
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard

Délibération n° 17_0310_03

Commission permanente du 24 avril 2017

Tableau n° 1

**CONVENTIONS D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EXTÉRIEURS
AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

N° Ben	Établissement	Tiers	Équipement
256	Lycée Marcel Callo à Redon	Communauté de communes du Pays de Redon	Piscine
283	Lycée Sainte Anne Saint Louis à Sainte Anne d'Auray	Auray Quiberon Terre Atlantique	Piscine

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE
D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

LYCEE SAINTE ANNE - SAINT LOUIS

Année scolaire 2016-2017

ENTRE

Le Conseil Régional de Bretagne, dont le siège social est situé 283, avenue du Général Patton – 35711 Rennes cedex, représenté par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, le Président du Conseil Régional de Bretagne, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil régional en date du *24 avril 2017*

Ci-après dénommée "la Région".

ET

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique représentée par Monsieur Philippe LE RAY, Président, spécialement habilité à l'effet des présentes par décision du Président n°2017DP025 en date du 26 janvier 2017,

Ci-après dénommée après "le propriétaire".

ET

L'association OGEC lycée Sainte-Anne / Saint-Louis, dont le siège social est situé 2 rue de Locmaria – 56400 Ste Anne d'Auray, créée le 09/12/95 et enregistrée en préfecture sous le n°5024, représentée par Monsieur André BOULAIRE, Président, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du conseil d'administration de ladite association en date du.... *5 juillet 2016*

Ci-après dénommée "l'établissement".

PREAMBULE

En ce qui concerne l'utilisation par les élèves de lycées d'équipements sportifs non intégrés aux établissements et appartenant à des collectivités locales ou des personnes privées, la politique suivie depuis une vingtaine d'années dans ce domaine est guidée par la volonté d'assurer l'usage le plus large possible des installations existantes.

Aussi, des installations sportives appartenant à une collectivité locale ou à une personne privée peuvent être utilisées par des lycées en vertu d'une convention entre l'établissement scolaire, cette collectivité locale ou cette personne privée et la Région.

Au cas d'espèce, l'établissement ne disposant pas de ses propres installations, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de la piscine intercommunale d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Article 2 : EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'établissement le centre aquatique Alré'O d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Article 3: ETAT DES LIEUX

Un état des lieux, établi contradictoirement entre le propriétaire et l'établissement, est réalisé avant la signature de la convention. Cet état des lieux doit être réactualisé chaque année.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Elle prend effet à compter du **1^{er} Septembre 2016**.

Article 5 : PERIODE ET PLAGES HORAIRES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

La période d'utilisation des installations et équipements est établie en concertation entre le propriétaire et l'établissement.

Les parties s'engagent à respecter strictement ce calendrier pour la répartition des plages horaires d'utilisation ainsi que pour la nature des activités déterminées.

Lors de la reconduction tacite de la convention, cette répartition doit être réactualisée chaque année et transmise à la Région.

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

L'établissement s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination, dans le respect des règles de sécurité et du calendrier mentionné à l'article 5.

L'établissement est informé que le bénéfice de l'utilisation des installations n'a aucun caractère exclusif.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties devra en être informée dans un délai raisonnable.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché au sein de l'installation. En cas de non-respect des dispositions dudit règlement, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations pour une période qu'il lui appartiendra de fixer.

Article 7 : SECURITE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

L'établissement devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

S'agissant d'établissement recevant du public, l'établissement devra s'assurer du passage de la commission de sécurité, prendre connaissance du procès-verbal de visite et, d'une manière générale, s'assurer du respect de la législation relative aux établissements recevant du public.

Article 8 : CESSION – SOUS LOCATION

La présente convention est conclue en considération de la personne. Par conséquent, aucune des parties ne saurait céder, que ce soit à titre gracieux ou onéreux, les droits et obligations qu'elle tient de la présente.

Article 9 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'établissement assume la responsabilité de l'installation et des équipements ainsi mis à disposition pendant la ou les périodes fixées par le calendrier prévu à l'article 5.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Le propriétaire et l'établissement garantissent, par une assurance appropriée, et chacun en ce qui les concerne, les risques inhérents à la destination et à l'utilisation des lieux.

Ainsi, l'établissement souscrita et prendra à sa charge les assurances concernant notamment les risques nés de son activité et de l'utilisation de l'installation et des équipements.

Le propriétaire prendra notamment à sa charge les assurances concernant les risques suivants : incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient, dégât des eaux et bris de glace, foudre, explosions, dommages électriques, tempête, grêle, vol et détérioration à la suite de vol...

Le propriétaire adressera un certificat de non-recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'établissement, sous condition de réciprocité.

Article 10 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente, la convention sera résiliée à l'issue d'une période d'un mois suivant une mise en demeure de se conformer à ses obligations, effectuée à l'initiative de la partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception. La partie à l'initiative de la mise en demeure en adresse copie à la troisième partie.

La convention peut être résiliée, par l'une des parties, à l'issue d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception aux 2 autres parties.

Article 11 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Aucune indemnisation ne sera versée au titre de la résiliation de la présente convention, quelle qu'en soit la cause.

L'établissement ne pourra obtenir d'indemnisation du fait du retrait, par le propriétaire, d'un équipement de l'installation considérée.

Ces dispositions ne sont pas exclusives de l'indemnisation qui pourrait être demandée au titre de dommages non pris en charge par les assurances de chacune des parties.

Article 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES - TARIF HORAIRE

Le montant de la prestation due par le Lycée Saint Louis à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour l'utilisation du centre aquatique sera équivalent à la dotation annuelle versée par le Conseil Régional de Bretagne.

La facture est adressée à l'établissement. La somme ainsi facturée à l'établissement est censée couvrir les dépenses liées à l'utilisation de l'équipement objet de la présente convention. En conséquence, le propriétaire s'interdit de réclamer à l'établissement ou à la Région le règlement de toute somme, impôt ou taxe liés à un usage de l'équipement conforme à sa destination.

L'établissement effectue les paiements, à terme échu, par virement administratif à l'ordre de :

**M. le Trésorier Principal d'Auray, Banque de France de Lorient
3 rue du Penher, 56404 cedex**

Code banque : 30001

Code guichet 00488

N°compte E 5660000000

Clé RIB : 85

Article 13 : APPLICATION DE LA CONVENTION

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Fait le
En trois exemplaires originaux

Pour la Région
Le Président du Conseil régional,

Pour le lycée Saint Louis
Le Président de l'OGEC,



Jean-Yves LE DRIAN

André BOULAIRE

Pour La Communauté de communes
Auray Quiberon Terre Atlantique,
Le Président,



Philippe LE RAY



Convention d'Accueil des Etablissements Secondaires

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Redon
Représentée par son Président, **Monsieur Jean-François MARY,**

d'une part,

Et

Le Conseil Régional de Bretagne
Représenté par son Président, **Monsieur Jean-Yves LE DRIAN,**

Et

Le Lycée Technique Marcel Callo
Représenté par son Proviseur, **Monsieur MAISONNEUVE,**

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Communauté de Communes du Pays de Redon accueille le Lycée Technique Marcel Callo au sein de la Piscine Sport-Loisirs du Pays de Redon pour l'année scolaire 2016/2017.

ARTICLE 2

Cet accueil s'effectue exclusivement sur les créneaux définis en annexe. Ces horaires pourront être modifiés en raison des nécessités du service piscine ou de la demande de **l'ETABLISSEMENT SCOLAIRE**. Toute modification devra être entérinée par l'accord de la Communauté de Communes du Pays de Redon et annexée à la présente convention.

ARTICLE 3

Une facture sera éditée en fin de cycle. Les séances réservées pour un cycle sont dues sur la base du tarif fixé par délibération de la Communauté de Communes du Pays de Redon, même si elles n'ont pas été utilisées, soit :

- + 1 couloir : 30€.
- + Bassin ludique entier (équivalent à 2 couloirs) : 60€
- + ½ bassin ludique (équivalent à 1 couloir) : 30€
- + Fosse à plongée (équivalent à 1 couloir) : 30€

+ 20€ le coût de surveillance bassin divisé en fonction du nombre d'établissement dans le même bassin.

ARTICLE 4

Durant ces créneaux horaires, la Communauté de Communes du Pays de Redon assure l'obligation légale qui lui est faite dans un établissement recevant du public, d'assurer la sécurité et la surveillance constante de ses bassins par du personnel qualifié.

ARTICLE 5

L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE assure quant à lui son obligation d'encadrement des cours, selon les normes du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 6

Une carte magnétique sera délivrée au professeur responsable. Cette carte permettra l'accès du groupe à la piscine exclusivement sur les créneaux définis en annexe. Cette carte est prêtée gracieusement et sera restituée à la Piscine en fin de saison. Pour les cartes complémentaires créées en cours d'année pour des raisons de confort des professeurs, de pertes... elles seront facturées suivant délibération de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour **un montant de 10.00€ TTC la carte.**

ARTICLE 7

Un extrait du **Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours** et le **Règlement Intérieur** sont remis à **l'ETABLISSEMENT SCOLAIRE**. Celui-ci est tenu d'en prendre connaissance et de les mettre en œuvre.

ARTICLE 8

L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE s'engage à respecter les consignes d'utilisation suivantes :

- Chacun doit passer sous la douche et se savonner
- Tout matériel mis à l'eau doit faire l'objet d'un nettoyage sous la douche
- Le port de chaussures sur les plages autour des bassins est strictement interdit
- Le port du short ou du bermuda est interdit
- Des enfants dispensés de baignade mais participant à l'activité sous la conduite d'un enseignant, peuvent être admis au bord du bassin, à condition d'être en tenue de sport légère (short - tee-shirt - pieds déchaussés). L'effectif est limité à 4 individus.

Pour parfaire le respect des règles sanitaires, la Communauté de Communes du Pays de Redon se réserve la possibilité de compléter cette liste par courrier.

ARTICLE 9

En cas de non respect par l'établissement des dispositions de la présente convention, il sera mis fin à celle-ci, sans préavis, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10

La présente convention prend effet à compter du **05 septembre 2016 au 16 juin 2017**.

Fait à Redon, le 19 juillet 2016

L'Etablissement

Lycée Marcel CALLO

21, avenue E. Gascon - B.P. 80324
35603 REDON Cedex

Tél : 02 99 71 41 33 - Fax : 02 99 72 33 78

Le Proviseur

Le Conseil Régional
de Bretagne

Le Président

La Communauté de Communes
du Pays de Redon



Annexe : Créneaux d'Accueil (Lycée Marcel Callo)

Pour la période du 05 septembre 2016 au 19 octobre 2016

Lundi	08h25 – 09h15	3 C début le 12/09
Mercredi	10h40 – 11h30	3 C début le 14/09
Vendredi	08h25 – 09h15	3 C début le 16/09

Pour la période du 03 novembre 2016 au 16 décembre 2016

Lundi	08h25 – 09h15	3 C
Mercredi	10h40 – 11h30	3 C
Vendredi	08h25 – 09h15	3 C

Pour la période du 09 janvier 2017 au 10 février 2017

Lundi	08h25 – 09h15	3 C
Lundi	16h00 – 16h50	3 C
Mercredi	10h40 – 11h30	3 C
Vendredi	08h25 – 09h15	3 C

Pour la période du 27 février 2017 au 07 avril 2017

Lundi	08h25 – 09h15	3 C
Lundi	16h00 – 16h50	3 C
Vendredi	08h25 – 09h15	3 C

Pour la période du 24 avril 2017 au 16 juin 2017

Lundi	08h25 – 09h15	3 C jusqu'au 24/05
Lundi	16h00 – 16h50	3 C jusqu'au 24/05
Mercredi	10h40 – 11h30	3 C jusqu'au 26/05
Vendredi	08h25 – 09h15	3 C jusqu'au 28/05

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0311-Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1^{er} vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional.

Et après avoir délibéré .

DECIDE

1. En section d'investissement :

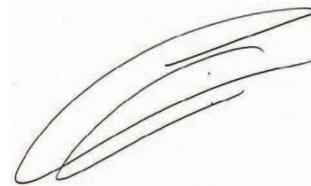
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 1 600 000,00 euros pour le financement des 6 opérations figurant en annexe.
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

REGION BRETAGNE

2. **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 191 000,00 euros pour le financement des 6 opérations figurant en annexe.
- **d'ANNULER** le crédit pour les opérations figurant en annexe pour un montant total de 8 983,69 euros sur AE antérieures dont émission de titres de recettes pour un montant total de 4 158,69 euros.
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le premier vice président
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	17002197	CPER 2015 - 2020 - ETAT : Réhabilitation du bâtiment 4 à l'INSA (Réf. 433). * (11/05/2015)	3 280 000,00	24,09	790 000,00
UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE 35044 RENNES CEDEX	17002194	HORS CPER - UBL : Participation à la mise à jour des équipements actifs pour le réseau de noeuds Renater. * (01/10/2016)	229 047,00	87,32	200 000,00

Total : 990 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0311_03-DE

Délibération n° : 17_0311_03

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17002403	CPER 2015 2020 - 6.40 E - Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet Multimat-Institut du Verre - Centre de recherche sur le verre - UMR CNRS 6226 - UMR CNRS 6251	985 000,00	20,30	200 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17002401	CPER 2015 2020 - 5.10 E - Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet NAM OUEST RENNES Nutrition, Alimentation et Métabolisme - UMR 1241 INSERM-URI - Nutrition Métabolismes et Cancer (NuMeCAN)	605 000,00	28,10	170 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17002402	CPER 2015 2020 - 5.40 E - Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet BB RENNES, Biobanque, CRB-Santé de Rennes - UMR 1241 INSERM-URI - Nutrition Métabolismes et Cancer (NuMeCAN)	276 000,00	60,14	166 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17002373	CPER 2015 2020 - 4.12 E - Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet CYBERSSI, Centre de recherche et d'expertise du pôle d'excellence Cyber - IETR UMR 6164	300 000,00	24,67	74 000,00

Total : 610 000,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0311_03-DE

Délibération n° : 17_0311_03



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE 35044 RENNES CEDEX	17002191	UBL - Organisation des Doctoriales 2017 à Lorient. * (01/01/2017)	Subvention forfaitaire	20 000,00
ASSOCIATION INNOVENT-E 76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY	17002183	Association InnovENT-E : Cotisation annuelle au titre de l'année 2017.	Cotisation	15 000,00

Total : 35 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0311_03-DE

Délibération n° : 17_0311_03

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	17002404	SCAP - Systèmes Cyber-physiques Adaptatifs de Production - industrie du futur * 15/01/2017	80 000,00	100,00	80 000,00
UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE 35044 RENNES CEDEX	17002193	UBL - Mobilité doctorale à l'international 2017. * (01/01/2017)	75 000,00	100,00	75 000,00

Total : 155 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0311_03-DE

Délibération n° : 17_0311_03

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
IFREMER 29280 PLOUZANE	17002369	DCIColl – Organisation d'un colloque international sur la circulation méridienne verticale en Atlantique (AMOC) du 3 au 5 mai 2017	Subvention forfaitaire	500,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	17002371	DCIColl – Organisation de la 5ème édition du workshop international « Estuary Day » relatif à la morphodynamique des estuaires, du 24 au 26 septembre 2017	Subvention forfaitaire	500,00

Total : 1 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0311_03-DE

Délibération n° : 17_0311_03

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Annulation partielle d'opération
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Montant affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Montant titre de recette (en euros)
			N°	Date					
UNIVERSITE DE RENNES I 35238 RENNES	16000042	Soutien à la Préparation de Projet Européen : H2020ECO (9392) : Participation à des réunions sur différents projets européens et accueil de candidats aux bourses Marie Curie - Volet amorçage (prise en compte des dépenses à compter du 10/11/2015).	16_0461_02	22/01/2016	2000	-1333,69	666,31	2 000,00	333,69

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0311_03-DE

Délibération n° : 17_0311_03



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Annulation totale d'opération
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Montant affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Montant titre de recette (en euros)
			N°	Date					
CHU RENNES 35238 RENNES	16006437	Soutien à la préparation de projets européens : EUROCRT (9715) – Impact des techniques d'imagerie pour une meilleure délivrance de la thérapie de resynchronisation cardiaque chez les patients insuffisants cardiaques – Volet concrétisation *(8/07/2016)	16_0311_09	24/10/2016	7 650,00	-7 650,00	0	3 825,00	3 825,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
 Reçu en préfecture le 25/04/2017
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20170424-17_0311_03-DE

Délibération n° : 17_0311_03

Favoriser l'apprentissage

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0312-Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1^{er} vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

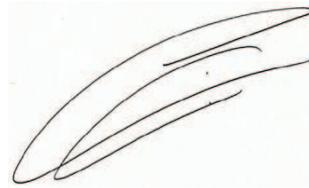
En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 1 215 595,15 € au financement des 118 opérations figurant en annexe ;

REGION BRETAGNE

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le premier vice président
du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive, somewhat abstract shape.

Loïg Chesnais-Girard



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 901

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FEDER REGIO MAISO FAMIL RURAL BRETAGNE 35760 SAINT GREGOIRE	17002250	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la cuisine pédagogique à la MFR de St-Aubin de Cormier (CAP cuisine)	265 881,96	50,00	132 940,98
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	17001094	Renouvellement d'une niveleuse pour le CAP Conducteur d'engins TP et carrières au CFA	234 600,00	50,00	117 300,00
AFTRAL 75017 PARIS	17002296	Acquisition d'un ensemble articulé (tracteur + remorque) pour les apprentis en CAP Conduite routière de marchandise sur le site de Cesson-Sévigné	125 766,00	40,00	50 306,00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	17001622	Acquisition d'équipements pédagogiques pour le pôle automobile du CFA	96 314,00	50,00	48 157,00
CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DE BRETAGNE 35170 BRUZ	17001608	Mise en place d'une infrastructure pédagogique numérique et acquisition d'outils de digital learning pour les CFA des réseaux des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et des Chambres de Commerce et d'Industrie de Bretagne (prise en compte de l'opération à compter du 6 décembre 2016)	90 900,00	50,00	45 450,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17001128	Renouvellement de deux fours de boulangerie pour le site de Ploufragan	88 704,00	50,00	44 352,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001185	Acquisition de matériels sportifs pour le CFA de Quimper (mur d'escalade et équipements, vélo et appareils de musculation)	80 766,97	50,00	40 383,49
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17001568	Acquisition d'équipements pour la formation ingénieur "génie industriel conception et développement de technologies innovantes" à l'INSA de Rennes	78 362,57	50,00	39 181,29
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17001135	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière automobile sur le site de Dinan	76 439,55	50,00	38 219,78
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	17002265	Acquisition et renouvellement d'équipements pour l'UFA de Pommerit Jaudy (CAP jardinier paysagiste et BTS Gestion et protection de la nature)	53 799,40	50,00	26 899,70
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17002284	Acquisition d'équipements pour la formation Télécom Bretagne à Brest	52 204,80	50,00	26 102,40
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	17001388	Renouvellement d'un four de boulangerie pour les filières alimentaires du CFA	51 600,00	50,00	25 800,00
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17001571	Acquisition de matériel pour la formation ENSIBS à Vannes (salle de TP cyberdéfense, système didactique)	50 121,60	50,00	25 060,80
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001170	Acquisition d'un scanner 3D pour l'atelier métallerie du CFA de Plérin	47 996,06	50,00	23 998,03
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17001573	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la formation ingénieur à l'ISEN de Brest	43 343,71	50,00	21 671,86

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
 Reçu en préfecture le 25/04/2017
 Affiché le

ID : 035-238500016-20170424-17_0312_02-DE

Délibération n° : 17_0312_02

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17001557	Acquisition d'équipements pour les formations en maintenance, mécanique et électricité sur le site de Plérin (multimètres contrôleur d'installation, platines pneumatiques, automates didactisés, matériel KNX, pincés ampèremétriques, outillages, servantes d'atelier)	42 580,39	50,00	21 290,20
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17001559	Acquisition de 10 montres GPS et de matériel d'acquisition numérique pour expériences assistées par ordinateurs sur le site de Plérin	39 600,14	50,00	19 800,07
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	17001106	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière boulangerie-pâtisserie du CFA (4 batteurs mélangeurs, 1 compresseur pistolet à chocolat, 3 pistolets satajet, 1 cellule de surgélation, 1 armoire de viennoiserie, 1 turbine à glace)	32 839,52	50,00	16 419,76
LORIENT 56345 LORIENT CEDEX	17001487	Acquisition de matériels pédagogiques pour la formation CAP Maintenance véhicule automobile au CFA (moteur injection sur banc, modules éclairage signalisation, module prise attelage, module de groupe moto ventilateur)	31 017,60	50,00	15 508,80
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17001560	Acquisition de matériels pour la physique chimie sur le site de Brest	30 217,92	50,00	15 108,96
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	17001095	Acquisition d'un rouleau compacteur pour le CAP conducteur d'engins TP et carrières	28 800,00	50,00	14 400,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001297	Acquisition d'un système de brumisation pour les ateliers gros oeuvre, carrelage et plâtrerie au CFA de Vannes	27 208,80	50,00	13 604,40
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	17002267	Acquisition d'équipements complémentaires pour le BTS audiovisuel à Lesneven et renouvellement de licences	26 382,00	50,00	13 191,00
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE 29900 CONCARNEAU	17001089	Renouvellement de 4 lasers et de 4 chariots de mise à l'eau pour le CFA	26 203,08	50,00	13 101,54
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001184	Acquisition d'équipements pédagogiques pour l'atelier peinture et sol du CFA de Quimper	25 287,35	50,00	12 643,68
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17001127	Renouvellements d'équipements pour la filière pâtisserie sur le site de Ploufragan (5 lampes à sucre, 5 batteurs, 1 armoire de fermentation, 1 four mixte avec hotte)	24 316,20	50,00	12 158,10
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	17001104	Acquisition de matériels pédagogiques pour la filière hôtellerie-restauration du CFA (1 machine sous vide, 1 thermoplongeur, 1 four mixte, 2 armoires positives, 1 lave verres, 1 armoire haute)	23 559,07	50,00	11 779,54
INHNI 94808 VILLEJUIF CEDEX	17001087	Acquisition de matériels pédagogiques pour les formations du CFA de Bruz	20 934,06	50,00	10 467,03
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17001563	Acquisition de matériels pour les formations en électrotechnique et maintenance à Bruz (Usine école, bancs transmissions, kits de lignage d'arbres)	20 634,00	50,00	10 317,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	17001138	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière automobile du CFA (outil faiseuse, outil de diagnostic, oscilloscope, valise mega macs, 10 modules de carrosserie, 4 tablettes)	21 745,69	46,00	10 003,02
CCI DU MORBIHAN INSTITUT DE FORMATION 56323 LORIENT	17001145	Renouvellement de 11 ordinateurs et acquisition d'outils de modélisation pour les apprentis en formations CS21 ET MS21 à Lorient	19 549,20	50,00	9 774,60
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	17001080	Acquisition d'une plateforme de virtualisation composée de deux serveurs et d'une baie de stockage pour le DUT R&T et la Licence professionnelle RSFS à l'UT de Saint-Malo	19 295,64	50,00	9 647,82
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001272	Acquisition de 2 bancs d'habilitation et 4 lots EPI pour le pôle fluides énergies au CFA de Saint-Grégoire	18 299,08	50,00	9 149,54
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	17001426	Acquisition d'équipements pédagogiques pour l'UFA de Pommerit-Jaudy (compresseur-servante, mini-pelle, abri de touche)	18 026,00	50,00	9 013,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0312_02

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	16006245	Acquisition d'une cellule robotisée 6 axes pour le Bac pro Pilote de ligne de production à l'UFA Jeanne d'Arc à Vitré	59 102,40	15,00	8 865,36
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001253	Acquisition de 8 kits outils de captation des poussières pour l'atelier peinture du CFA de Saint-Grégoire	17 296,48	50,00	8 648,24
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	17001385	Renouvellement d'équipements pédagogiques pour la filière restauration du CFA (1 lave-batteries, 2 chauffe-plaques, 1 lave-vaisselle)	16 711,26	50,00	8 355,63
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17002302	Acquisition d'appareils de mesures pour le pôle fluides énergies au CFA	16 466,10	50,00	8 233,05
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17001125	Acquisition d'un échafaudage et sa remorque pour la filière menuiserie des sites de Dinan et de Ploufragan	16 397,28	50,00	8 198,64
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001299	Acquisition de 6 plateformes de chantier sécurisées pour l'atelier gros oeuvre du CFA de Vannes	15 573,60	50,00	7 786,80
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17001623	Acquisition de matériels pédagogiques pour les formations en électrotechnique sur le site de Brest (banc KNX, matériel chanter, matériel mesures et sécurité)	15 270,68	50,00	7 635,34
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001255	Acquisition d'équipements pédagogiques pour l'atelier peinture (2 perforateurs, 2 mélangeurs, 2 perceuses, 1 perceuse visseuse, 2 tables de découpe, 1 machine à enduire)	14 809,60	50,00	7 404,80
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17001357	Acquisition d'équipements pour les formations pares et jardins sur le site de Saint-Malo (découpeuse, valise contrôle injection, voiture sans permis, 4 tondeuses auto portées)	14 400,60	50,00	7 200,30
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17001566	Acquisition d'équipements pour le site de Lorient (chantier électrique, logiciel maintenance)	13 935,66	50,00	6 967,83
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17001354	Acquisition d'équipements électroménagers pour les formations TSEC et TSM sur le site de Bruz (lave-linge, réfrigérateurs, sèche-linge, mesureur de champ terrestre et satellite)	13 675,00	50,00	6 837,50
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17001342	Acquisition d'un échafaudage avec remorque et conteneur pour tous les ateliers du site de Fougères	13 545,60	50,00	6 772,80
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17001555	Acquisition d'une découpe de plasma portable et d'une scie à ruban pour l'atelier chaudronnerie à Piérin	12 099,52	50,00	6 049,76
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001183	Acquisition d'équipements pédagogiques pour l'atelier menuiserie du CFA de Quimper	11 884,64	50,00	5 942,32
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17001360	Acquisition d'équipements pour l'atelier peinture du site de Saint-Malo (machine à projeter, 2 ponceuses rectangulaires, 3 escabeaux)	11 632,00	50,00	5 816,00
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	17001096	Acquisition d'un panda pour le CAP conducteur d'engins TP et carrières au CFA	11 616,00	50,00	5 808,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001276	Acquisition d'une pompe à chaleur pour le pôle fluides énergies du CFA de Saint-Grégoire	11 340,00	50,00	5 670,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001316	Acquisition de 5 kits aspirateurs hybrides pour les ateliers gros oeuvre, plaquiste et carrelage au CFA de Vannes	10 927,45	50,00	5 463,73
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001311	Acquisition de vingt paires de règles télescopiques pour l'atelier finition du CFA	10 920,00	50,00	5 460,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	17002279	Acquisition de 19 Licences Top solid pour l'ouverture du BTS Développement et réalisation bois à l'UFA La Champagne à Vitré	10 545,00	50,00	5 272,50
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001319	Renouvellement d'une ponceuse de chants pour l'atelier bois du CFA de Vannes	10 428,00	50,00	5 214,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0312_02

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001317	Renouvellement de la machine à projeter pour l'atelier finition du CFA de Vannes	10 320,00	50,00	5 160,00
LORIENT 56345 LORIENT CEDEX	17001383	Acquisition d'une valise de diagnostic et d'une malette de métrologie poids lourds pour les formations en maintenance de véhicules au CFA	9 984,23	50,00	4 992,12
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17001343	Renouvellement d'équipements pédagogiques pour la filière prothésiste dentaire sur le site de Bruz	9 437,80	50,00	4 718,90
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001174	Acquisition de matériels pédagogiques pour l'atelier plomberie chauffage du CFA de Plérin	8 895,04	50,00	4 447,52
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	17001097	Renouvellement de 2 nettoyeurs haute pression pour le CAP Conducteur d'engins TP et carrières au CFA	8 504,40	50,00	4 252,20
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17001603	Acquisition d'équipements pour la filière hôtellerie-restauration du CFA de Saint-Malo	8 192,17	50,00	4 096,09
EPLÉA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	17001100	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière horticulture et travaux paysagers au CFA	7 778,79	50,00	3 889,40
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17001350	Renouvellement de matériel pour le laboratoire pâtisserie (compresseur, 2 plaques induction, 1 laminoir)	7 273,00	50,00	3 636,50
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001309	Renouvellement d'une mortaiseuse à mèche pour l'atelier bois du CFA de Vannes	7 068,00	50,00	3 534,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001290	Acquisition d'équipements complémentaires pour les plateformes énergies au pôle fluides du CFA de Saint-Grégoire	6 680,40	50,00	3 340,20
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001301	Acquisition de 12 perceuses visseuses pour les apprentis en gros oeuvre, plâtrerie et plaquiste au CFA de Vannes	6 393,60	50,00	3 196,80
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17001134	Acquisition de 8 planchas électriques pour le filière créperie sur le site de Dinan	5 518,61	50,00	2 759,31
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17001353	Acquisition de matériels informatiques pour les formations informatique et réseaux sur le site de Bruz	5 508,56	50,00	2 754,28
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001246	Acquisition d'équipements pour le pôle sciences du CFA de Quimper (1 armoire ventilée, 12 multimètres numériques, 28 calculatrices, 7 alimentations numériques)	5 463,00	50,00	2 731,50
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001176	Acquisition d'équipements complémentaires pour l'atelier maçonnerie du CFA de Plérin	5 041,61	50,00	2 520,81
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001248	Acquisition de 3 lève plaques, 2 machines coupe ossature métallique et 2 tranchoirs mégabriques pour l'atelier plâtrerie du CFA de Quimper	4 683,05	50,00	2 341,53
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001254	Acquisition de 6 plateformes télescopiques roulantes pour l'atelier peinture du CFA de Saint-Grégoire	4 676,40	50,00	2 338,20
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001312	Acquisition de 9 lasers pour l'atelier gros oeuvre du CFA de Vannes	4 590,00	50,00	2 295,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001287	Acquisition d'une scie sur table avec étais pour l'atelier gros oeuvre du CFA de Saint-Grégoire	4 518,42	50,00	2 259,21
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	17001139	Acquisition de matériels pédagogiques pour la filière alimentaire du CFA (1 hachoir, 6 batteurs)	4 804,00	44,00	2 113,76
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001298	Acquisition d'un aspirateur pour les poussières des ateliers gros oeuvre, carrelage et plâtrerie du CFA de Vannes	4 201,92	50,00	2 100,96

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0312_02

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17001126	Renouvellement du lave vaisselle de la filière hôtellerie-restauration sur le site de Ploufragan	4 188,00	50,00	2 094,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17002301	Acquisition d'un malaxeur avec ses équipements pour l'atelier gros oeuvre du CFA	4 126,20	50,00	2 063,10
CCI TERRITORIALE ILLE ET VILAINE FACULTE DES METIERS BRUZ 35172 BRUZ	17002293	Acquisition de 2 plaques induction pour l'amphithéâtre alimentaire des CFA de la CMA et de la CCI 35	3 660,00	50,00	1 830,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	17002275	Acquisition de matériels pédagogiques pour la formation MC Pâtisserie, glacerie chocolaterie ouverte en 2016 à l'UFA Louis Guilloux à Rennes (trempeuse à air choco, cutter de table, flexiplan, sorbetière)	3 652,08	50,00	1 826,04
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17001144	Acquisition de deux cellules de refroidissement pour la filière hôtellerie-restauration sur le site de Bruz	5 628,00	32,00	1 800,96
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17001132	Renouvellement de matériel pour la filière coiffure sur le site de Dinan (10 tabourets, 2 fauteuils barbier, 10 tablettes)	3 601,20	50,00	1 800,60
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE 29900 CONCARNEAU	17001091	Renouvellement du géniois sur enrrouleur sur le Dufour 35 destiné aux apprentis du BP JEPS au CFA	3 523,48	50,00	1 761,74
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE 29900 CONCARNEAU	17001090	Renouvellement de 5 établis et de 5 tables roulantes pour l'atelier mécanique du CFA	3 444,00	50,00	1 722,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17001363	Acquisition d'équipements pour les formations soliers moquetristes sur le site de Saint-Malo (valise de soudeur, 2 malaxeurs, 1 décapeuse béton/bois, coffret testeur d'humidité)	3 367,80	50,00	1 683,90
EPLA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	17001101	Acquisition de 4 loupes binoculaires et une longue vue avec trépied pour le BTS Gestion et protection de la nature au CFA	3 324,60	50,00	1 662,30
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001313	Acquisition de 4 scies circulaires pour l'atelier gros oeuvre du CFA de Vannes	3 287,76	50,00	1 643,88
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17001341	Renouvellement du hachoir et révision de la pompe à vide pour la mise sous vide des aliments au laboratoire boucherie-charcuterie du site de Fougères	3 216,00	50,00	1 608,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001169	Acquisition d'un logiciel de réalisation de schémas électriques pour l'atelier électricité du CFA de Plérin	3 192,00	50,00	1 596,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17001372	Acquisition d'équipements pédagogiques pour la filière esthétique du site de Saint-Malo	3 085,00	50,00	1 542,50
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	17001586	Acquisition d'une licence "formation individualisée" pour la gestion des apprentis	3 000,00	50,00	1 500,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001173	Acquisition de deux chaudières à condensation et d'un thermostat d'ambiance pour la filière énergie au CFA de Plérin	2 874,18	50,00	1 437,09
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	17001378	Acquisition d'une caméra thermique et d'un contrôleur d'installation multifonctions pour le Bac pro MELLEC au CFA	2 760,00	50,00	1 380,00
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	17001099	Renouvellement d'une bétonnière et d'une benne béton pour les apprentis en Bac pro et CAP au CFA	2 702,40	50,00	1 351,20
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	17001384	Renouvellement de la cellule de refroidissement de l'atelier cuisine du CFA	2 628,00	50,00	1 314,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001303	Renouvellement de 5 ponceuses portatives pour l'atelier bois du CFA de Vannes	2 578,80	50,00	1 289,40
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001247	Acquisition d'un gestionnaire de chauffage et d'un serveur domotique pour l'atelier électricité du CFA de Quimper	2 490,29	50,00	1 245,15

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0312_02

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001180	Acquisition d'équipements pédagogiques pour le pôle fluide du CFA de Quimper (2 servantes, 2 coffrets d'outils à emboiture, 1 perceuse à colonne)	2 144,67	50,00	1 072,34
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001168	Acquisition de deux kits de nettoyage et montage pour l'aspiration des poussières dans l'atelier charpente du CFA de Plérin	2 061,26	50,00	1 030,63
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17002286	Renouvellement de plan de travail (réhausse billot) tapis antidérapants et planches pour le laboratoire boucherie sur le site de Bruz	1 923,00	50,03	962,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17001345	Acquisition d'un appareil photo grand angle à décentrement pour la filière photographie à Bruz	1 899,00	50,00	949,50
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001307	Renouvellement de deux malaxeurs pour l'atelier gros oeuvre du CFA de Vannes	1 725,12	50,00	862,56
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001302	Renouvellement d'une perceuse de sol pour l'atelier bois du CFA de Vannes	1 694,40	50,00	847,20
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001314	Acquisition de deux rabots pour l'atelier bois du CFA de Vannes	1 687,20	50,00	843,60
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001181	Acquisition de deux bétonnières, 3 meuleuses et 3 scies sauteuses pour le pôle gros oeuvre au CFA de Quimper	1 682,64	50,00	841,32
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001177	Acquisition d'un kit logiciel pro pour la tronçonneuse double tête de l'atelier menuiserie aluminium au CFA de Plérin	1 665,89	50,00	832,95
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001279	Acquisition d'une perceuse manuelle pour l'atelier carrelage du CFA de Saint-Grégoire	1 643,04	50,00	821,52
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	17001141	Renouvellement de 3 balances de précision pour le BP pharmacie du CFA	1 666,80	45,00	750,06
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	17001387	Renouvellement de deux tables de tennis de table pour la salle de sport du CFA	1 498,00	50,00	749,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001245	Acquisition d'un nettoyeur haute pression pour l'atelier carrelage du CFA de Quimper	1 194,00	50,00	597,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001315	Acquisition d'un nettoyeur haute pression pour l'atelier gros-oeuvre du CFA de Vannes	1 194,00	50,00	597,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17001348	Acquisition d'une vitrine d'exposition pour la filière coiffure sur le site de Bruz	1 110,00	50,00	555,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17001339	Renouvellement d'une scie sur table pour l'atelier maçonnerie plâtrerie sur le site de Fougères	1 104,00	50,00	552,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	17001142	Acquisition d'un progiciel de gestion intégrée pour les BTS MUC ET NRC au CFA	2 032,80	27,00	548,86
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17001172	Acquisition d'une forge à gaz pour l'atelier métallerie du CFA de Plérin	1 008,00	50,00	504,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 35012 RENNES	17001352	Acquisition d'un four à pizza pour le site de Bruz	991,20	50,00	495,60
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	17001098	Renouvellement d'un niveau laser pour tous les apprentis du CFA	900,00	50,00	450,00
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17001143	Acquisition de mobilier pour la création d'une chambre destinée à la filière hôtellerie-restauration au CFA (1 lit, chevet, 1 matelas, 2 lampes) à Bruz	933,96	32,00	298,87

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 17_0312_02

Total :

Nombre d'opérations : 118

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0312_02-DE

Délibération n° : 17_0312_02

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

P.0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoin... - Page 9 / 9

COMMISSION PERMANENTE

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0313-Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1^{er} vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

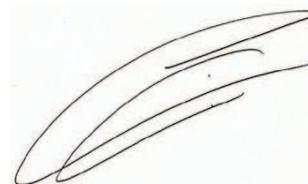
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional de Bretagne à signer la convention de partenariat, relative au logement des apprentis au sein des structures du CROUS de Rennes-Bretagne.

Le premier vice président
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



Convention de partenariat entre le CROUS et la REGION BRETAGNE **2017-2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°17-313-3 de la Commission permanente du Conseil régional du 24 avril 2017 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer.

- Il est convenu ce qui suit :

Entre

Le Conseil Régional de Bretagne, 283 avenue du Général Patton, CS 21 101, 35711 Rennes Cedex 7, représenté par son Président, M. Jean-Yves LE DRIAN.

Et

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Rennes-Bretagne, 7 place Hoche, CS 26428, 35064 Rennes cedex, représenté par son Directeur, M. Hervé AMIARD.

PREAMBULE

La formation par alternance nécessite parfois pour les apprentis d'avoir un double logement (un pour le temps de formation en centre, un autre pour le temps en entreprise), voire parfois un triple logement.

Ces modalités entraînent pour les jeunes et leurs familles des difficultés pour trouver à se loger et des coûts supplémentaires. Ces derniers peuvent parfois être un frein rédhibitoire à l'entrée en formation.

Le Conseil régional de Bretagne dans le cadre de sa politique envers la jeunesse a noué depuis 2011 un partenariat avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires qui a pour objectif d'ouvrir les logements étudiants aux apprentis inscrits dans une formation relevant de l'enseignement supérieur en Bretagne.

Ce dispositif sera reconduit par le CROUS pour la rentrée de septembre 2017.

Article 1^{er} : Le CROUS de Rennes-Bretagne logera les étudiants majeurs préparant un diplôme d'enseignement supérieur dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Article 2 : Le logement sera possible dans les villes où le CROUS dispose de structures d'hébergement, à savoir :

Brest	chambres ou studios
Quimper	chambres
Lorient	studios
Vannes	chambres ou studios
Lannion	chambres
Saint-Brieuc	studios
Rennes	chambres ou studios

Le nombre de logements réservés par site est arrêté par accord conjoint entre le CROUS et le Conseil Régional.

Article 3 : Ces étudiants seront admis soit en chambre soit en studio, en fonction de la durée de leur séjour et aux conditions tarifaires générales appliquées par le CROUS de Rennes. Les candidatures seront étudiées en fonction de l'indice social des demandeurs, calculé selon les règles applicables aux logements gérés par le CROUS.

Article 4 : Une annexe technique fixe les conditions de l'admission dans les logements ainsi que celles du séjour.

Article 5 : La présente convention est conclue pour l'année 2017-2018 et donnera lieu à un bilan. Elle prend effet à compter de sa signature par les différentes parties..

Fait à Rennes le

Le Président du Conseil Régional

Le Directeur du CROUS

Jean-Yves LE DRIAN

Hervé AMIARD



Annexe technique à la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Rennes-Bretagne relative au logement des étudiants préparant un diplôme d'enseignement supérieur dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

- 1** Le type de logement réservé dans le cadre de la convention sera fonction de la durée du séjour de l'étudiant :
 - Séjour inférieur à trois mois : l'étudiant sera obligatoirement logé en chambre. Le logement ne sera donc possible que dans les villes disposant de ce type de structure à savoir : Rennes, Brest, Quimper, Vannes, Lannion.
 - Séjour égal ou supérieur à trois mois : l'étudiant pourra, en fonction des places disponibles être logé en chambre ou en studio.

2 – Nombre de logements réservés :

2.1 La répartition des 70 logements réservés dans le cadre de cette convention sera la suivante :

Brest	10 chambres et 5 studios
Quimper	5 chambres
Lorient	5 studios
Vannes	3 chambres et 2 studios
Lannion	9 chambres
Saint-Brieuc	3 studios
Rennes	18 chambres et 10 studios

2.2 Les logements seront réservés jusqu'au 1^{er} septembre 2017. Passée cette date les logements inoccupés seront réaffectés dans le cadre de la gestion générale.

3 - Recensement des demandes de logement :

3.1 L'information des apprentis ou des futurs apprentis sera réalisée conjointement par le Conseil Régional et le CROUS.

3.2 Les demandeurs de logement se feront connaître au moyen du formulaire mis en ligne sur le site internet du CROUS de Rennes.

3.3 Le recensement des candidatures se fera entre le 15 janvier et le 15 juin 2017. Les réponses seront données au plus tard le 15 juillet 2017 pour les étudiants ayant renvoyé un dossier complet.

4 - Etude des demandes de logement

Les candidatures seront étudiées en fonction de l'indice social des demandeurs, calculé selon les règles applicables aux logements gérés par le CROUS, à savoir :

Revenu brut global de la famille de l'étudiant

Nombre de points de charge

Charges de la famille :

- a. Candidat dont le domicile (commune de résidence) familial est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire ou le cas échéant du lieu d'apprentissage:
 - de 30 à 249 km : 1 point
 - de 250 km et plus : 2 points
- a. Frères et sœurs du candidat : 2 points par enfant à charge (en-dehors du candidat)
Frères et sœurs étudiant dans l'enseignement supérieur : 4 points par enfant à charge (en-dehors du candidat)

Il sera tenu compte, le cas échéant, de la rémunération globale (salaire et primes) des apprentis pour l'octroi du logement.

Après le 1^{er} septembre 2017, les demandes des étudiants seront examinées en fonction des places disponibles.

5 - Régime d'occupation des logements :

5.1 Les étudiants en apprentissage logés en chambre (séjour inférieur ou égal à deux mois) seront soumis au tarif voté par le conseil d'administration du CROUS de Rennes pour l'année 2017-2018 en fonction de la durée du séjour :

- Soit le tarif résident pour les séjours égaux ou supérieurs à trois mois
- Soit le tarif « passager » pour les séjours inférieurs à trois mois

En cas de logement discontinu, les effets personnels de l'étudiant pourront, pendant les périodes d'absence, être déposés à la bagagerie de la résidence, en fonction des possibilités des résidences.

5.2 Les étudiants en apprentissage logés en studio, devront signer un contrat de location qui précisera le montant du loyer et des charges.

6 Les étudiants en apprentissage logés devront présenter un **cautionnement solidaire**, ainsi qu'une assurance multirisque habitation, dès que le séjour prévu sera supérieur à trois mois.

Ils devront également verser pour tout séjour supérieur à trois mois un dépôt de garantie qui leur sera restitué s'ils rendent leur logement en bon état.

7 Le règlement intérieur des logements du CROUS s'appliquera aux étudiants en apprentissage logés dans le cadre de cette convention.

Développer
et améliorer
l'offre de formation pour
répondre aux défis
économiques, sociaux et
environnementaux

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0315-Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1^{er} vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

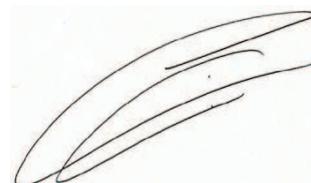
DECIDE

► **Actions Régionales de Formation**

- **d'AFFECTER**, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 236 000 euros au financement des 4 opérations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

Le premier vice président
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	17002614	Cycle de formation au Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)	Subvention globale	71 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	17002607	Cycle de formation au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)	Subvention globale	65 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	17002612	Cycle de formation au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)	Subvention globale	50 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	17002604	Cycle de formation au Diplôme d'Accès aux études universitaires (DAEU)	Subvention globale	50 000,00

Total : 236 000,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0315_04-DE

Délibération n° : 17_0315_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 24 avril 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1er vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE**(Le groupe Front National vote contre)****► Actions territoriales expérimentales pour l'« insertion »**

- **d'AFFECTER** au titre des actions d'insertion sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 18 000 euros conformément au tableau en annexe
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

► Actions territoriales expérimentales pour le « recrutement »

- **d'AFFECTER** au titre des actions territoriales expérimentales de recrutement sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 162 755 euros conformément à l'annexe n°1 du projet de délibération.
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

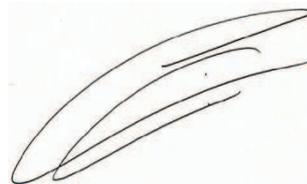
► **Actions de formation pour le recrutement des demandeurs d'emploi, en partenariat avec les OPCA**

- **d'AFFECTER** au titre des actions territoriales expérimentales de recrutement en partenariat avec les OPCA sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 198 741 euros conformément au tableau en annexe.
- **d'AUTORISER** le président à signer les conventions relatives à ces actions ;

► **Actions pour le déploiement de l'internet très haut débit sur l'ensemble du territoire breton**

- **d'AUTORISER** le président à signer la Charte d'engagements pour la feuille de route relative à l'accompagnement par les partenaires de l'emploi et de la formation du déploiement de la fibre optique en Bretagne.

Le premier vice président
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE 35700 RENNES	17002590	ATE Insertion - Parcours en Compétences Clés Numérique	75 700,00	23,78	18 000,00
AGEFOS PME REGION BRETAGNE 35064 RENNES CEDEX	17002622	ATE- POEC - Pré-formation dans divers métiers en Bretagne	670 620,00	25,00	167 655,00
BUROSCOPE SAS 35510 CESSON-SEVIGNE	17002611	ATE-Prépa digitale	117 600,00	50,00	58 800,00
MAISON FAMILIALE RURALE DU PAYSAGE DE SAINT GREGOIRE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX	17002598	ATE-Agent de maintenance des équipements et des espaces publics	100 070,00	50,00	50 035,00
ENTREPRENDRE AU FEMININ BRETAGNE 29590 LE FAOU	17002617	ATE-Accompagner la création/reprise d'entreprise par les femmes en Bretagne en 2017	230 796,56	21,66	50 000,00

Total : 344 490,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0316_04-DE

Délibération n° : 17_0316_04



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent		Nouvelle dépense subvention- nable	Nouvea u taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP				
OPCA TRANSPORTS ET SERVICES 75014 PARIS 14	17002125	ATE Recrutement - POEC - Pré- formation aux métiers du transport	Non renseigné	Non renseigné	621 720,00	25,00	31 086,00	186 516,00
DIAFOR ORGANISATION 35174 BRUZ CEDEX	17001855	ATE-Formation Usinage	Non renseigné	Non renseigné	103 488,00	22,73	3 920,00	27 440,00

Total : 35 006,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0316_04-DE

Délibération n° : 17_0316_04



Charte régionale

pour une feuille de route en faveur de l'emploi et de la formation

dans le cadre du déploiement

de la Fibre Optique en Bretagne

Entre

L'Etat, sis 3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Bretagne ;

La Région Bretagne, sise 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-Président du Conseil régional ;

Pôle emploi, institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (SIRET n° 130 005 481 080 70), représenté par son Directeur régional Bretagne, Philippe SIBERT, dûment habilité à cet effet par le Directeur général (décision n° 2008-140 du 20 décembre 2008 – Bulletin officiel n° 2 de Pôle emploi du 20 décembre 2008), domicilié en cette qualité : 36 rue de Léon – 35053 Rennes cedex 9 ;

Mégalis Bretagne, sis 15 rue Claude Chappe, 35510 Cesson Sévigné, représenté par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, son Président.

Le Syndicat des entreprises de génie électrique et climatique (SERCE), sis 9 rue de Berri - 75 008 PARIS, représenté par Monsieur Yann Bunel, délégué régional Bretagne.

La Fédération Régionale des Travaux Publics (FRTP), sis 2 rue des maréchaux, 35132 Vézin-le-Coquet, représenté par François Coville, son Président.

Constructys Bretagne, Organisme Paritaire Collecteur Agréé de la Construction, sis 107 avenue Henri Fréville, CS 70701, 35207 RENNES CEDEX 2, représenté par Monsieur Gérard BERHAULT, Président de Constructys Bretagne ;

PRISM'Emploi, représentants des professionnels du recrutement, 7 rue Mariotte, 75017 Paris, représenté par sa déléguée régionale, Annie RAULT.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 2012, la Bretagne est engagée dans un programme pour le déploiement de l'internet très haut débit sur l'ensemble du territoire breton. En Bretagne, environ 40% du territoire représentant plus de 800 000 lignes seront déployées à l'horizon 2020 par les opérateurs privés principalement sur les grandes agglomérations.

L'objectif de l'action publique est donc de couvrir, en complémentarité de l'action privée, la totalité de la population en fibre optique à l'horizon 2030. Dès 2013, le syndicat mixte Mégalis Bretagne, s'est vu confier cette mission. En 2014, la phase 1 du programme Bretagne Très Haut Débit (BTHD) (2014/2018) initiait 174 opérations de montée en débit (amélioration du réseau cuivre) couvrant 50 000 abonnés et le lancement de la première tranche de travaux « FttH » (Fiber To The Home – Fibre jusqu'au domicile), qui concerne 70 000 lignes.

[Tapez ici]

Charte régionale - Déploiement de la fibre optique en Bretagne

En 2016, la deuxième tranche de travaux « FttH » a débuté à son tour. Elle s'étendra jusqu'en 2018 et permettra dans ce cadre de déployer 170 000 lignes. Les premiers travaux devraient débuter en 2017.

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0316_04-DE

L'effort se poursuivra en 2019, la phase 2 prévoit un doublement du nombre de prises, avec 400 000 lignes supplémentaires. Enfin, de 2024 à 2030, la phase 3 du programme BTHD déploiera 627 000 prises pour atteindre 100 % de couverture.

BTHD implique une montée en puissance et en compétence des entreprises du secteur. Une mobilisation des acteurs de l'économie, de l'emploi et de la formation est nécessaire pour satisfaire cette ambition.

Pour y répondre, dès 2015, un travail partenarial s'est engagé avec les représentants du secteur en région : la Fédération régionale des travaux publics (FRTP), les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) - CONSTRUCTYS et le FAFTT – le fonds de formation du travail temporaire -, Pôle emploi, la Région Bretagne, Orange et les entreprises sous-traitantes de rang 1. Ainsi, en 2015 et 2016, plus de 150 personnes se sont formées aux métiers de monteurs câbleurs, monteurs raccordeurs, installateurs en réseaux câblés de communication, techniciens intervention ligne terminale et fibre optique...

Article 1 : Une feuille de route pour intensifier les efforts

En 2017, avec le lancement de la deuxième tranche, le programme BTHD va connaître une nouvelle accélération. Les partenaires souhaitent poursuivre la mobilisation de ces deux dernières années.

Riches de l'expérience des deux années passées, qui a démontré la nécessité d'anticiper le plus possible les processus de recrutement et de formation, les différents partenaires ont souhaité formaliser leurs engagements dans le cadre d'un processus partagé. Cela permettra d'anticiper au mieux les besoins en compétences des entreprises afin de préparer efficacement les personnes qui souhaitent se former dans ce domaine.

Concrètement, il convient donc d'évaluer les besoins des entreprises pour engager des formations pertinentes, d'identifier et de mobiliser les publics, et de continuer à offrir de réelles perspectives d'emploi durable aux personnes qui s'engagent dans un délicat processus de réorientation professionnelle.

Article 2 : Une démarche commune

Point de départ de la démarche, les partenaires s'engagent donc autour d'une méthodologie de projet opérationnelle qui se décompose en 7 étapes :

Axe « accompagnement des besoins en compétences » :

1. Une fois par an, une enquête sera adressée aux entreprises par Mégalis Bretagne (prestataires de BTHD de rang 1, 2 voire 3) et par la branche professionnelle (FRTP /SERCE) pour les autres entreprises du secteur qui interviennent sur les zones d'initiative privée.
2. Un travail d'ingénierie pédagogique entre les financeurs de la formation professionnelle traduira ces besoins de compétences en projets de formations. Une programmation de formations professionnelles cohérente, coordonnée et territorialisée sera organisée sur la base de ce travail.
3. Un accompagnement sera proposé aux entreprises afin de faciliter leurs recrutements : visibilité des offres d'emploi, mise en relation avec les candidats, information sur les formations dispensées en Bretagne, adaptation de l'offre de formation en fonction des besoins exprimés. Les entreprises pourront s'impliquer tout au long du processus proposé : en amont, pendant et en aval des formations mises en œuvre par les financeurs.

Axe « accompagnement des personnes » :

4. Dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation et de l'Évolution Professionnelle (SPROEP), une information sera organisée à l'attention des professionnels de l'orientation et du conseil en évolution professionnelle

ainsi que le public, sur la filière et les métiers de la fibre optique, les formations mises en œuvre et les entreprises du secteur ;

5. Une mobilisation particulière devra s'engager, dans le cadre des clauses d'insertion, en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi pour favoriser leur accès aux formations.
6. Une attention collective sera portée afin de faciliter l'accès aux stages aux personnes durant leur parcours de formation et ainsi préparer leur insertion par une meilleure perception de l'entreprise et du métier ;
7. Le recrutement des personnes sera facilité en leur proposant des parcours professionnels attractifs à l'issue des formations : contrats de professionnalisation, contrats de travail durables.

Article 3 : Pilotage, suivi et évaluation

Un comité de pilotage sera organisé deux fois par an à l'initiative de la Région Bretagne. Il réunira les entreprises, les représentants du secteur (FRTP/SERCE), Prism'emploi, l'Etat, Constructys, Pôle emploi, Mégalis Bretagne et la Région Bretagne.

Par ailleurs, une fois par trimestre un comité de suivi restreint réunissant Constructys, le Faftt, Pôle emploi, la Région, les animateurs des clauses d'insertion, s'assurera de la bonne coordination des acteurs, des initiatives et du respect des objectifs de la feuille de route.

Dans les territoires concernés, les Commissions territoriales Emploi Formation, instances de gouvernance locales co présidées par l'Etat et la Région et associant les partenaires sociaux, accompagneront concrètement la mise en œuvre des formations et la mobilisation des acteurs et des publics.

Article 4 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant conclu entre les parties signataires, dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 2 ans.

Fait à Rennes, le...

Pour l'Etat,

Pour le Conseil régional de Bretagne,

Pour Pôle Emploi,

Le Préfet de la région Bretagne

Le Premier Vice-Président

Le Directeur régional Bretagne

Christophe MIRMAND

Loig CHESNAIS-GIRARD

Philippe SIEBERT

[Tapez ici]

Charte régionale - Déploiement de la fibre optique en Bretagne

Pour Mégalis Bretagne,

Pour la FRTP Bretagne,

Le Président

Le Président de la FRTP Bretagne

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017
Pour le SERCE

Affiché le
Le délégué régional

ID : 035-233500016-20170424-17_0316_04-DE

Jean-Yves LE DRIAN

François COVILLE

Yann BUNEL

Pour PRISM'Emploi Bretagne

La déléguée régionale

Pour Constructys Bretagne,

Le Président de Constructys Bretagne

Annie RAULT

Philippe PICOU

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0317- Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1^{er} vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

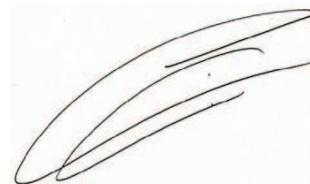
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

► **Admissions en non valeur**

- **d'ADMETTRE** en non valeur le titre de recettes émis dans le cadre d'un trop perçu par 3 stagiaires de la formation professionnelle, présenté dans le tableau annexé à la présente délibération, représentant une somme de 1 052,60 euros.

Le premier vice président
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Admission en non-valeur de titres de recettes

Programme 0317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

Action : Assurer la rémunération des stagiaires
chapitre : 931 DEFILY-SACOP

Nom du bénéficiaire	Montant	N° titre et année	Montant admis en non valeur
MS	320,00	451/2016	320,00
MD	515,26	671/2015	515,26
MB	217,34	3159/2016	217,34
		TOTAL	1 052,60

Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170424-17_0317_04-DE

Développer les langues de Bretagne

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

24 avril 2017

DELIBERATION

Programme 0318-Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 14 avril 2017, s'est réunie le 24 avril 2017 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, 1^{er} vice président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

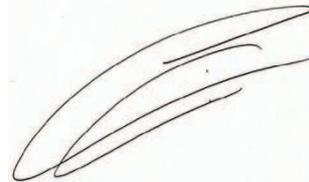
DECIDE**En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 219 648,96 euros pour le financement des quatorze opérations figurant en annexe ;
- **de DECIDER** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 178 522,50 euros pour le financement des quatorze opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le premier vice président
du Conseil régional



Loïg Chesnais-Girard



Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
PLURIELLE COMMUNICATION SARL 56100 LORIENT	17002455	Aide à la production en langue bretonne du projet intitulé 'Tri Zraig'	224 738,00	44,47	99 934,00
DIZALE 29000 QUIMPER	17002458	Aide à la production du doublage en langue bretonne du titre 'Valerian ha Laureline'	90 200,04	74,94	67 600,00
DIZALE 29000 QUIMPER	17002456	Aide à la production du doublage en langue bretonne du titre 'Martin Martin'	58 690,52	74,87	43 940,00
BANNOU HEOL 29000 QUIMPER	17002140	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Skeudennoù dilhad' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 5 février 2017)	2 680,00	50,00	1 340,00
BANNOU HEOL 29000 QUIMPER	17002141	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Skeudennoù stummoù' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 5 février 2017)	2 680,00	50,00	1 340,00
BANNOU HEOL 29000 QUIMPER	17002142	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Skeudennoù frouezh' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 5 février 2017)	2 680,00	50,00	1 340,00
BANNOU HEOL 29000 QUIMPER	17002132	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Petite flamme cherche un abri' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 5 février 2017)	1 543,50	50,00	771,75
BANNOU HEOL 29000 QUIMPER	17002134	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Sara s'en va' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 5 février 2017)	1 543,50	50,00	771,75
BANNOU HEOL 29000 QUIMPER	17002138	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Grosse Patate' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 5 février 2017)	1 543,50	50,00	771,75
BANNOU HEOL 29000 QUIMPER	17002139	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Oulala, chasseur de lions' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 5 février 2017)	1 543,50	50,00	771,75
CENTRE GENEALOGIQUE DU POHER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	17002210	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage bilingue français-breton intitulé 'Filomena Cadoret, une voix oubliée..' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 20 février 2017)	2 500,00	25,00	625,00
ASSOCIATION AL LIAMM 29460 DIRINON	17002143	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Mari-Vorgan ar Glandour' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 17 février 2017)	1 182,44	25,00	295,61
SAV HEOL 35650 REUZ	17002297	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2017, d'un ouvrage bilingue français-breton intitulé '1000 krennlavar' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 28 février 2017)	644,81	12,50	80,60
ASSOCIATION AL LIAMM 29460 DIRINON	17002577	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2017 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Aada ha Narki' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 13 mars 2017)	266,98	25,00	66,75

Total : 219 648,96

Délibération n° : 17-0318/05

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
 Reçu en préfecture le 25/04/2017
 Affiché le

ID : 035-238500016-20170424-7_0318_05

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170424-17_0318_05-DE

Délibération n° : 17-0318/05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 24 avril 2017
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933



Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SKOL OBER 22300 LANNION	17002228	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	6 000,00
ASSOCIATION KUZUL AR BREZHONEG 22300 LANNION	17002272	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	67 800,00
EDITIONS AN ALARC H 22420 LE VIEUX MARCHE	17002556	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	5 000,00
EDITIONS AL LANV 29000 QUIMPER	17002375	Aide à l'édition de la revue littéraire en langue bretonne intitulée 'Al lanv'	Subvention globale	1 500,00
THEATRE AR VRO BAGAN 29880 PLOUGUERNEAU	17002567	Aide à l'initiation du théâtre en langue bretonne dans les écoles pour l'année 2016-2017	Subvention globale	5 215,00
TEATR PIBA 29200 BREST	17002571	Aide à l'initiation du théâtre en langue bretonne dans les écoles pour l'année 2016-2017	Subvention globale	3 955,00
MAT AR JEU 29200 BREST	17002569	Aide à l'initiation du théâtre en langue bretonne dans les écoles pour l'année 2016-2017	Subvention globale	2 152,50
STROLLAD LA OBRA 29100 DOUARNENEZ	17002568	Aide à l'initiation du théâtre en langue bretonne dans les écoles pour l'année 2016-2017	Subvention globale	770,00
ASSOCIATION CHUBRI 35700 RENNES	17002424	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017 (2nde attribution)	Subvention globale	45 000,00
BERTEGN GALEZZ 35700 RENNES	17002421	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017 (2nde attribution)	Subvention globale	30 000,00
ASS LA CARIQUELLE 56460 LIZIO	17002425	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2017	Subvention globale	7 000,00
CAC SUD 22 22600 LOUDEAC	17002426	Aide à l'organisation du mois du gallo 2017	Subvention globale	2 000,00
LA GRANJAGOUL MAISON DU PATRIMOINE ORAL EN HAUTE BRETAGNE 35210 PARCE	17002427	Aide à l'organisation du mois du gallo 2017	Subvention globale	2 000,00
POUEVR ET SEU 44390 SAFFRE	17002530	Aide à l'organisation du mois du gallo 2017	Subvention globale	130,00
Total :				178 522,50

Nombre d'opérations : 18

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
 Reçu en préfecture le 25/04/2017
 Affiché le
 D 035-233500016-20170424-17_0318_05-DE

Délibération n° : 17-0318/5

